



CONSEIL MUNICIPAL

9 mai 2022

PROCÈS-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 mai 2022

DÉLIBÉRATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

1. **D.40** APPEL NOMINAL
2. **D.41** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. **D.42 - COM2** COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE
4. **D.43** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

B - INFORMATION

Information présentée par Monsieur le Maire

5. **D.44 - INFO 3** INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR M. LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LE CM EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

C - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Monsieur le Maire

6. **D.45** - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION – AUTORISATION
7. **D.46** - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE SIÈGES – MAINTIEN DU PARITARISME – CRÉATION D'UN CST COMMUN VILLE / CCAS

D - FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Éric LE FEVRE

8. **D.47** - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
9. **D.48** - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIS A LA TVA

10. **D.49 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE / FREVILLE**
11. **D.50 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE**
12. **D.51 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – AFFECTATION DES RESULTAT 2021**
13. **D.52 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**
14. **D.53 - BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIS A LA TVA DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**
15. **D.54 - BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**
16. **D.55 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**
17. **D.56 - VOTE D'APUREMENT DU COMPTE 1069 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ACTIVITÉ ASSUJETTI A LA TVA**
18. **D.57 - VOTE D'UNE PROVISION POUR CHARGE PRÉVISIBLE**
19. **D.58 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – PRÉCISION POUR AFGA**

E - MARCHÉS PUBLICS

Rapports présentés par Monsieur Éric LE FEVRE

20. **D.59 - TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION**
21. **D.60 - NETTOYAGE DES VITRAGES DES BÂTIMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION**
22. **D.61 - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES EXTINCTEURS ET DISPOSITIFS DE DÉSENFUMAGE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – MARCHÉS - SIGNATURE - AUTORISATION**

F - SPORTS

Rapports présentés par Madame Christel BOUBERT

23. **D.62 - VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES**
24. **D.63 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « PATRUN » – ADOPTION – AUTORISATION**
25. **D.64 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SPORTIF ET DE STOCKAGE – ADOPTION – AUTORISATION**

26. **D.65** - AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DES « GYMNASIADES » – ADOPTION – AUTORISATION
27. **D.66** - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ALM BASKET – ADOPTION – AUTORISATION

G - ENTRETIEN / RESTAURATION

Rapport présenté par Madame Fabienne MALANDAIN

28. **D.67** - RESTAURATION SCOLAIRE - ADHÉSION À AGORES

H - VIE ASSOCIATIVE

Rapports présentés par Monsieur Sylvain CORNETTE

29. **D.68** - SUBVENTION À L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (**AHAPS**) ANNÉE 2022 – VERSEMENT
30. **D.69** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA **MISSION LOCALE** LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2022. SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2022 ET VERSEMENT - ADOPTION – AUTORISATION
31. **D.70** - AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'**AMISC** 2022. PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – VOTE DE LA SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ANNÉE 2022 –AUTORISATION ET VERSEMENT

L – PRÉVENTION

Rapport présenté par Monsieur Le Maire

32. **D.71** - CRÉATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES - AUTORISATION

M – FONCIER

Rapports présentés par Monsieur Damien GUILLARD

33. **D.72** - CONVENTION DE SERVITUDE LIAISON SOUTERRAINE (RTE) – TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – TRAVAUX DE REMPLACEMENT PARCELLE SECTION AV N° 319 CHATEAU DE COLMOULINS – AUTORISATION – SIGNATURE
34. **D.73** - CHEMIN DE BUGLISE – CONDUITE D'EAU POTABLE – SERVITUDE NON AEDIFICANDI – AUTORISATION SIGNATURE

N – TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

Rapport présenté par Madame Fabienne MALANDAIN

35. **D.74** - SCIC CEINTURE VERTE LE HAVRE SEINE – LES JARDINS DE LA VILLE – ENTRÉE AU COLLEGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENT – AUTORISATION

Rapport présenté par Monsieur Gilles BELLIERE

36. **D.75** - DÉMARCHE TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT AIR ÉNERGIE – ENGAGEMENT – AUTORISATION – SOLLICITATION DE SUBVENTION

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL

A - CONSEIL MUNICIPAL

2022.05/40

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal

Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Agnès **SIBILLE**, Damien **GUILLARD**, Pascale **GALAIS**, Yannick **LE COQ**, Christel **BOUBERT**, Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Gilles **BELLIERE**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**, Isabelle **NOTHEAUX**, Éric **LE FEVRE**, Edith **LEROUX**, Nicolas **BERTIN**, Isabelle **CREVEL**, Thierry **GOUMENT**, Jean-Luc **HEBERT**, Aurélien **LECACHEUR**, Aline **MARECHAL**, Catherine **OMONT**, Aliko **PERENDOUKOU**, Virginie **VANDAELE**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**, Agnès **MONTRICHARD**, Virginie **LAMBERT** (présente à partir de la communication n° D.42-COM2), Nicole **LANGLOIS**, Arnaud **LECLERRE**

Excusés ayant donné pouvoir

Patrick **DENISE** donne pouvoir à Nicolas **SAJOUS**
Sandrine **VEERAYEN** donne pouvoir à Catherine **OMONT**
Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Pascale **GALAIS**

Retardée ayant donné pouvoir

Virginie **LAMBERT** donne pouvoir à Nicole **LANGLOIS** (présente à partir de la communication n° D.42-COM2)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/41

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/42/COM2

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Mesdames, Messieurs,

Cher(e)s collègues élu(e)s,

Je vous remercie de votre présence pour ce second conseil municipal de l'année. Avant de débiter l'examen de nos délibérations à l'ordre du jour, permettez-moi d'apporter quelques éléments d'information, comme désormais à l'accoutumée.

Le premier point portera sur la présentation de l'action des forces de l'ordre dans notre commune. Lorsque j'avais demandé à la Police nationale la communication de ces données pour les partager avec vous, Monsieur le Major Marie m'avait indiqué que les services de la police nationale pouvaient également intervenir devant le conseil municipal pour présenter ou rappeler brièvement l'organisation des services de la Police nationale sur le territoire, son travail ainsi que sa déclinaison partenariale avec les communes.

Montivilliers a la chance de bénéficier d'une implantation d'un poste de police sur son territoire, une présence consolidée même si la rumeur, parfois amplifiée ici ou là, a plus d'une fois laisser croire à son prochain départ. J'avais peu en échanger avec Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame la Sous-Préfète. Et il est bien normal que la deuxième ville de l'agglomération havraise bénéficie d'un poste de police. Nous nous réjouissons, tout comme nous nous félicitons de la qualité du travail quotidien entre la police nationale et les services de la Ville à commencer par notre police municipale.

C'est la raison pour laquelle j'ai retenu l'idée que cette présentation puisse être faite par les représentants de la Police nationale. Je vous remercie d'accueillir Monsieur le Commissaire divisionnaire Patrick Longuet, qui encadre l'ensemble des forces de police du district Le Havre, Bolbec et Fécamp, Monsieur le Major Stéphane Marie, RUPL : responsable des unités locales de police, ainsi que Monsieur le Major exceptionnel Vincent Zanato, chef du poste à Montivilliers.

Afin de leur permettre de prendre la parole, je vais donc formellement, et comme le prévoit notre règlement intérieur, suspendre la séance.

Messieurs, nous vous remercions de votre présence et d'avoir bien voulu procéder à cette présentation devant le Conseil municipal ici réuni comme pour le public présent en cette salle de la Maison de l'Enfance et de la Famille ou qui nous suit par écran interposé.

Monsieur Patrick LONGUET Commissaire Divisionnaire : *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, merci de votre accueil. Merci de nous avoir invités pour faire cette petite présentation de notre organisation et de notre activité. Je me présente, je suis le Commissaire Patrick LONGUET, je suis le chef de la circonscription du Havre et chef du district Le Havre, Fécamp, Bolbec. Je suis accompagné du Major RULP Stéphane MARIE qui gère le partenariat sur l'ensemble des commissariats de la circonscription du Havre et enfin Major Vincent ZANATO qui lui est dédié à Montivilliers Harfleur et qui gère le poste de police de ces deux entités.*

J'ai grand plaisir à savoir que le partenariat est renforcé, d'une façon générale, vous savez, pour notre Police nationale, dans le cadre de la sécurité du quotidien, le partenariat est une chose essentielle. La Police nationale ne travaille plus toute seule. La sécurité, c'est l'affaire collective de tous et donc nous recherchons en permanence le partenariat avec bien évidemment les municipalités mais aussi l'ensemble des cadres, je pense aux transports publics et autres SNCF avec lesquels nous travaillons tous les jours dans le cadre de différents cadres institutionnels. Mais le principal, c'est le CLSPD.

Je suis ravi de savoir que ce CLSPD sur Montivilliers, qui est une grande commune effectivement importante, est relancé. Je tiens à préciser que si le CLSPD était un peu en sommeil ces derniers mois, le partenariat au quotidien existe. Je dois me féliciter notamment du partenariat qui existe avec la Police municipale de Montivilliers. Je le dis clairement, c'est un vrai plaisir de travailler avec eux. C'est fluide, ça va vite, c'est réactif. On a à faire à des vrais collègues avec lesquels nous travaillons au quotidien de façon remarquable. De l'échange d'informations au travail opérationnel sur le terrain, rien à dire, c'est parfait. Je remercie également mes deux collègues ici présents pour leur investissement dans le partenariat, puisque sans eux, on n'en serait pas là.

Effectivement on va s'investir dans le CLSPD qui était structuré, qui était sectorisé et thématiqué, ce qui est une très bonne chose d'une façon générale, avant de laisser la parole à mes collègues quand même, qui sont au quotidien sur le terrain. La délinquance, d'une façon générale, vous n'aurez pas de chiffres puisque ça ne sert à rien de les donner aujourd'hui puisque nous ne sommes que sur des tendances. La délinquance sur Montivilliers est en baisse, c'est une très bonne chose aussi bien concernant les atteintes aux biens alors les cambriolages, ce qui est quand même le principal item qui pour nous est important. On a une baisse substantielle des cambriolages. On a une hausse, une petite hausse des violences aux personnes. Alors rien de bien grave, on a un phénomène que l'on constate partout sur le district du Havre et peut être même d'ailleurs sur l'ensemble de la France, on a une difficulté, des déviances aux personnes, c'est important parce que c'est des personnes de nommer la plupart du temps, donc on arrive à élucider, d'où l'importance de déposer plainte. Mais on y arrivera peut-être tout à l'heure. On a à faire souvent à des différends de voisinage qui dégénèrent, c'est un phénomène tout à fait nouveau qui dégénère très vite. Les gens en viennent facilement aux mains. C'est un phénomène qu'on a sur la circonscription du Havre et Montivilliers également, ce qui explique notre montée des violences faites aux personnes. Attention c'est contenu, on n'est pas sur une vague, mais c'est quand même la principale cause d'augmentation des statistiques chez nous, du moins à Montivilliers.

Une légère augmentation malheureusement également des violences faites aux femmes, très contenue également mais comme vous le savez, c'est une priorité de l'activité de la Police nationale déterminée comme telle par le ministre.

Une dernière chose sur laquelle je veux insister, une très bonne activité des services de la Police de la circonscription du Havre à laquelle appartient Montivilliers sur le terrain en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants.

Autre priorité de nos services, la lutte contre les stupéfiants, ces derniers temps, la Compagnie d'intervention est intervenue plusieurs fois sur la commune de Montivilliers pour réaliser des amendes forfaitaires délictuelles, c'est à dire sanctionner la consommation et la détention même de toute petite quantité de produits stupéfiants. C'est un instrument que nous utilisons tous les jours dans le cadre du commissariat central du Havre, pour verbaliser les consommateurs, j'insiste dessus parce qui dit stupéfiants, pense réseaux dit effectivement démantèlement des réseaux, mais comme cela a été dit, bien souvent, les consommateurs sont des complices du réseau. S'il n'y a pas de consommateur, il n'y a pas de trafic. L'AFD, c'est l'Amende Forfaitaire Délictuelle qui nous permet de verbaliser immédiatement tout consommateur de produits stupéfiants ou toute personne qui détient des produits stupéfiants sur lui. Ces AFD sont en forte augmentation sur Le Havre, ce qui est un bon signe et notamment sur Montivilliers où mes collègues de la compagnie d'intervention ont trouvé un filon manifestement, ils vont régulièrement faire des descentes sur des endroits assez stratégiques que je ne citerai pas ici, mais payant. Donc il y a un côté j'insiste, il y a un côté répressif bien évidemment, mais il y a aussi un côté dissuasif, je pense que le mot va passer, et puis on n'est pas sur des grands délinquants malheureusement mais on est quand même sur des gens qui consomment des produits stupéfiants, donc c'est extrêmement important pour nous. Voilà un peu les grands traits, le tableau, que je voulais brosser, bien évidemment, je vais laisser la parole à mes collègues pour poursuivre sur le cas précis de Montivilliers. Et puis nous répondrons aux questions que vous souhaitez nous poser le cas échéant.

Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Merci Monsieur le Commissaire Divisionnaire. Major MARIE, je vous laisse la parole.

Major Stéphane MARIE Responsable des Unités Locales de Police : Mesdames, Messieurs les conseillers, bonjour. Après le mot d'introduction du Commissaire central ça va être un peu compliqué d'enchaîner derrière parce qu'il a dit tellement de choses. C'est quand même juste pour information, c'est juste notre patron, c'est lui qui nous donne des directives au niveau local et au niveau partenarial. Donc le partenariat, vous avez à faire à des gens qui, comme Vincent ZANATO, qui est chef de secteur, et moi-même, qui sommes parfaitement convaincus de l'utilité du partenariat juste pour que tout le monde soit sur le même niveau d'information. En 1997, le Contrat Local de Sécurité lancé par l'État, puisque les forces de l'ordre ont bien compris que sans partenariat, on ne pouvait pas aller beaucoup plus loin que sur les matières préventives et répressives qu'on gérait déjà. Ce qui nous a permis d'aller beaucoup plus en profondeur dès 1997, puisque profondeur sur le terrain et au fond des choses en ce qui concerne les cas particuliers. 1997 la ville du Havre était la pionnière, c'était une ville pilote. La ville pilote du Contrat Local de Sécurité, et pour tout vous dire, lorsque les premières réunions ont eu lieu, auxquelles je participais d'ailleurs, la police venait, on disait mais qu'est-ce que fait la police ? Expression bien connue de tout le monde. Et là, la police disait, on fait des opérations dans des halls d'immeuble, on fait des opérations en matière de sécurité routière, on fait des opérations de prévention dans les différents établissements, on déballait un petit peu tout notre savoir-faire et on prenait en

compte les demandes des partenaires, sécurité du quotidien, changement d'optique. Depuis, quelques années, la police vient sur des réunions et sous l'impulsion municipale, bien souvent, les partenaires sont choisis, l'éducation nationale, partenaire privilégié, et forcément la police municipale, puisque là, on travaille tout le temps avec eux, mais aussi les bailleurs, les assistantes sociales, les services sociaux, tous les gens qui peuvent être concernés par la vie de la cité. Cette impulsion-là, elle est donnée clairement par le maire, c'est le maire qui organise des réunions de CLSPD, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur Montivilliers. Depuis des années, le CLSPD était en place, on continuait à travailler avec les partenaires et sous l'impulsion de Monsieur Dubost, ce partenariat a été réactivé de façon à mon avis très professionnel puisqu'il a nommé des gens qui font fonctionner le CLSPD, des personnes dédiées qui sont nos principaux référents, nos principaux points de contact et on communique pratiquement, le chef de secteur pourrait vous le confirmer, tous les jours, je les ai eu deux fois aujourd'hui pour information pour différentes affaires sur des gens de Montivilliers qui ont des soucis aussi bien dans la matière éducative sur laquelle on a des soucis. Pour nous effectivement, tout ce qui est préventif, c'est important parce que dès le plus jeune âge d'ailleurs, tout ce qui est prévention, en ce qui concerne les mineurs, on doit d'une protéger les mineurs et de deux, les avertir des dangers des consommations sur les stupéfiants et en même temps sur la sécurité routière, etc.

Donc prévention, au jour le jour et le traitement, en plus des situations plus particulières ou effectivement des femmes peuvent être victimes de violences par exemple, mais aussi des opérations qui peuvent être menées dans le cadre des stupéfiants, puisque le Commissaire central l'a rappelé, il nous a donné deux directives. La première nationale, c'est sur les violences intrafamiliales et notamment les violences faites aux femmes, ce qui depuis l'année dernière, nous occupe à plein temps, on est arrivé dans une situation où on traite quasiment en temps réel les dossiers et les plaintes qui sont déposées par les femmes victimes, de violences. Mais aussi le deuxième objectif, c'est la lutte contre les stupéfiants, ça ne vous aura pas échappé qu'il y a des gros trafics de stupéfiants, pas spécifiquement sur Montivilliers, mais en règle générale, et sur les stupéfiants quotidiens qui embêtent nos concitoyens, parce qu'il y a des gens qui s'installent à leur adresse et en bas de leur immeuble pour effectuer des petites ventes de stupéfiants c'est assez gênant et cela génère ce sentiment d'insécurité qu'il faut à tout prix éviter. On a des moyens qui nous sont donnés par le Commissaire central et des interventions qui sont menées par des services plus spécifiques qui sont chargés de verbaliser mais aussi d'écarter des gens qui pourraient embêter sur tel ou tel quartier, sur telle ou telle cage d'escalier, la vie normale de nos concitoyens.

Quand il y a des situations qui sont bien ciblées et qui durent depuis un moment, le maire, mais aussi nos partenaires nous signalent cette situation et on dégrade nos réunions puisqu'on se voit une fois par semaine avec les services municipaux. On dégrade nos réunions, c'est ce qu'on appelle des Groupes de Partenariat Opérationnel, le GPO. On a beaucoup d'acronymes comme ça dans la Police nationale. Donc les GPO qui fonctionnent depuis des années et assez bien c'est à dire qu'on réunit des partenaires particuliers pour une situation particulière, par exemple sur des rodéos on a ouvert plusieurs GPO, le dernier, c'était avant celui qu'on est en train de traiter. Le dernier, c'était l'insécurité au niveau de la gare où on avait des individus qui s'étaient appropriés les locaux, les lieux pour faire leur petit trafic et qui empêchaient ou inquiétaient les gens qui prenaient leur train ou leur TER, on est intervenu en concordance avec la Police municipale, on est intervenu plusieurs fois, on a maintenu une certaine pression, ce qui fait que maintenant les lieux de la gare, vous avez tous pu le constater, sont libérés de toute emprise quelconque, il n'y a plus ce sentiment d'insécurité puisqu'on a rencontré les gens aussi sur place, ça fait partie, j'allais dire, du service après-vente que la Police fait. On rencontre des gens, on a une personne qui est déléguée cohésion, police, population, qui d'une nous renseigne sur des situations particulières mais aussi après qui rencontre les gens qui s'étaient plaints d'insécurité sur tel

ou tel lieu. Le délégué police population nous a fait remonter sur la gare, notamment il y avait plus de soucis et à ce moment-là on ferme ce groupe de partenariat pour le cibler sur d'autres. Ce système de GPO où on met toutes nos forces sur un point particulier fonctionne assez bien pour être tout à fait honnête et en même temps on peut que s'en féliciter. GPO sur Montivilliers, on est depuis la création du GPO depuis trois ans et demi, dans le cadre de la sécurité du quotidien on est à 100 % de réussite. Ça fait autant de personnes qui sont contentes parce qu'il y a plus de rodéo, parce qu'il y a plus de rassemblements à la sortie des immeubles, parce qu'il y a plus de gens qui traînent dans les voitures à des heures impossibles qui les empêchent de dormir, parce qu'on est là, on les empêche de prendre le train, tout ça, ça fait que le sentiment d'insécurité baisse.

Effectivement les chiffres baissent et là-dessus, on peut tous s'en féliciter au niveau du partenariat, les chiffres baissent et je suis fermement convaincu que l'action des services de Police, l'action de nos partenaires, chacun dans sa partie sur des cas particuliers, le gamin qui ne va plus à l'école et qui va vendre du « shit » à la sortie de l'établissement ou à la sortie de la cage d'escalier, et bien ce gamin-là qui est traité dans la prévention, puisqu'il y a des éducateurs de rue qui font partie du partenariat qui est traité dans le cadre de la prévention qu'on arrive à raccrocher dans le cursus scolaire, si c'est un dealer de moins, c'est des gens qui achètent moins et c'est un gamin qu'on a réussi à sauver, un gamin ou une gamine qu'on a réussi à sauver. Le travail partenarial qu'on effectue tous les jours avec Montivilliers se voit dans les chiffres. Alors je ne vous cache pas qu'on peut aussi avoir des augmentations de chiffre qui sont dues à des épiphénomènes sur les vols par effraction, on peut avoir une bande comme ça qui à deux ou trois individus qui font des vols par effraction. On a une série comme ça qu'on arrive à élucider, on n'est pas à l'abri de cela. Mais le travail partenarial, quand il est bien fait, se voit forcément dans les chiffres forcément. Pour nous, c'est important d'avoir ce travail-là avec cette idée que ce n'est pas la Police qui doit tout faire, mais que chaque partenaire apporte sa pierre à l'édifice ce qui fait que, au bout du rouleau, la population s'y retrouve et c'est l'objectif.

Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Merci Major MARIE, Major ZANATO, je vous laisse la parole.

Major Vincent ZANATO Chef de poste de Montivilliers : Oui, alors effectivement, maintenant, je vais parler du dépôt de plainte parce que c'est important pour nous de pouvoir travailler sur la base de plaintes qui vont nous permettre de faire des recoupements, d'aider les victimes tout simplement et de leur apporter des réponses. Il nous faut absolument tout l'ensemble des partenaires aller dans le même sens, c'est à dire que nous sommes souvent confrontés à des gens, on pense aux problèmes de stupéfiants ou des rodéos, les gens hésitent à ne serait-ce même qu'à appeler la police, on ne parle même pas de venir dans les locaux de la Police déposer plainte, il y en a certains qui hésitent même simplement à appeler la Police de crainte de représailles éventuelles ou autres, que ça se sache par on ne sait quel biais. Le travail du partenariat, c'est d'aller vers les personnes vulnérables ou en situation difficile de danger éventuels et de les aider à déposer plainte et à effectuer leurs démarches, c'est important.

Pour en revenir au GPO, une petite précision, on parlait de la gare de Montivilliers, Il peut y avoir des problèmes redondants, il nous arrive parfois de pouvoir reprendre un GPO au bout de quelques temps. C'est pour cela que l'on ne perd jamais de vue, même si on a eu une action efficace avec les partenaires une gare, donc la gare de Montivilliers, même s'il y a eu un GPO qui a été fermé et il y a toujours des actions qui y sont menées. C'était juste une petite précision que je souhaitais apporter.

Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Merci Major ZANATO, Major MARIE, je vous laisse la parole.

Major Stéphane MARIE Responsable des Unités Locales de Police : Le dépôt de plainte est important pour entamer une procédure et effectuer les recherches, c'est le message qui vous est adressé et que vous pouvez faire passer auprès de la population. Maintenant, pour les gens qui ont du mal à alerter le commissariat en appelant le dix-sept en ayant un contact avec le délégué de Police population, il y a aussi la possibilité d'aller sur « mon commissariat.fr » les renseignements sont anonymes et nous profitent forcément. Nous avons des personnes de temps en temps qui nous écrivent anonymement et qui nous disent, voilà, il y a un souci à tel endroit, je ne souhaite pas me mettre en avant pour des raisons de sécurité ou de représailles ou autres. Les témoignages sont les bienvenus sur ce site de la Police nationale, mais en même temps, il y a un numéro de téléphone qui est à disposition de la mairie, c'est celui du délégué Police population qui lui aussi peut régler certaines situations, faut pas hésiter à faire appel à ce délégué.

Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Merci Major MARIE. Alors éventuellement, s'il y a des remarques ou des questions, n'hésitez pas ou sinon on remerciera nos interlocuteurs. C'est important de pouvoir faire cette focale sur le travail de la Police nationale ici à Montivilliers. Oui, monsieur LECLERRE.

Monsieur Arnaud LECLERRE : Oui, il est parfois difficile de savoir quel sujet est traité par la Police municipale ou la police nationale ! Donc personnellement, j'ai dû faire appel à la Police nationale et en premier lieu, c'était plutôt la Police municipale. J'étais allée voir la Police municipale et ils m'ont dit non, c'est la Police nationale donc ce n'est pas forcément évident de connaître dans quels secteurs les premiers agissent.

Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Alors Monsieur le Commissaire Divisionnaire, je vous laisse la parole.

Monsieur Patrick LONGUET Commissaire Divisionnaire : Rapidement, la réponse est très simple ! Situation d'urgence, c'est le dix-sept, donc c'est la Police nationale. Quelqu'un qui se fait agresser dans la rue, vous êtes témoin, vous appelez le dix-sept ? Il n'y a pas de sujet, si j'ose dire. Après, pour ce qu'on appelle grosso modo les incivilités dépôts d'ordures sauvages par exemple c'est plutôt la Police municipale, mais que vous alliez chez l'un ou chez l'autre en dehors des cas d'urgence, on vous orientera au bon endroit, il n'y a aucune difficulté puisque comme je vous le disais, nous travaillons au quotidien ensemble et les échanges sont permanents. Donc ne vous posez pas spécifiquement la question. Quand il n'y a pas d'urgence absolue, mais dès qu'on a à faire à des délits, c'est la Police nationale. Et à plus forte raison c'est celle des dépôts de plainte sous réserve qu'il y ait une infraction pénale, je précise parce qu'il n'y a pas toujours matière à dépôt de plainte, merci.

Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Merci Monsieur le Commissaire, est-ce qu'il y a des questions ? d'observations ? Non Monsieur le Commissaire

Monsieur Patrick LONGUET Commissaire Divisionnaire : Oui, on a tourné autour de la question et ça illustre bien l'idée du partenariat qu'on doit avoir et de l'implication de chacun dans la sécurité au quotidien. On a évoqué la question des rodéos, donc les beaux jours reviennent ! C'est une plaie qui concerne malheureusement tous les territoires de France et de Navarre. Le Havre est particulièrement concerné, mais je sais aussi qu'il y a aussi des phénomènes de rodéo. Ce que j'appelle rodéo, c'est l'usage sauvage de motocross ou quad pour faire du grand n'importe quoi. C'est des infractions routières bien évidemment mais il ne faut pas oublier que le rodéo, c'est surtout nous tel qu'on nous traite un défi à l'autorité et une marque d'appropriation du territoire. Il nous cherche, ils nous montrent qu'ils veulent occuper ce territoire, c'est pour ça qu'on est intransigeant sur la question. Alors, la question du rodéo on appelle le dix-sept. Urgence, il y a du rodéo, vous voyez les motocross qui passent, vous faites le dix-sept évidemment ! On va intervenir, mais on ne va pas pour parler vulgairement, les chasser puisqu'il y a des consignes et elles sont légitimes, on ne va pas provoquer un accident. Je ne vais pas mettre en danger mes fonctionnaires pour chasser une moto qui n'attend que cela, au demeurant. En revanche, ce dont on a besoin, c'est de l'information et là, ça illustre mon propos sur le rôle que chacun peut avoir à jouer dans la lutte contre la délinquance. Ce sont des délinquants, ces gens-là et faire le dix-sept pour nous signaler qu'il y a des rodéos, c'est extrêmement important parce qu'on envoie des véhicules. Mais ça ne suffit pas, on a besoin d'informations sur l'endroit où sont cachés ou sont stockés ces motos. Elles n'arrivent pas de n'importe où, elles sortent souvent de cités ou autres, des gens les voient sortir, les voient posées, c'est cela qui nous intéresse. A partir d'aujourd'hui, c'est le jour-J, on relance notre fameuse cellule rodéo avec un succès dont je vais vous parler, qui illustre bien le propos. Cette cellule rodéo, elle travaille au judiciaire, elle travaille en partenariat avec les bailleurs partenaires, avec les villes, les Polices municipales sont dans la boucle pour la recherche de l'information et du traitement de l'information. Cette cellule rodéo elle a pour vocation, notamment par exemple, de rappeler les gens qui ont fait le dix-sept, le dimanche, on va vous rappeler le lundi, c'est Vincent qui va le faire avec ses effectifs pour reprendre contact avec vous. On va vous expliquer comment on est intervenu, si on n'a pas pu le faire, pourquoi on est pas intervenu. Et surtout que vous n'ayez plus le sentiment, ils sont venus mais ils n'ont rien fait. Ils ont regardé la moto, ils n'ont pas bougé. On vous explique pourquoi et après on vous invite à nous donner des informations.

Est-ce que cette moto là, vous la voyez fréquemment ?

Est-ce que c'est la première fois que vous la voyez ?

Est ce qu'il n'y a pas un élément d'identification le cas échéant qui peut nous aider ?

Par où est-elle partie ?

En regroupant, on va arriver à localiser par exemple ces motos. Je vous donne un exemple très concret : On a quelqu'un qui, jeudi dernier, a appelé le dix-sept pour signaler des rodéos, nous avons rappelé lundi. Aujourd'hui, ce matin à sept personnes, la moto on l'a chopée, il y a deux heures c'est une moto verte Kawasaki qui a été chopée à Caucriauville grâce aux renseignements de cette personne et au bailleur qui a localisé la moto. C'est l'exemple type du fait qu'on ne peut pas travailler tout seul et qu'on a vraiment besoin de vous et de l'ensemble du CLSPD, de la Police municipale pour travailler. C'est l'exemple du rodéo, mais c'est l'exemple type.

On parlait tout à l'heure du trafic de stup. Si vous allez sur « mon.commissariat.fr » en deux clics, vous pouvez signaler un trafic de stup, ou du moins ce qui ressemble à un trafic de stup. Nous allons le traiter. J'ai treize effectifs à la brigade des stup qui travaillent au quotidien avec les bailleurs, avec les gens qui tentent de nous appeler et qui nous appellent et qui nous donnent de l'information. Encore une fois, on a vraiment besoin de vous pour travailler et en retour, on vous tiendra informé de ce qui est fait, mais cela c'est le rôle du Major Vincent ZANATO

Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Merci Monsieur le Commissaire Divisionnaire puisque vous avez cité une marque d'une moto, j'en citerai une autre puisque la Police municipale, pas plus tard qu'il y a quelques heures, a interpellé une moto Suzuki d'une autre marque de couleur jaune et blanche et là, c'est le travail de la Police municipale, vous voyez comme quoi il y a ce travail, cette complémentarité.

Merci Monsieur le Commissaire Divisionnaire de ces précisions peut être avant de vous laisser repartir quelques mots pour vous remercier d'une part de cette intervention, de vos interventions respectives, c'est précieux de pouvoir parler ici de tranquillité publique, de sécurité, de prévention de la délinquance dans une ville de 16 000 habitants, on sait naturellement qu'il y aura toujours des passages à l'acte de nature délictuelle, toute commune est forcément touchée, il ne servirait à rien de le nier.

Il y a des réponses et les réponses, elles sont concrètes. Elles ont été par vous, Major indiquées, elles peuvent être visibles et parfois il y a tout le travail invisible que font les fonctionnaires de police. Et ça paye. Je pense que le travail de proximité porte ses fruits, nous en sommes tous intimement convaincus.

Montivilliers, c'est une ville où il est coutume de dire « il fait bon vivre » et nous souhaitons évidemment que cela continue. Bien vivre à Montivilliers, c'est avoir aussi un espace et des qualités, un cadre de vie agréable. Ce sont des raisons pour lesquelles, il ne faut jamais relâcher les efforts, dans ces domaines, car nous connaissons tous l'adage « que la nature a horreur du vide » et, en la matière, il faut être toujours en vigilance.

Votre présentation, est précieuse car elle permet de souligner tout le travail discret, on ne peut pas tout dire et c'est important, mais essentiel et au quotidien qui est conduit en lien avec les services de la Ville et notamment notre Police municipale. Trop souvent, il me semble que les questions de sécurité, souffrent d'un traitement trop caricatural, sur la base de slogans ou d'anathèmes, voire voulant opposer répression et prévention, alors qu'il s'agit de deux revers indissociables de l'action, c'est ce que nous avons bien compris à Montivilliers depuis de nombreuses années, depuis que nous avons relancé le CLSPD. Dire aussi toute l'attention portée aux victimes.

A chaque fois nous insistons pour que les délits fassent l'objet d'un dépôt de plainte, c'est indispensable, c'est un premier geste important et que ce soit au CCAS ou que ce soit les services de Police municipale, c'est vraiment de dire avez-vous déposé plainte ? C'est peut-être d'éclairer davantage sur cette procédure qui est indispensable, on ne peut pas traiter un dossier, si, l'affaire n'est pas connue, c'est essentiel et vous l'avez rappelé Major. Merci

A Montivilliers, nous avons voulu aussi faire en sorte que les victimes soient rapidement prises en considération. Nous avons signé un partenariat, vous vous en souvenez, chers collègues, avec l'association AVRE 76 qui tient désormais des permanences ici à Montivilliers, au sein de la maison France Services. Elle permet un accompagnement plus proche des victimes dans les procédures judiciaires, les arnaques, les violences, les séparations parfois et puis dès lors qu'une procédure judiciaire un peu complexe, l'association AVRE 76 est là. Mais c'est aussi, et Agnès SIBILLE, mon Adjointe en charge des solidarités pourrait confirmer mes dires, le travail qui est fait avec les permanences du conciliateur de justice à la maison France Services, mais aussi à la permanence du Centre Information du droit des femmes et des familles, (C.I.D.F.F). Je veux souligner l'action de nos agents du CCAS formés à l'écoute et à l'accueil, notamment pour les VIFS, les violences intrafamiliales à Montivilliers, on travaille donc de pair, que ce soit sur le versant préventif ou social.

Depuis deux ans, vous le savez, chers collègues, nous avons aussi renforcé les effectifs de la Police municipale en revoyant aussi un projet de service pour permettre une présence de terrain élargie, vous avez des patrouilles en soirée ou même la nuit, les week-ends jusqu'à 2 h du matin et cela est apprécié de nos concitoyens. Évidemment, je l'avais indiqué et vous aviez tous voté pour l'étoffement du plan de

déploiement de la vidéo protection, c'est important, c'est un outil, alors ça coûte, évidemment, ça coûte et ça fonctionne, parce que si cela ne fonctionnait pas, on ne le ferait pas ! Je sais, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, que régulièrement vos services sollicitent les services de la Police municipale, évidemment, avec une requête pour pouvoir visionner et permettre l'élucidation d'affaires grâce à la vidéo protection. A ce jour, je vous parle de 46 caméras installées sur la ville de Montivilliers et 38 autres caméras seront déployées dans les deux années à venir et ceci, nous l'avons fait aussi. Monsieur le Commissaire Divisionnaire avec les services de la Police nationale parce qu'évidemment c'est en bonne intelligence qu'il faut travailler pour avoir les bons points évidemment de contact et puis les bons positionnements de ces caméras.

La ville de Montivilliers a relancé un travail avec, je le disais dans le cadre du CLSPD qui a été installé le 16 avril 2021 en présence de Monsieur le Procureur de la République et de Madame la Sous-Préfète et en ma qualité de Maire de la ville de Montivilliers, je trouve dans la police nationale une attention, je dis une attention toute particulière, notamment lorsqu'il s'agit d'engager un GPO, cela a été rappelé, le GPO, c'est un acronyme, c'est le Groupement Partenarial Opérationnel, c'est du concret. On travaille concrètement sur des situations dans tel endroit de la ville, sur tel acteur et on se retrouve avec le Major MARIE, ici présent pour traiter des difficultés et avoir le bon déploiement ponctuel, intense, c'est vrai que c'est intense lorsqu'on ouvre un GPO et ça nous permet d'agir.

Sur le versant des actions en direction des publics pouvant enfreindre les règles, parce que c'est toujours le problème ! Tout irait bien si tout le monde était parfaitement respectueux des règles de vie en société et de la loi en général, et bien, la ville de Montivilliers investit également ses responsabilités chaque fois que la loi nous en offre la capacité, qu'il s'agisse d'une convention signée avec Monsieur le Procureur de la République pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre par le Maire, je tiens à préciser que j'ai déjà œuvré avec des rappels à l'ordre pour des mineurs mises en cause et j'ai usé de mon pouvoir de maire pour les convoquer avec leurs parents. Et si d'aventure ça n'allait pas mieux, ce serait transmis au Procureur de la République, au juge des enfants. Mais sachez que c'est une disposition de la loi et je l'utilise comme j'utiliserais la transaction qui est une opération pour permettre de réparer, dès lors qu'une infraction est commise et peut être éviter d'engorger le circuit judiciaire.

Ce soir, nous allons aussi en débattre. Nous avons une délibération que je présenterai tout à l'heure avec la création d'un Conseil des droits et des devoirs des Familles, notre collectivité, elle œuvre aussi à la réparation avec la mise en place de travaux d'intérêt généraux, au sein de la ville, en lien avec les services de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ou du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). Je peux aussi vous préciser que nos services ont accueilli un jeune ayant à effectuer une peine de 70 heures de travail d'intérêt général suite à une condamnation par le Tribunal pour enfants. La peine a été exécutée par ce jeune homme devenu majeur. Nous accueillerons prochainement un autre pour une peine de 35 heures de travail d'intérêt général. Ce sont de jeunes Montivillonnais qui vont pouvoir, en travaillant bénévolement, purger leur peine et pouvoir avancer dans leur vie. La ville de Montivilliers, est donc partenaire du Tribunal judiciaire pour la mise en œuvre et l'application de ces peines.

Enfin, il ne faut pas oublier l'importance de l'action déployée en direction de l'éducation mais aussi de l'animation et de l'activité de la jeunesse, comme nous avons pu le voir l'été dernier, avec une nouvelle offre d'activité avec le Monti'Sport d'été. Deux animateurs sportifs ont occupé 30, 40, 50 jeunes tous les jours, ici à Montivilliers, j'avais eu l'occasion de vous le dire Major, nous avons pu constater à la rentrée de septembre aucune dégradation dans nos équipements sportifs. Ça nous a coûté moins cher d'avoir deux animateurs sportifs que de payer toutes ces dégradations qui avaient cours les années précédentes. C'est important d'avoir sur le terrain des adultes parce que les jeunes sont en recherche

on le sait bien de figures tutélaires, c'est important de faire ce lien avec nos jeunes qui ont besoin d'être occupés et c'est toujours plaisant de pouvoir voir que nos jeunes savent aussi montrer du courage.

Les chantiers jeunes et tout le travail conduit par le CCAS, le service Éducation Jeunesse et la nouvelle Brigade de Prévention Médiation et Environnement avec nos deux agents qui sont là aussi en première instance surtout sur les problèmes de voisinage, il est utile de pouvoir faire du lien. Aujourd'hui, nous sommes une société où malheureusement des habitants ne se parlent plus entre eux et par le travail de médiation, nous pouvons parfois renouer des liens, éviter sans doute encore d'engorger les circuits judiciaires. Je serais incomplet si je ne citais pas, évidemment, le travail mené par l'éducation spécialisée, en l'occurrence l'AHAPS, Sylvain Cornette, mon adjoint présentera une délibération pour la convention que nous allons reconduire.

Une fois encore, Messieurs, je vous remercie très sincèrement de votre présentation. Je pense que l'ensemble de notre conseil municipal vous est reconnaissant de votre action au quotidien, pas toujours facile. Nous savons que vous avez des missions pas toujours simples, pas toujours facile. Je sais qu'il sera utile sans doute que vous puissiez revenir peut-être les prochaines années, nous présenter à la fois non pas forcément les chiffres, en tout cas les tendances.

Je l'indiquais hier dans mon discours du 8 mai où nous rendions hommage aux disparus de la seconde guerre mondiale, vous étiez présent Major MARIE, je vous remercie, les policiers et plus largement les forces de l'ordre ont le soutien de la ville de Montivilliers.

Messieurs, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Major MARIE, Major ZANATO, je vais suspendre encore quelques secondes notre conseil municipal pour vous raccompagner parce que je reprendrai le cours dans quelques instants.

Monsieur Patrick LONGUET Commissaire Divisionnaire : Merci de votre accueil.

Monsieur Jérôme DUBOST Maire : Je vous propose de reprendre officiellement le cours de notre séance. Nous avons pris un peu de temps mais cela était utile. Quelques informations supplémentaires que je souhaitais partager avec vous.

Un certain nombre de nos concitoyens ont pu s'en rendre-compte et y prendre part : je souhaite vous rappeler que depuis le 25 avril, nous accueillons une résidence d'architecture à l'Ancien lycée. Une équipe jeune et motivée, le collectif « les bavarde.s » qui va à la rencontre et se porte à l'écoute des habitants et des associations. Vous pouvez en retrouvez le programme en recherchant « la rentrée du lycée ».

Ce travail nous servira de support pour construire le programme de réhabilitation de ce bâtiment patrimoniale en définissant ses futurs usages. C'est donc une première étape de concertation.

Autre information à relayer, cette fois autour de notre projet de parc-jardin : une première réunion publique aura lieu cette semaine, le 12 mai à 18h30, à la salle Michel Vallery avec le maîtrise d'œuvre retenue : L'Atelier CEPAGE associé à Fish Pass et Area Conseil.

Sur un dossier que nous suivons très attentivement avec Pascale GALAIS, vous dire également que, après avoir délivré le permis de construire à la SCI Madeleine Bres, j'ai donc pu acter la vente de notre terrain aux 4 jeunes médecins qui vont donc engager très prochainement les travaux de construction de leur cabinet médical à la Belle Etoile, à proximité du nouveau centre commercial, comme nous l'avions délibéré. C'est donc un dossier qui avance comme prévu. La signature a eu lieu chez le notaire vendredi dernier.

Chacun a pu le constater, les commerçants depuis plusieurs semaines s'installent et font vivre ce nouveau centre commercial tant attendu. On sait qu'il y a toujours des aléas de chantier, cela n'a pas manqué dans ce dossier, mais nous avons le plaisir de voir ce centre commercial vivre et s'animer. Nous définirons avec les commerçants un temps festifs pour marquer son inauguration dans les prochaines semaines. A propos du SPAR, il s'installera dans les mois à venir et j'ai à nouveau redemandé, je l'ai fait à plusieurs reprises, qu'un distributeur automatique de billets puisse être implanté. Nous sommes avec ce centre commercial sur un espace privé mais en ma qualité de Maire, j'ai relayé avec insistance cette demande des Montivillons.

Je veux rappeler également que notre commune s'apprête à accueillir un évènements sportifs international important : La Gymnasiade, l'équivalent des « jeux olympiques du sport scolaires » organisée tous les 2 ans, se tiennent cette année en Normandie du 14 au 22 mai, et notre Ville a été

retenu pour accueillir les épreuves de tennis de table, avec plus de 200 jeunes venus de 24 pays. Avec Christel Boubert, nous leur souhaitons par avance la bienvenue, tout en saluant le travail de l'UNSS, de nos clubs sportifs, de l'OMS et de notre service des sports, car c'est aussi là, une belle reconnaissance d'avoir été retenu pour cet évènement.

Le printemps à Montivilliers ne manquera pas d'évènements. Le 4 juin par exemple sera consacré à une Fête de la Nature au Parc Georges Brassens. Je sais que Fabienne Malandain et Gilles Bellière sont particulièrement impliqués pour ce rendez-vous. Pour ma part, je me rendrai auprès de nos collègues de la Ville Jumelée de Nordhorn, avec notre association du Jumelage. Là aussi, c'est un plaisir de pouvoir reprendre nos échanges et surtout nos rencontres de visu, qui avait été interrompu ces deux dernières années du fait de la situation sanitaire. En ce 9 mai, journée de l'Europe, jour anniversaire de la déclaration Schuman du 9 mai 1950, je voulais avoir ce mot pour nos amis allemands. Notre responsabilité, aujourd'hui, c'est de poursuivre la construction exigeante et passionnante de l'Europe en nous inspirant des mêmes valeurs humanistes et universelles.

Enfin, il n'aura échappé à personne que les 12 et 19 juin se tiendra un nouveau rendez-vous citoyen important avec la tenue des élections législatives. C'est l'occasion pour moi de rappeler l'importance de la participation qui est restée particulièrement faible à l'occasion des élections présidentielles. Au-delà du vote, je rappelle que tout citoyen peut aussi participer à la tenue des bureaux de votes comme, en fin de journée, en qualité de scrutateur pour le dépouillement. Je remercie celles et ceux qui l'ont fait en avril. C'est un engagement de quelques heures utiles pour le bon fonctionnement de notre démocratie. Je veux aussi remercier les services de la Ville car l'on ne mesure jamais assez que la vie démocratique repose aussi sur le travail d'agents publics. Une élection, cela a un coût pour la Ville, qui n'est pas compensé par l'Etat, de l'ordre de 20 000 € pour les 2 tours d'une élection. Plus de 40 000 euros pour les 4 tours de cette année. On l'oublie parfois. Véronique Blondel le sait ; c'est un coût indispensable pour faire vivre la démocratie. Il faut la défendre, ne l'oublions jamais.

Passons désormais à l'examen de nos délibérations.

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

2022.05/43

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022.**

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :

Mes chers collègues il est l'heure de passer à l'examen de nos délibérations et je vous propose de commencer par l'approbation du précédent PV du 28 février 2022.

Je vous demande s'il y a des commentaires sur cette approbation ? Personne

Qui est d'avis de voter contre ? Personne, de s'abstenir ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

B – INFORMATION

2022.05/44/INFO3

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE22021_1ST	Renouvellement de l'adhésion 2022 à l'Association de Pomologie de Haute Normandie
DE22021_2ST	Renouvellement de l'adhésion 2022 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine
DE22021_3ST	Renouvellement de l'adhésion 2022 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
DE22021_4ST	Renouvellement de l'adhésion 2022 à la Société d'Apiculture de Haute-Normandie
DE22021_2CO	Réalisation de travaux d'impression et de façonnage du Montivilliers Magazine
DE22051_1M	MARCHES PUBLICS – Appel à projets DETR – DSIL
DE22051_2M	MARCHES PUBLICS – Aménagement d'un skate park – Maîtrise d'œuvre – marché - signature
DE22051_3M	MARCHES PUBLICS – Prestations de nettoyage d'espaces publics et de biens communaux – marché - signature
DE22051_4M	MARCHES PUBLICS – Travaux de réfection des peintures – marché - signature

DE2205I_5M	MARCHES PUBLICS – Aménagement d'un parc jardin Sente des Rivières – Maîtrise d'œuvre – marché - signature
DE22021_1SCB	SERVICE CULTUREL BIBLIOTHEQUE.- Aide financière au département de Seine-Maritime pour la Fête du livre
DE2203I_1F	FINANCES - Création d'une régie de recettes à la Maison des arts
DE2203I_2F	FINANCES – Avenant au prêt Crédit Mutuel pour le budget Eco-quartier « Les jardins de Ville »
DE2204I_2SCB	SERVICE CULTUREL BIBLIOTHEQUE.- Demande de subvention FRAB pour restauration d'un document patrimonial

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE22021_1ST

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- les statuts de l'association pomologique de Haute- Normandie (A.P.H.N.) ;
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers à l'association de pomologie de Haute-Normandie ;

CONSIDÉRANT :

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'A.P.H.N. sont de :
 - o Rechercher : reconnaître les espèces de fruits peu connues, déterminer la génétique des variétés anciennes avec l'INRA.
 - o Protéger : sauver des espèces rares et/ou anciennes par greffage.
 - o Sauvegarder : greffer en double des variétés rares et les reproduire dans plusieurs vergers.
- Que l'association propose différentes manifestations gratuites que l'on peut retrouver sur le site internet et qui permet d'identifier les villes qui participent à la promotion et à la conservation des espèces fruitières.
- Considérant l'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour le développement et le rayonnement de la commune, laquelle est engagée dans la conservation de la biodiversité communale.
- Que l'association propose un renouvellement d'adhésion pour l'année qui s'élève à 60€ pour la ville de Montivilliers. La ville disposera d'une voix aux assemblées de l'association.

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion à l'association pomologique de Haute-Normandie ;

- De verser la somme de 60€ à l'A.P.H.N. correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion à l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 823

Nature et intitulé : 6281

Code Analytique : ESPVER

Montant de la dépense : 60 euros

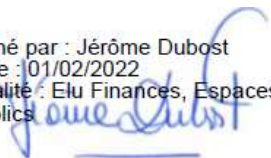
Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 01/02/2022
Qualité : Elu Finances, Espaces
Publics



République Française



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 
ID : 076-217604479-20220201-DE2202I_2ST-AR

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2202I_2ST

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- la demande d'adhésion à cette association pour améliorer la propreté urbaine et la nécessité de créer un outil de progression et d'approche globale de celle-ci en lien avec les autres villes;
- les statuts de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers à l'Association des villes pour la propreté urbaine ;

CONSIDÉRANT :

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :
 - S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de son espace public.
 - S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures dont l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
 - Se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants.
 - Communiquer : adhérer à l'APVU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.
- Que l'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :
 - Papiers, emballages et journaux,

- Verre et les débris de verres,
- Mégots,
- Déjections canines,
- Dépôts sauvages,
- Feuilles,
- Tags,
- Affiches et affichettes,
- Souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

- Que l'association aura pour mission :

- de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille IOP),
- de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents,
- d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

- Que le plan d'action prévoit :

- Des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente,
- Des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences,
- Un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes
- Des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux),
- La création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- Un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,

- L'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires),
- Que l'adhésion à cette association revêt un intérêt public communal compte tenu de son objet et de ses actions.
- Que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais de renouvellement d'adhésion, lesquels dépendent de la taille de la collectivité, s'élèvent, pour la Ville de Montivilliers à 500€ par an.

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver les statuts ;
- De verser la somme de 500€ à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à cette association (collectivités de 5000 à 20 000 habitants);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 822

Nature et intitulé : 6281

Code analytique : VOIRIE

Montant de la dépense : **500 euros**

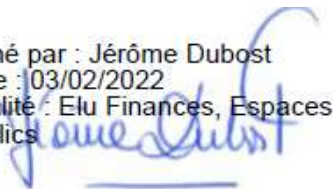
Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 03/02/2022
Qualité : Elu Finances, Espaces
Publics



République Française



Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le



ID : 076-217604479-20220201-DE2202I_3ST-AR

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2202I_3ST

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- les statuts du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.);
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

CONSIDÉRANT :

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes du C.N.V.V.F sont :
 - o Intégration du réseau des Villes et Villages Fleuris,
 - o Conservation du Label « Ville Fleurie »,
 - o Bénéficier de nombreux outils pour promouvoir la ville,
 - o Accompagnement pour participation à l'échelon départemental pour la valorisation paysagère de leur territoire.
- Que l'adhésion est obligatoire pour permettre la reconnaissance des Villes et Villages Fleuris sur le territoire depuis 2017, pour toute commune 1, 2, 3 et 4 Fleurs souhaitant conserver leur Label.
- Considérant l'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour le développement et le rayonnement de la commune

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et d'approuver le projet de statuts ;

- De verser la somme de 350€ au C.N.V.V.F correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion pour 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 823

Nature et intitulé : 6281

Code analytique : ESPVER

Montant de la dépense : **350 euros**

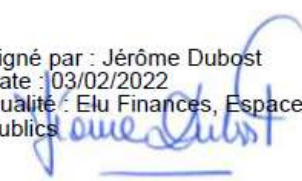
Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 03/02/2022
Qualité : Elu Finances, Espaces
Publics



République Française



Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 
ID : 076-217604479-20220201-DE2202I_4ST-AR

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2202I_4ST

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- la demande d'adhésion à cette société Apicole de Haute Normandie permet de bénéficier de l'ensemble des services suivants : soutien de chacun de ses membres dans l'activité d'apiculture et propose des activités techniques, des formations, du prêt de matériels, des commandes groupées de matériels, une assistance technique et sanitaire, des abonnements et des assurances;
- les statuts de la Société Apiculture de Haute Normandie (SAHN).
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers à la Société Apiculture de Haute Normandie ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'intérêt pour la ville, gestionnaire de ruches, d'adhérer à la SAHN afin de bénéficier des activités techniques, des formations, du prêt de matériel ; des assurances et des autres activités proposées par ce syndicat.
- Considérant l'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour la commune

DÉCIDE :

- De renouveler l'adhésion à la Société Apicole de Haute Normandie et d'approuver le projet de statuts ;
- De verser la somme de 250€ à la SAHN correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion pour 2022 ;
- De verser la somme de 17,75€ à la SAHN correspondant à la cotisation annuelle d'assurance en fonction du nombre de ruches ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 823

Nature et intitulé : 6281

Code analytique : ESPVER

Montant de la dépense : **267.75 euros**

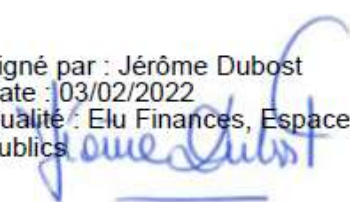
Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 03/02/2022
Qualité : Elu Finances, Espaces
Publics



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20220317-M_DE220317_200-AR

DÉCISION N° DE2202I_2CO

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La réalisation de travaux d'impression et de façonnage du Montivilliers Magazine.
- La consultation organisée le 1^{er} mars 2022

DECIDE :

De signer une lettre de commande avec l'Imprimerie DURAND, représentée par Pierre-Émile DURAND, Gérant située 1 rue Emile Durand parc d'activités des Hautes Falaises 76400 SAINT-LEONARD concernant les travaux d'impression et la livraison du Montivilliers Magazine édité à 9 000 exemplaires.

Montant total : **25 788,66 HT (soit 4298.11€ HT / numéro)**

- Application de 10% pour la TVA

Ce marché est signé pour les publications du Montivilliers Magazine des mois de mai/juin 2022 - juillet/août 2022 - septembre/octobre 2022 - novembre/décembre 2022 - janvier/février 2023 - mars/avril 2023.

D'autoriser l'engagement de la dépense afférente à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2022 Budget Principal
6237/023

Le Maire,
Jérôme DUBOST


Signé par : Jérôme Dubost
Date : 22/03/2022
Qualité : Maire

République Française

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le 
ID : 076-217604479-20220215-DE2205I_1M-AU



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2205I_1M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,
VU,

- la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;
- la circulaire préfectorale de lancement des appels à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du 8 novembre 2021 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 à L2334-39 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par la circulaire préfectorale du 8 novembre 2021, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter la DETR pour les projets suivants :

PROJETS	MONTANT SUBVENTIONNABLE € HT
1. Mise en conformité de la défense extérieure incendie	41.600,00
2. Sécurisation et extension du réseau de vidéo-protection urbaine	83.300,00
3. Ecole maternelle du Pont Callouard : remplacement du garde-corps de la cour d'école,	20.800,00
4. Groupe scolaire Louise Michel : gros travaux de remplacement des menuiseries	81.600,00
5. Cimetière Brisgaret : création de cases de columbarium	18.000,00
6. Cimetière Brisgaret : reprise des concessions	18.950,00

De solliciter la DSIL pour les projets suivants :

PROJETS	MONTANT SUBVENTIONNABLE € HT
1. Ecole Jean de la Fontaine : remplacement des éclairages par un système LED	20.800,00
2. Salle de sport Christian Gand : remplacement des éclairages par un système LED	25.000,00
3. Complexe sportif Claude Dupont : remplacement de l'éclairage du terrain	41.600,00
4. Sécurisation et extension du réseau de vidéo-protection urbaine	83.300,00
5. Buglise, propriété des arts et de la nature	35.300,00

Certains de ces projets peuvent faire l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de Concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, FIPD, etc...)

Les plans de financement sont les suivants :

Mise en conformité de la défense extérieure incendie :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	41 600,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40 %))	16 640,00
		Subvention Département (30%)	12 480,00
		FCTVA (16,404%)	8 188,88
TVA (20 %)	8 320,00	Part Ville de Montivilliers	12 611,12
TOTAL TTC	49 920,00	TOTAL	49 920,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DETR	Sollicité	16 640,00	40,00%
Département	Sollicité	12 480,00	30,00%
			0,00%
Sous-total – aides publiques		29 120,00	70,00%

Autofinancement sur fonds propres	12 348,88	30,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	131,12	
Sous-total – Autofinancement	12 480,00	

TOTAL DES RESSOURCES	41 600,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Ecole maternelle du Pont Callouard : remplacement du garde-corps de la cour d'école :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	20 800,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	6 240,00
		FCTVA (16,404%)	4 094,44
TVA (20 %)	4 160,00	Part Ville de Montivilliers	14 625,56
TOTAL TTC	24 960,00	TOTAL	24 960,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DETR	Sollicité	6 240,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		6 240,00	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	14 494,44	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	65,56	
Sous-total – Autofinancement	14 560,00	

TOTAL DES RESSOURCES	20 800,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Groupe scolaire Louise Michel : gros travaux de remplacement des menuiseries :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	81 600,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (30 %)	24 480,00
		Subvention Département (30%)	24 480,00
		FCTVA (16,404%)	16 062,80
TVA (20 %)	16 320,00	Part Ville de Montivilliers	32 897,20
TOTAL TTC	97 920,00	TOTAL	97 920,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DETR	Sollicité	24 480,00	30,00%
Département	Sollicité	24 480,00	30,00%
			0,00%
Sous-total – aides publiques		48 960,00	60,00%

Autofinancement sur fonds propres	32 382,80	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	257,20	
Sous-total – Autofinancement	32 640,00	

TOTAL DES RESSOURCES	81 600,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Cimetière Brisgaret : création de cases de columbarium :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	18 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	5 400,00
		FCTVA (16,404%)	3 543,26
TVA (20 %)	3 600,00	Part Ville de Montivilliers	12 656,74
TOTAL TTC	21 600,00	TOTAL	21 600,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DETR	Sollicité	5 400,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		5 400,00	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	12 543,26	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	56,74	
Sous-total – Autofinancement	12 600,00	

TOTAL DES RESSOURCES	18 000,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Cimetière Brisgaret : reprise des concessions :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	18 950,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	5 685,00
		FCTVA (16,404%)	3 730,27
TVA (20 %)	3 790,00	Part Ville de Montivilliers	13 324,73
TOTAL TTC	22 740,00	TOTAL	22 740,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DETR	Sollicité	5 685,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		5 685,00	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	13 205,27	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)	59,73	
Sous-total – Autofinancement	13 265,00	

TOTAL DES RESSOURCES	18 950,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Ecole Jean de la Fontaine : remplacement des éclairages par un système LED :

DEPENSES		RECETTES	
Montant du projet HT	20 800,00	Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30%))	6 240,00
		FCTVA (16,404%)	3 412,03
TVA (20 %)	-	Part Ville de Montivilliers	11 147,97
TOTAL TTC	20 800,00	TOTAL	20 800,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DSIL	Sollicité	6 240,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		6 240,00	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	17 972,03	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	- 3 412,03	
Sous-total – Autofinancement	14 560,00	

TOTAL DES RESSOURCES	20 800,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Salle de sport Christian Gand : remplacement des éclairages par un système LED :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	25 000,00	Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30%))	7 500,00
		FCTVA (16,404%)	4 101,00
TVA (20 %)	-	Part Ville de Montivilliers	13 399,00
TOTAL TTC	25 000,00	TOTAL	25 000,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DSIL	Sollicité	7 500,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		7 500,00	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	21 601,00	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	- 4 101,00	
Sous-total – Autofinancement	17 500,00	

TOTAL DES RESSOURCES	25 000,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Complexe sportif Claude Dupont : remplacement de l'éclairage du Terrain :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	41 600,00	Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30%))	12 480,00
		FCTVA (16,404%)	6 824,06
TVA (20 %)	-	Part Ville de Montivilliers	22 295,94
TOTAL TTC	41 600,00	TOTAL	41 600,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DSIL	Sollicité	12 480,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		12 480,00	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	35 944,06	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	- 6 824,06	
Sous-total – Autofinancement	29 120,00	

TOTAL DES RESSOURCES	41 600,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Buglise, propriété des arts et de la nature :

DEPENSES		RECETTES	
Montant du projet HT	35 300,00	Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30%))	10 590,00
		FCTVA (16,404%)	5 790,61
TVA (20 %)	-	Part Ville de Montivilliers	18 919,39
TOTAL TTC	35 300,00	TOTAL	35 300,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT	%
		(au centime près)	
DSIL	Sollicité	10 590,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		10 590,00	30,00%

Autofinancement sur fonds propres	30 500,61	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	- 5 790,61	
Sous-total – Autofinancement	24 710,00	

TOTAL DES RESSOURCES	35 300,00	100,00%
(= coût prévisionnel total H.T.)		

Sécurisation et extension du réseau de vidéo-protection urbaine :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	83 300,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (40%)	33 320,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (25%)	20 825,00
		FIPD (10 %)	8 330,00
		FCTVA (16,404%)	16 397,44
TVA (20 %)	16 660,00	Part Ville de Montivilliers	21 087,56
TOTAL TTC	99 960,00	TOTAL	99 960,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	33 320,00	40,00%
DSIL	Sollicité	20 825,00	25,00%
FIPD	Sollicité	8 330,00	10,00%
Sous-total – aides publiques		62 475,00	75,00%

Autofinancement sur fonds propres	20 562,44	25,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	262,56	
Sous-total – Autofinancement	20 825,00	

TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)	83 300,00	100,00%

Année 2022

Budget principal de la Ville

Compte : 2135 (installations générales, agencements, aménagement des constructions)
 Fonctions : 022 (administration Etat) - 211 (écoles maternelles) - 212 (écoles primaires) - 412 (stades)

Comptes : 2135 (installations générales, agencements, aménagement des constructions) et
 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) – Fonction : 112 (police municipale) -
 Opération : 10112 (vidéo-protection)

Compte : 2315 (installations, matériel et outillage techniques) – Fonction : 113 (pompiers
 incendie secours) - Opération : 10113 (défense incendie)

Compte : 2135 (installations, matériel et outillage techniques) – Fonction : 411 (salles de sports
 gymnases) – Opération : 10116 (réfection gymnase Christian Gand)

Compte : 2313 (constructions) – Fonction : 824 (autres opérations aménagement urbain) -
 Opération : 10117 (Buglise)

Compte : 2313 (constructions) – Fonctions : 211 (écoles maternelles) et 212 (écoles primaires)
 – Opération : 1021 (gros travaux écoles)

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20220704-M_DE220704_78-DE

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/02/2022
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2205I_2M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,
VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se faire assister d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un skate park, à Montivilliers ;
- La mise en concurrence organisée le 13 janvier 2022 ;

DECIDE :

De signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises suivant :

- **Cabinet INGE-INFRA**, mandataire du groupement
Espace Robert Schuman – Immeuble 1 – 1^{er} étage – 7 place de l'Europe
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

- **Cabinet ANTIDOTE SKATEPARKS SCOP ARL**, co-traitant
133 résidence Saint Jean – 60 avenue Georges Clémenceau
14400 BAYEUX

Le montant de la mission s'élève à 18.750 euros HT, soit 22.500 euros TTC

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation

Imputation budgétaire
Exercices 2022 - Budget Principal
Compte 2031 : Frais d'études
Sous fonction et rubrique 411 : Salles de sports gymnases

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 17/02/2022
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2205I_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 08 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché de prestations de nettoyage d'espaces publics et de biens communaux pour la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 27 janvier 2022 ;

DECIDE :

De signer un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec la société FACILIBOT – 68 Boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE.

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante : maximum annuel HT : 50 000 euros.

L'accord-cadre prendra effet à partir de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, chaque année sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. La durée totale ne pourra excéder 4 années.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercices 2022 - Budget Principal
615231-822 – Entretien des voies communales

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 24/03/2022

Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2205I_4M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 08 mars 2022

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché de travaux de réfection des peintures des bâtiments de la Ville et du CCAS de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 04 février 2022 ;

DECIDE :

De signer un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec la société A. MAAD PEINTURE (8 rue Gustave Serrurier – 76620 LE HAVRE) pour un montant de 29 463 € TTC.

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

- Bâtiments municipaux : maximum annuel HT : 100 000 euros.

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première année, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercices 2022 - Budget Principal
2135 – toutes fonctions selon les bâtiments

***Le Maire,
Jérôme DUBOST***

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE22051_5M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 1er mars 2022

CONSIDÉRANT :

- Le projet d'aménagement d'un parc jardin, situé sente des Rivières, à Montivilliers ;
- La nécessité de se faire assister d'un maître d'œuvre pour mener à bien les études ;
- La consultation publique lancée le 14 octobre 2021 ;

DECIDE :

De signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement suivant :

- ATELIER CEPAGE (18 rue Jean-Marie Poulmarch – BP 217 – 94203 Ivry Sur Seine Cédex), mandataire du groupement ;

- SAS FISH-PASS (ZA des 3 prés – 18 rue de la Plaine – 35890 LAILLE) ;
- AREA CONSEILS (317 rue des Canadiens – 76520 Franqueville Saint Pierre) ;

La mission confiée dans un premier temps concerne uniquement les études de maîtrise d'œuvre de la tranche ferme et la mission complémentaire 1 portant sur la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

La décomposition par cotraitant est la suivante :

ATELIER CEPAGE	SAS FISH-PASS	AREA CONSEILS
74.730,47 € HT	7.950,00 € HT	4.000,00 € HT
89.676,56 € TTC	9.540,00 € TTC	4.800,00 € TTC

Ce qui représente un total de 86.680,47 € HT soit 104.016,56 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents.

Imputation budgétaire
 Exercices 2022 - Budget Principal
 2031 – Frais d'études
 Fonction 823 – Espaces verts urbains
 Opération 10012 : Terrain Ternon – Sente des Rivières

**Le Maire,
 Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
 Date : 14/03/2022
 Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2202I_1SCB

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'intérêt d'une manifestation littéraire le 26 novembre 2022 complète l'offre culturelle proposée par la Ville en assurant :
 - la promotion de différents genres littéraires et la rencontre d'auteurs avec leur lectorat ;
 - la consolidation du lien entre les écoles, bibliothèques, libraires, éditeurs et réseau associatif.
- Les échanges entre générations et permettre l'accès à de nouveaux publics.
- Que la découverte des lieux de Culture et de Patrimoine peut ainsi se réaliser de façon ludique et conviviale.
 - Que cette manifestation littéraire est un vecteur d'attractivité pour le territoire de la commune.

DÉCIDE :

De demander une aide financière au Département de Seine-Maritime dans le cadre du soutien au festivals portés par les collectivités.

Recettes
Exercice 2022 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 321.1
Nature et intitulé : 7473 Subvention de fonctionnement Département

Fait à Montivilliers, le 28 janvier 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 17/02/2022
Qualité : Maire


République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2203I_1F

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5, R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de créer une régie de recettes pour les encaissements des inscriptions à la maison des arts ;

DÉCIDE :

De créer une régie de recettes pour les encaissements des inscriptions à la maison des arts située rue Jacques LAMBILLARD pour l'encaissement des produits suivants :

- Inscriptions aux cours de l'Ecole de danse
- Inscriptions aux cours de l'Ecole de musique
- Inscriptions aux ateliers théâtre

né par : Jérôme Dubost
le : 03/02/2022
fonction : Maire


- Inscriptions aux stages de danse»

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le 
ID : 076-217604479-20220201-DE22031_1FBI\$-AJ

Les conditions de fonctionnement de la régie sont annexées à la présente décision.

Imputation budgétaire
Exercice 2022 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 311
Nature et intitulé : 7062 « Redevances et droits à caractère culturel »

Fait à Montivilliers, le 24 janvier 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

ANNEXE

Article 1 : Les recettes désignées à ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire
- Paiement en ligne (internet : payfip carte bancaire)
- Pass culture / PASS 76
- Atout Normandie
- Virements

Le régisseur pourra encaisser les participations de CE suivant l'un des modes d'encaissement désigné ci-dessus.

Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public sera ouvert au nom du régisseur.

Article 2 : Cette régie est installée, à la Maison des Arts, rue Jacques LAMBILLARD, 76290 Montivilliers.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 20 000 €.

Article 5 : Le régisseur doit reverser la totalité son encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au moins une fois par mois.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 7 : Le régisseur est astreint au cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il demandera son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les mandataires suppléants, étant donné la courte durée de leurs fonctions, ne sont pas astreints à un cautionnement. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de factures acquittées.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 2 mois après émission de la facture.

Article 10 : Le régisseur doit produire au Maire les pièces justificatives de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2203I_2F

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article L.2122-22 al 3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Budget Annexe 2021 : Eco-Quartier « Les Jardins de la Ville » ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La consultation auprès de sept établissements bancaires ;
- L'analyse des offres des quatre établissements bancaires ayant répondu à la consultation ;
- L'offre du Crédit Mutuel ;
- La décision N°2212I_F03 qui acte notamment une périodicité annuelle pour l'emprunt
- Le contrat d'emprunt du 17/12/2022 de 2 530 000 €
- L'explication technique du crédit mutuel en date du 17/02/2022 pour décaler la date de première échéance (expliquant les 13 mois)
- L'avenant au contrat de prêt privilège écologie n°10278 02169 00020420701
- Le tableau d'amortissement suite à l'avenant

DÉCIDE :

- DE CONTRACTER ; l'avenant auprès du Crédit Mutuel permettant de corriger la date de la 1^{ère} échéance, à savoir fixer l'échéance d'amortissement et d'intérêts sur une durée d'1 an soit une périodicité annuelle conformément à la 1^{ère} décision. Le contrat initialement édité par le crédit mutuel stipulait une 1^{ère} échéance sur une durée uniquement de 9 mois soit au 31/12/2022 et non 1 an après le déblocage des fonds soit au plus tard le 31/03/2023. A noter que la durée du contrat reste conforme à la décision d'origine sur 15 ans avec 15 échéances.
- D'AUTORISER ; le maire à signer l'avenant au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Fait à Montivilliers, le 18 février 2022
Par délégation d  **al,**

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 18/02/2022
Fonction : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2204I_2SCB

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT :

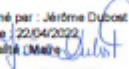
- Que la Ville souhaite engager la restauration d'un registre de recensement militaire (*Tableaux de recensement des classes 1816-1850*) issu des archives municipales modernes conservées à la Bibliothèque Condorcet. Du fait de son empoussièrément et de la fragilité de la reliure, il n'est actuellement pas consultable. Une restauration permettrait de le communiquer au public et d'envisager une numérisation.
- Que ce document est d'un intérêt certain pour l'histoire de la Ville ainsi que pour les recherches personnelles et familiales.
- Que ses données fournissent des éléments très fiables sur les contextes sociaux, politiques, démographiques et, des indications sur les équipes municipales de cette période.
- Que le FRAB a pour objet d'aider les collectivités territoriales à conduire le traitement scientifique des collections patrimoniales, à en assurer la conservation, à les enrichir et à les valoriser ;
- Que la Bibliothèque municipale de la Ville de Montivilliers a un intérêt à assurer la conservation et la restauration de ces documents patrimoniaux dont la ville de Montivilliers est propriétaire ;
- Que ces biens présentent un intérêt public du point de vue du patrimoine historique.

DÉCIDE :

De demander une subvention auprès du Ministère de la culture, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le concours du Fonds de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques (F.R.A.B.) **au montant le plus élevé possible.**

Recettes
Exercice 2022 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 321.1
Nature et intitulé : 7473 Subvention de fonctionnement Département

Fait à Montivilliers, le 12 avril 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 22/04/2022
Qualité : Maire 



C – RESSOURCES HUMAINES

2022.05/45

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ADOPTION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et d'apporter des modifications au tableau des emplois pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité.

Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Création de 6 postes d'adjoint d'animation titulaires à temps complet dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire pour permettre la stagiairisation de 6 postes d'animateurs, directeurs de structure. La création de ces postes s'inscrit dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire menée depuis quelques mois par la ville de Montivilliers, sans impact sur la masse salariale. Ces postes vont permettre à des animateurs déjà présents dans la collectivité d'être nommés sur des emplois permanents et de bénéficier d'un déroulement de carrière. Ces 6 postes d'animateurs, directeurs de structure dans les secteurs enfance et affaires scolaires, ont pour mission d'organiser des activités (sportives, culturelles, ludiques...) et de concevoir des projets en les adaptant aux publics auxquels ils sont destinés et au contexte social dans lequel ils interviennent. Ces postes permettent ainsi de mettre en avant les moyens déployés par la ville de Montivilliers afin de répondre à une demande d'accueil d'enfants sur le territoire.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet 80% et création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe à temps non complet 80%, suite au changement de filière d'un agent,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet, et création d'un poste d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} Classe à temps complet, suite au changement de filière d'un agent,
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la réussite à concours d'un agent,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la réussite à concours d'un agent.

Par conséquent, je vous propose d'adopter le tableau des emplois présenté ci-après

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'avis du Comité technique du 29 avril 2022 ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique.

VU le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De créer 6 postes d'adjoint d'animation titulaires à temps complet,**
- **De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps non complet 80% et de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe à temps non complet 80%,**
- **De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps complet et de créer un poste d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} Classe à temps complet,**
- **De supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : délibération qui concerne les ressources humaines, c'est la modification du tableau des emplois. Vous avez pris connaissance de l'article 34 de la loi du 26 janvier 84 modifiées, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et appartiennent donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et d'apporter des modifications au tableau des emplois pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité », alors pour vous faire le résumé sachez que nous avons une modification qui est apportée à ce tableau des emplois pour une raison importante, c'est que nous avons souhaité créer six postes d'adjoint animation titulaire à temps complet dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire pour permettre la stabilisation de six postes d'animateurs, directeurs de structure. Pour faire simple nous avons actuellement et certain ou certaine ont des contrats depuis des années, ils travaillent depuis des années pour la collectivité, nous proposons de titulariser six postes, nous aurons six femmes et hommes qui auront un poste pérenne et je crois que pour leur quotidien se sera utile et pour le travail que nous menons avec le service éducation jeunesse. C'est une délibération importante c'est de titulariser c'est six postes, évidemment pour cela vous avez la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet, la suppression d'un poste adjoint technique principal première classe, la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique deuxième classe suite à la réussite d'un concours, nous avons la chance qu'un agent est réussi un concours catégorie A, nous l'avons félicité d'avoir réussi son concours, le tableau des emplois a été modifié en conséquence, tout cela est passé mes chers collègues avec l'avis du comité technique le 29 Avril 2022.

Je vous propose après en avoir délibéré de créer les six postes d'adjoints d'animation titulaires, de supprimer le poste d'adjoint technique deuxième classe, le poste d'adjoint technique première classe, de supprimer le poste de rédacteur à temps complet, de créer un poste de rédacteur principal, supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint à temps complet. Vous avez tous les éléments qui vous ont été fournis, je voulais savoir s'il y avait des questions

Je vous propose de passer aux votes

Qui est d'avis de voter contre ? Personne, de s'abstenir ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/46

RESSOURCES HUMAINES – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE SIÈGES – MAINTIEN DU PARITARISME – CRÉATION D'UN CST COMMUN VILLE / CCAS

M. Jérôme DUBOST, Maire – La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ont créé une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance issue de la fusion des deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) verra le jour à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022. Elle sera créée auprès de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

La loi de transformation de la fonction publique a également prévu la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) pour les collectivités et établissements employant au moins 200 agents ou si elles présentent des risques professionnels particuliers.

La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière :

- de questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,
- d'organisation du travail,
- de télétravail et des enjeux liés à la déconnexion
- de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- d'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.
- De mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ou encore
- de projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et d'introduction de nouvelles technologies.

Enfin, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un de ses établissements publics de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des agents de l'établissement public.

1°) Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au Comité Social Territorial (CST)

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1000, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 4 et 6 représentants. Les effectifs de la Ville de Montivilliers, arrêtés au 1^{er} janvier de l'année 2022, se situent dans cette tranche.

Cette délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales présentes dans la collectivité.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

Le syndicat, consulté sur ce point, a souhaité maintenir le nombre actuel de représentants du personnel siégeant au CT pour le futur CST, à savoir 5 représentants. Dans le même temps, le syndicat a estimé que le paritarisme au sein de l'instance faisait partie intégrante d'un dialogue social constructif et donc de qualité. En effet, ce principe favorise la concertation entre les organisations syndicales, les élus et l'administration.

C'est pourquoi, sur la base de ces échanges et au nom d'un dialogue social constructif, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 et de maintenir le paritarisme numérique au sein du CST entre le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel. Les représentants de la collectivité formuleront un avis au cours des séances du CST.

2°) Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial (FSSCT)

Compte tenu des effectifs de la Ville de Montivilliers, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Ainsi, après consultation des représentants du personnel, il a été décidé de fixer le même nombre de sièges de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée que celui du CST, à savoir 5 sièges, et d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Il a également été prévu d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

3°) Création d'un CST commun entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de la Ville de Montivilliers

Des CST communs peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, entre une commune et un établissement public qui lui est rattaché. Le CST commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissement concernés.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Montivilliers et du CCAS.

Effectif au 1^{er} janvier 2022 :

Commune =	264 agents
C.C.A.S. =	31 agents

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du Comité technique du 29 avril 2022 :

VU le budget de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT

- Qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- Qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins ;
- Que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 200 et 1999 agents ;
- Que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Montivilliers et du CCAS

- Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 avril 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

VU le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. Pour le comité social territorial :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5;
- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5;
- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

3. Pour la création d'un CST commun entre la Ville de Montivilliers et le CCAS :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Montivilliers et du C.C.A.S ;
- De placer ce Comité Social auprès de la commune de Montivilliers.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Y a t'il des questions ?

Oui Madame LANGLOIS.

Madame Nicole LANGLOIS : Les élus sont représentés comment ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Vous l'avez dans la délibération, c'est le petit paragraphe, c'est écrit de fixer le nombre de représentants du personnel et de maintenir le paritarisme numérique.

Madame Nicole LANGLOIS : Cela sera fait comment ? Comment cela sera-t-il calculé ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Nous devons attendre les élections professionnelles de décembre et nous aurons à délibérer parce qu'il faudra évidemment une délibération conseil municipal après les élections professionnelles pour avoir les noms des 5 élus qui siégeront au sein de ce nouveau CST mais il nous faut attendre les élections professionnelles avant cela. La délibération que nous pourrons peut-être passer en décembre, nous aurons l'occasion d'en débattre.

Madame Nicole LANGLOIS : Normalement sur le même nombre ? Deux au CHST, cela sera toujours pareil ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Il y aura cinq et cinq, et là je proposerai c'est que l'on en rediscute, mais ce soir ce n'est pas le lieu. Aujourd'hui on doit créer l'organe pour fixer le cadre général ensuite il y aura un vote pour la désignation, mais comme nous l'avions fait en début de mandat, il y aura forcément une délibération avec un vote en décembre.

Madame Nicole LANGLOIS : Cela devient très compliqué de poser des questions, déjà au CT, on m'a coupé la parole en me disant ça n'est pas là, c'est ailleurs et là c'est pareil. C'est un peu compliqué.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Non je vous réponds que la question que vous posez elle aura réponse lors du conseil municipal avec la délibération concernant la participation des élus, là aujourd'hui c'est le cadre que nous fixons avec le syndicat et l'on doit attendre les élections professionnelles, nous passons la même délibération dans quinze jours à la communauté urbaine comme dans toutes les villes de plus de 50 agents, donc on aura évidemment à débattre des cinq élus mais seulement en décembre si les élections professionnelles sont maintenues.

Sur cette délibération cadre qui est donc pour avoir le paritarisme, je voulais savoir s'il y avait des oppositions ? Des abstentions ? Personne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

D – FINANCES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Une partie importante du conseil municipal, je vais pouvoir lui céder la parole c'est notre élu en charge des finances Monsieur LE FEVRE, alors il y a 4 délibérations que sont les délibérations 47, 48,49,50.

Je vous proposerai c'est d'avoir un vote groupé pour les 4 puisqu'il s'agit de compte administratif et comme l'exige le code général des collectivités territoriales selon l'article L2121-14, le conseil municipal est présidé par le Maire et à défaut par celui qui le remplace dans les séances ou le compte administratif du maire est débattu le conseil municipal et son président et il est précisé que je peux assister à la discussion mais je dois me retirer au moment du vote mais nous allons passer les quatre délibérations et je me retirerai tout à l'heure évidemment comme on le fait à chaque fois et je vous propose mes chers collègues après ces précisions de passer aux votes du compte de gestion 2021 et l'approbation du compte administratif du budget principal de la ville de Montivilliers alors nous avons échangé en commission, je propose Monsieur LE FEVRE que vous fassiez une présentation, je vous cède la parole.

Monsieur Eric LE FEVRE : Merci M. le Maire, avant de commencer je tiens à remercier le service financier de la ville pour la qualité de son travail et sa disponibilité. Les différents comptes administratifs sont établis par le service financier et comparés au compte de gestion établi par le receveur de la trésorerie. Il y a un parfait équilibre entre les comptes administratifs et les comptes de gestion, les comptes sont justes et en parfaite transparence. Les annexes jointes aux délibérations fournissent le détail de chaque chapitre de recette et de dépense, vous avez également joints aux délibérations, une présentation synthétique du compte administratif 2021.

2022.05/47

FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2021 et d'adopter le compte administratif 2021 de la Ville.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
011	Charges à caractère général	3 885 667,29 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 112 120,86 €
014	Atténuations de produits	1 098 850,27 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	862 084,36 €
65	Autres charges de gestion courante	2 354 880,42 €
66	Charges financières	167 179,86 €
67	Charges exceptionnelles	140 233,41 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	28 000,00 €
Total Dépenses		19 649 016,47 €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 378 936,12 €
013	Atténuations de charges	31 956,87 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 223,55 €
70	Produits services, domaine et ventes div	2 136 803,74 €
73	Impôts et taxes	14 811 434,93 €
74	Dotations et participations	3 592 990,69 €
75	Autres produits de gestion courante	79 444,08 €
76	Produits financiers	23 529,83 €
77	Produits exceptionnels	461 862,36 €
Total Recettes		22 521 182,17 €

Les réalisations en section d'investissement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
020	Dépenses imprévues		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 223,55 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 355 039,57 €	
20	Immobilisations incorporelles	145 762,05 €	294 450,24 €
204	Subventions d'équipement versées	1 165,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 461 595,17 €	1 312 989,37 €
23	Immobilisations en cours	129 166,57 €	136 144,79 €
Total Dépenses		4 096 951,91 €	1 743 584,40 €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	437 384,24 €	
021	Virement de la sect° de fonctionnement		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	862 084,36 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 521 377,13 €	
13	Subventions d'investissement	813 210,43 €	15 166,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	570 160,00 €	
27	Autres immobilisations financières	111 376,64 €	
Total Recettes		5 315 592,80 €	15 166,00 €

En synthèses :

Budget Principal - Résultat 2021

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	21 142 246,05 €		21 142 246,05 €
☐ Dépenses	19 649 016,47 €		19 649 016,47 €
Résultat de l'exercice	1 493 229,58 €	0,00 €	1 493 229,58 €
Résultat 2020 reporté	1 378 936,12 €		1 378 936,12 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	2 872 165,70 €	0,00 €	2 872 165,70 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes	4 878 208,56 €	15 166,00 €	4 893 374,56 €
☐ Dépenses	4 096 951,91 €	1 743 584,40 €	5 840 536,31 €
Résultat de l'exercice	781 256,65 €	-1 728 418,40 €	-947 161,75 €
Résultat 2020 reporté	437 384,24 €		437 384,24 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	1 218 640,89 €	-1 728 418,40 €	-509 777,51 €
<u>Résultat final global</u>	4 090 806,59 €	-1 728 418,40 €	2 362 388,19 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n° 182 et le rapport sur les orientations budgétaires du 16 novembre 2020 ;

VU la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

VU la délibération n° 209 du 14 décembre 2020 qui approuve le budget primitif 2021 ;

VU la commission finances présentant les comptes administratifs 2021 du 29 avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D’adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l’année 2021 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget principal.
- **D’approuver** le compte administratif du budget principal de la Ville pour l’année 2021.

**Budget Principal de la Ville
Compte administratif**

Monsieur Eric LE FEVRE : Je vous propose de reprendre la première délibération le numéro 47, concernant le vote du compte de gestion 2021, je vous propose d’approuver le compte de gestion 2021 et d’adopter le compte administratif 2021 de la ville.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget, il présente le résultat comptable de l’exercice et est soumis à l’assemblée délibérante pour l’arrêter définitivement par un vote.

Je vais vous parler un peu chiffre.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes, vous avez un total de dépenses qui fait 19 649 016,47 euros, vous avez dans la délibération les détails par chapitre de toutes les dépenses qui correspondent à ces 19 millions.

Vous avez ensuite en recette un total de 22 521 182,17 euros y compris l’excédent de fonctionnement de l’année 2020 qui fait 1 378 936,12 euros, les autres recettes sont ventilées par chapitre et vous en avez le détail dans la délibération.

Les réalisations en section d’investissement ont été les suivantes, totales des dépenses 4 096 951,91 euros, reste à réaliser 1 743 584 euros, le reste à réaliser c’est ce qui est engagé, non terminé ou des montants pour lesquels la mairie a pris des engagements. En recette, nous avons des recettes de 5 315 592,80 euros, restent à réaliser 15 166 euros, c’est pareil vous avez le détail par chapitre des différentes recettes.

En synthèse, pour le fonctionnement nous avons donc des recettes de 21 142 246,05 euros, des dépenses de 19 649 016,47 euros, ce qui fait un résultat positif pour le fonctionnement d’un montant de 1 493 222,58 euros. A ce résultat, nous rajoutons le résultat 2020 reporté de 1 378 936,12 euros. Ce qui fait un résultat de fonctionnement de 2 872 165,70 euros.

Pour la partie investissement, nous avons des recettes de 4 878 208,56 euros, des dépenses de 4 096 951,91 euros ce qui fait un résultat de l’exercice positif de 781 256,65 euros, il faut tenir compte des restes à réaliser pour 1 728 418,40€ ce qui fait donc un résultat de l’exercice négatif de moins 947 161,75 euros.

Nous reportons les résultats 2020 : 437 384,24€ + le résultat de l’exercice + 781 256,65€ soit un résultat d’investissement de 1 218 640,89€ moins les restes à réaliser de - 1 728 418,40€ ce qui fait un résultat négatif de - 509 777,51 euros.

Ce qui fait un résultat global, résultat de fonctionnement moins le résultat négatif de l’investissement, un résultat net global de 2 362 388,19 euros.

Compte tenu de ces éléments, je vous proposerais de voter ce CA et ce compte de gestion.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE FEVRE, je propose on va passer les quatre.

Y a-t-il des questions sur cette première délibération ?

Oui Monsieur GILLE

Monsieur Laurent GILLE : Merci M. le Maire, il s'agit de récapitulations et de constats comptables de toutes les opérations à réaliser pendant l'exercice 2021 écoulé, c'est un gros travail au sein de chaque collectivité locale, merci également aux agents et comptables des services pour leur travail et à l'encadrement pour en faire les synthèses et nous présenter ces documents ce soir. Merci à vous.

Deux questions sur certains chiffres, en recette d'investissement, chapitre 10 il était prévu au budget des sommes pour les recettes de fond de compensation de TVA liées aux investissements antérieurs 340 000 Euros et nous avons reçu 295 000 euros au compte administratif.

Pour les recettes de taxes d'aménagement, il était prévu 738 000 euros, nous avons reçu en 2021, 575 000 euros, si je ne me trompe pas ?

Dans les deux cas, s'agit-il de retards de paiement par les services de l'État ou s'agit-il de surestimations des recettes ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Sur les recettes d'investissement vous pouvez répéter votre première question ?

Monsieur Laurent GILLE : La première c'est concernant le FCTVA, il avait été mis un montant de 340 000 euros au budget, nous avons reçu 295 000 € comme indiqué dans le compte administratif du budget principal . Pour les taxes d'aménagement, il était prévu 738 000 euros et nous avons eu 575 000 euros. Quelle est la raison de ces écarts, retards des services de l'État ou surestimations des recettes ?

Monsieur Eric LE FEVRE : En ce qui concerne la TVA, c'est suivant nos investissements, il peut y avoir des retards dans les investissements, donc un décalage dans la TVA, mais il ne faut pas oublier que nous sommes dans le budget qui reste une estimation, le budget n'est pas la réalité du compte administratif, le budget c'est une approche budgétaire qu'il y est des écarts c'est tout à fait normal. Je n'ai pas d'autres réponses à vous fournir.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Et sur la taxe d'aménagement ?

Monsieur Eric LE FEVRE : La taxe d'aménagement c'est en fonction des nouvelles habitations, des personnes qui habitent maintenant Montivilliers, il peut y avoir un décalage également dans le temps, cela ne me surprends pas.

Monsieur Laurent GILLE : Pour, la taxe d'aménagement la question que je me pose c'est à quel moment est versé aux collectivités la taxe d'aménagement. Je n'ai jamais eu l'occasion de faire construire, donc je ne sais pas si c'est à la fin des travaux, à l'établissement des documents obligatoires à l'achèvement, nous devons fournir des documents à l'administration, c'est possible aussi que l'on est des étalements peut-être sur deux exercices, je ne sais pas ? C'est peut-être une des raisons des écarts entre ce que vous estimez et ce qui est versé ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : En réponse deux choses, la première c'est qu'elle transite évidemment par la communauté urbaine donc ce sont des circuits toujours un peu plus longs et c'est toujours versé à la fin du chantier, lorsque la réception du chantier est terminée, ce qui peut expliquer des écarts peut-être aussi avoir en tête, avec la prudence évoquée des éléments mais je crois que chacun ici en sa qualité de conseiller municipal, sait, que nous vivons une crise compliquée avec une guerre évidemment qui a des incidences sur les matières premières, sur des retards de livraison, sur un certain nombre de chantiers, ce qui évidemment mais en difficulté, la paradoxe c'est que nous à Montivilliers nous avons eu la chance c'est d'avoir un centre commercial fini deux mois plus tôt, mais sachez qu'il y a un certain nombre de matières premières qui ne sont pas livrées ce qui retarde d'autant les chantiers, nous le savons bien, il y a des commandes qui ont été retardées, il y avait des permis de

construire délivrés et des retards pris parce qu'il y a des ménages aussi qui s'interrogent sur le prix des matières qui a changer, quand vous avez fait un emprunt et que vous vous rendez compte qu'il y a des surcoûts, cela retarde d'autant plus un certain nombre de chantiers qui peuvent démarrer mais je crois que chacun le mesure, peut-être personnellement mais vous l'imaginez à l'échelle des chantiers qui peuvent avoir lieu. Aujourd'hui il y a une paralysie malheureusement d'un certain nombre de chantiers, nous sommes très impactés, l'absence de matières premières retarde d'autant tous ces chantiers.

Pour le FC TVA, peut-être vous dire que c'est une répartition entre le fonctionnement et l'investissement, mais ça Eric LE FEVRE, vous l'avez dit. Depuis le budget est préparé en amont, très amont, nous l'avons voté en décembre, nous l'avons préparé des mois et des mois en avance, nous sommes soumis à l'avancement des dépenses d'investissements. Nous avons été prudents, sur le niveau de FCTVA et il me semble qu'aujourd'hui lorsque l'on construit des budgets c'est la prudence qui est de mise. Vous aviez une autre remarque M. GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : Non

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette première délibération ?
Oui M. GILLE

Monsieur Laurent GILLE : J'en profite pour faire une remarque, J'ai repris le procès-verbal du **Compte Administratif** de l'année dernière, pour faire des comparaisons, Et même s'il a été validé, j'ai constaté une erreur en page 95 / 218 concernant le montant des attributions de compensation entre la Ville de MONTIVILLIERS et la CU. Nous avons négocié en 2019 un montant de transfert de charges de 884 448 euros que je rappelais dans mon intervention. Or, dans le PV du Conseil Municipal du 22 mars 2021, il est noté 2 884 448 € au lieu de **884 448 €**

Ecart de 2 millions, juste 2 millions : Il s'agissait de « de > d-e » et non de 2 millions 884 448 €

J'aurai dû le premier m'en rendre compte à la relecture du PV, personne ne l'a vu non plus. Mea Culpa.

Je tenais à ce que cette correction soit portée en observation dans le présent PV de ce jour. Merci

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : c'était sur le Procès-Verbal du 22 mars de l'année dernière, merci M. GILLE, je demande à l'Administration Générale de prendre note, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jérôme DUBOST, Maire)

2022.05/47PJ1



Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2021

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune et des budgets annexes.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2021 et en y apportant quelques précisions.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal de la commune et des différents budgets annexes au cours de l'exercice comptable 2021. Ces comptes administratifs sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le Trésorier Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Budget Principal - Résultat 2021			
	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	21 142 246,05 €		21 142 246,05 €
• Dépenses	19 649 016,47 €		19 649 016,47 €
Résultat de l'exercice	1 493 229,58 €	0,00 €	1 493 229,58 €
Résultat 2020 reporté	1 378 936,12 €		1 378 936,12 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	2 872 165,70 €	0,00 €	2 872 165,70 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	4 878 208,56 €	15 166,00 €	4 893 374,56 €
• Dépenses	4 096 951,91 €	1 743 584,40 €	5 840 536,31 €
Résultat de l'exercice	781 256,65 €	-1 728 418,40 €	-947 161,75 €
Résultat 2020 reporté	437 384,24 €		437 384,24 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	1 218 640,89 €	-1 728 418,40 €	-509 777,51 €
<u>Résultat final global</u>	4 090 806,59 €	-1 728 418,40 €	2 362 388,19 €

LES EVENEMENTS FINANCIERS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

I - La continuité de la crise sanitaire de la COVID-19

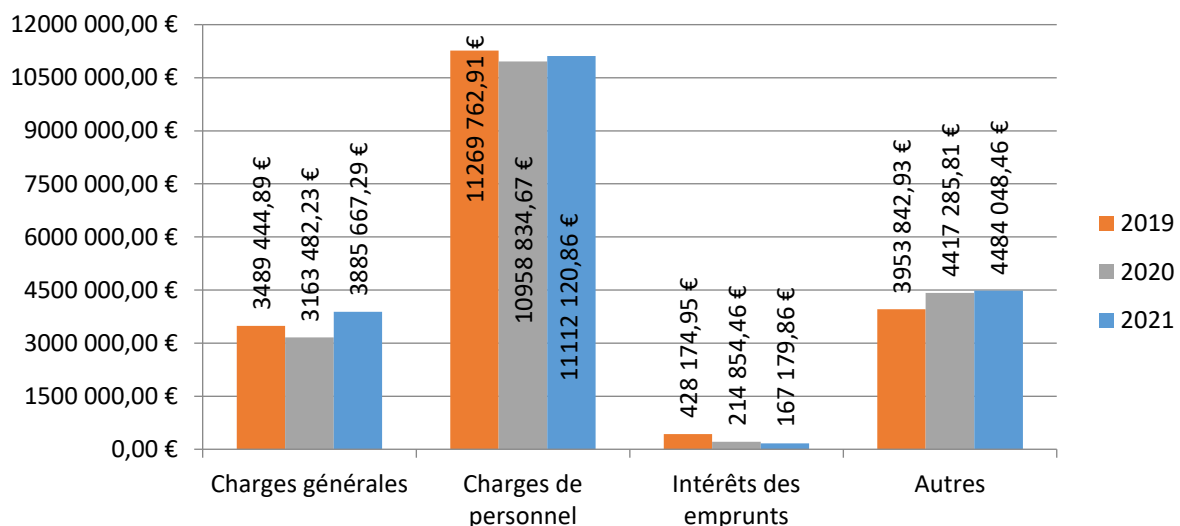
L'impact financier a été moins important sur 2021. En effet, le prix des protections (masques, gel, produits nettoyants...) a nettement diminué depuis mars 2021 avec une dépense de gels et masques qui s'élève à 12 167,71 € contre 144 691,45 € de dépenses en 2020 dont des masques à destination des usagers.

Cependant de nouvelles dépenses liées au COVID impactent le coût de l'ensemble des événements à titre d'illustration pour vide grenier et marché de Noël le surcoût en personnel et sécurité est de l'ordre de 11.6 K €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2021

Les charges à caractère général sont en augmentation de 22,62% pour l'année 2021. Cette augmentation peut s'expliquer car la crise sanitaire de la COVID-19 a impacté les dépenses de l'exercice 2020, notamment par l'activité réduite ou partielle de différents services.

Dépenses de fonctionnement



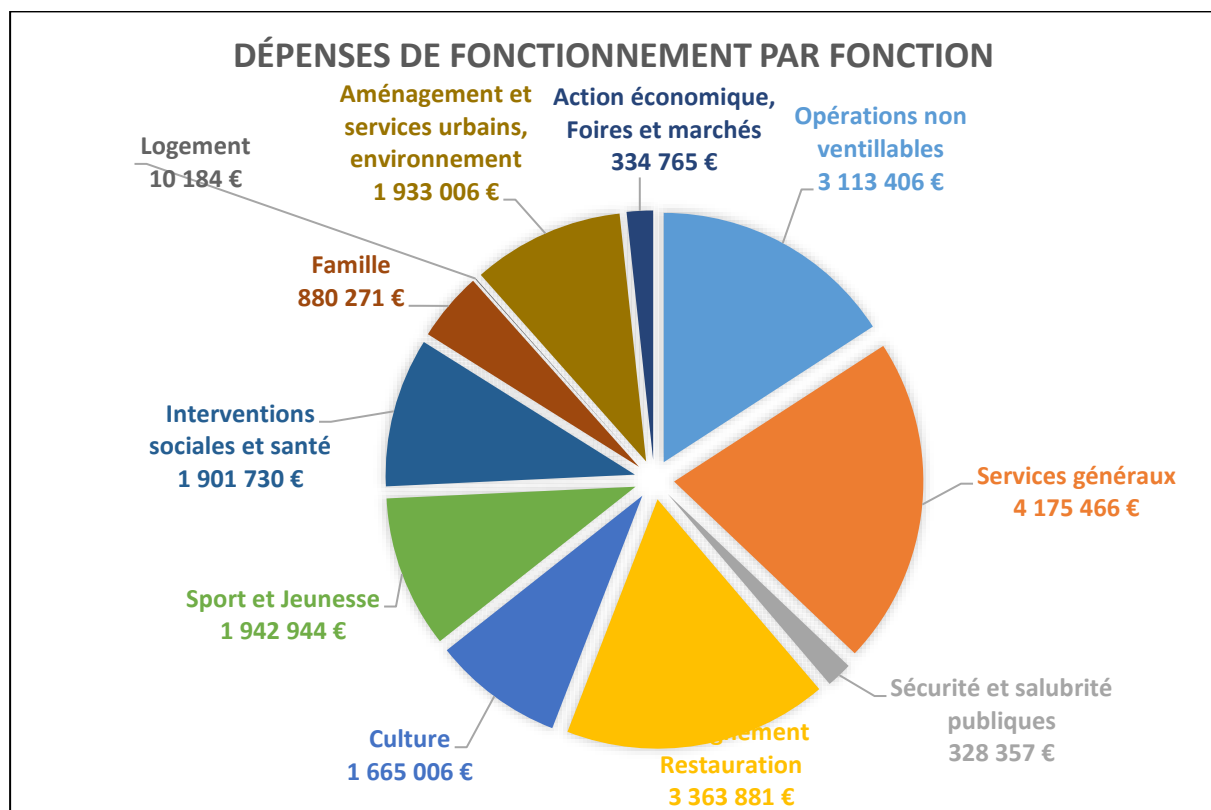
Entre 2020 à 2021, les charges de personnel augmentent de 1,40%, soit 153 K €. Après une baisse de la masse salariale sur la période 2018-2020 qui est traduite par le transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine du Havre ainsi que des effectifs de la piscine municipale, transférée le 29 février 2021.

Les intérêts des emprunts continuent de diminuer depuis plusieurs années. Cela est traduit par des taux d'intérêts variables qui suivent la chute du taux de la BCE, des anciens emprunts avec des taux fixes élevés arrivés à terme ainsi que de nouveaux emprunts à taux fixes très faible.

Pour rappel, la ville de Montivilliers a dû, au titre de l'année 2016, 468 060,02€ d'intérêts contre 167 179.86 € en 2021.

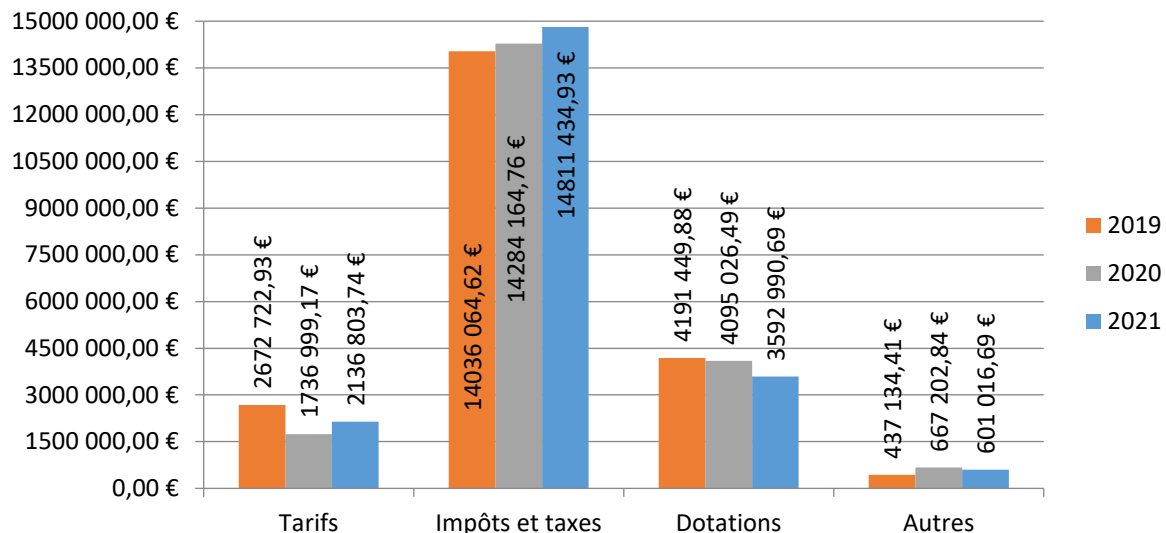
En 2021, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 89,27 %.
 Pour rappel, le taux de réalisation de l'année 2020 était de 84.29%, ainsi que 81.43 % en 2019.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est de 19 649 016.47 €.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2021

Recettes de fonctionnement



La rubrique « tarifs » concerne les services que la ville de Montivilliers propose aux usagers, comme la cantine et les activités périscolaires. **Ces activités sont en hausse sur 2021 suite à une baisse drastique sur 2020**, du fait de la crise sanitaire.

La raison du reste de l'écart de recettes entre 2019 et 2021 correspond à la fin du remboursement, par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, des frais de personnel de la piscine communautaire.

L'évolution constatée des recettes relatifs aux impôts et taxes n'est pas du ressort de la ville de Montivilliers. En effet, chaque année, l'Etat réévalue la base d'imposition au niveau national. Les taux d'impositions de la ville de Montivilliers restent inchangés depuis 2009.

De plus, nous retrouvons dans cette catégorie, la dotation de solidarité communautaire.

Les recettes liées aux dotations de l'Etat sont en baisse constante depuis 2014. Elles ont une nouvelle fois baissé en 2021.

Les dotations de l'état ont connu une baisse de près d'1 300 000 euros entre 2014 et 2019. A compter de 2021, la région ne verse plus de subvention pour l'utilisation des équipements sportifs par le lycée Jean-Prévost. La contrepartie de la perte de cette subvention de fonctionnement, d'un montant annuel avoisinant les 17 000€, est l'attribution d'une subvention pour la construction du complexe sportif de la Belle Etoile. Le montant de cette subvention d'équipement est de 793 000€.

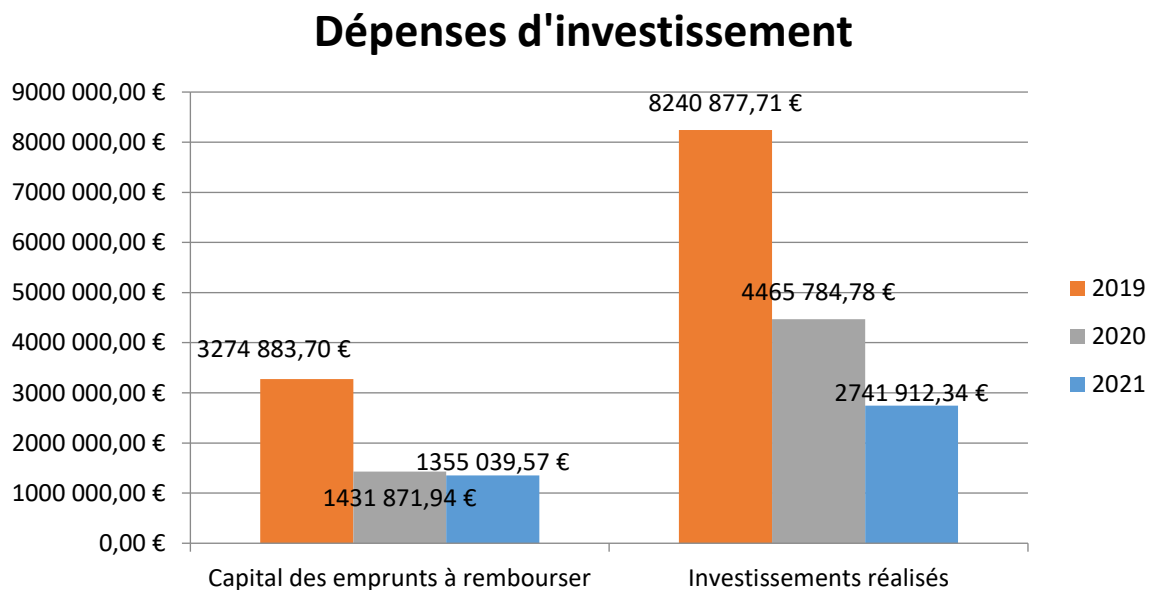
Sur 2021 a été aussi constaté un transfert de recettes entre les dotations et les impôts et taxes, ceci du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation de l'ordre de 315 K € correspondant à l'allocation compensatrice de Taxe d'Habitation versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées préalablement perçue en dotation transformée en fiscalité via la part de l'ex Taxe Foncier Bâti du Département.

Le transfert de charges à la communauté urbaine du Havre impacte de 495 844€ les recettes de la catégorie « autres ». Depuis 2019, l'attribution de compensation est devenue une dépense de 884 447€.

Cependant, dès 2022 la volonté de la ville serait qu'une partie des AC liées aux anciennes dépenses d'investissement de la voirie soient désormais en dépenses d'investissement.

Le montant des recettes de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est de 21 142 246,05 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2019 A 2021



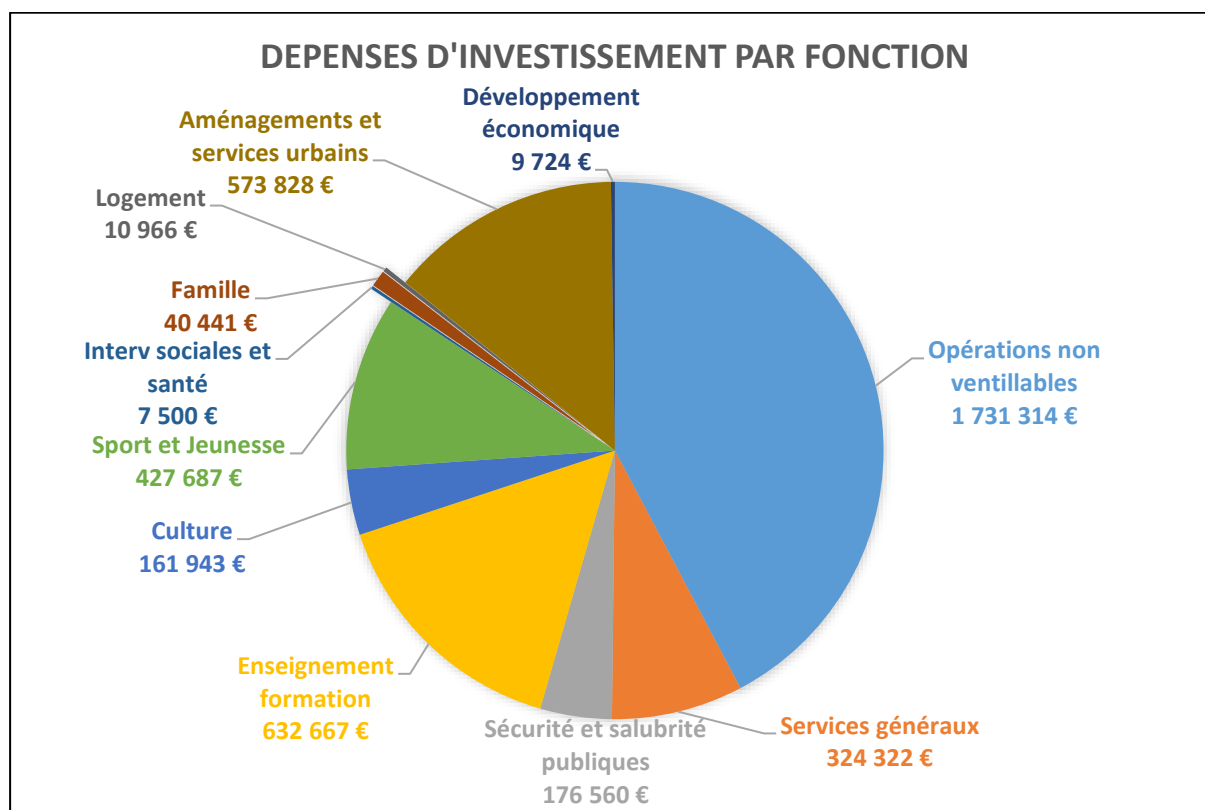
En 2021, le total des dépenses réelles d'investissement s'établit à 4 096 951.91 € dont 2 741 912.34 € de dépenses d'équipement. Les dépenses d'équipement sont en diminution par rapport aux années précédentes (-38,60%), cela s'explique par la fin de la réalisation du programme d'équipement 2014/2021 prévu par la Ville. Pour rappel le niveau des dépenses d'investissement en 2016 était similaire de l'ordre de 4 551 472.95 € en ayant lors de cet exercice notamment la compétence de la piscine et de la voirie.

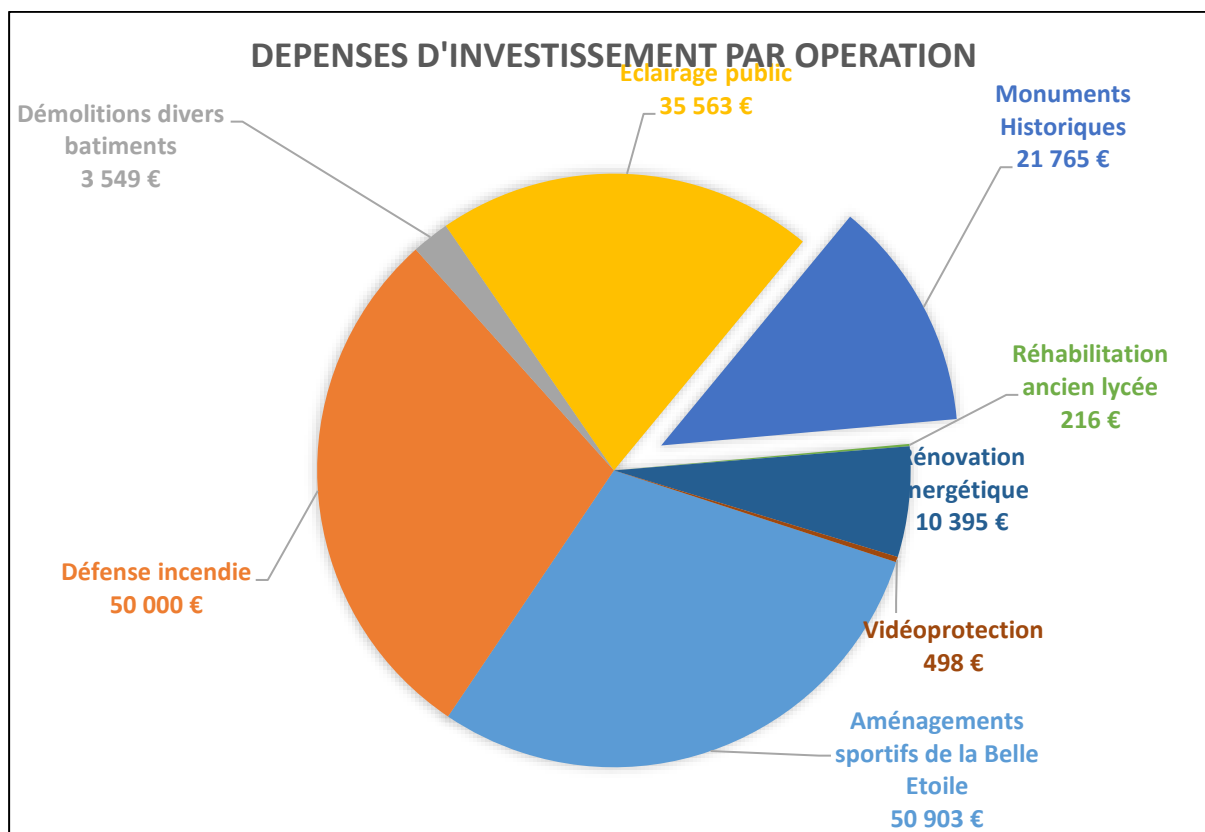
Les dépenses d'équipement représentent 67 % des dépenses réelles d'investissement.

Le niveau du capital des emprunts à rembourser sur 2019 est justifiée par le refinancement de l'emprunt pour un montant de capital de 1 661 233,33€. Le pendant de cette dépense se retrouve en recettes d'investissement. Pour mémoire, l'opération de refinancement de l'emprunt a pour incidence financière une réduction des intérêts de 30 000€ sur 10 ans.

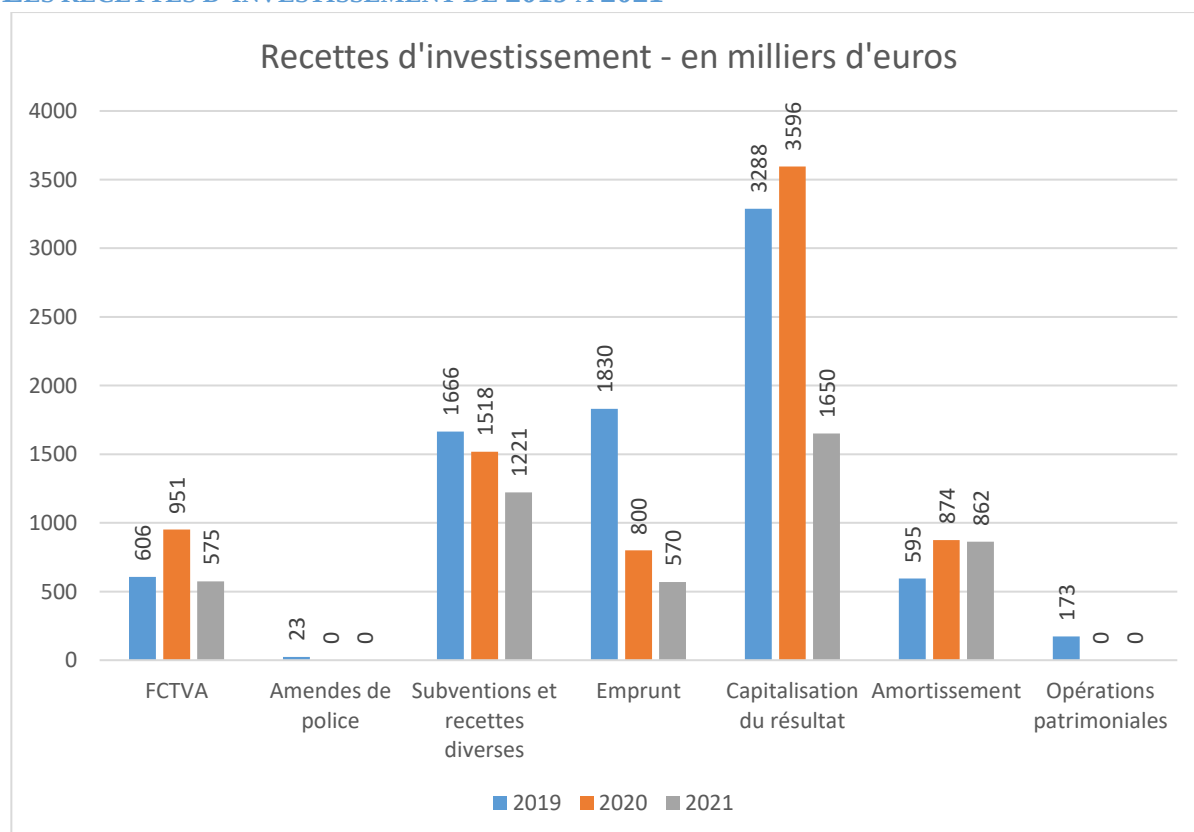
Taux de réalisation dépenses d'investissement		
Année	Sans restes à réaliser	Avec les restes à réaliser
2021	58,02%	82,71%
2020	63,83%	82,66%
2019	81,22%	95,45%
2018	66,12%	81,72%
2017	49,55%	68,73%

Il est à noter une amélioration du taux de réalisation des dépenses d'investissement depuis 2017, notamment due à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI). Mais aussi la volonté d'ouvrir des crédits en adéquation avec les possibilités techniques et financières de la Ville.





LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE 2019 A 2021



Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette dotation a pour vocation la compensation de la charge de la TVA, que la commune ne récupère pas lors de ses achats d'investissement, à l'inverse d'une entreprise privée. Cette recette varie en fonction des dépenses d'investissement réalisées, avec un décalage d'une année.

La diminution de cette recette sur l'année 2021 reflète l'enveloppe des dépenses d'investissement sur 2020.

La ville de Montivilliers a financé une partie de son investissement 2019/2021 par l'utilisation de son fonds de roulement. Le fonds de roulement est la somme des excédents (bénéfices) que la commune a dégagés au cours du temps. En effet, la commune disposait d'un fonds de roulement qu'elle a su utiliser pour décaler le recours à l'emprunt de 800 000€ à 2020 et 570 000 € en 2021. L'utilisation de ce fonds de roulement se traduit par la création d'un besoin de couverture de la section d'investissement pour l'année 2021, qui sera comblé par l'excédent cumulé de la section de fonctionnement (excédent du résultat).

Il est important de rappeler que les subventions liées à l'investissement sont versées en différé des dépenses. Le solde des opérations du PPI 2014/2021 sera appelé au cours du premier semestre 2022, pour une somme avoisinant 964 K €.

En 2021, le total des recettes d'investissement s'élève à 4 878 208.56 € dont 862 084,36 € d'opérations d'ordre et 4 016 124.20 € de recettes réelles.

LES RECETTES FISCALES

	<u>2019</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
<u>Recettes fiscales</u>	9 892 618,00 €	10 142 875,00 €	10 643 272,00 €

Pour rappel les taux d'imposition sur la période 2019-2021 sont respectivement de :

Taxe habitation (TH) : 14,18% puis 0 % à partir de 2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,13% puis 57,49 % en récupérant l'ex taux du Département de 25,36 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62,44%

Comme évoqué précédemment, les taux d'imposition de la ville de Montivilliers sont inchangés depuis 2009. Seules les bases, revalorisées par l'Etat, permettent un dynamisme pour les recettes de la commune.

Ce dynamisme va se retrouver biaisé par la suppression de la recette de taxe d'habitation, pour les communes, à partir de 2021.

Pour la ville de Montivilliers, cette taxe va être compensée, à l'euro près, sur la base de perception de l'année 2017, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière.

La suppression a pour conséquence pour la ville de Montivilliers de ne plus pouvoir ajuster, à la hausse comme à la baisse, cette recette importante pour le bon fonctionnement des services communaux.

A noter que l'augmentation globale du chapitre est notamment lié un transfert de recettes entre les dotations et les impôts et taxes (de l'ordre de 315 K €), ceci du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation (comme stipulé ci-dessus page 5).

L'ETAT DE LA DETTE

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>			
Capital restant dû 31/12	8 549 121,09 €	7 917 249,15 €	7 132 209,58 €
Capital remboursé	3 105 611,70 € (Dont 1 661 233,33€ de refinancement emprunt CO7909)	1 431 871,94 €	1 355 039,57 €
Charges d'intérêt	466 857,27 € (dont 169 272€ de refinancement emprunt CO7909)	244 458,64 €	198 134,72 €
<u>BUDGET ANNEXE ECOQUARTIER REAUTE/FREVILLE</u>			
Capital restant dû 31/12	2 168 470,00 €	3 119 771,34 €	2 689 714,28 €
Capital remboursé	119 190,00 €	285 954,66 €	430 057,06 €
Charges d'intérêt	16 131,39 €	15 313,68 €	20 904,00 €

SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS ANNEXES

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA - Résultat 2021			
	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	338 074,81 €		338 074,81 €
• Dépenses	173 264,44 €		173 264,44 €
Résultat de l'exercice	164 810,37 €	0,00 €	164 810,37 €
Résultat 2020 reporté	170 981,28 €		170 981,28 €
Résultat 2021 fonct.	335 791,65 €	0,00 €	335 791,65 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	47 543,65 €		47 543,65 €
• Dépenses	220 972,46 €	7 755,42 €	228 727,88 €
Résultat de l'exercice	-173 428,81 €	-7 755,42 €	-181 184,23 €
Résultat 2020 reporté	111 760,37 €		111 760,37 €
Résultat 2021 invest.	-61 668,44 €	-7 755,42 €	-69 423,86 €
Résultat final global	274 123,21 €	-7 755,42 €	266 367,79 €

Budget Annexe Eco Quartier - Résultat 2021			
	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	5 312 899,44 €		5 312 899,44 €
• Dépenses	5 311 891,78 €		5 311 891,78 €
Résultat de l'exercice	1 007,66 €	0,00 €	1 007,66 €
Résultat 2020 reporté	-3 683,23 €		-3 683,23 €
Résultat 2021 fonct.	-2 675,57 €	0,00 €	-2 675,57 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	5 257 315,71 €	2 530 000,00 €	7 787 315,71 €
• Dépenses	5 718 998,18 €		5 718 998,18 €
Résultat de l'exercice	-461 682,47 €	2 530 000,00 €	2 068 317,53 €
Résultat 2020 reporté	-2 011 695,89 €		-2 011 695,89 €
Résultat 2021 invest.	-2 473 378,36 €	2 530 000,00 €	56 621,64 €
Résultat final global	-2 476 053,93 €	2 530 000,00 €	53 946,07 €

Budget Annexe Lotissement Quartier du Temple - Résultat 2021			
	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	0,37 €		0,37 €
• Dépenses	57 316,00 €		57 316,00 €
Résultat de l'exercice	-57 315,63 €	0,00 €	-57 315,63 €
Résultat 2020 reporté	0,61 €		0,61 €
Résultat 2021 fonct.	-57 315,02 €	0,00 €	-57 315,02 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes			0,00 €
• Dépenses			0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2020 reporté	50 127,20 €		50 127,20 €
Résultat 2021 invest.	50 127,20 €	0,00 €	50 127,20 €
Résultat final global	-7 187,82 €	0,00 €	-7 187,82 €

Le budget annexe activités assujettis à la TVA

Les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement, ce qui produit un résultat de fonctionnement important.

En effet, lors de la prévision budgétaire 2021, une subvention d'équilibre, venant du budget principal, est venue équilibrer le budget annexe, pour les dépenses à venir.

Les dépenses d'investissement du budget annexe activités assujetties à la TVA sont liées au solde des travaux des bâtiments des Hallettes.

Les 47 543,65€ de recettes d'investissements sont des opérations d'ordre entre sections (amortissements).

Le besoin de financement de la section d'investissement 2021 de – 69 423,86 € sera couvert par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

J - Le budget annexe ZAC Eco-quartier Réauté/Fréville

Le montant des dépenses du CA 2021 reflète un jeu d'écritures de stocks.

Cependant, le budget est à nouveau équilibré par l'intermédiaire d'un emprunt inscrit en RAR, le choix étant à partir de 2022 de couvrir le besoin d'équilibre annuel via une subvention d'investissement remboursable du Budget principal permettant d'assurer l'équilibre de ce budget. L'ensemble des emprunts et subventions remboursables devront être couverts à la clôture du budget lorsque l'ensemble des terrains auront été vendu.

K - Le budget annexe lotissement communal Quartier du Temple

Sur l'année 2021, les dépenses du budget annexe la provision concernant l'étude d'Habitat 76. Provision qui ne peut être stockable créant un déficit qui sera couvert par l'ouverture des crédits correspondant à la reprise sur provision. Ceci dans l'attente des commercialisations des terrains.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je propose de laisser la parole pour la délibération 48, le vote du compte de gestion 2021 et évidemment le budget annexe assujetti à la TVA.

2022.05/48

FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIS A LA TVA

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Je vous propose d’approuver le compte de gestion 2021 et d’adopter le compte administratif 2021 du budget annexe activités assujettis à la TVA.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe activités assujettis à la TVA et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l’article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice et est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante, qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
011	Charges à caractère général	122 463,69 €
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	47 543,65 €
65	Autres charges de gestion courante	1 800,43 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	1 456,67 €
Total Dépenses		173 264,44 €

En Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	170 981,28 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	21 300,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	45 137,53 €
74	Dotations et participations	100 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	156 719,17 €
77	Produits exceptionnels	14 918,11 €
Total Recettes		509 056,09 €

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
040	Opérat° ordre transfert entre sections	21 300,00 €	
21	Immobilisations corporelles	25 602,01 €	6 450,23 €
23	Immobilisations en cours	174 070,45 €	1 305,19 €
Total Dépenses		220 972,46 €	7 755,42 €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	111 760,37 €	
021	Virement de la sect° de fonctionnement		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	47 543,65 €	
Total Recettes		159 304,02 €	- €

En synthèse :

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA - Résultat 2021

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	338 074,81 €		338 074,81 €
☐ Dépenses	173 264,44 €		173 264,44 €
Résultat de l'exercice	164 810,37 €	0,00 €	164 810,37 €
Résultat 2020 reporté	170 981,28 €		170 981,28 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	335 791,65 €	0,00 €	335 791,65 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes	47 543,65 €		47 543,65 €
☐ Dépenses	220 972,46 €	7 755,42 €	228 727,88 €
Résultat de l'exercice	-173 428,81 €	-7 755,42 €	-181 184,23 €
Résultat 2020 reporté	111 760,37 €		111 760,37 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	-61 668,44 €	-7 755,42 €	-69 423,86 €
<u>Résultat final global</u>	274 123,21 €	-7 755,42 €	266 367,79 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n° 182 et le rapport sur les orientations budgétaires du 16 novembre 2020 ;

VU la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

VU la délibération n° 210 du 14 décembre 2020 qui approuve le budget primitif 2021 ;

VU la commission finances présentant les comptes administratifs 2021 du 29 avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2021 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe activités assujettis à la TVA.
- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe activités assujettis à la TVA pour l'année 2021.

**Budget Annexe activités assujetties à la TVA
Compte administratif**

***Monsieur Éric LE FEVRE :** Merci M. le Maire, donc concernant le budget annexe assujetti à la TVA, les réalisations en section de fonctionnement étaient les suivantes pour un total de dépenses de 173 264,44 euros, vous avez le détail des dépenses par chapitre, les recettes vous avez 509 056,09 euros avec un excédent de fonctionnement repris qui faisait 170 981,28 euros. En dépense d'investissement nous avons 220 972,46 euros avec des restes à réaliser de 7 755,42 euros, recette de fonctionnement nous avons 159 304,02 euros avec le report de 111 760,37 euros.*

En synthèse, dans le CA fonctionnement, recette 338 074,81 euros et dépenses 173 264,44 euros soit un résultat positif de l'exercice de 164 810,37 euros à ce chiffre on rajoute le report 2020 positifs de 170 981,28 euros ce qui donne un résultat de fonctionnement positif de 335 791,65 euros.

Au niveau investissement, nous avons des recettes de 47 543,65 euros en dépenses 220 972,46 euros soit un résultat négatif d'exercice de moins 173 428,81 euros sur lequel nous rajoutons le report positif de 2020 de 111 760,37 euros ce qui nous donne un résultat d'investissement négatif de 61 668,44 euros, sur lequel on déduit les restes à réaliser de 7 755,42 euros, ce qui fait un résultat d'investissement négatif de 69 423,86 euros. Le résultat positif de fonctionnement moins le résultat négatif d'investissement donne un résultat global positif de 266 367,79 euros.

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Merci M. LE FEVRE, j'interroge le conseil municipal sur le compte administratif du budget annexe activité assujetti à la TVA, je voulais savoir si vous aviez des questions ?*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jérôme DUBOST, Maire)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vous propose que nous poursuivions, cette fois-ci sur le budget annexe ZAC Eco quartier Réauté Fréville. M. LE FEVRE il n'y a pas beaucoup de mouvements mais je vous invite à nous l'expliquer.

2022.05/49

FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC ECO-QUARTIER REAUTE / FREVILLE

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2021 et d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	3 683,23 €
011	Charges à caractère général	11 968,07 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 257 315,71 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	23 072,54 €
66	Charges financières	19 535,46 €
Total Dépenses		5 315 575,01 €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 288 941,12 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	23 072,54 €
75	Autres produits de gestion courante	285,78 €
77	Produits exceptionnels	600,00 €
Total Recettes		5 312 899,44 €

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 011 695,89 €	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 288 941,12 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	430 057,06 €	
Total Dépenses		7 730 694,07 €	- €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 257 315,71 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		2 530 000,00 €
Total Recettes		5 257 315,71 €	2 530 000,00 €

En synthèse :

Budget Annexe Eco Quartier - Résultat 2021

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	5 312 899,44 €		5 312 899,44 €
☐ Dépenses	5 311 891,78 €		5 311 891,78 €
Résultat de l'exercice	1 007,66 €	0,00 €	1 007,66 €
Résultat 2020 reporté	-3 683,23 €		-3 683,23 €
Résultat 2021 fonct.	-2 675,57 €	0,00 €	-2 675,57 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes	5 257 315,71 €	2 530 000,00 €	7 787 315,71 €
☐ Dépenses	5 718 998,18 €		5 718 998,18 €
Résultat de l'exercice	-461 682,47 €	2 530 000,00 €	2 068 317,53 €
Résultat 2020 reporté	-2 011 695,89 €		-2 011 695,89 €
Résultat 2021 invest.	-2 473 378,36 €	2 530 000,00 €	56 621,64 €
Résultat final global	-2 476 053,93 €	2 530 000,00 €	53 946,07 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n° 182 et le rapport sur les orientations budgétaires du 16 novembre 2020 ;

VU la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

VU la délibération n° 211 du 14 décembre 2020 qui approuve le budget primitif 2021 ;

VU la commission finances présentant les comptes administratifs 2021 du 29 avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D’adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l’année 2021 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville.
- **D’approuver** le compte administratif du budget annexe ZAC ECO-QUARTIER Réauté / Fréville pour l’année 2021.

Budget Annexe Eco-Quartier Compte administratif

Monsieur Éric LE FEVRE : *Le compte administratif du budget annexe éco quartier Réauté Fréville, les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes, il y a peu de mouvement comptable, il s’agit d’une comptabilité dite de stock qui permet de suivre toutes les dépenses depuis l’origine du projet, les dépenses sont ensuite transférées via des opérations d’ordre, vers le CA investissement. Nous avons un total de dépenses de 5 315 575,01 euros, suivant les détails par chapitre au-dessus, en recette nous avons de 5 312 899,44 euros ventilés suivant les différents chapitres.*

Les réalisations en section d’investissement, ont été les suivantes, un total de 7 730 694,07 euros de dépenses avec un report négatif de 2 011 695,89 euros qui était le déficit de 2020. En recette nous avons des opérations d’ordre 5 257 315,71 euros, reste à réaliser 2 530 000 euros.

En synthèse, en fonctionnement, en recette nous avons 5 312 899,44 euros, en dépenses 5 311 891,78 euros ce qui fait un résultat d’exercice positif de 1 007,66 euros, résultat 2020 reporté de moins 3 683,23 euros, ce qui donne un résultat de fonctionnement négatif de 2 675,57 euros.

En investissement nous avons des recettes de 5 257 315,71 euros, des dépenses de 5 718 998,18 euros soit un résultat d’exercice de moins 461 682,47 euros donc un résultat négatif sur lequel il faut reporter également le déficit des années antérieures de 2 011 695,89 euros, ce qui fait un résultat 2021 investissements cumulés de moins 2 473 378,56 euros. Pour pallier ce déficit, nous avons des recettes restant à réaliser de 2 530 000,00 euros qui donneront donc un résultat positif de 56 621,64 euros et en cumuler avec le fonctionnement 53 246,07 euros, en ce qui concerne les 2 530 000 euros, c’est un prêt qui sera fait, qui a été mandaté en 2021 que l’on touchera en année 2022 et que l’on commencera à rembourser en 2023, afin de pallier à ce déficit de l’éco quartier.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Merci M. LE FEVRE, sur ce budget annexe, je voulais savoir s’il y a des questions ?*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jérôme DUBOST, Maire)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vous propose la quatrième délibération, celle qui concerne le budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple, pas de mouvement.

2022.05/50

FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Je vous propose d’approuver le compte de gestion 2021 et d’adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l’article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice et est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante, qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice.

Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
011	Charges à caractère général	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	57 316,00 €
Total Dépenses		57 316,00 €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,61 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
75	Autres produits de gestion courante	0,37 €
Total Recettes		0,98 €

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

En dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
040	Opérat° ordre transfert entre sections		
Total Dépenses		- €	- €

En recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Montant réalisé	Reste à Réaliser
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	50 127,20 €	
040	Opérat° ordre transfert entre sections		
16	Emprunts et dettes assimilées		
Total Recettes		50 127,20 €	- €

En synthèse :

Budget Annexe Lotissement Quartier du Temple - Résultat 2021

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	0,37 €		0,37 €
Dépenses	57 316,00 €		57 316,00 €
Résultat de l'exercice	-57 315,63 €	0,00 €	-57 315,63 €
Résultat 2020 reporté	0,61 €		0,61 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	-57 315,02 €	0,00 €	-57 315,02 €
<u>Investissement</u>			
Recettes			0,00 €
Dépenses			0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2020 reporté	50 127,20 €		50 127,20 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	50 127,20 €	0,00 €	50 127,20 €
<u>Résultat final global</u>	-7 187,82 €	0,00 €	-7 187,82 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n° 182 et le rapport sur les orientations budgétaires du 16 novembre 2020 ;

VU la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

VU la délibération n° 212 du 14 décembre 2020 qui approuve le budget primitif 2021 ;

VU la commission finances présentant les comptes administratifs 2021 du 29 avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D’adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l’année 2021 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple.
- **D’approuver** le compte administratif du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple pour l’année 2021.

Budget Annexe Quartier du Temple Compte administratif

Monsieur Éric LE FEVRE : : Lotissement communal quartier du temple, dépense de fonctionnement total : 57 316 euros, ce qui correspond à la dotation pour risque sur habitat 76, en recette 0,98 euro. En dépense investissement, pas de dépenses, en recette investissement uniquement le report positif de l’année 2020 de 50 127,20 euros.

Soit un résultat d’exercice en fonctionnement de - 57 315,63 euros, avec le résultat reporté ce qui donne un résultat négatif de - 57 315,02 euros.

En investissement nous avons le résultat reporté de l’année 2020, ce qui fait donc un résultat global d’investissement de plus 50 127,70 euros et un résultat global négatif de 7 187,82 euros.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci M. LE FEVRE, là encore sur ce compte de gestion, y ‘a-t-il des questions ?

Oui Monsieur GILLE

Monsieur Laurent GILLE : Au sujet du quartier du temple, nous avons évoqué plusieurs fois, la provision nécessaire pour éventuellement indemniser le bailleur social qui avait fait un premier projet, qui n’a pas été retenu,

Question : si besoin d’une provision faut-il l’officialiser en mettant pour quelle affectation concernée ? Parce qu’à partir du moment où la partie en fait la demande d’indemnisation et que nous avons mis la somme, ils vont se défendre et prendre un avocat éventuellement, sachant que nous avons mis la somme.

Ils risquent de vouloir récupérer cette somme, or nous avons évoqué le fait de pouvoir essayer de négocier avec eux pour leur proposer d’autres programmes sur Montivilliers et éviter cette somme de 57 000 euros. Est-ce que c’est prudent ou est-ce que l’on est obligé de citer exactement la correspondance de la somme avec l’indemnisation correspondante ?

Monsieur Éric LEFEVRE : Oui concernant donc cette provision à habitat 76, les choses ont avancé, vous verrez dans le budget supplémentaire dans les recettes nous avons repris la provision, on a considéré que la provision n’avait plus lieu d’être vu que le risque n’était plus d’actualité.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Effectivement, il y avait sur ce dossier une volonté de provisionner parce qu'il fallait être prudent, aujourd'hui avec Habitat 76 nous sommes en capacité de discuter c'est la raison pour laquelle nous sommes toujours à la fois prudents mais il fallait absolument le délibérer à ce stade. M. LE FEVRE a déjà indiqué que c'était vu tout à l'heure.

Est-ce que sur ce budget annexe Quartier du Temple il y a des questions ?

Je voulais savoir de manière générale sur les délibérations 47,48,49 et 50, s'il y avait des observations ? Il n'y en a pas, je vais donc laisser la parole à Madame MALANDAIN si vous en êtes d'accord pour les votes des quatre Comptes Administratifs ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Jérôme DUBOST, Maire)

Madame MALANDAIN Fabienne : Bonjour, je vais donc vous proposer de voter les quatre délibérations, tout d'abord la délibération 47 qui concerne le compte de gestion et le compte administratif pour l'année 2021.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous passons à la délibération 48 qui concerne le compte administratif des activités assujetties à la TVA ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération 49 qui concerne le budget annexe de l'Éco Quartier

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération 50 qui concerne le budget annexe Quartier du Temple

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie et nous allons pouvoir rappeler M. le Maire.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Madame MALANDAIN qui m'a dit que les quatre délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Nous allons pouvoir poursuivre et avant de passer à la délibération suivante, peut-être remercier pour leur travail, Madame la directrice générale que vous transmettez au service finance qui a travaillé sur ces budgets.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vous propose de poursuivre avec la délibération suivante et c'est M. LE FEVRE qui va s'en occuper, car nous avons adopté le compte administratif maintenant, il faut parler d'affectation de résultat, c'est la délibération 51.

2022.05/51

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – AFFECTATION DES RESULTAT 2021

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Les budgets primitifs ayant été votés en décembre 2021 sans reprise anticipée des résultats, suite au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021, il convient de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021,

I) Budget Principal

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2021 est le suivant :

Budget Principal - Résultat 2021

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	21 142 246,05 €		21 142 246,05 €
☐ Dépenses	19 649 016,47 €		19 649 016,47 €
Résultat de l'exercice	1 493 229,58 €	0,00 €	1 493 229,58 €
Résultat 2020 reporté	1 378 936,12 €		1 378 936,12 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	2 872 165,70 €	0,00 €	2 872 165,70 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes	4 878 208,56 €	15 166,00 €	4 893 374,56 €
☐ Dépenses	4 096 951,91 €	1 743 584,40 €	5 840 536,31 €
Résultat de l'exercice	781 256,65 €	-1 728 418,40 €	-947 161,75 €
Résultat 2020 reporté	437 384,24 €		437 384,24 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	1 218 640,89 €	-1 728 418,40 €	-509 777,51 €
<u>Résultat final global</u>	4 090 806,59 €	-1 728 418,40 €	2 362 388,19 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	509 777,51 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	2 362 388,19 €
TOTAL		2 872 165,70 €

II) Budget Annexe - Activités Assujettis à TVA

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2021 est le suivant :

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA - Résultat 2021

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	338 074,81 €		338 074,81 €
☐ Dépenses	173 264,44 €		173 264,44 €
Résultat de l'exercice	164 810,37 €	0,00 €	164 810,37 €
Résultat 2020 reporté	170 981,28 €		170 981,28 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	335 791,65 €	0,00 €	335 791,65 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes	47 543,65 €		47 543,65 €
☐ Dépenses	220 972,46 €	7 755,42 €	228 727,88 €
Résultat de l'exercice	-173 428,81 €	-7 755,42 €	-181 184,23 €
Résultat 2020 reporté	111 760,37 €		111 760,37 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	-61 668,44 €	-7 755,42 €	-69 423,86 €
<u>Résultat final global</u>	274 123,21 €	-7 755,42 €	266 367,79 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	69 423,86 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	266 367,79 €
TOTAL		335 791,65 €

III) Budget Annexe - ZAC Eco-Quartier Réaute/Freville

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2021 est le suivant :

Budget Annexe Eco Quartier - Résultat 2021

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	5 312 899,44 €		5 312 899,44 €
☐ Dépenses	5 311 891,78 €		5 311 891,78 €
Résultat de l'exercice	1 007,66 €	0,00 €	1 007,66 €
Résultat 2020 reporté	-3 683,23 €		-3 683,23 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	-2 675,57 €	0,00 €	-2 675,57 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes	5 257 315,71 €	2 530 000,00 €	7 787 315,71 €
☐ Dépenses	5 718 998,18 €		5 718 998,18 €
Résultat de l'exercice	-461 682,47 €	2 530 000,00 €	2 068 317,53 €

Résultat 2020 reporté	-2 011 695,89 €		-2 011 695,89 €
Résultat 2021 invest.	-2 473 378,36 €	2 530 000,00 €	56 621,64 €
Résultat final global	-2 476 053,93 €	2 530 000,00 €	53 946,07 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	- 2 675,57 €
TOTAL		- 2 675,57 €

IV) Budget Annexe – Lotissement communal quartier du Temple

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2021 est le suivant :

Budget Annexe Lotissement Quartier du Temple - Résultat 2021

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	0,37 €		0,37 €
☐ Dépenses	57 316,00 €		57 316,00 €
Résultat de l'exercice	-57 315,63 €	0,00 €	-57 315,63 €
Résultat 2020 reporté	0,61 €		0,61 €
Résultat 2021 fonct.	-57 315,02 €	0,00 €	-57 315,02 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes			0,00 €
☐ Dépenses			0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2020 reporté	50 127,20 €		50 127,20 €
Résultat 2021 invest.	50 127,20 €	0,00 €	50 127,20 €
Résultat final global	-7 187,82 €	0,00 €	-7 187,82 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	- 57 315,02 €
TOTAL		- 57 315,02 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2, L 1612-8 ;
- VU** la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;
- VU** la délibération n° 182 et le rapport sur les orientations budgétaires du 16 novembre 2020 ;
- VU** la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;
- VU** la délibération n° 209 du 14 décembre 2020 qui approuve le budget primitif 2020 ;
- VU** la commission finances présentant les comptes administratifs 2021 du 29 avril 2022 ;
- VU** les délibérations du 9 mai 2022 relative au vote du compte administratif et compte de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes ;
- VU** le rapport de Monsieur le Conseiller délégué, en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDÉRANT

- le résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Montivilliers pour l'exercice 2021 ;
- qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du budget principal et de ses budgets annexes pour l'exercice 2021 tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs

***Monsieur Éric LE FEVRE** : C'est une délibération qui nous permet d'affecter les résultats. Pour le budget principal, nous avons un résultat positif en fonctionnement de 2 872 165,510 euros, nous proposons qui soit affectée de la façon suivante :*

- 509 577,51 euros en investissement*
- 2 362 388,19 euros en fonctionnement*

Pour le budget TVA, le résultat sera ventilé de la façon suivante :

- 69 423, 86 en investissement*
- 266 367,79 en fonctionnement*

Le total des deux correspondants au résultat positif du compte de fonctionnement soit 335 791,65 euros. Concernant l'Éco quartier, il sera ventilé uniquement en excédant antérieurs reportés de moins 2 675,57 euros en fonctionnement.

Pour le quartier du temple, il sera reporté en excédant antérieurs de moins 57 315,02 euros en fonctionnement.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Il y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Je vous propose de passer aux votes

Qui souhaite voter contre ? De s'abstenir ?

4 abstentions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Nous avons la délibération 52 concernant le budget supplémentaire de l'année 2022.

2022.05/52

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville de Montivilliers se présentait ainsi :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 540 810,00€ :

Les dépenses de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
011	Charges à caractère général	4 083 700,00 €
012	Charges de personnel	11 920 500,00 €
014	Atténuation de produits	552 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 750,00 €
023	Virement à la section d'investissement	730 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	706 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 290 300,00 €
66	Charges financières	156 960,00 €
67	Charges exceptionnelles	81 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	14 000,00 €
Total Dépenses		20 540 810,00 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
013	Atténuation des charges	40 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 230,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	1 868 900,00 €
73	Impôts et taxes	14 747 400,00 €
74	Dotations et participations	3 741 280,00 €
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00 €

76	Produits financiers	20 000,00 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	80 000,00 €
Total Recettes		20 540 810,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 174 670,00€.

Les dépenses d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
020	Dépenses imprévues	100,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 230,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 382 370,00 €
20	Immobilisations incorporelles	545 270,00 €
204	Subventions d'équipement versées	575 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 415 620,00 €
23	Immobilisations en cours	1 488 160,00 €
27	Autres immobilisations financières	560 920,00 €
Total Dépenses		6 174 670,00 €

Les recettes d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	730 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	706 600,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	470 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 085 470,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 619 600,00 €
27	Autres immobilisations financières	113 000,00 €
Total Recettes		6 174 670,00 €

➤ **Reprise des résultats de clôture**

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats acte le résultat d'exécution pour l'exercice 2021 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Principal - Résultat 2021

	<i>Réalizations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
• Recettes	21 142 246,05 €		21 142 246,05 €
• Dépenses	19 649 016,47 €		19 649 016,47 €
Résultat de l'exercice	1 493 229,58 €	0,00 €	1 493 229,58 €
Résultat 2020 reporté	1 378 936,12 €		1 378 936,12 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	2 872 165,70 €	0,00 €	2 872 165,70 €
<u>Investissement</u>			
• Recettes	4 878 208,56 €	15 166,00 €	4 893 374,56 €
• Dépenses	4 096 951,91 €	1 743 584,40 €	5 840 536,31 €
Résultat de l'exercice	781 256,65 €	-1 728 418,40 €	-947 161,75 €
Résultat 2020 reporté	437 384,24 €		437 384,24 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	1 218 640,89 €	-1 728 418,40 €	-509 777,51 €
<u>Résultat final global</u>	4 090 806,59 €	-1 728 418,40 €	2 362 388,19 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
<i>Affectation minimale</i>	<i>1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>509 777,51 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>002 – Excédents antérieurs reportés</i>	<i>2 362 388,19 €</i>
TOTAL		2 872 165,70 €

Les restes à réaliser sont repris au budget supplémentaire par chapitre conformément au vote du Budget Primitif 2022 et répartis conformément à l'état de reste à réaliser sur les chapitres suivants :

- Chapitre 20 : 294 450.24 €
- Chapitre 21 : 1 312 989.37 €
- Chapitre 23 : 136 144.79 €
- Total : 1 743 587.40 €

Au préalable sur 2021, les RAR étaient gérés en partie par opération dont le détail des RAR des opérations d'origine s'élevant à 611 780.39 € sont indiquées dans le tableau d'opération ci-joint.

Afin d'effectuer les correctifs nécessaires à cette modification de niveau de vote les dépenses ayant émarginé sur des opérations en début d'exercice feront l'objet d'un correctif technique par émission de mandat annulatif et rémission de mandat sur le chapitre.

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses						
Imputation	Service	Fonctio	Opérat	Libellé imputation	Montant	Observations
6156	128IN	01		Maintenance	7 200,00 €	Ajustement maintenance informatique
6042	106SC	33		Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	21 000,00 €	Ajustement pour couvrir les surcouts des manifestations
6184	128IN	0201		Versements à des organismes de formation	3 500,00 €	Formation module APCP PPI obligatoire M57
6184	103RH	01		Versements à des organismes de formation	24 000,00 €	Augmentation des frais de formations liés aux contrats d'apprentissage
6256	114EL	021		Frais de mission	- 3 000,00 €	Basculer de frais de missions au chapitre 65
6288	128IN	0201		Autres	9 100,00 €	Paramétrage de logiciel obligatoire pour le passage en M57
627	112FI	01		Services bancaires et assimilés	2 700,00 €	Frais de dossiers emprunts
Chapitre	011			Charges à caractère général	64 500,00 €	
64168	103RH	0205		Autres emplois d'insertion	- 11 000,00 €	Diminution des crédits liée aux contrats PEC
64168	103RH	520		Autres emplois d'insertion	- 73 000,00 €	Diminution des crédits liée aux contrats PEC sur CCAS
6488	103RH	01		Autres charges de personnel - Autres	29 000,00 €	Alimentation indemnités
Chapitre	012			Charges de personnel, frais assimilés	- 55 000,00 €	
7391178	112FI	01		Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	40 000,00 €	Régularisation de dégrèvement de fiscalité de la part du Service de Gestion Comptable
739211	112FI	01		Attributions de compensation	560 000,00 €	Réimputation des AC en fonctionnement dans l'attente de délibérations concordantes avec la CU
Chapitre	014			Atténuations de produits	600 000,00 €	
6518	106SC	33		Autres	5 000,00 €	Régularisation SACEM spectacle exercice antérieur
6532	114EL	021		Frais de mission	3 000,00 €	Réimputation frais de missions en provenance du chapitre 011
657341	112FI	01		Subv. fonct. Communes du GFP	42 000,00 €	Remboursement à la commune de la Harfleur de la TF de kiabi
6574	124DP	025		Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	14 000,00 €	Subvention complémentaire pour AMISC
Chapitre	65			Autres charges de gestion courante	64 000,00 €	
678	112FI	01		Autres charges exceptionnelles	15 000,00 €	Provision pour régularisation éventuelle de la dissolution du SIVOM à l'étude par Service de Gestion Comptable
Chapitre	67			Charges exceptionnelles	15 000,00 €	
6875	112FI	01		Provision pour risque et charge	60 000,00 €	Provision pour risque d'admission en non valeur pour RG Concept suite a la liquidation judiciaire
Chapitre	68			Dotations provisions semi-budgétaire	60 000,00 €	
022	112FI	01		Dépenses imprévues	1 191 222,19 €	Alimentation des dépenses imprévues dont notamment la nécessaire mobilisation de ces crédits sur l'augmentation de fluides estimés à ce jour à environ 450 K€ si le gouvernement ne répond pas favorablement à la sollicitation d'une "dotation énergie" sollicité notamment par l'APVF
Chapitre	022			Dépenses imprévues	1 191 222,19 €	
6811	112FI	01		Dotations aux amortissements	661 000,00 €	Autofinancement ciblé en amortissement en cas de besoins régularisation d'amortissement préparation passage M57
Chapitre	042			Opération d'ordre entre section	661 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES					2 600 722,19 €	

Recettes						
Imputation	Service	Fonctio	Opérat	Libellé imputation	Montant	Observations
002	112FI	01		Exédent de fonctionnement reporté de N-1	2 362 388,19 €	Affectation du résultat
Chapitre	002			Exédent de fonctionnement reporté de N-1	2 362 388,19 €	
70841	103RH	520		Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles	- 73 000,00 €	Diminution des crédits liée aux contrats PEC par l'Etat sur CCAS
70848	103RH	01		Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	- 30 000,00 €	Réduction de recettes liées à la Convention de Services Partagés avec CU
Chapitre	70			Produits services, domaine et vente div	- 103 000,00 €	
73111	112FI	01		Impôts directs locaux	299 857,00 €	Ajustement des recettes fiscales suite à leur notification
73211	112FI	01		Attribution de compensation		
73212	112FI	01		Dotation de solidarité communautaire	28 820,00 €	Ajustement de la DSC suite à sa notification
73221	112FI	01		FNGIR	974,00 €	Ajustement du FNGIR suite à sa notification
Chapitre	73			Impôts et taxes	329 651,00 €	
7411	112FI	01		Dotation forfaitaire	- 1 401,00 €	Ajustement de la Dotation Forfaitaire suite à sa notification
74123	112FI	01		Dotation de solidarité urbaine	9 179,00 €	Ajustement de la DSU suite à sa notification
74718	103RH	01		Participations - Etat - Autres	- 60 000,00 €	Diminution des crédits liée aux contrats PEC par l'Etat
748313	112FI	01		Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	854,00 €	Ajustement de la Dotation de compensation suite à sa notification
74834	112FI	01		Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	10 701,00 €	Ajustement de la Dotation de compensation suite à sa notification
Chapitre	74			Dotations et participations	- 40 667,00 €	
752	109DE	71		Revenus des immeubles	8 000,00 €	Loyer de la CU dans ex locaux Trésor Public
Chapitre	75			Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	
7788	112FI			Produits exceptionnels divers	44 350,00 €	Pénalités RG Conception qui seront provisionnées pour probable future admission en non-valeur pour RG Concept
Chapitre	77			Produits exceptionnels	44 350,00 €	
TOTAL DES RECETTES					2 600 722,19 €	

Section d'investissement

Dépenses						
Imputation	Service	Fonctio	Opérat	Libellé imputation	Montant	Observations
1068	112FI	01		Excédent de fonctionnement capitalisés	105 900,00 €	Régularisation pour passage en M57
Chapitre 10				Dotations, fonds divers et réserves	105 900,00 €	
2031	102SM	411	10411	Frais d'études	- 14 500,00 €	Diminution des frais d'études GMT pour financer l'ajustement des crédits des annonces et des travaux du GMT
2031	102SM	01	1086	Frais d'études	- 20 000,00 €	Ajustement de l'AMO démolition droguerie
2031	102SM	411	1040	Frais d'études	- 30 000,00 €	Minoration des crédits sur le solde de l'AMO Max Louvel
2051	128IN	0201		Concessions et droits similaires	5 100,00 €	Module APCP PPI obligatoire M57
2033	102SM	411	10411	Annonces et insertions	1 500,00 €	Annonces GMT
Chapitre 20				Immobilisations incorporelles	17 900,00 €	
20421	105SP	025		Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00 €	Subvention d'investissement sur le mini bus de l'ALM
2046	112FI	01		Attributions de compensation d'investissement	- 560 000,00 €	Réimputation des AC en fonctionnement dans l'attente de délibérations concordantes avec la CU
Chapitre 204				Subventions d'équipement versées	- 550 000,00 €	
2111	109DE	824		Terrains nus	15 000,00 €	Terrain Prémption Moulin Calois
2135	102SM	411		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00 €	Remplacement projecteur Eclairage terrain Louis Simon
2182	101ST	0201		Matériel de transport	2 400,00 €	Reprise d'un ancien véhicule dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau
2183	102SM	112	10112	Matériel de bureau et matériel informatique	- 30 000,00 €	Basculer de l'intégralité des crédits de la vidéoprotection au chapitre 23
2188	105SP	40		Autres immobilisations corporelles	- 10 000,00 €	Prélèvement sur l'enveloppe investissement service sport pour financer de la subvention d'investissement sur le mini bus de l'ALM
Chapitre 21				Immobilisations corporelles	17 400,00 €	
2313	102SM	411	10411	Constructions	13 000,00 €	Travaux du GMT
2313	102SM	01	1086	Constructions	220 000,00 €	Ajustement des travaux démolition droguerie
2313	102SM	823	10012	Constructions	300 000,00 €	Avancement du Plan de travaux sur Ternois si non soumis à une étude d'impacte loi sur l'eau pour couvrir les 1ere échéances
2313	102SM	112	10112	Constructions	30 000,00 €	Basculer de l'intégralité des crédits de la vidéoprotection du chapitre 21
Chapitre 23				Immobilisations en cours	563 000,00 €	
261	109DE	824		Titres de participation	16 000,00 €	Participation au capital de ceinture verte
Chapitre 26				Participations et créances rattachées	16 000,00 €	
276341	109DE	70		Communes membres du GFP	- 99 000,00 €	Réduction des subventions d'investissement remboursable sur les 2 Budgets Annexes
Chapitre 27				Immobilisations financières	- 99 000,00 €	
020	112FI	01		Dépenses imprévues	325 000,00 €	Alimentation des dépenses imprévues
Chapitre 020				Dépenses imprévues	325 000,00 €	
Restes à réaliser					1 743 584,40 €	
TOTAL DES DEPENSES					2 103 984,40 €	

Recettes						
Imputation	Service	Fonctio	Opérat	Libellé imputation	Montant	Observations
001	112FI	01		Excédent d'investissement reporté de N-1	1 218 640,89 €	Affectation du résultat
Chapitre 001				Excédent d'investissement reporté de N-1	1 218 640,89 €	
28188	112FI	01		Autres immobilisations corporelles	661 000,00 €	Autofinancement
Chapitre 040				Opération d'ordre entre sections	661 000,00 €	
024	112FI	01		Produits des cessions d'immobilisations	2 400,00 €	Reprise d'un ancien véhicule dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau
Chapitre 024				Produits des cessions d'immobilisations	2 400,00 €	
1068	112FI	01		Excédent de fonctionnement capitalisés	509 777,51 €	Affectation du résultat
Chapitre 10				Dotations, fonds divers et réserves	509 777,51 €	
1641	112FI	01		Emprunts en euros	- 303 000,00 €	Réduction de l'emprunt d'équilibre
Chapitre 16				Emprunts et dettes assimilées	- 303 000,00 €	
Restes à réaliser					15 166,00 €	
TOTAL DES RECETTES					2 103 984,40 €	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 qui approuve le budget primitif 2021 ;

VU la commission finances présentant le budget supplémentaire 2022 du 29 avril 2022 ;

VU la délibération du 9 mai 2022 relative au vote du compte administratif 2021 du budget principal ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le Budget Supplémentaire 2022 relatif au budget principal.
 - **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 600 722.19 €.**
 - **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 103 984.40 €.**

***Monsieur Éric LE FEVRE :** Le budget primitif ayant été voté en décembre 2021, sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2022. Dans la délibération pour mémoire, vous avez le budget primitif qui est repris, il était équilibré en dépense et recette, le budget a 20 540 810 euros, il était également équilibré pour la partie investissement à 6 174 670 euros, en recette et en dépense.*

Nous avons à l'instant voté les reports d'affectation des résultats, nous avons donc en investissement les 509 777,51 euros et les 2 362 388,19 euros, ce qui va donc nous permettre de prévoir du budget supplémentaire.

En ce qui concerne le budget supplémentaire, nous avons un total de dépenses supplémentaires de 2 600 722,19 euros, vous avez le détail dans la délibération, je voudrais juste apporter quelques compléments d'informations, vous avez donc un total de 560 000 euros qui est marqué réimputation en AC en fonctionnement en attente de délibération concordante avec la CU, il s'agit des travaux de voirie qui était initialement imputé en fonctionnement que nous avons voulu rebasculer en investissement au cours d'une délibération en novembre. Dans l'attente d'une délibération concordante avec la communauté urbaine, nous réimputerons ce montant en fonctionnement et en moins en investissement, en attendant que nous soyons concordants au niveau des délibérations entre

la CU et la mairie. Nous suivrons de près ce dossier afin qu'il soit au maximum en phase avec nos attentes, avec une réimputation en investissements voirie.

Nous avons également les dépenses imprévues qui font 1 191 222,19 euros, ces dépenses imprévues vont servir à couvrir les surcoûts liés au gaz, à l'électricité, nous connaissons actuellement une situation de crise financière aux niveaux nationale et mondiale, les dépenses imprévues devront pallier à toutes ces hausses, il y a également l'alimentaire, le papier, l'essence. Soyons prudents, dépenses imprévues 1 191 222,19 euros, nous avons également 661 000 euros en dotation en amortissement qui nous permettra d'avoir de l'autofinancement si besoin.

Afin de financer ces 2 600 722,19 euros, nous avons les recettes l'excédent de fonctionnement de 2 362 388,19 euros en complément de cette affectation de résultat positif, nous avons également 329 651 d'impôts et taxes prévus en supplément qui correspondent à l'ajustement des recettes fiscales suite aux notifications reçues.

Au niveau des dépenses d'investissements nous avons un total de 2 103 984,40 euros, dans ce total vous retrouvez en moins les 560 000 euros de la voirie qui était en plus en fonctionnement mais qui sont basculés en moins dans l'investissement. Vous avez 325 000 euros de dépenses imprévues et nous avons également les restes à réaliser au niveau investissement de 1 743 584 euros, en recette vous avez donc 1 218 644,89 euros d'affectation du résultat, nous retrouvons les 661 000 euros que nous avons en dépense de fonctionnement concernant les amortissements pour l'autofinancement qui sont donc basculés en investissement et nous aurons également en moins dans nos recettes un ajustement de l'emprunt d'équilibre de moins 303 000 euros que nous avons prévus au budget primitif. Le total de ses recettes couvre bien évidemment nos dépenses supplémentaires en investissement.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE FEVRE. A la fois la question du fonctionnement et de l'investissement. Je voulais savoir sur cette délibération importante de notre conseil municipal, s'il y a des questions ou des observations
Oui Monsieur GILLE

Monsieur Laurent GILLE : Vous avez parlé pour les deux budgets fonctionnement et investissement de recettes pour imprévus, dans le document de synthèse que l'on nous soumet ce soir au vote, je ne retrouve pas les chiffres que vous avez indiqués, ce sont des chiffres que vous avez détaillés en préparant le conseil ? A quel endroit les trouvent-ont ? Je n'ai pas retrouvé les montants.
Pareil pour les dotations, on ne retrouve pas sur le document récapitulatif. Comment vous arrivez aux deux chiffres que vous avez annoncés ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je peux vous répondre c'est au chapitre 020 et 022.

Monsieur Éric LE FEVRE : Le résultat positif nous permet de mettre 661 000 euros du fonctionnement vers l'investissement pour financer des imprévus ou pour pallier à certains achats que l'on aurait à faire en 2022. C'est un peu une réserve d'autofinancement. On prend du budget supplémentaire fonctionnement en dépense mais que l'on met ensuite en recette en investissement.

Monsieur Laurent GILLE : Dans le document que l'on a, ligne 22, dépenses imprévues nous avons 5 750 euros, ce n'est pas le chiffre indiqué.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Vous parlez de la délibération ou du document ?

Monsieur Laurent GILLE : Dans le document que l'on a, ligne 22, dépenses imprévues nous avons 5 750 euros ce n'est pas le chiffre indiqué.

Monsieur Éric LE FEVRE : Je ne vois pas le chiffre dont vous parlez.

Monsieur Laurent GILLE : Je me trompe peut-être, dans la délibération 52 du 9 mai 2022, je lis dans le tableau dépenses de fonctionnement, dépenses imprévues 5 750 euros.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je précise que l'autofinancement de 661 000 euros, figure bien en dépense de fonctionnement aux 042 et sur la délibération vous avez bien 5 750 euros c'est le BP et non le BS, on était sur le budget primitif et non sur le budget supplémentaire, c'est le rappel du BP. Sur la première page c'est bien le rappel du BP, il faut aller dans les pages suivantes pour voir notre budget supplémentaire détaillé de manière la plus précise qu'il soit, en tout cas à ce stade par M. LE FEVRE. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Laurent GILLE : C'est un budget, comme tout budget municipal dans toute commune. c'est un budget difficile, du fait de la réduction des dotations de l'État depuis 2014, qui correspondent à l'effort demandé par l'État aux collectivités. Obligeant celles-ci malgré tout à présenter des budgets équilibrés.

L'État ne montrant pas l'exemple en la matière !

Cette année c'est la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) qui est supprimée, nous avions en recette en 2014, 103 000 euros, en 2017, 88 000 euros, en 2019, 71 500 euros, en 2021 32 000 euros ? et en 2022 elle est supprimée.

Heureusement des rentrées nouvelles d'impôts.

Nous avons des rentrées nouvelles d'impôts dont 329 651 euros qui ont été annoncés en commission finances, des compléments de taxe foncière, au chapitre 73 en recette de fonctionnement.

Notre politique de développement à Epaville a porté ses fruits, de même que la construction de logements neufs, tout cela amène du foncier non négligeable.

C'est l'augmentation du volume des bases qui augmente cette recette fiscale et non l'augmentation liée à la fixation des taux qui n'a pas changé.

Votre comparaison du budget 2022 à celui de 2016 est subtile !

C'est vrai que lorsque l'on a une nouvelle équipe municipale qui arrive, c'était notre cas en 2014 et c'était le vôtre en 2020, les deux premières années, les choix se font des programmes annoncés, des études et lancement de marchés ; et souvent des embûches administratives ou juridiques, des embûches aussi techniques et des priorités à assumer.

Et nous voilà en troisième année de mandat donc 2022.

Pour ce qui vous concerne ce soir, choix subtil donc dans les comparaisons !

La différence entre 2022 et 2016, entre vous et l'équipe précédente, c'est la manière d'équilibrer le budget, vous équilibrez votre budget avec un emprunt de 2 618 000 euros alors que pas ou peu de gros investissements sont lancés, la première phase du parc jardin pour 711 000 euros, est prévue cette année en 2022.

Nous, nous avons équilibré notre budget 2016 sans emprunt, pas plus d'ailleurs pour celui de 2017, et nous avons emprunté le minimum jusqu'en 2018, année de construction du complexe sportif Max LOUVEL à la belle étoile.

Ce budget facilité heureusement par notre politique de désendettement depuis 2015, politique de renégociation des emprunts et donc réduction des charges financières.

L'année 2023 va voir le bout du financement à crédit de la maison de l'enfance et de la famille avec une annuité en moins de 759 373 euros en capital et 53 509 euros en charges financières pour nous soulager. Mais PATRATAS !!! au même moment, vous empruntez 2 618 000 euros, alors que vos gros investissements auront lieu en 2024 et 2025.

Vous faites repartir la courbe d'endettement vers le haut.

Je ferai aussi quelques remarques positives et des rappels de dotations et subventions ou recettes qui viennent alimenter le budget.

Des dotations qui ne sont pas négligeables et heureusement que nous les avons dans les communes de la communauté urbaine entre autres, la DSC 2 488 820 euros cette année, la possibilité d'utiliser le fond de concours 2021-2026 qui est reconduit par la CU pour ce mandat.

2 334 000 euros que l'on peut utiliser sur les cinq ans en fonction des projets et vous prévoyez d'en utiliser déjà 685 460 euros en 2022 pour solder l'opération complexe sportif de la belle étoile.

Vous équilibrez aussi le budget grâce à la récupération de 964 000 euros de subventions d'équipement liées aux opérations réalisées sur notre PPI 2015-2020.

Enfin dernière remarque, nous estimons que les réserves pour dépenses et travaux imprévus sont insuffisantes, vous en avez un peu parlé tout à l'heure M. LE FEVRE mais donc cela concerne les surcoûts d'énergie que l'on ne maîtrise pas aujourd'hui, des réfections urgentes, je pensais à des trottoirs qui ne sont pas à la charge de la CU mais qui se dégradent d'année en année, j'ai encore vu une personne tomber la semaine dernière entre la mairie et la rue Charles Blanchet, toutes les semaines il y a des gens qui tombent, voilà un exemple de réfection urgente qu'il faudrait peut-être programmer, des provisions aussi sur plusieurs exercices sur des travaux nécessaires à prévoir sur les façades de l'abbaye, la façade ouest en particulier, enfin des provisions pour d'éventuels sinistres en cours de mandat, nous avons eu l'exemple et l'utilité entre 2014 et 2020 pour différents sinistres, je rappelle les dégradations du gymnase Jean Prévost et Christian Gand, l'incendie de l'école Louise Michel, les dépenses municipales en rapport avec le vandalisme du centre commercial et des travaux concernant la dégradation des sommiers et chéneaux de l'abbaye je ne parle pas la partie Est pour lequel c'est un autre sujet. Par rapport à cela, nous avons mis un certain nombre de réserves non affectées pour l'abbaye à l'époque. Nous n'aurions pas pu pallier à toutes ces dépenses imprévues sur d'autres sinistres, donc cela est nécessaire de prévoir surtout quand on a un patrimoine ancien de prévoir des sommes conséquentes accumulées sur plusieurs exercices, pour l'abbaye les dépenses seront énormes.

J'avais aussi une question sur les tableaux présentés, quelques chiffres que je n'ai pas pu relier, en fonctionnement chapitre 38, il est marqué 14 000 euros pour la récapitulation du budget 2022 présenté pour une réserve et ensuite dans le tableau détaillé que l'on a derrière on a 60 000 euros dans le budget correspondant au risque d'admission en non-valeur pour le RG Concept qui est l'entreprise défaillante qui a assuré le bardage du complexe sportif, est ce que je fais la même erreur de jugement entre les 14 000 euros annoncés dans le tableau récapitulatif et les 60 000 euros que l'on voit derrière.

Monsieur Éric LE FEVRE : Sur les 60 000 euros de RG Concept oui je peux vous répondre, cette société a travaillé sur le gymnase Max Louvel, nous avons eu beaucoup de problèmes avec cette société qui a pris beaucoup de retard, qui a même fait retarder l'ouverture du gymnase et la mairie à facturer des pénalités à cette société de 60 000 euros et il s'avère que cette société a été mise en liquidation judiciaire de ce fait nous allons perdre les pénalités que l'on souhaitait récupérer, c'est une quasi-certitude, nous faisons donc la provision des 60 000 euros en perte. Sur les 14 000 euros, je n'ai pas bien compris votre question ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je pense qu'en fait Monsieur GILLE, vous faites comme tout à l'heure la confusion entre BP et le BS, donc je pense que vous avez la réponse à votre dernière question.

Monsieur Laurent GILLE : Entre la commission finance et l'envoi des documents pour nous donner des informations pour le conseil de ce soir, ce que je proposerai l'année prochaine, c'est qu'on refasse comme l'année dernière une réunion avec Monsieur LE FEVRE et Monsieur BATEUX si vous voulez bien, pour décortiquer un certain nombre de points parce que ce n'est pas évident. Ce que je propose c'est que l'on puisse refaire l'année prochaine une réunion de travail ensemble sur toutes questions

financières qui peuvent intéresser les élus et que l'on parle des mêmes chiffres le soir du conseil municipal.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je me permets de vous dire que vous n'êtes pas sans avoir consulté le directeur des finances pour avoir tenté de l'appeler aujourd'hui, nous sommes assez à l'écoute. C'était une erreur de lecture et vous avez pu corriger.

Je voulais revenir sur certains éléments pour qu'il n'y ai pas de confusion, la dotation nationale de péréquation vous l'avez indiqué mais vous avez oublié de dire qu'elle était déjà à 0 en 2021, nous avons déjà connu le même sort l'année dernière, la remarque que vous faites elle s'inscrit dans la continuité de ce que nous subissons depuis l'année dernière, il y a évidemment une commission des finances, on pose des tableaux, c'est un gros travail et tout était prêt pour la commission des finances à laquelle vous avez été particulièrement actif en posant les questions, donc je pense que c'est vraiment le lieu où l'on peut échanger sur tous ces chiffres.

Peut-être vous avez employé le mot embûche, quand nous sommes dans un mandat municipal, il est vrai que les embûches se rencontrent d'un point de vue administratif, financier, juridique, patrimonial quelques fois, effectivement il peut y avoir embûche dans tous dossiers et dans toutes collectivités de France, il y a un peu plus que des embûches depuis 2 ans, et cela nous sommes au-delà des maires, je pense tous les conseils municipaux le savent, les impacts d'une crise Covid qui pèsent lourdement, nous l'avons déjà détaillé dans les finances qui ont retardé pour un certain nombre de projets qui retardent des chantiers comme vous le savez sur l'approvisionnement de matières premières et ce n'est pas sans incidence, ne serait-ce que pour les particuliers, c'est assez simple pour un particulier qui aujourd'hui veut construire une maison, il est obligé de revoir son plan de financement alors imaginez à l'échelle d'une ville, les embûches elles sont là et puis je ne sais pas si le mot embûche est tout à fait adapté lorsque l'on parle de la hausse des coûts, consécutif à une guerre en Ukraine, le contexte international à une incidence sur les tarifications des fluides du prix de l'essence, de l'électricité, du gaz, à l'échelle d'une ville comme Montivilliers et là nous l'avons dit, il y a des Montivillonnaises et Montivillonnais qui nous écoutent, nous devons trouver aujourd'hui la somme de près de 500 000 euros pour nous acquitter des factures électricité de gaz de chauffage, avec la hausse des fluides c'est un demi-million d'euros que la ville de Montivilliers doit trouver dans son budget et donc nous y avons travaillé, c'est pour cela que nous avons eu cet effort extrêmement prudentiel. Je pense qu'au-delà des embûches, c'est véritablement une vraie difficulté mais nous y faisons face, je voulais aussi vous remercier de vos encouragements parce que c'est important et normal quand nous sommes dans l'opposition on va essayer d'aller chercher ici ou là, des remarques et faire des comparaisons, mais simplement je ne peux pas vous laisser dire une chose qui est déjà complexe, pour faire comprendre à nos concitoyens, que les compétences de la voirie, elles sont de l'ordre de la communauté urbaine, vous avez cité une rue, je ne peux pas laisser dans un conseil municipal, un conseiller municipal fut-il ancien premier adjoint de la vie et en charge de la voirie, nous dire que c'est à la ville de réparer la rue Félix Faure quand elle est du domaine de la communauté urbaine, vous le savez la rue Félix Faure elle dépend de la communauté urbaine, c'est auprès d'elle que nous frappons pour pouvoir refaire cet espace, que nous avons transféré plus d'un million d'euros à la communauté urbaine que nous avons dans nos AC (Attribution de Compensation), on sollicitera la CU et c'est ce que l'on fait régulièrement avec un plan de voirie qui a été présenté la fois dernière.

Et puis vous avez évoqué, je pense que vous avez encore fait une confusion, me semble-t-il, une fois de plus entre l'abbaye et l'Abbatiale, vous avez cité tout à l'heure, l'abbaye je pense que vous évoquiez c'est plutôt sur l'Abbatiale et là encore, je pense que c'est important d'appeler plutôt l'église que l'abbaye car c'est l'église que dont vous parliez et vous rappelez que nous avons lancé l'année dernière un diagnostic en accord avec la DRAC, nous sommes en attente d'un diagnostic complet qui nous obligera derrière à investir des sommes colossales et cela fera l'objet d'un PPI dès lors que nous aurons ce diagnostic de cette église, il faudra que nous en reparlions cela va nous occuper pendant des

décennies, l'acte un comme toujours quand on parle c'est de pouvoir lancer un diagnostic l'année dernière, je n'ai pas de date des retours prévus sur les travaux envisageables sur l'église. Je peux vous dire aussi que nous avons lancé sur l'ancien lycée, acte 0 si je puis dire c'était le diagnostic sanitaire, patrimonial et historique dont nous attendons les conclusions à la fin de mois ou juin, nous aurons les conclusions pour savoir de quoi l'on parle, pour ensuite engager ce travail de réflexion et de rénovation de ce bâtiment de 900m2, évidemment on va provisionner et tout cela a été pensé et c'est la raison pour lequel à chaque fois l'on ajuste. Nous allons engager les premières dépenses sur le parc jardin des rivières dès cette année, parce que nous avons pris un peu d'avance, vous savez que la première phase va être d'enlever tous les déchets et des tonnes de déchets et nous allons pouvoir commencer le projet avec des délais.

C'était quelques notions que je voulais aborder avec vous, je n'ai peut-être pas répondu à l'intégralité vous m'en excuserez mais de dire prenons les encouragements qui sont les vôtres, j'ai essayé de répondre à quelques remarques pour d'autres on reste disponible pour pouvoir en discuter, dès lors que l'on parle de patrimoine, de l'avenir de notre ville, je pense qu'il y a consensus pour se dire, nous avons envie d'avancer ensemble car finalement ce patrimoine c'est notre bien commun à tous et nous y sommes les uns et les autres attachés.

Monsieur Aurélien LECACHEUR : C'est difficile d'arracher le micro à Laurent GILLE ce soir, mais je proposerai de pousser la comparaison puisqu'il a esquissé dans son intervention les différences entre nous et l'équipe précédente. Les différences entre nous et l'équipe précédente c'est que nous, on fait aboutir les projets, nous avons repris en main la maîtrise Foncière, nous avons repris en main l'aboutissement du centre commercial de la belle étoile, nous avons mis en œuvre le Monti marché d'été, les spectacles d'été également et tout cela en très peu de temps et en période de crise, la différence entre nous et l'équipe précédente c'est que l'on agit et ça c'est une nouveauté, je crois qu'à la communauté urbaine, les collègues ont découvert qu'il y avait un maire à Montivilliers, ce qui leur avait un petit peu échapper pendant le mandat précédent puisque, nous à l'agglo nous n'y allons pas uniquement pour faire de la figuration mais pour défendre clairement les montivillons et nous en avons fait la démonstration. La différence entre nous et l'équipe précédente c'est que l'on agit pour que nos concitoyens vivent en harmonie avec la nature, la différence entre nous et l'équipe précédente c'est que nous agissons pour protéger les plus fragiles avec une réorientation claire en sens et efficace du centre communal d'action social, la différence entre nous et l'équipe précédente c'est que nous respectons les anciens, les anciens nous les protégeons et nous avons abaissé l'âge du colis et du repas, la différence, entre nous et l'équipe précédente c'est que l'on a développé les services publics avec la mise en place de la maison France service notamment et la différence il y en a d'autre avec l'équipe précédente, c'est que nous défendons une ville dynamique, vivante, vivable et populaire, au fond si je fais un parallèle avec l'actualité nationale, je dirai que le NUPES (Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale), nous cela fait deux ans que nous l'avons mis en œuvre à Montivilliers, quand vous vous essayez désespérément de nous imposer le LGREAAVLDR c'est-à-dire Le Grand Retour En Arrière Avec La Vieille Droite Rétrograde, je pense que le NUPES est plus attractif et plus attrayant pour les montivillons et la majorité municipale, nous en faisons la démonstration depuis deux ans.

Monsieur Laurent GILLE : Je vais répondre à M. LECACHEUR, si nous n'avons pas tout fait, il a la mémoire courte, je sais bien qu'il a d'autres soucis et d'autres préoccupations mais en voirie, il faut voir ce qui a été fait les trois dernières années de notre mandat, je ne citerai que les rues principales, la rue de la commune, la rue Oscar Germain, la rue Germaine Coty, la rue Michel, nous avons fait quand même un certain nombre de voiries, il y avait trente ans de retard, il y a eu beaucoup de fait, il y avait encore une liste que l'on a déposée en 2018 à la CU.

Le directeur de la CU s'engageant en 2019 à faire des voiries.

Aujourd'hui cela n'a pas bougé d'un poil, la voirie a quand même changé dans la dernière mandature.

Dire que l'on n'a pas agi cela me fait sourire, la belle étoile qu'est-ce que vous avez fait pour le centre commercial, il y a eu un sinistre nous avons tout remis en route à la suite.

Après c'est une opération privée. Nous avons fait quand même ce qu'il fallait pour que le chantier puisse redémarrer pour accompagner les commerçants, aujourd'hui on a la chance d'avoir dans quelques jours un centre qui pourra être inauguré, des commerçants et surtout des habitants qui vont pouvoir revivre dans leur quartier et faire leurs courses de leur quartier.

Le CCAS il y a eu des variations, des écarts mais il y avait quand même un bon suivi, il y a eu des choses qui ont été mises en place, un projet de CCAS avec des suivis des gens réguliers contrairement à ce qui a pu être dit.

Par rapport à cela il y a eu des choses de faites, à vous entendre en croirait que l'on a abandonné les anciens, ce n'est pas vrai.

La maison France service c'est l'État qui l'a mis en place, c'est quelque chose que l'on a démarché, nous nous sommes portés volontaires pour le faire et l'État a dit oui pour Montivilliers comme il a dit oui dans d'autres communes.

Suite à cela, les choses se sont faites début 2022 pour l'ouverture, ne dites pas que vous concrétisez et que nous étions une municipalité inexistante à la CU. Vous avez des commentaires qui étaient un peu déplacés dans votre réaction.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Est ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Monsieur Éric LE FEVRE : Je voulais juste également ajouter que le résultat de notre compte administratif, nous permet de mettre 1 191 000 euros de dépenses imprévues, 661 000 euros d'amortissements en auto financement, il nous permet de mettre en investissement 325 000 euros de dépenses imprévues, il nous permet également de mettre moins 303 000 euros dans notre emprunt d'équilibre. Je trouve que ce n'est plutôt pas si mal.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Merci Monsieur LE FEVRE, de ces précisions. Tout ce qui est positif pour le cadre de vie, pour nos habitants prenons le et avançons c'est là l'essentiel, je crois que ce budget supplémentaire traduit ce vers quoi nous voulons continuer de tendre, résolument en faveur des solidarités, la citoyenneté, évidemment de cette terre qui est la notre et nous y prenons notre part à Montivilliers des transitions écologiques. La question prudentielle je vous le dit ici, nous vivons un moment très compliqué, moi j'aimerais et je le lance ici solennellement par rapport à ce qui a pu être dit à l'association des petites villes de France, je souhaite que le gouvernement vienne en aide aussi aux collectivités, nous avons vu que les particuliers ou les entreprises avaient pu être aidés, je me joins à l'appel de mes collègues maires qui demandent à ce qu'il y est une dotation énergie, qu'il y est un bouclier pour protéger les communes, nous avons du service à rendre à la population. Monsieur LECACHEUR évoquait tout ce qui a pu être mis en œuvre du côté du CCAS ou des transitions c'est important, je voudrais vraiment que la dessus, nous ayons ce discours commun que ce soit la limite les clivages des uns et des autres, pour améliorer le cadre de vie, une collectivité comme la notre c'est du service et nous savons que ce soit dans les métiers du sport ou dans les champs éducatifs, des solidarités, de la culture c'est un rempart aussi contre démotivation, de repli sur soi, nous avons à cœur de défendre nos habitants, et pour cela il nous faut un budget solide. Je crois que c'est tout le travail qui a été fait de concert avec vous M. LE FEVRE et je tiens à vous remercier officiellement du travail que vous faites au quotidien dans votre qualité d' élu en charge des finances au travers de vos disponibilités avec les services qui sont mobilisés non-stop. Je vous assure qu'il faut aller tout le temps et c'est le rôle du maire de la ville d'aller chercher là où cela est possible toutes les subventions possibles et nous avons un travail à faire. Le travail que nous voulons faire avec la CU pour passer tous les travaux de voirie qu'à citer Monsieur GILLE, c'est important de les transférer mais ce qui est important c'est que l'on puisse les basculer en investissement, c'est tout ce que l'on va essayer de porter auprès de la CU parce que ça nous soulagera d'autant plus pour le budget de l'année prochaine, et je sais que le directrice générale

des services avec les services sont mobilisés et en partenariat avec la communauté urbaine qui est une communauté récente, il y a encore des ajustements à trouver et c'est le rôle du maire de la ville que d'aller batailler à ce niveau.

Chers collègues est-ce qu'il y a d'autres observations sur les données chiffrées fournit par Monsieur LE FEVRE ?

Je vous propose de passer aux votes et d'adopter le budget supplémentaire 2022, relatif au budget principal, la section de fonctionnement a été équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 600 722 euros et la section d'investissement équilibrée en dépense et en recette à hauteur de 2 103 984 euros.

*Qui est d'avis de voter contre ? Les 4 élus du groupe énergie renouvelée
Est ce qu'il y a des abstentions ? Les 2 élus de Montivilliers nouvel élan
Les élus de la majorité adoptent donc ce budget supplémentaire.*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

Contre : 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

2022.05/53

FINANCES – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ASSUJETTIS A LA TVA DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2021 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2022 du budget annexe Activités assujetties à la TVA se présentait ainsi :

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 371 300,00 € de la façon suivante :**

○

○ Les dépenses de fonctionnement

○

Chapitres		Montant BP 2022
011	Charges à caractère général	274 185,00 €
022	Dépenses imprévues	3 820,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 670,00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 125,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €
Total Dépenses		371 300,00 €

○

○ Les recettes de fonctionnement

○

Chapitres		Montant BP 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	70 000,00 €
74	Dotations et participations	130 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
Total Recettes		371 300,00 €

- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **239 670,00 € de la façon suivante :**

Les dépenses d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
020	Dépenses imprévues	6 690,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	198 680,00 €
Total Dépenses		239 670,00 €

Les recettes d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 670,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000,00 €
Total Recettes		239 670,00 €

➤ Reprise des résultats de clôture

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats acte le résultat d'exécution pour l'exercice 2021 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA - Résultat 2021

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	338 074,81 €		338 074,81 €
☐ Dépenses	173 264,44 €		173 264,44 €
Résultat de l'exercice	164 810,37 €	0,00 €	164 810,37 €
Résultat 2020 reporté	170 981,28 €		170 981,28 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	335 791,65 €	0,00 €	335 791,65 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes	47 543,65 €		47 543,65 €
☐ Dépenses	220 972,46 €	7 755,42 €	228 727,88 €
Résultat de l'exercice	-173 428,81 €	-7 755,42 €	-181 184,23 €
Résultat 2020 reporté	111 760,37 €		111 760,37 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	-61 668,44 €	-7 755,42 €	-69 423,86 €
<u>Résultat final global</u>	274 123,21 €	-7 755,42 €	266 367,79 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	69 423,86 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	266 367,79 €
TOTAL		335 791,65 €

Les restes à réaliser sont repris au budget supplémentaire par chapitre conformément au vote du Budget Primitif 2022 et répartis conformément à l'état de reste à réaliser sur les chapitres suivants :

- Chapitre 21 : 6 450.23 €
- Chapitre 23 : 1 305.19 €

Au préalable sur 2021, les RAR étaient gérés en partie par opération dont le détail des RAR des opérations d'origine s'élevant à 3 010.23 € sont indiqués dans le tableau d'opération ci-joint.

Afin d'effectuer les correctifs nécessaires à cette modification de niveau de vote les dépenses ayant émargé sur des opérations en début d'exercice feront l'objet d'un correctif technique par émission de mandat annulatif et rémission de mandat sur le chapitre.

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
60612	109DE	Énergie – Électricité	11 000,00 €	Surcout électricité bâtiments
6188	112FI	Autres frais divers	9 000,00 €	locatifs
Chapitre 011		Charges a caractères générale	20 000,00 €	Provision
65888	112FI	Autres charges diverses de gestion courante	20 000,00 €	
Chapitre 65		Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	
022	112FI	Dépenses imprévues	16 367,79 €	Alimentation crédit pour dépenses imprévues
Chapitre 022		Dépenses imprévues	16 367,79 €	
6811	112FI	Dotations aux amortissement	80 000,00 €	Autofinancement ciblé en amortissement en cas de besoins régularisation d'amortissement préparation passage M57
Chapitre 042		Opérations d'ordre entre section	80 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES			136 367,79 €	

Recettes				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
002	112FI	Exédent de fonctionnement reporté de N-1	266 367,79 €	Affectation du résultat
Chapitre 002		Exédent de fonctionnement reporté de N-1	266 367,79 €	
74741	112FI	Participation communes du GFP	- 130 000,00 €	Minoration Subvention du Budget Principal
Chapitre 74		Dotations et participation	- 130 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES			136 367,79 €	

Section d'investissement

Dépenses				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
0 01	112Fi	Déficit d'investissement reporté de N-1	61 668,44 €	Affectation du résultat
Chapitre 0 01		Déficit d'investissement reporté de N-1	61 668,44 €	
	1068	112Fi Excédent de fonctionnement capitalisés	10 300,00 €	Régularisation pour passage en M57
Chapitre 10		Dotations, fonds divers et réserves	10 300,00 €	
	2188	112Fi Autres immobilisations corporelles	62 700,00 €	Provision pour futur
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	62 700,00 €	
	0 20	112Fi Dépenses imprévues	7 000,00 €	Alimentation crédit pour dépenses imprévues
Chapitre 0 20		Dépenses imprévues	7 000,00 €	
Restes à réaliser			7 755,42 €	
TOTAL DES DEPENSES			149 423,86 €	

Recettes				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations AB
1068	112Fi	Excédent de fonctionnement capitalisés	69 423,86 €	Affectation du résultat
Chapitre 10		Dotations, fonds divers et réserves	69 423,86 €	
	28132	112Fi Batiments de rapport	80 000,00 €	Autofinancement ciblé en amortissement en cas de besoins régularisation d'amortissement préparation passage M57
Chapitre 0 40		Opérations d'ordre entre section	80 000,00 €	
Restes à réaliser				
TOTAL DES RECETTES			149 423,86 €	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 qui approuve le budget primitif 2021 ;

VU la commission finances présentant le budget supplémentaire 2022 du 29 avril 2022 ;

VU la délibération du 9 mai 2022 relative au vote du compte administratif 2021 du budget annexe activités assujettis à la TVA ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2022 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 136 367,79 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 149 423,86 €.

***Monsieur Éric LE FEVRE :** Sur la première page de la délibération, on rappelle bien le budget primitif 2022, sur la troisième page on parle de l'affectation des résultats donc ces affectations vont nous permettre d'engager des budgets supplémentaires, les budgets supplémentaires en fonctionnement sont à 136 376,79 euros c'est essentiellement des provisions et de l'auto financement pour 80 000 euros en amortissement, et au niveau des recettes c'est affectations du résultat et on minore également de 130 000 euros l'avance budgétaire du budget primitif vers le budget assujetti à la TVA.*

Au niveau investissement nous avons des dépenses de 149 423,86 euros, quelques provisions pour le futur et de la prudence, l'alimentation de dépense imprévue.

Au niveau des recettes c'est l'affectation du résultat essentiellement et 80 000 euros d'auto financement qui proviennent donc du fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments d'informations et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2022 relatif au budget annexe des activités à TVA, la section de fonctionnement est équilibrée en dépense et en recette à 136 367,79 euros et en investissement équilibré à 149 423,86 euros.

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Merci Monsieur LE FEVRE. Est ce qu'il y a des questions ?*

Est ce que l'on pourra considérer que ce seront les mêmes votes ou est ce qu'il y a peut être des différences ?

Qui est d'avis de voter contre ?

Qui est d'avis de s'abstenir ?

C'est donc dans les mêmes formes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

Contre : 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

2022.05/54

FINANCES – BUDGET ANNEXE ECO-QUARTIER DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2021 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

- Pour mémoire, le budget primitif 2022 du budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville se présentait ainsi :
- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 390 174,00 € de la façon suivante :**

Les dépenses de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
011	Charges à caractère général	57 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	16 587,00 €
66	Charges financières	16 587,00 €
Total Dépenses		5 390 174,00 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 373 587,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	16 587,00 €
Total Recettes		5 390 174,00 €

- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **5 812 072,00 €** de la façon suivante :

Les dépenses d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 373 587,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	438 485,00 €
Total Dépenses		5 812 072,00 €

Les recettes d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	512 072,00 €
Total Recettes		5 812 072,00 €

Le budget supplémentaire du budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Reprise des résultats de clôture

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats acte le résultat d'exécution pour l'exercice 2021 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Annexe Eco Quartier - Résultat 2021

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	5 312 899,44 €		5 312 899,44 €
☐ Dépenses	5 311 891,78 €		5 311 891,78 €
Résultat de l'exercice	1 007,66 €	0,00 €	1 007,66 €
Résultat 2020 reporté	-3 683,23 €		-3 683,23 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	-2 675,57 €	0,00 €	-2 675,57 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes	5 257 315,71 €	2 530 000,00 €	7 787 315,71 €
☐ Dépenses	5 718 998,18 €		5 718 998,18 €
Résultat de l'exercice	-461 682,47 €	2 530 000,00 €	2 068 317,53 €
Résultat 2020 reporté	-2 011 695,89 €		-2 011 695,89 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	-2 473 378,36 €	2 530 000,00 €	56 621,64 €
<u>Résultat final global</u>	-2 476 053,93 €	2 530 000,00 €	53 946,07 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
<i>Affectation minimale</i>	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<i>Fonctionnement</i>	002 – Excédents antérieurs reportés	- 2 675,57 €
<i>TOTAL</i>		- 2 675,57 €

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses					
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations	
002	112FI	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	2 675,57 €	Affectation du résultat	
Chapitre	002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	2 675,57 €		
	6045	109DE Études et recherches	- 16 000,00 €	Financement participation ceinture vertes sur Budget principal	
Chapitre	011	Charges à caractère général	- 16 000,00 €		
	022	112FI Dépenses imprévues	24,43 €	Alimentation crédit pour dépenses imprévues	
Chapitre	022	Dépenses imprévues	24,43 €		
	66112	112FI Intérêts - Rattachement des ICNE	18 400,00 €	Ajustement des ICNE	
Chapitre	66	Charges financière	18 400,00 €		
	608	112FI Frais accessoires sur terrains en cours	18 400,00 €	Ajustement des écritures de stock	
Chapitre	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	18 400,00 €		
TOTAL DES DEPENSES			23 500,00 €		

Recettes					
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations	
7133	112FI	Variation encours de productions biens	5 100,00 €	Ajustement des écritures de stock	
Chapitre	042	Opérations d'ordre transfert entre section	5 100,00 €		
	796	112FI Transferts charges financières	18 400,00 €	Ajustement des écritures de stock	
Chapitre	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	18 400,00 €		
TOTAL DES RECETTES			23 500,00 €		

Section d'investissement

Dépenses					
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations	
001	112FI	Déficit d'investissement reporté de N-1	2 473 378,36 €	Affectation du résultat	
Chapitre	001	Déficit d'investissement reporté de N-1	2 473 378,36 €		
	3354	112FI Etudes et prestations de services	- 13 300,00 €	Ajustement des écritures de stock	
	33586	112FI Frais financiers	18 400,00 €	Ajustement des écritures de stock	
Chapitre	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 100,00 €		
	020	112FI Dépenses imprévues	221,64 €	Alimentation crédit pour dépenses imprévues	
Chapitre	020	Dépenses imprévues	221,64 €		
Restes à réaliser					
TOTAL DES DEPENSES			2 478 700,00 €		

Recettes					
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations	
168748	112FI	Emprunts en euros	- 51 300,00 €	Minoration de l'avance de subvention remboursable du BP dont 16 000 € de participation ceinture vertes	
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	- 51 300,00 €		
Restes à réaliser			2 530 000,00 €		
TOTAL DES RECETTES			2 478 700,00 €		

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 qui approuve le budget primitif 2021 ;

VU la commission finances présentant le budget supplémentaire 2022 du 29 avril 2022 ;

VU la délibération du 9 mai 2022 relative au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Eco-quartier ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Éco-quartier Réauté-Fréville.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 23 500,00 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 478 700,00 €.

***Monsieur Éric LE FEVRE :** Je vais directement au budget supplémentaire, le budget supplémentaire 23 500 euros, qui est donc l'affectation du résultat et un peu de dépense imprévue et surtout des écritures de stock.*

Au niveau des recettes, ce sont des écritures de stock également, au niveau de l'investissement également des écritures de stock, pour les dépenses imprévues. Au niveau des recettes une reprise pour diminuer l'avance du budget primitif vers des investissements de l'éco quartier et puis également il reste à réaliser les 2 530 000 euros de prêt ce qui donne des recettes de 2 478 700 euros qui couvrent le besoin de budget supplémentaire.

Compte tenu de ces éléments d'informations et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire de l'éco quartier, fonctionnement équilibré en recette et dépense à hauteur de 23 500 euros et en investissement recette et dépense à hauteur de 2 478 700,00 euros.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *J'imagine que ce sera le même vote mais je vais quand même poser la question*

Qui est d'avis de voter contre ?

De s'abstenir ?

Vote à la majorité

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

Contre : 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : une autre délibération, cette fois ci c'est le BS sur le quartier du Temple, pas grand-chose à dire mais je vous laisse quand même la parole M. LE FEVRE

2022.05/55

FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2021 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement quartier du temple se présentait ainsi :

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 183 900,00 € de la façon suivante :**

Les dépenses de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
011	Charges à caractère général	48 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
Total Dépenses		183 900,00 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 900,00 €
Total Recettes		183 900,00 €

- **La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 183 900,00 € de la façon suivante :**

Les dépenses d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 900,00 €
Total Dépenses		183 900,00 €

Les recettes d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	48 900,00 €
Total Recettes		183 900,00 €

Le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement quartier du temple s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Reprise des résultats de clôture

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats acte le résultat d'exécution pour l'exercice 2021 et sa répartition de la manière suivante :

Budget Annexe Lotissement Quartier du Temple - Résultat 2021

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<u>Fonctionnement</u>			
☐ Recettes	0,37 €		0,37 €
☐ Dépenses	57 316,00 €		57 316,00 €
Résultat de l'exercice	-57 315,63 €	0,00 €	-57 315,63 €
Résultat 2020 reporté	0,61 €		0,61 €
<u>Résultat 2021 fonct.</u>	-57 315,02 €	0,00 €	-57 315,02 €
<u>Investissement</u>			
☐ Recettes			0,00 €
☐ Dépenses			0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2020 reporté	50 127,20 €		50 127,20 €
<u>Résultat 2021 invest.</u>	50 127,20 €	0,00 €	50 127,20 €
<u>Résultat final global</u>	-7 187,82 €	0,00 €	-7 187,82 €

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	- 57 315,02 €
TOTAL		- 57 315,02 €

Les propositions d'ouvertures de crédits du budget supplémentaire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
002	112FI	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	57 315,02 €	Affectation du résultat
Chapitre 002		Déficit de fonctionnement reporté de N-1	57 315,02 €	
	6045	112FI Études et recherches	1 227,20 €	Provisions
Chapitre 011		Charges à caractère général	1 227,20 €	
	022	112FI Dépenses imprévues	0,98 €	Alimentation crédit pour dépenses imprévues
Chapitre 022		Dépenses imprévues	0,98 €	
TOTAL DES DEPENSES			58 543,20 €	

Recettes				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
7133	112FI	Variation encours de productions biens	1 227,20 €	Ajustement des écritures de stock
Chapitre 042		Opérations d'ordre transfert entre section	1 227,20 €	
	7875	112FI Reprises sur prvision pour risques et charges	57 316,00 €	Réprise sur provision correspondant au frais d'études Habitat 76
Chapitre 78		Reprises provisions semi-budgétaires	57 316,00 €	
TOTAL DES RECETTES			58 543,20 €	

Section d'investissement

Dépenses				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
3354	112FI	Etudes et prestations de services	1 227,20 €	Ajustement des écritures de stock
Chapitre 040		Opérations d'ordre transfert entre sections	1 227,20 €	
Restes à réaliser				
TOTAL DES DEPENSES			1 227,20 €	

Recettes				
Imputation	Service	Libellé imputation	Montant	Observations
001	112FI	Excédent d'investissement reporté de N-1	50 127,20 €	Affectation du résultat
Chapitre 001		Excédent d'investissement reporté de N-1	50 127,20 €	
	168748	112FI Dettes - Autres communes	- 48 900,00 €	Minoration pour mise a 0 de la l'avance de subvention du Budget principal
Chapitre 16		Emprunts et dettes assimilées	- 48 900,00 €	
Restes à réaliser				
TOTAL DES RECETTES			1 227,20 €	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 qui approuve le budget primitif 2021 ;

VU la commission finances présentant le budget supplémentaire 2022 du 29 avril 2022 ;

VU la délibération du 9 mai 2022 relative au vote du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Quartier du Temple ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDÉRANT

- **Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Lotissement quartier du temple.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 58 543,20 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 127,20 €.

***Monsieur Éric LE FEVRE :** C'est un peu pareil que l'éco quartier, première page on rappelle le budget primitif 2022, la dernière passe donc au budget supplémentaire qui fait 58 543 euros qui correspond à l'affectation déficitaire du résultat. En recette, nous avons la reprise sur provision qui correspond au frais d'étude d'Habitat 76 dont on parlait tout à l'heure, qui viendra compenser les dépenses. Au niveau investissement écritures de stock et affectation du résultat et minoration de l'avance de subvention du budget principal vers ce budget annexe pour moins 48 900 euros, ce qui fait donc un total de recette de 1 127,20 euros.*

Compte tenu de ces éléments d'informations et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter le budget supplémentaire 2022, fonctionnement équilibré en recette et dépense à hauteur de 58 543,20 euros et en investissement recette et dépense à hauteur de 1 127,20 euros.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Sur cette délibération, il s'agit de voter est ce que nous serons dans les mêmes condition, je vais poser la question*

Qui est d'avis de voter contre ?

De s'abstenir ?

Le reste du conseil municipal vote pour cette délibération.

Nous en avons terminé sur cette partie, je ne voudrais laisser personne frustrer si le groupe énergies renouvelées veut justifier ou pas son vote contre, il le peut.

Monsieur Arnaud LECLERRE : *Ayant voté contre votre budget, vous comprendrez que nous allons voter contre sur ces questions 52 à 56 qui correspondent à votre programme, en aparté je remarque qu'un certain nombre de sujet ont été repris par votre équipe et je m'en félicite quelque part.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Merci Monsieur LECLERRE. Cela sera donc mis au PV.*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

Contre : 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je vais encore laisser la parole à Monsieur LE FEVRE, ce n'est pas anodin et plutôt assez incroyable cette délibération, elle nous est imposée, il y a eu des débats sur le précédent mandat mais là nous allons remonter bien plus loin.*

Nous devons nous replonger dans l'année 1997 et les impôts en l'occurrence le service de gestion comptable, est aller chercher très loin, pour nous sortir une nécessité de voter un apurement du compte 1069 pour le budget principal et le budget annexe activité assujettie à la TVA, ce compte 1069 est une reprise de 1997 sur l'excédent capitaliser. Je pense que nous en avons parlé en commission des finances nous l'avons découvert, Monsieur LE FEVRE et moi-même dans un premier temps et nous avons en complément de notre commission des finances nous avons explicité ce qui était cette écriture comptable, nous avons demandé à Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Harfleur qui gère aussi la trésorerie la ville de Montivilliers, nous lui avons demandé de nous expliquer par un courrier qu'il nous a transmis, nous avons souhaité le mettre sur table, ce qui était ce compte 1069 qui remonte à 1997.

2022.05/56

FINANCES – VOTE D'APUREMENT DU COMPTE 1069 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ACTIVITÉ ASSUJETTI A LA TVA

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué – Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire crée aux plan de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Budgétairement cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'un des exercices précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Service de Gestion Comptable et compte tenu des crédits disponibles et ouverts lors du Budget Supplémentaire 2022 sur le compte 1068 du Budget Principal et du Budget annexe Activité assujettie à la TVA, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de :

- 105 826.55 € sur le Budget Principal
- 10 223.68 € sur le Budget Annexe AA TVA

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'apurer le compte 1069 pour pouvoir passer en M57

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'apurer**, sur l'exercice 2022 le compte 1069 pour un montant de 105 826.55 € sur le Budget Principal et de 10 223.68 € sur le Budget Annexe AA TVA.

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés

Montant de la dépense : 105 826.55 €

Exercice 2022

Budget Annexe AA TVA

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés

Montant de la dépense : 10 223.68 €

Monsieur Éric LE FEVRE : Nous nous sommes renseignés auprès de la trésorerie, il s'agissait en 1997 d'un traitement comptable différent s'agissant des ICNE qui veut dire Intérêts Courus Non Échus, c'est un peu dommage que cela tombe sur nous car cela nous fait 116 000 euros à plus de prendre dans nos dépenses. Considérant la nécessité d'apurer le compte 1069 M57, la M57 c'est la nouvelle nomenclature comptable des collectivités qui va être mise en place en 2023. Apparemment lorsqu'il y a eu la mise en place de la M14 qui est l'actuelle nomenclature, il a été créé au niveau de la trésorerie un compte d'attente et puis ce compte d'attente a vraiment attendu car cela fait 116 000 euros qui sont rattachés à un compte d'attente depuis maintenant 1997. Au niveau de la comptabilité ce n'est pas un compte ni de produit ni de charge donc nous ne pouvions pas le voir au niveau du compte de résultat. Considérant la nécessité d'apurer ce compte, et après en avoir délibéré je vous propose d'apurer le compte sur l'exercice 2022, le compte 1069 pour un montant de 105 826,55 sur le budget principal et de 10 223,68 sur le budget annexe à TVA.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : J'ai précisé tout à l'heure que cela a été mis sur table, cela vous a été envoyé par mail tout à l'heure la déclaration de M. le responsable du service de gestion comptable, je peux peut-être en faire lecture, cela sera de toute manière annexé à la délibération dans le PV :
« Le compte 1069 est un compte de nomenclature M14, le compte 1069 est un compte de la nomenclature M14 créé à la mise en place de celle-ci pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'est pas pris dans

le référentiel M57, afin de préparer ce passage à ce nouveau référentiel, je vous remercie de prévoir l'apurement de ce compte dans le solde est débiteur de 105 826,55 euros au budget principal et 10 223,68 euros au budget annexe activité assujetti à la TVA. L'apurement de ce compte peut être réalisé par les missions d'un mandat d'ordre mixte émis au compte 1068 au vue d'une délibération du conseil municipal et sous réserve de disposer des crédits budgétaires correspondant. Je me tiens à votre disposition »

Je vais quand même retenir une phrase de Monsieur LE FEVRE, c'est tombé sur nous oui, nous nous serions bien passé de voir réajuster, c'est que cela et l'on se doit d'avoir un compte juste sur les écritures comptables et nous n'avons pas d'autres choix chers collègues que de nous y contraindre en votant cette délibération, croyez bien que nous en sommes désolé. Je reprendrai bien le mot embûche, quand on parle d'embûche celle-ci n'était pas prévue, nous aurions pu faire autres choses avec cette somme-là, et quand Monsieur Le receveur du service de gestion comptable, vous écrit vous n'avez pas le choix de vous exécutez. Je pense que c'est important que nous puissions échanger.

***Monsieur Laurent GILLE :** Ce n'est pas un sourire mais je souris et je suis presque heureux, car si c'était tombé pendant notre mandature qu'est-ce que j'aurais pris dans la figure. N'est-ce pas Monsieur LECACHEUR entre autre. Vous n'y êtes pour rien, nous n'y sommes pour rien mais incroyable et impensable. Par rapport à cela, nous nous abstiendrons.*

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** D'accord, je partage pour le coup votre remarque après vous pouvez vous abstenir, malheureusement on est tenu de l'approuver. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Nous avons essayé d'apporter les éléments techniques et nous avons ce courrier de Mr le responsable du service de gestion comptable. Mes chers collègues je vous propose de passer aux votes Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Merci, nous prenons note.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Monsieur LE FEVRE, je dois vous laisser la parole et vous l'avez un peu évoqué tout à l'heure, sur la question prudentielle, quand nous avons corrigé le propos de M. GILLE, mais vous allez bien nous l'expliquer c'est avec la société RG concept, qui fait l'objet d'une mise en liquidation, je vous laisse nous expliquer pourquoi il faut être le plus prudent possible en préparant les budgets à venir.*

2022.05/57

FINANCES – VOTE D'UNE PROVISION POUR CHARGE PRÉVISIBLE

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué – En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « Reprise sur provision ».

Dans le cadre du chantier du gymnase Max Louvel, la société RG Concept fait l'objet d'une mise en liquidation. Après avoir fait le point avec le Service de Gestion Comptable d'Harfleur, il y a un fort risque d'admission en non-valeur concernant notamment des pénalités sur le marché de construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile – « Lot n°5 Bardage » pour un montant total de 60 000 €.

Conformément aux règles budgétaires et financières, la Ville doit anticiper cette dépense future, par conséquent, il est nécessaire de provisionner la somme de 60 000 € afin de couvrir le risque probable d'admission en non-valeur au cours des prochains exercices.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDÉRANT

- Que le Conseil Municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction de la charge estimée et doit l'inscrire au budget supplémentaire
- Qu'il convient de provisionner la somme de 60 000 € pour couvrir la probable future admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De provisionner**, la somme de 60 000 € en vue de couvrir la charge de cette admission en non-valeur

Imputations budgétaires
Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 6785 – Provisions pour risques et charges
Montant de la dépense : 60 000 €

***Monsieur Éric LE FEVRE :** En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toutes pertes financières probables dans le cas du chantier du gymnase Max Louvel, la société RG concept fait l'objet d'une mise en liquidation. Après avoir fait le point avec le service de gestion comptable d'Harfleur, il y a fort risque d'admission non-valeur concernant notamment les pénalités, sur le marché de construction d'un complexe sportif à la belle étoile lot numéro 5, bardage pour un montant de 60 000 euros. Compte tenu de ces éléments d'information, et après en avoir délibéré je vous propose de provisionner la somme de 60 000 euros, en vue de couvrir la charge de cette admission en non-valeur.*

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Merci Monsieur LE FEVRE. Y 'a-t-il des remarques sur cette délibération ? Pas de remarque, pas de question.*

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

2 abstentions

C'est noté au niveau de la direction générale merci

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Délibération 58, Monsieur LE FEVRE toujours, c'est sur le tarif des services publics locaux, c'est une précision que nous devons apporter, suite à une sollicitation de M. le trésorier, responsable du service de gestion comptable.

2022.05/58

FINANCES – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – PRÉCISION POUR AGFA

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Chaque année en décembre, la Ville délibère pour actualiser les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le partenariat avec l'AGFA actée dans la convention qui présente un caractère d'intérêt général notamment pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs qui amène la Ville à fournir et facturer des repas à cette association dans le cadre de son activité.

Cependant, dans les délibérations précédentes n'était pas stipulée l'application de cette tarification.

Pour rappel, dans les délibérations – LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ACTUALISATION :

- 2020.12/213 du 14 décembre 2020
- 2021.12/191 du 13 décembre 2021

La partie **Restauration Municipale** stipule les éléments suivants :

« Les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2021/2022.

Tarification adultes

<u>Lettre tarif</u>	<u>Tarifs</u> <u>2021/2022/2023</u>	<u>Montant aide (circulaire</u> <u>interministérielle)</u>
AR adultes	5,71 €	
BR adultes	4,38 €	<u>En attente</u>
GR adultes extérieurs	7,30 €	

Le tarif applicable aux enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 466 est le BR duquel est déduit l'aide du Rectorat. Les personnes recrutées par l'Education Nationale en service civique ou en contrat aidé bénéficient du tarif BR. Ce tarif est également applicable au personnel de la collectivité et aux Elus de la ville de Montivilliers.

Le tarif GR est appliqué pour toute personne extérieure déjeunant à la restauration municipale et lors des repas exceptionnels / repas de fin d'année des employés municipaux.

Tarification enfants

<u>Tarifs</u>	<u>Année scolaire 2021-2022-2023</u>	
	<u>Quotients familiaux</u>	<u>Tarifs</u>
A+	Extérieurs	5,29 €
A3	Quotient supérieur à 862,39 €	4,78 €
A2	Quotient compris entre 829,65 € et 862,38 €	4,23 €
A1	Quotient compris entre 791,43 € et 829,64 €	3,93 €
B	Quotient compris entre 710,04 € et 791,42 €	3,48 €
C	Quotient compris entre 612,51 € et 710,03 €	3,01 €

D	Quotient compris entre 520,85 € et 612,50 €	1,96 €
E	Quotient compris entre 439,88 € et 520,84 €	1,32 €
F	Quotient compris entre 265,62 € et 439,87 €	0,25 €
G	Quotient inférieur ou égal à 265,61 €	0,00 €

Pour les enfants allergiques, quand le repas est apporté par la famille, c'est le tarif réduit F qui s'applique.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou dans des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'Enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Pour les enfants domiciliés hors de la commune, c'est le tarif A+ qui s'applique. »

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants :

- **Tarification adultes:**

« Le tarif BR est également applicable à l'AFGA pour la refacturation de la fourniture de leur repas adultes. »

- **Tarification enfants:**

« Le tarif A1 est également applicable à l'AFGA pour la refacturation de la fourniture de leurs repas enfants. »

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission finances du 29 avril 2022 ;

VU les délibérations 2020.12/213 du 14 décembre 2020 et 2021.12/191 du 13 décembre 2021 ayant comme objet LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ACTUALISATION ;

CONSIDÉRANT

- Le partenariat entre la Ville et l'AGFA actée dans la convention qui présente un caractère d'intérêt général notamment pour l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs ...
- La nécessité de préciser l'application faite des tarifs à l'AFGA dans le cadre de la fourniture de repas par la Ville à cette association ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **D'appliquer à l'AFGA les tarifs BR et A1 votés pour la restauration municipale en décembre 2020 et 2021 pour la refacturation des repas adultes et enfants fournis par la Ville à cette association dans le cadre de son activité ;**

- **De modifier les délibérations 2020.12/213 du 14 décembre 2020 et 2021.12/191 du 13 décembre 2021 en y ajoutant les mentions suivantes :**
 - **Tarification adultes:**

« Le tarif BR est également applicable à l'AFGA pour la refacturation de la fourniture de leurs repas adultes. »
 - **Tarification enfants:**

« Le tarif A1 est également applicable à l'AFGA pour la refacturation de la fourniture de leurs repas enfants. »

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction : 422 et 251

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Monsieur Éric LE FEVRE : *Chaque année en décembre, la ville délibère pour actualiser les tarifs des services publics locaux à compter du 01 janvier de l'année suivante, le partenariat avec AFGA amène la ville à fournir et à facturer des repas à cette association dans le cadre de son activité, cependant dans les délibérations précédentes n'étaient pas stipuler l'application de ces tarifications. À savoir, tarification adulte, vous avez les tarifs sur la première page de la délibération, tarification enfant également. Par contre il est proposé d'ajouter les éléments suivants tarification adulte, le tarif BR est également applicable à l'AFGA pour la refacturation de la fourniture d'un repas adulte, tarification enfant, le tarif A1 est également applicable à l'AFGA Pour la refacturation de la fourniture de leur repas enfant.*

Considérant la nécessité de préciser l'application des tarifs de l'AFGA dans le cas de la fourniture de repas par la ville à cette association, après en avoir délibéré, je vous propose d'appliquer à l'AFGA, les tarifs BR et A1, de modifier les délibérations du 14 Décembre 2020 et du 13 décembre 2021, en y rajoutant les informations suivantes : tarification adulte, le tarif BR également applicable à l'AFGA pour la refacturation et la fourniture de leur repas adulte, tarification enfant, le tarif A1 est également applicable à l'AFGA pour la refacturation et la fourniture de leur repas enfant.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je voulais savoir s'il y a des observations ?*
Oui Monsieur LECLERRE

Monsieur Arnaud LECLERRE : *Je voulais savoir sur les documents mais est ce qu'il y a une augmentation de tarif ? Nous avons un tarif mais on ne voit pas s'il y a une évolution ?*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je rappelle le principe que nous avons adopté lors du budget primitif, c'était le gel de tous les tarifs, des tarifs municipaux c'est quelques choses que nous avons bien actées lors du BP, alors là il s'agit en fait. Le receveur a fait mention d'une erreur enfin d'un oubli dans la délibération du BP de décembre et je rappelle que l'on a gelés les tarifs en décembre, donc ils sont*

actuellement gelés mais il s'agit juste de réparer un oubli dans une délibération de décembre. Mais les tarifs sont gelés c'était l'engagement qu'avait pris cette équipe et on maintient, nous gelons les tarifs municipaux pour toute la mandature.

Monsieur Arnaud LECLERRE : *Simplement, il serait peut-être intéressant de l'afficher ou de le repréciser, on peut avoir oublier entre deux.
C'était simplement la remarque.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Dans les attendus, nous avons les délibérations du 14 décembre 2020 et du 13 décembre 2021, ayant pour objet loyers et tarifs des services publics locaux, en fait nous nous sommes appuyés pour compléter le manque de cette délibération, donc le principe de la délibération c'est que nous renvoyons à la délibération cadre qui avait été prise en décembre mais je pense qu'avec les explications que je fournis et d'ailleurs c'était bien indiqué dans le BP, que nous gelions les tarifs municipaux donc la délibération cadre elle a été adoptée. Je ne pense pas qu'il y est de difficulté là-dessus, pas besoin de rajouter quoi que ce soit en plus.*

Monsieur Arnaud LECLERRE : *C'était juste aussi un renseignement.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Donc avec cette précision, sur les montants qui restent les mêmes mais il fallait les préciser pour l'AFGA, je voulais savoir s'il y avait d'autres questions ?*

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

*On notera que Madame CHOUQUET était absente au moment du vote.
Le pouvoir est transmis c'est parfait.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

F – MARCHÉS PUBLICS

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Délibération 59, nous allons cette fois ci du côté des marchés publics, avec un groupement de commande comme idée d'usage, passer ici à la ville avec le CCAS, nous aurons la même délibération, au prochain conseil d'administration du CCAS.*

2022.05/59

MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché relatif aux travaux de revêtements de sols sur des bâtiments de la Ville et du CCAS de Montivilliers arrive à échéance le 12 juillet 2022.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer une continuité dans le remplacement des revêtements de sols selon les besoins de la Ville de Montivilliers mais aussi selon les besoins du CCAS de Montivilliers et des résidences autonomes l'Eau Vive et Beaugard.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

A l'issue de la consultation lancée en procédure adaptée, ce marché sera signé, pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 années.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à :

- Ville de Montivilliers : 40.000 euros HT
- CCAS de Montivilliers : 5.000 euros HT
- Résidence Beaugard : 15.000 euros HT
- Résidence Eau Vive : 15.000 euros HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Economique

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser le Maire à lancer** la consultation publique relative à la passation du marché travaux de revêtements de sols pour la Ville et le CCAS de Montivilliers ;
- **D'autoriser le Maire à signer** les marchés propres à la Ville de Montivilliers avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

2135 - toutes fonctions selon les besoins

Budget CCAS (locaux CCAS)

615221- entretien des bâtiments

Budgets annexes Résidences autonomes Beauregard et Eau Vive

61521 – entretien des bâtiments

***Monsieur Éric LE FEVRE :** Le marché relatif aux travaux de revêtement de sol sur les bâtiments de la ville et du CCAS, arrive à échéance le 12 juillet 2022, une nouvelle consultation va donc être lancée, ce marché sera signé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois sans pouvoir excéder quatre ans. Le montant annuel maximum de la commande est porté à 40 000 euros pour la ville de Montivilliers, 5 000 euros pour le CCAS, 15 000 euros pour la résidence Beauregard et 15 000 euros pour la résidence Eau Vive.*

Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Mr le Maire à signer avec le CCAS, la convention constitutive du groupement de commande d'autoriser Mr le Maire à lancer la consultation publique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés propres de la ville de Montivilliers avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique.

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Je voulais savoir sur cette délibération s'il y a des questions ?
Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?
C'est un vote à l'unanimité*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/59PJ



Convention groupement de commande

TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° 2021.05/70 du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° DB C_D210519_3 du Conseil d'Administration du 19 mai 2021.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de revêtements de sol des bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et des résidences autonomes pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission marché sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Nous poursuivons cette fois ci pour un marché public qui concerne le nettoyage des vitrages des bâtiments.

2022.05/60

MARCHÉS PUBLICS – NETTOYAGE DES VITRAGES DES BÂTIMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Le marché d’entretien des vitrages des bâtiments municipaux, établissements scolaires, centre communal d’action sociale et résidences autonomes a été notifié à la société titulaire le 06 mai 2021 pour un an, reconductible tacitement 3 fois, pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

Il a été décidé de ne pas reconduire ce contrat à l’échéance de la première année, en raison de modifications à apporter au cahier des charges afin de répondre plus précisément à nos besoins et d’en améliorer l’exécution.

Une nouvelle consultation va donc être lancée pour l’entretien des vitrages des bâtiments municipaux, des locaux du CCAS ainsi que des deux résidences autonomes.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d’une convention constitutive.

Afin d’obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d’inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise d’une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu’elle est chargée de lancer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s’assurant de sa signature et de sa bonne exécution ;
- Et d’autre part, désigne la commission Marchés du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ce marché sera signé, pour une durée d’un an, renouvelable 3 fois. Les montants annuels de nettoyage sont estimés à environ :

- Budget ville (Bâtiments municipaux/Etablissements scolaires) : 8 000 euros TTC
- Budget CCAS (locaux CCAS) : 400 euros TTC
- Budget résidence Beauregard : 1 200 euros TTC
- Budget résidence Eau Vive : 1 200 euros TTC

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Economique

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes,

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et Libellé : 6283-01

Budget Résidences autonomes Eau Vive et Beauregard

Nature et libellé : 61528

Budget CCAS (locaux CCAS)

Nature et libellé : 611-02

***Monsieur Éric LE FEVRE :** Concernant le marché d'entretien des vitrages, il a été décidé de ne pas reconduire ce contrat à l'échéance de la première année en raison de modification à apporter au cahier des charges afin de répondre plus précisément à nos besoins et d'en améliorer l'exécution. Une nouvelle consultation va donc être lancée pour entretenir les vitrages des bâtiments municipaux, des locaux du CCAS ainsi que des deux résidences autonomie. Ce marché sera signé pour un an renouvelable trois fois. Les coûts annuels sont estimés, budget de la ville 8 000 euros, CCAS 400 euros, résidence Beauregard 1200 euros, résidence eau vive 1 200 euros. Compte tenu de ces éléments d'informations et après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer avec le CCAS, la convention constitutive du groupement de commande.*

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Sur cette délibération portant sur ce marché public et ce groupement de commande entre la ville et notre CCAS, y a-t-il des questions ?*

Y'a-t-il des votes contre ? Des oppositions ?

C'est un vote à l'unanimité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/60PJ



Convention groupement de commande

NETTOYAGE DES VITRAGES DES BÂTIMENTS

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 09 mai 2022.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 19 mai 2022.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un marché public d'entretien des vitrages des bâtiments municipaux et établissements scolaires pour le compte de la Ville de Montivilliers et pour les locaux du CCAS et des deux résidences autonomie pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.
Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la Commission Marchés sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission au contrôle de la légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification des marchés du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution des marchés propres à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution des marchés propres au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Monsieur LE FEVRE toujours, cette fois ci c'est la vérification périodique des extincteurs et dispositif de désenfumage, groupement de commande entre la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers.

2022.05/61

MARCHÉS PUBLICS – VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES EXTINCTEURS ET DISPOSITIFS DE DÉSENFUMAGE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION – MARCHÉS - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – le marché de vérification des extincteurs et dispositifs de désenfumage des bâtiments municipaux et résidences autonomes arrive à échéance le 07 juin 2022.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer la vérification des extincteurs, dispositifs de désenfumage et colonne sèche pour les besoins de la Ville de Montivilliers mais aussi pour les besoins du CCAS de Montivilliers et des résidences autonomes l'Eau Vive et Beauregard.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

A l'issue de la consultation lancée en procédure adaptée, ce marché sera signé, pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois.

Les montants de vérification périodique sont estimés sur une période de 4 ans à :

- Budget ville – bâtiment municipaux : 30.000 € TTC
- Budget CCAS : 800 € TTC
- Budget Résidence autonomie l'Eau Vive : 3.400 € TTC
- Budget Résidence autonomie Beauregard : 1.500 € TTC

(Les contrôles sont différents chaque année, de ce fait, les montants estimatifs sont indiqués sur la durée globale de 4 ans).

A ces montants, s'ajoutent les dépenses d'entretien ponctuel (hors visite de vérification), dont les montants annuels de commande maximum sont fixés à :

- Budget ville – bâtiment municipaux : 3.400 € HT
- Budget CCAS : 125 € HT
- Budget Résidence autonomie l'Eau Vive : 500 € HT
- Budget Résidence autonomie Beauregard : 250 € HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDÉRANT

- Les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un marché public unique pour la ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal délégué chargé des Finances, des Marchés publics et du Développement Economique

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser le Maire à lancer** la consultation publique relative à la passation du marché de vérification périodique des extincteurs, dispositifs de désenfumage et colonne sèche pour la Ville et le CCAS de Montivilliers ;
- **D'autoriser le Maire à signer** les marchés propres à la Ville de Montivilliers avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique.

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

6156 – Maintenance – toutes fonctions selon les besoins

Budget CCAS

6156 – maintenance

Budget Annexe Résidences autonomies Eau Vive et Beauregard

61568 - Maintenance

Monsieur Éric LE FEVRE : *Le marché de vérification des extincteurs et vérification des dispositifs de désenfumage des bâtiments municipaux, résidence autonomie, arrivent à échéance le 07 juin 2022. Une nouvelle consultation doit donc être lancée, ce marché pour un an renouvelable trois fois, les montants sont estimés pour une période de quatre ans. Budget de la ville 30 000 euros, CCAS 800 euros, eau vive 3 400 euros, Beauregard 1 500 euros, à ces montants s'ajoutent les dépenses d'entretien ponctuel hors visite de vérification dont les montants annuels de commande maximum sont fixés à 3 400 euros pour la ville, CCAS 125 euros, eau vive 500 euros et Beauregard 250 euros.*

Compte tenu de ces éléments d'informations et après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS, la convention constitutive du groupement de commande, d'autoriser Mr le Maire à lancer la consultation publique, d'autoriser M. le Maire à signer les marchés propres de la ville de Montivilliers avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Merci Monsieur LE FEVRE sur cette délibération, y 'a-t-il des questions ?*

Y 'a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

C'est un vote à l'unanimité

Je vous remercie Monsieur LE FEVRE, vous allez pouvoir vous reposer, mais dès demain vous êtes en mairie et je sais qu'il y a du travail. Un grand merci pour la qualité du travail et des échanges ce soir dans ces délibérations qu'elles soient à la fois des marchés publics ou des finances, un grand merci à vous Monsieur LE FEVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/61PJ



Convention groupement de commande

VERIFICATION PERIODIQUE DES EXTINCTEURS, DISPOSITIFS DE DESEMFUMAGE

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° XXX du Conseil Municipal du 09 mai 2022.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxx du Conseil d'Administration du 19 mai 2022.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un marché public de vérification des extincteurs, dispositifs de désenfumage et colonne sèche des bâtiments municipaux pour le compte de la Ville de Montivilliers et pour les locaux du CCAS et des deux résidences autonomie pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la Commission Marchés sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission au contrôle de la légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification des marchés du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution des marchés propres à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution des marchés propres au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

F – SPORTS

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Nous allons parler de vie sportive et je me tourne vers Madame BOUBERT, à qui je cède la parole pour nous parler du vote des subventions exceptionnelles aux associations sportives.*

2022.05/62

SPORTS - VOTE DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION - AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.— L’Office Municipal des Sports s’est réuni le 29 mars 2022 et a décidé de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions aux associations sportives suivant les critères validés par le Conseil d’Administration. Aussi, il est proposé de délibérer sur trois subventions exceptionnelles sollicitées par l’Office Municipal des Sports.

La subvention municipale de 143 226 € est répartie suivant cinq enveloppes :

- Une enveloppe de sport loisir,
- Une enveloppe de sport scolaire,
- Une enveloppe de sport de compétition connexe à une activité commerciale,
- Une enveloppe pour les sports de compétition,
- Une enveloppe divers, fonctionnement de l’O.M.S.

L’enveloppe sports de compétition est elle-même divisée en trois sous-enveloppes :

- a) clubs dont la subvention municipale est fonction d’une connexion avec une activité commerciale
- b) clubs dont la subvention municipale est supérieure à 10 000 €,
- c) clubs dont la subvention municipale est inférieure à 10 000 €.

Seule l’enveloppe sports de compétition est soumise à une répartition suivant critères et à la signature d’un contrat d’engagement républicain.

Ces critères sont en fonction du nombre des adhérents de l’association, de l’encadrement et des kilomètres parcourus pour les compétitions. 60% de la subvention de l’année N-1 sont acquis à chaque association et les critères sont appliqués sur les 40% restants.

A la suite des échanges menés au sein du Conseil d’Administration de l’O.M.S. et des Services Municipaux notamment dans le cadre de la COVID, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging	500,00 €
A.C.T.M.	700,00 €
ACM VTT Les Hi Boue	350,00 €
Aïkido	350,00 €
Groupe Amical des Randonneurs	250,00 €
Aqua Détente	850,00 €
SOUS TOTAL	3000,00 €

ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1.400,00 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1.400,00 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2.200,00 €
SOUS TOTAL	5.000,00 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION CONNEXE A UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE A.	
Quadrille de Montivilliers	500,00 €
SOUS TOTAL	500,00 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION B.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	28 341,18 €
Groupe Montivillon de Tennis	29 654,04 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	16.004,78 €
SOUS TOTAL	74.000,00 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION C.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS sur route	6 501,65 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	368,50 €
MONTIVILLIERS Escrime	2 254,79 €
Kung Fu THIEU LAM	2 030,51 €
MONTIVILLIERS Handball	5 758,68 €
A.C.M. BMX	5 233,29 €
Ecoles d'Arts Martiaux	1 512,61 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	3 710,36 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	2 874,42 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2 530,55 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	1 962,50 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2 573,40 €

Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers	3 688,74 €
SOUS TOTAL	41 000,00 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	8.150,00 €
Association Cycliste de Montivilliers sur route – Grand prix de la ville de Montivilliers 2022	6.000,00 €
Office Municipal des Sports – Projet sport public ciblé	5.576,00 €
SOUS TOTAL	19.726,00 €

TOTAL GENERAL	143.226,00 €

Suite au conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports du 29 mars 2022, je vous propose de donner votre accord sur la répartition des subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	SUBVENTION PROPOSEE
ACM BMX	Tenues avec Flocage	55,65 €
POONA BADMINTON CLUB	Tenues avec Flocage	300,00 €
Montivilliers Tennis de Table	Tournoi national 2022	800,00 €
TOTAL		1 155,65 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

VU les demandes adressées par les associations concernées ;

VU la proposition de l'OMS ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des activités sportives proposées par les associations ayant présenté une demande de subventions ordinaires et exceptionnelles ;

- La volonté de la Ville de Montivilliers de soutenir les activités des associations sportives présentant un intérêt général,

Sa commission municipale Vie associative et vie sportive réunie le 3 mai 2022, consultée ;

Le conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports réuni le 29 mars 2022 ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant de 143 226,00 € et exceptionnelles pour un montant de 1.155,65 € aux associations sportives suivant les tableaux présentés ci-dessous :

ENVELOPPE SPORT LOISIR	
Montivilliers Jogging	500,00 €
A.C.T.M.	700,00 €
ACM VTT Les Hi Boue	350,00 €
Aïkido	350,00 €
Groupe Amical des Randonneurs	250,00 €
Aqua Détente	850,00 €
SOUS TOTAL	3 000,00 €

ENVELOPPE SPORT SCOLAIRE	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1.400,00 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1.400,00 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2.200,00 €
SOUS TOTAL	5.000,00 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION CONNEXE A UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE A.	
Quadrille de Montivilliers	500,00 €
SOUS TOTAL	500,00 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION B.	
Amicale Laique de MONTIVILLIERS Basket	28.341,18 €

Groupe Montivillon de Tennis	29 654,04 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	16.004.78 €
SOUS TOTAL	74.000,00 €

ENVELOPPE SPORT COMPÉTITION C.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS sur route	6 501,65 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	368.50 €
MONTIVILLIERS Escrime	2 254,79 €
Kung Fu THIEU LAM	2 030,51 €
MONTIVILLIERS Handball	5 758,68 €
A.C.M. BMX	5 233,29 €
Ecoles d'Arts Martiaux	1 512,61 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	3 710,36 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	2 874,42 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2 530,55 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	1 962,50 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2 573,40 €
Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers	3 688,74 €
SOUS TOTAL	41.000,00 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	8.150,00 €
Association Cycliste de Montivilliers sur route – Grand prix de la ville de Montivilliers 2022	6.000,00 €
Office Municipal des Sports – Projet sport public ciblé	5.576,00 €
SOUS TOTAL	19.726,00 €

TOTAL GENERAL	143 226,00 €

ASSOCIATION	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	SUBVENTION PROPOSEE
ACM BMX	Tenues avec Flochage	55,65 €
POONA BADMINTON	Tenues avec Flochage	300,00 €
Montivilliers Tennis de Table	Tournoi national 2022	800,00 €
TOTAL		1 155,65 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou toutes pièces relatives à ces subventions ;**

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 143 226,00 euros

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6745

Montant de la dépense : 1 155,65 euros

Madame Christel BOUBERT : *Merci Monsieur le Maire, donc l'office municipal des sports s'est réunis le 29 mars 2022 et à décider de proposer au conseil municipal une répartition des subventions aux associations sportives, suivant les critères validés en conseil d'administration, aussi il est proposé de délibérer les trois subventions exceptionnelles solliciter par l'OMS. Pour rappel le montant total des subventions est à l'identique, 143 226 euros répartis en cinq enveloppes habituelles : une enveloppe sports loisirs, une enveloppe sport scolaire, une enveloppe sport compétition connexe à une activité commerciale A, une enveloppe sport compétition B, une enveloppe sport compétition C et une enveloppe divers fonctionnement OMS.*

L'enveloppe sport de compétition est-elle même divisée en trois sous enveloppes, puisque ce sont des montants supérieurs à 10 000 euros.

Vous avez tous les tableaux des répartitions, à noter une petite baisse au niveau de l'ASM Football mais tout simplement parce qu'il y a moins de déplacement dû à la crise sanitaire et une baisse de subvention de 5 000 euros à 500 euros pour l'association Quadrille, mais Monsieur Louvel le président de l'OMS a décidé de baisser cette subvention et de la répartie puisque la Quadrille ne participe jamais à aucune manifestation municipale et de plus elle est attachée à une activité commerciale.

Compte tenu de tous ses éléments d'informations, la commission municipale vie sportive et vie associative s'étant réunie le 03 mai, ayant émis un avis favorable après en avoir délibéré, vous demande d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 143 226 euros.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je vous demande également de m'autoriser à signer les conventions ou toutes pièces relatives à ces subventions.*

Merci Madame BOUBERT de ces explications, tout cela a été échangé en commission des sports mais aussi en lien avec l'office municipal des sports puisque c'est le travail que nous faisons de manière fort démocratique depuis quarante ans, avec des critères qui ont été revus il y a quelques années.

Je voulais savoir si sur cette délibération il y avait des questions ?

Oui Monsieur GILLE

Monsieur Laurent GILLE : *c'est ma collègue qui devait intervenir mais je vais intervenir pour elle, chaque année on vote un tableau avec les subventions sportives c'est le cas ce soir et ensuite on transmet notre accord à l'OMS qui fait cette répartition pour que les clubs et associations pour leurs subventions. Nous avons fait pareil le 15 novembre pour les associations non sportives par contre en*

cours d'année quelques fois il y a des subventions exceptionnelles, est ce qu'il serait possible peut être au moment du compte administratif ou sous forme d'un courrier en fin d'exercice d'avoir une récapitulation générale pour tout ce qui est sport et tous ce qui est associatif non sportif, un récapitulatif général une fois par an des subventions qui sont accordées aux différentes associations attractives de Montivilliers.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Nous les avons c'est obligatoire, puisque c'est une annexe du compte administratif.*

Monsieur Laurent GILLE : *Nous avons voté le 15 novembre des subventions pour différentes associations, par rapport à ça, est ce qu'il n'y a pas eu depuis des compléments exceptionnels ou est ce qu'il faut à chaque fois reprendre chaque PV de conseil pour voir s'il y en a eu une ou deux qui sont à rajouter au tableau.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Alors écoutez, vous avez devant vous la délibération, l'avantage de cette délibération c'est que l'on y mentionne, nous rentrons même dans le détail, en fait elles sont détaillées et à chaque fois elles sont détaillées c'est tout l'intérêt d'un conseil municipal, mais elles sont préparées et largement débattues en conseil d'administration de l'OMS en lien avec les critères fixés. Par exemple vous voyez sur les tenues avec floccages on sait que ACM à 55,65 euros, le badminton c'est 300 euros, le tennis de table 800euros c'était pour le tournoi national. Toutes les subventions qu'elles soient ordinaires ou exceptionnelles elles font l'objet de délibération, et tout est dans le compte administratif puisque nous avons vu le rôle principal des receveurs généraux des finances qui de toutes façon regarde ça de près. Tout est mentionné dans notre compte administratif, vous avez bien vu qu'on a été nous rechercher un document de 1997, vous avez la réponse Monsieur GILLE, tout est transparent.*

Monsieur Laurent GILLE : *Je n'ai pas dis que ce n'était pas transparent, je vous demande un récapitulatif.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Quand les subventions sont exceptionnelles, elles sont détaillées par une délibération comme vous en avez une sous les yeux, elle est extrêmement détaillée, on parle même de 55,65 euros, tout passe ici dans cette salle. Autant qu'il est nécessaire des lors qu'il y a des subventions exceptionnelles elles sont débattues au CA et elles sont ensuite mises à la connaissance des élus municipaux, enfin ça a toujours fonctionné ainsi. Tout se fait de manière transparente*

Monsieur Laurent GILLE : *Je ne fais pas partie de cette commission sports, donc on n'a pas d'échange...
Parle mais micro non allumé*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Mieux qu'une commission le conseil municipal dans son intégralité à connaissance de toutes les subventions exceptionnelles quand bien même vous n'êtes pas dans cette commission vous l'avez en votre qualité de conseiller municipal, accès à toutes les délibérations, vous avez un document à chacun des conseils municipaux, je ne sais pas que vous dire de plus. De plus vous avez tout récapitulé dans le conseil administratif, je ne vois pas très bien ce que l'on pourrait vous proposer de plus transparent à ce niveau-là. Je ne vois pas comment faire plus transparent que d'indiqué le moindre euro dépensé par l'OMS qui est soumis aux votes des conseillers municipaux et dans quelques instants je vais vous inviter à voter ou non pour cette délibération qui est travaillé en amont par les présidents, les trésoriers, validé en CA et soumis ce soir à l'approbation du conseil municipal.*

Je ne vois pas très bien ce que l'on pourrait vous fournir de plus.

Monsieur Laurent GILLE : Je ne parle pas d'un manque de transparence, ce soir on vote effectivement une liste qui concerne presque tous les clubs concernés qui ont déposé un dossier de subvention, il se peut qu'au prochain conseil municipal il y aura une subvention soit exceptionnelle soit une subvention complémentaire qui passera au conseil municipal, mais donc à la fin de l'exercice peut être en récapitulatif du compte administratif de façon détaillée, le total nous l'avons mais de façon détaillée, est ce que l'on ne peut pas avoir un tableau récapitulatif de tout ce qui a été donné l'année d'avant. Je n'ai jamais dit que c'était un manque de transparence.

Madame Virginie VANDAELE : je vous invite à lire la pièce jointe 2 du compte administratif page 163, association par association, le récapitulatif de ce qui est versé dans l'année à l'association, je pense que l'on ne peut pas faire mieux et c'est ligne par ligne, j'ai les amis des arts, la coopérative scolaire, le cyclisme de Montivilliers, le judo club de Montivilliers, et donc vous avez une ligne par association qui touche une subvention de la ville qui récapitule l'ensemble des dotations versées dans l'année c'est une pièce obligatoire du compte administratif.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Effectivement et Madame VANDAELE est extrêmement studieuse et est allé vérifier dans les annexes et en complément peut être lui dire que c'est l'annexe 4 B1.7 page 163 et 164 du CA 2021 et il y a la nomenclature et il y a les détails subventions par subventions, le nom du club, je pense qu'en matière de transparence on ne peut pas faire mieux et de connaissance porter à la connaissance des élus municipaux, Madame VANDAELE a fait la démonstration, qu'en cherchant la pièce annexe on trouvait aussitôt.

C'est obligatoire, c'est la loi, on y est contraint et franchement je ne pense pas que l'on puisse faire plus détaillé avec une telle délibération, il faut pas que l'on oublie de voter alors avant de voter il y a sans doute ici des élus qui peuvent prendre part à des associations sportives et conformément à la loi et par précaution je leur demanderai de ne pas prendre part aux votes, donc ils vont lever la main, Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE ne prendra pas part au vote, je remercie l'Administration Générale de prendre note, Monsieur Nicolas BERTIN ne prendra pas part au vote. Les deux élus ne prendront part au vote. J'invite le reste du conseil municipal à s'exprimer sur cette délibération qui porte sur les subventions ordinaires et exceptionnelles aux associations sportives.

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

Personne

C'est donc un vote à l'unanimité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 (Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Nicolas BERTIN)

2022.05/63

**SPORTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « PATRUN » –
ADOPTION – AUTORISATION**

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.— Dans le cadre de la convention de partenariat entre la ville de Montivilliers et l'association « PatRun », la ville s'est engagée à apporter son soutien financier pour un projet sportif par an mis en place par son ambassadeur du sport et à hauteur de 2 000€ sur la période 2021 à 2024. Le nouveau projet de Monsieur Patrick MALANDAIN est de parcourir, au cours d'une épreuve très sélective, 3 100 miles à New York en septembre 2022. Ce défi fait écho à l'exploit réalisé par M. MALANDAIN à Montivilliers à l'été 2021 au cours duquel il a parcouru la même distance (3 100 miles) mais seul, sans l'inertie d'une épreuve avec d'autres concurrents.

Pour l'aider financièrement à réaliser ce projet, une aide financière de 2 000€ est soumise à la délibération du Conseil Municipal conformément à la convention « ambassadeur du sport » signée par les deux parties.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que M. Malandain est ambassadeur du sport et montivillon,
- Que ce nouveau projet fera bénéficier la ville d'une visibilité médiatique corrélée au label « Ville active et sportive » et s'inscrit dans les engagements contenus dans la convention de partenariat signée le 6 octobre 2021(d entre la ville et l'association « PatRun »,
- Qu'il présente un intérêt public local en cohérence avec la politique sportive municipale,

VU le rapport de Madame l'adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipements sportifs de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « PatRun ».

Imputation budgétaire
Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6745
Montant de la dépense : 2 000 euros

Madame Christel BOUBERT : *Merci Monsieur le Maire. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « PATRUN », pour rappel nous avons signé une convention de partenariat qui est valable jusqu'au 31/12/2024 avec l'association « PATRUN », le conseil municipal du 26 mai 2020. « PATRUN » c'est Patrick MALANDAIN, un montivillon coureur d'ultra running de renommé internationale et donc pour son prochain défi qui aura lieu à New-York, en septembre 2022, la ville de Montivilliers apporte son soutien logistique et financier pour son projet sportif une subvention de 2 000 euros pour l'aider financièrement.*

Compte tenu de tous ses éléments d'informations, considérant que Monsieur MALANDAIN est l'ambassadeur sportif et montivillon, que ce nouveau projet fera bénéficier la ville d'une visibilité médiatique et qu'il présente un intérêt public, local en cohérence avec la politique sportive municipale.

Après en avoir délibéré je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association « PATRUN ».

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Merci Madame BOUBERT. Y a-t-il des questions ?*
Oui Madame LAMBERT

Madame Virginie LAMBERT : *Oui merci Monsieur le Maire, nous aurions voulu avoir un peu plus de complément d'information par rapport à cette subvention, parce que là nous voyons que c'est le maximum, est ce que le budget a été présenté pour cette course ? Que représente c'est 2 000 euros ? Sur quel critère et comme nous en avons déjà parler en commission, l'OMS ne vous a pas présenté d'ambassadeur sportif mais il y avait quand même vocation à ce que ce soit renouveler avec de la jeunesse et justement Patrick MALANDAIN devait nous aider à trouver sa relève et n'avez-vous pas peur que cette subvention soit un peu une boîte de pandore, c'est quand même subventionné un sportif même si c'est un sportif de l'extrême je ne mets pas du tout en doute ses qualités sportives, loin de là. Nous avons été vigilant justement sur des années précédentes avec des demandes similaires pour un sportif, alors à l'époque il n'y avait pas d'ambassadeur mais la cela veut dire qu'un sportif qui va se représenter à une compétition haut niveau, voir international pourrait demander une subvention à la ville.*

Madame Christel BOUBERT : *Des nouveaux ambassadeurs, Mr LOUVEL le président de l'OMS cherche, nous sommes sur une piste avec une jeune femme mais qui n'est pas Montivillonne, donc nous continuons nos recherches. Nous l'avons signalé en commission mais je ne sais pas si vous l'avez entendu puisqu'il y a eu des petits soucis de micro. Il y avait une convention qui avait été signée sur trois projets sur trois ans, avec 2 000 euros maximum par convention, je n'ai pas le montant pour le budget que cela va coûter en septembre mais c'est une participation et s'il s'avère qu'une autre personne devait devenir ambassadrice que ce soit une femme ou un homme de la ville de Montivilliers, ils feront une demande de partenariat qui sera présenté en commission puis en conseil municipal.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Cette délibération elle est obligatoire mais elle fait partie d'une convention cadre que nous avons adoptée il y a un an de cela en indiquant qu'elle était bornée dans le*

temps, sur trois ans, et vous aviez effectivement indiqué l'année dernière la volonté de changer d'ambassadeur, nous avons relancer, notre volonté c'est que Monsieur MALANDAIN puisse accompagner d'autres ambassadeurs mais nous voulions même que ce soit des ambassadrices, c'est ce qui est relancer auprès des services, alors les compétitions reprennent depuis quelques mois alors on peut espérer avoir des ambassadeurs et ambassadrices pour l'année prochaine. Peut-être dire que tout était bordée par la convention cadre de l'année dernière, elle avait été adoptée, c'était convention de partenariat entre la ville de Montivilliers et l'association PATRUN, c'est indiqué sur la période 2021-2024 c'est écrit Madame LAMBERT, c'est écrit dans la délibération. Pour féliciter quand même celui qui à porter les couleurs de Montivilliers non pas qu'à Montivilliers, non pas qu'en France, non pas qu'en Europe mais dans le monde entier, ils étaient trente-deux participants sur toute la terre et Monsieur MALANDAIN a fini huitième sur trente-deux et il a parcouru 590 kilomètres en six jours non-stop. Je ne sais pas comment c'est humainement possible mais lui le fait, avec le logo de la ville de Montivilliers, avec toujours la citation de la ville de Montivilliers aller à New-York au Park Corona Flushing Meadows de New-York et de parler de la ville de Montivilliers, on ne peut pas faire ça tous les jours, j'insiste on avait bordé cette convention, puisque vous aviez posé les mêmes questions l'année dernière, pour les années 2021 à 2024 sur trois années donc la dessus, je pense que nous avons bordés les choses, après sur le montant administratif, ce sera bien évidemment communiqué mais je sais qu'il vient de rentrer, je ne suis pas certain qu'il est totalement terminé ses comptes, tout président d'association ou dirigeants, cela prend un peu de temps de finaliser son budget, mais je vous laisse imaginer que ce rendre à New-York ça coûte un peu plus cher et nous aurons parfaitement les ratios qui pourront être présentés sans difficultés et dans un souci de transparence.

Vous souhaitiez rajouter quelque chose ?

Madame Virginie LAMBERT : Oui, c'était pas du tout mettre en doute les compétences sportives, loin de là de Monsieur MALANDAIN, bien évidemment, nous connaissons tous les exploits qu'il est capable de faire et on se demande tous d'ailleurs comment est-ce qu'il fait ?

Juste 2 000 euros maximum, c'était bien bordée par la convention qui avait été prise mais c'était avoir une transparence par rapport comme on le fait avec d'autres associations ou d'autres personnes pour avoir une transparence par rapport à l'événement et par rapport au 2 000 euros qui était le montant maximum accordé.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Et puis j'avais proposé Madame LAMBERT, j'avais dit chacun peut-être force de proposition, nous avons parlé à l'OMS au président, les présidents de clubs mais les élus aussi peuvent être force de proposition, si vous connaissez des sportifs ou sportives, vous pouvez tout à fait Madame LAMBERT être force de proposition en la matière.

Madame Virginie LAMBERT : Bon je pense que vous me tendez une perche, donc vous la connaissez, elle est sportive de haut niveau, elle a été deux fois championne de France en gymnastique, donc s'il faut rencontrer Eric LOUVEL, et je lui en ai déjà parlé, elle serait honorée effectivement de pouvoir être ambassadrice de la ville de Montivilliers.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Et bien vous voyez, c'est la porte ouverte, il n'y a pas de difficulté là-dessus.

Oui Monsieur GILLE

Monsieur Laurent GILLE : La question que je me posais c'était de savoir qu'elle était son bilan en tant qu'ambassadeur du sport et représentant de la ville de Montivilliers dans les instances qu'elles soient scolaires, qu'elles soient locales ou qu'elles soient à l'extérieur de la métropole ou à l'international. Quel est son bilan en tant qu'ambassadeur ? Sinon c'est du mécénat privé avec de l'argent public, c'est

important de savoir ce qu'il a fait par rapport aux actions précédentes, depuis le début de la convention passée.

Madame Christel BOUBERT : Monsieur MALANDAIN est présent dès qu'on lui demande pour des remises de récompenses, de prix, notamment il s'est rendu disponible pour le dernier tournoi de handball inter comité régional le 16 avril, il sera présent également pour les Gymnasiades. Il est là pour discuter avec les jeunes sportifs, échanger et remettre les récompenses à nos côtés aussi bien à moi ou Monsieur le Maire. Je pense qu'il remplit complètement son rôle d'ambassadeur.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Oui, je pense que là-dessus, il n'y a pas de difficulté.
Monsieur LECACHEUR

Monsieur Aurélien LECACHEUR : Moi je vais faire une réponse très courte pour connaître ce que donne le rôle d'ambassadeur de Monsieur MALANDAIN, il suffit d'ouvrir le journal et il suffit de se balader en ville. Aujourd'hui je crois que ce que fais Patrick ça permet à la ville de rayonner sur des terres bien au-delà de Montivilliers à chaque fois il prend son rôle d'ambassadeur très à cœur, parce qu'il n'oublie jamais de rappeler qu'il est montivillon, dans ces bouquins c'est rappeler à de nombreuses reprises et je crois qu'il exprime de manière très claire son attachement à la ville et il permet de faire rayonner la ville par le sport et je pense que c'est quelques choses de très important et qu'il faut valoriser et j'en profite pour le remercier.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Oui merci, peut-être Monsieur LECACHEUR a t'il raison de le souligner la presse, d'ailleurs nous avons là ce soir et le Courrier Cauchois et le Paris Normandie qui se font régulièrement et je profite pour les saluer et l'écho des exploits de Patrick MALANDAIN et puis je serai tenté de dire en complément de ce qu'a dit Madame BOUBERT, c'est pas mal de participer aux manifestations aussi, certes vous avez posé la question pour votre collègue mais vous savez quand on vient aux manifestations, qu'elles soient culturelles ou sportives, on peut rencontrer les habitants, les professionnelles et par exemple un ambassadeur, à chaque fois vous avez les invitations et vous les aurez pour les Gymnasiades, je ne peux que vous inviter à venir assister aux compétitions qui ont lieu sur le territoire montivillon comme je ne peux que renouveler l'invitation par exemple à la Résidence sur l'architecture qui était passionnante, je remercie les collègues de la majorité qui sont venus, on peut remercier les collègues qui viennent régulièrement au spectacle culturel et remercier Patrick MALANDAIN de son investissement fort pour porter haut les couleurs et la dessus à New-York parler de Montivilliers, le nom de Montivilliers a résonné dans les quotidiens de New-York.

Monsieur Laurent GILLE : Par rapport aux actions, on ne peut pas forcément aller à tout mais je pense que les uns et les autres, il y en a beaucoup qui font la démarche et qui jouent ou qui sont passionnés par différents sports, différentes attractivités de la ville, en fonction des disponibilités de chacun, j'essaie de me rendre à un maximum de chose, par contre vous parliez après de la Résidence sur l'architecture, manque de chance cette semaine-là, il y avait une conférence tous les soirs, donc en même qu'il y avait la réunion sur la présentation pour l'architecture, il y avait la conférence ressource à la CU. Quand on est vingt-trois on peut se répartir, quand on est moins c'est plus difficile.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Monsieur MALANDAIN intervient souvent les week-ends, puisque ce sont les week-ends qu'ont lieu les compétitions sportives.

Je vais peut-être demander à Madame MALANDAIN de ne pas prendre part aux votes pour les raisons que vous savez. Il sera noté par l'Administration Générale qu'il n'y a pas le vote de Madame MALANDAIN.

Je vous invite à voter cette délibération.

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? 2 voix de Nouvel Élan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

Ne prend pas part au vote : 1 (Fabienne MALANDAIN)

2022.05/63PJ

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
Reçu en préfecture le 07/06/2021
Affiché le 
ID : 076-217604479-20210531-M_DE210531_84-AR



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
MONSIEUR PATRICK MALANDAIN**

ENTRE

La commune de Montivilliers représentée par son Maire Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désigné sous l'appellation de la commune,

D'une part,

ET

L'association Pat Run représentée par son président, Patrick MALANDAIN, domiciliée au 22, route de Saint-Martin-du-Manoir à Montivilliers.

D'autre part,

Article 1 : Objet et durée :

Patrick MALANDAIN, coureur d'ultra-running de niveau international, est reconnu dans son domaine par des exploits et/ou records retentissants réalisés lors de traversées au long cours (Australie, France, États-Unis).

Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Montivilliers souhaite définir les modalités du partenariat qui la lie à M. MALANDAIN en sa qualité « d'Ambassadeur du sport ». Les dispositions déclinées ci-après, sont prévues de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Elles ont pour objectif de mettre en exergue le dynamisme, les ambitions sportives de la ville ainsi qu'accompagner M. MALANDAIN dans ses initiatives sportives.

Le rôle d'Ambassadeur du sport a pour dessein de faire bénéficier la ville d'une visibilité médiatique corrélée au label « Ville active et sportive » dans lequel est inscrit ce dispositif.

Article 2 : Engagements de la ville de Montivilliers :

Apporter un soutien financier, humain, technique et/ou logistique avec :

- La mise à disposition d'un lieu, à définir suivant l'envergure de l'action, pour que l'ambassadeur puisse rendre visible le partenariat mis en œuvre avec la ville.
- Une présence d'agents municipaux estimée entre 20 et 50 heures effectives. (Variation possible en fonction des aléas météo)
- Un soutien financier fléché sur un projet sportif par an mis en place par l'ambassadeur qui se dérouleront avant le 31/12/2024 et plafonnés à 2 000 € par projet
- Des moyens de communication municipaux visant à valoriser et accompagner les initiatives recensées dans ce projet.

Communiquer et fournir au Partenaire tout changement apporté à la présente convention ;

Définir en commun avec le Partenaire, le rôle, les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle ;

Respecter toutes les dispositions prévues dans la Convention de partenariat.

Article 3 : Engagements de Mr Patrick MALANDAIN :

L'ambassadeur s'engage à être présent sur toutes les manifestations sportives municipales lorsqu'il est disponible. Il sera vêtu d'une tenue identifiée au logo de la ville pour les événements se déroulant sur la période de juin 2021 à décembre 2024.

M. MALANDAIN s'engage à valoriser son rôle d'ambassadeur auprès des partenaires, organisateurs de manifestations sportives et institutions par la présence du logo de la ville et du label « Ville active et sportive » sur ses supports de communication.

L'ambassadeur s'engage à réaliser son défi se déroulant du 14 juin au 4 août 2021 à Montivilliers sous réserve d'une situation sanitaire favorable à l'accomplissement de ce projet.

Communiquer et fournir à la ville tout changement apporté à la présente convention ;

Définir en commun avec la ville le rôle, les droits et obligations des deux parties, y compris ceux concernant l'attribution des droits de propriété intellectuelle ;

Respecter toutes les dispositions prévues dans la Convention de partenariat.

Article 4 : Responsabilités et assurance :

M. Patrick MALANDAIN s'engage à souscrire à une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir dans le cadre d'un des projets sportifs cadrés par la présente convention.

Chaque partie contractante décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son

personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.

La ville de Montivilliers possède un contrat d'assurance couvrant les dommages potentiels.

Article 5 : Versement des aides :

Dans le cadre de son soutien financier fléché sur deux projets sportifs et plafonnés à 2 000 € par projet, la ville effectuera les paiements sur présentation des contenus des projets et de la garantie d'une mise en œuvre effective et versés à l'association « Pat Run » dont M. MALANDAIN est le président.

Article 6 : Suivi et contrôle :

Le Partenaire fournira sans délai au Contractant toutes les informations que celui-ci pourra être amené à lui demander concernant la réalisation du programme de travail faisant l'objet du présent contrat.

Article 7 : Résiliation :

A l'initiative de la ville de Montivilliers, cette Convention de partenariat pourra être dénoncée et résiliée en cas de manquement à un des articles cités dans ce document par M. Patrick MALANDAIN et dans un délai de deux mois précédant la résiliation.

A l'initiative de M. Patrick Malandain, cette Convention de partenariat pourra être dénoncée et résiliée en cas de manquement à un des articles cités dans ce document par la ville de Montivilliers et dans un délai de deux mois précédant la résiliation.

Article 8 : Avenants :

Des avenants pourront être adjoints à cette convention dans le cadre de projets sportifs supplémentaires organisés par M. Patrick MALANDAIN au cours de la période de validité de la convention. Ceux-ci feront l'objet d'une étude pour validation ou non de la part de la ville de Montivilliers.

Fait à, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Nous parlons de cyclisme

2022.05/64

SPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SPORTIF ET DE STOCKAGE – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire – La ville de Montivilliers souhaite mettre à la disposition de l'Association Cycliste de Montivilliers le local sportif et de stockage côté sud du gymnase Christian Gand pour entreposer du matériel, effectuer des ateliers de bricolage de cycles ainsi que pour des activités sportives.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande du (date) faite à la ville par l'association cycliste de Montivilliers tendant à bénéficier d'un local pour mener ses activités et stocker son matériel ;

CONSIDÉRANT

- l'intérêt public local des activités sportives organisées par l'association sur le territoire montivillon et/ou à destination des Montivillons ;
- la volonté de la ville de Montivilliers de soutenir les associations sportives, notamment en leur mettant à disposition des équipements sportifs ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 3 mai consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du développement du sport santé, des Equipements sportifs de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De mettre gratuitement à disposition de l'Association Cycliste de Montivilliers, le local sportif et de stockage côté sud du gymnase Christian Gand du 16 mai 2022 au 30 juin 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

Sans incidence budgétaire

Madame Christel BOUBERT : C'est une autorisation de signature pour une mise à disposition d'un local pour l'ACM, Monsieur LOUVEL, nous avait fait part dès notre investiture d'un manque de place car il conservait des vélos, qu'il prête éventuellement à des jeunes qui débutent à ses côtés et donc toutes les associations étant bien logées et bien installées, nous avons cherché avec le responsable des sports ensuite nous avons trouvé une petite place en rangeant bien, un petit local qui est disponible pour Monsieur LOUVEL et l'ACM afin d'y ranger des vélos, de faire des petits ateliers de bricolage et un home traîner (entraînement sur vélo fixe à l'intérieur surtout en temps d'hiver).

Compte tenu de ses éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante, public local des activités sportives organisées par l'association sur le territoire montivillon et à destination des montivillons, la volonté de la ville de Montivilliers de soutenir les associations sportives notamment en faveur et à disposition des équipements sportifs. La commission municipale vie sportive et vie associative réunis le 03 mai, consulté à donner un avis favorable après e avoir délibérer, décide de mettre gratuitement à disposition de l'ACM le local sportif de stockage alors sud du gymnase Christian GAND du 16 mai 2022 au 30 juin 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Il y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Je vais vous inviter à voter

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

C'est un vote à l'unanimité

L'ACM pourra bénéficier d'un local de rangement pour ses vélos et l'on est content pour l'association

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/64PJ



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL**

- **ENTRE**

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2022,

D'une part,

- **ET**

L'Association **A.C.M.**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à la Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par **M. LOUVEL Eric** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **le local sportif et de stockage côté sud du gymnase Christian Gand du 16 mai 2022 au 30 juin 2023** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la pratique d'activités sportives et le stockage de matériel.

Le bien mis à disposition relève du domaine public de la Ville.

- **Article 2.-** Cette mise à disposition est consentie :

☒ À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée. Il revient à l'association de l'indiquer dans son compte de résultat.

☐ Moyennant le versement d'une redevance de....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Responsable du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée, ainsi que la destination des lieux,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- À assurer la mise en place et le respect des gestes barrière selon les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'utilisation de l'équipement.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,

- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité et de celle de ses intervenants.

L'association ne peut exercer aucun recours contre la ville en cas de vol, cambriolage ou actes délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux et fait son affaire personnelle de la souscription de toute assurance à ce sujet.

Les polices d'assurance de l'association doivent comporter une clause de renonciation à tout recours contre la ville et ce pour quelque motif que ce soit.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques, sans que l'association ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour les gênes occasionnées. Elle devra également pouvoir accéder au local pour le déplacement du matériel de transport.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, après mise en demeure restée sans effet, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans cette convention

Article 11.- L'occupation du bien est temporaire et révocable. Sa mise à disposition est consentie pour la période allant du **16 mai 2022** au **30 juin 2023** et ne confère à l'association, qui le reconnaît expressément par la signature de la présente convention, aucun droit au maintien dans les lieux à l'issue de cette période et à aucune indemnité en cas de non-renouvellement.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention d'utilisation devra être signée ; une demande écrite en vue de son renouvellement devra être adressée par l'association à la ville de Montivilliers.

Article 12.- Les contestations qui s'élèveraient entre la ville et l'association au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises, après tentative infructueuse de règlement amiable, au tribunal administratif de Rouen.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** On continue avec cette fois-ci la mise à disposition d'équipements sportifs dans le cas d'un évènement les Gymnasiades 2022, qui vont se dérouler ici à Montivilliers.*

2022.05/65

SPORTS – AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DES « GYMNASIADES » – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.— La ville de Montivilliers a été sollicitée début 2021 afin d'accueillir les épreuves de tennis de table des « Jeux olympiques scolaires » autrement nommé « Gymnasiade 2022 ». Cette manifestation sportive internationale va permettre à la commune de Montivilliers de recevoir près de 200 jeunes de 15 à 18 ans venus de plus de 20 nations différentes. Pour ce faire, le comité d'organisation de l'Union Nationale du Sport Scolaire a besoin de la mise à disposition du complexe MAX LOUVEL et du gymnase CHRISTIAN GAND du 13 au 22 mai 2022, de matériel ainsi que de la présence d'agents municipaux pour le bon déroulement des épreuves.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT

- La demande du comité d'organisation de l'UNSS adressée à la ville le 2 mars 2022 tendant à ce que la ville participe aux Gymnasiades 2022,
- L'intérêt de la ville de Montivilliers, en tant que ville active et sportive, à accueillir des compétitions d'envergure sur son territoire ;
- Que l'Union Nationale du Sport Scolaire participe au développement du sport pour les jeunes par l'organisation de la Gymnasiade 2022 ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 3 mai consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du développement du sport santé, des Equipements sportifs de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre de la Gymnasiade 2022.**

Sans incidence budgétaire

Madame Christel BOUBERT : *Oui tout à fait, vous en avez parlé en préambule, donc la ville de Montivilliers a été sollicitée en 2021 pour accueillir les épreuves de tennis de table, des jeux olympiques scolaires autrement appelé Gymnasiades. Cette manifestation sportive internationale va permettre à la commune de recevoir près de 200 jeunes de 15 à 18 ans venus de 20 nations différentes. Pour ce faire le comité d'organisation de l'union national du sport scolaire (UNSS) a besoin de la mise à disposition du complexe Max LOUVEL et du gymnase Christian GAND pour la période du 13 au 22 mai 2022 ainsi que du matériel et la présence d'agents municipaux pour le bon déroulement des épreuves. Compte tenu de ses informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante : la commission municipale vie sportive et vie associative du 03 mai ayant été consulté à donner un avis favorable après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre de la Gymnasiade 2022.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je voulais savoir si sur cette délibération il y avait des questions ? Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?*

C'est un vote à l'unanimité

Je peux que renouveler mon invitation à venir voir ces épreuves de Gymnasiade qui se dérouleront du 13 au 22 mai, le tennis de table est un sport olympique depuis 1988, nous avons la chance de pouvoir accueillir plus de 200 jeunes entre 15 et 18 ans, de 24 nations exactement et sans doute l'Ukraine, présente ici à Montivilliers. Donc rendez-vous dans quelques jours pour cet évènement à porté international.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/65PJ



Convention entre la VILLE DE MONTIVILLIERS et l'UNION NATIONALE DE SPORT SCOLAIRE

ENTRE

L'**UNION NATIONALE DE SPORT SCOLAIRE**, ci-après dénommé « **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** » association Loi 1901 dont le siège social est situé au 13 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, représenté par son Directeur National Olivier GIRAULT.

ET

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** représentée par **M. Jérôme DUBOST** en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du 9 mai 2022 ;

Il a été préalablement exposé

L'**UNION NATIONALE DE SPORT SCOLAIRE**, le comité exécutif de **L'INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION** a confié à la France, l'organisation de **LA GYMNASIADE 2022**. Cette décision est basée sur la qualité technique du projet présenté et de l'engagement de l'**UNION NATIONALE DE SPORT SCOLAIRE** pour contribuer plus encore au développement mondial du sport scolaire.

La première **GYMNASIAD**e accueillie par la France se déroulera du **14 au 22 mai 2022**, accueillant ainsi un demi-millier de compétiteurs du monde entier.

L'organisation de la **GYMNASIAD**e représente pour la **VILLE DE MONTIVILLIERS** des enjeux majeurs : les rencontres mobiliseront les métropolitains, elles permettront d'accueillir des visiteurs et touristes internationaux.

Cet événement d'envergure internationale présente un intérêt local et sportif ; il s'inscrit notamment dans une politique sportive municipale cohérente et ambitieuse en vue de Paris 2024.

Table des matières

<i>Article 1 : Définitions.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 2 : Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 3 : Entrée en vigueur – Durée de la convention</i>	<i>4</i>
<i>Article 4 : Engagements de la ville de Montivilliers</i>	<i>5</i>
4.1 Mise à disposition des infrastructures nécessaires et de l'assistance technique associée.....	5
4.2 Animations et communication.....	5
<i>Article 5 : Engagements de l'Union Nationale du Sport Scolaire</i>	<i>5</i>
<i>Article 6 : Site de qualification.....</i>	<i>7</i>
6.1 Modalités de mise à disposition du site	7
6.2 Périmètre autour du site	7
6.3 Déclinaison opérationnelle du cahier des charges du site de qualification.....	7
<i>Article 7 : Mise à disposition du site des finales</i>	<i>8</i>
7.1 Modalités de mise à disposition du site	8
7.2 Périmètre autour du site	8
7.3 Déclinaison opérationnelle du cahier des charges du site des finales	8
<i>Article 8 : Communication - Promotion.....</i>	<i>8</i>
8.1 Utilisation du logo et des appellations	8
8.2 Visibilité du territoire hôte	9
8.3 Promotion de la Gymnasiade 2022	9
<i>Article 9 : Respect des droits commerciaux</i>	<i>9</i>
<i>Article 10 : Règles comptables.....</i>	<i>9</i>
<i>Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE</i>	<i>12</i>
<i>Annexe 2 : MATERIEL ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION.....</i>	<i>13</i>

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le comité d'organisation de l'UNSS en charge de la valorisation du sport scolaire par l'élaboration de manifestations sportives à caractère éducatif. Cette manifestation sportive internationale suppose de recevoir près de 200 jeunes de 15 à 18 ans venus de plus de 20 nations différentes.

C'est dans ce contexte que la ville de Montivilliers a été sollicitée par le comité d'organisation de l'UNSS début 2021 afin d'accueillir les épreuves de tennis de table des « Jeux olympiques scolaires » autrement nommé « Gymnasiade 2022 » et de participer à l'évènement par la mise à disposition d'équipements, de moyens humains et financiers.

Compte tenu des demandes formulées par le comité d'organisation de l'UNSS, de son projet qui présente un intérêt public local pour la ville en tant que ville active et sportive, la Ville de Montivilliers souhaite lui apporter son soutien dans le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de dignité de la personne humaine et le respect de l'ordre public, des exigences minimales de la vie en société, avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Définitions

« **LA GYMNASIADE 2022** » : désigne la compétition organisée en France ainsi que tous les événements ou activités directement ou indirectement liés à la compétition officiellement organisés, autorisés ou soutenus par l'**INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION**, l'**UNION NATIONALE DE SPORT SCOLAIRE**, le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** ou sous les auspices de ces dernières.

« **INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION** » : désigne l'association de droit privé basée à Lausanne en Suisse, instance dirigeante mondiale du **SPORT SCOLAIRE** et propriétaire de la Gymnasiade 2022 et de l'ensemble des droits afférents.

« **UNION NATIONALE DE SPORT SCOLAIRE** » : désigne la Fédération Française de **SPORT SCOLAIRE**, association loi 1901, qui s'est vue confier l'organisation de la GYMNASIADE 2022 par la **INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION** et qui a elle-même délégué cette organisation au **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

« **PARTENAIRE COMMERCIAL DE LA GYMNASIADE 2022** » : désigne toute entité à laquelle ont été ou vont être accordés tout droit ou opportunité média, marketing, de sponsoring, de licence ou d'autres droits ou opportunités commerciales, quelle que soit leur nature, en relations avec la GYMNASIADE 2022.

« **CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HOTE** » : désigne la note de concept d'accueil des sites hôtes remise en **UNION NATIONALE DE SPORT SCOLAIRE** aux différents acteurs desdits sites accueillant les épreuves de **LA GYMNASIADE 2022**. Ce document présente les droits et

obligations du territoire hôte, notamment en matière de mise à disposition des sites de qualification et des finales, d'organisation au niveau local, et de financement. Il constitue le document de référence commun à tous les acteurs. Les points évoqués dans le **CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE** sont mentionnés en annexe 1.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien à l'organisation, l'accueil de la Gymnasiade 2022 sur le territoire de **MONTIVILLIERS** conformément au **CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE** et le déroulement de l'évènement.

Ce soutien prend la forme de :

- La mise à disposition par la **VILLE DE MONTIVILLIERS**, du site de qualification et du site des finales pour la préparation et le déroulement de la Gymnasiade 2022 ainsi que l'assistance associée ;
- La contribution à l'animation, à la communication et à la promotion de l'évènement ;
- La participation de la ville au bon déroulement des épreuves ;

La présente convention est conclue en application des dispositions :

- De l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales
- Du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- De l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 3 : Entrée en vigueur – Durée de la convention

La convention prend effet à compter du moment où les deux conditions suivantes seront remplies :

- Signature de la convention par les deux parties et notification par la **VILLE DE MONTIVILLIERS** au **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.
- Transmission de la délibération et de la convention au contrôle de légalité par la ville de Montivilliers.

La ville reconnaît qu'à la date de la notification de la convention, la délibération autorisant le maire à la signer a été transmise au contrôle de légalité.

La convention est conclue pour la durée de l'organisation de la **GYMNASIAD 2022 du 14 au 22 mai 2022**, et prendra fin à l'issue de cette dernière et lorsque les parties se seront acquittées de l'ensemble des obligations à leur charge en application de la présente convention, au plus tard le **31/12/2022**.

Article 4 : Engagements de la ville de Montivilliers

4.1 Mise à disposition des infrastructures nécessaires et de l'assistance technique associée

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** met à la disposition du **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** le complexe MAX LOUVEL et le gymnase CHRISTIAN GAND du 13 au 22 mai 2022 ainsi que l'assistance technique et de coordination des différents services de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** nécessaires à sa bonne utilisation.

Les détails de la mise à disposition des deux sites de compétition sont détaillés dans les deux annexes.

4.2 Animations et communication

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** s'engage à contribuer gratuitement, à développer et à soutenir un programme de promotion et d'animation de la Gymnasiade 2022.

Article 5 : Engagements de l'Union Nationale du Sport Scolaire

5.1. Organisation de la Gymnasiade 2022

Dans le cadre de l'accueil de la Gymnasiade 2022 sur le territoire, le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** assurera notamment :

- L'organisation du transport, de l'hébergement, de la restauration, du service médical et la logistique des membres des délégations participantes ;
- L'organisation des rencontres sur les sites de compétition selon les règles fixées par la **INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION** ;
- La prise en charge des frais directement liés au déroulement des rencontres sur les sites de compétition : sécurité, déploiement des bénévoles, services médicaux et de secours, frais liés à l'arbitrage et aux officiels, signalétique et décoration du site ;
- L'organisation des fonctions supports de la compétition : moyens technologiques temporaires, accréditation, accueil et restauration des VIP, opérations médias, etc. ;
- La vente, la gestion, la distribution et le contrôle d'accès de la billetterie et des hospitalités (billetterie associée des prestations complémentaires, notamment de restauration) ;
- La définition et la mise en œuvre au niveau national d'une politique de communication et de promotion de la GYMNASIADE 2022 ;
- Le développement et la mise en œuvre d'une politique marketing et de sponsoring propre à l'évènement en lien avec l'**INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION**, détentrice de l'ensemble des droits commerciaux de la Gymnasiade 2022 ;
- La mise en œuvre du programme Bénévoles, conformément au cahier des charges territoire hôte ;
- Le rayonnement national et international de la compétition en mentionnant l'aide apportée par **LA VILLE DE MONTIVILLIERS** ;
- L'articulation avec la **VILLE DE MONTIVILLIERS** pour ses propres actions de promotion et de communication autour de la Gymnasiade 2022.

5.2 Organisation dans le respect d'une démarche de développement durable

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** s'engage à sensibiliser l'ensemble de ses équipes, ainsi que ses fournisseurs et prestataires, aux grands enjeux de développement durable, dans ses trois dimensions :

- En matière sociale : être un acteur du changement social

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** fera passer des messages sociaux forts et inciter les autres acteurs de la société à changer leur regard sur les thématiques de mixité (en promouvant la mixité femmes-hommes à tous les niveaux organisationnels de **LA GYMNASIADE 2022** et en étant un acteur clé du changement de la place des femmes dans le sport et la société), de santé (en offrant un environnement « non-fumeur » pour les travailleurs et le public de la Gymnasiade 2022, en diversifiant son offre d'alimentation et en promouvant le sport comme facteur clé de la santé pour tous) et d'inclusion des publics fragiles. Il veillera notamment à l'accessibilité des sites de la compétition et des espaces de promotion accessibles à tous, en luttant contre tout type de discrimination et en développant une politique tarifaire qui permette à tout type de publics d'assister à la Gymnasiade 2022.

- En matière environnementale : prévenir pour éviter de guérir

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** a conscience des risques environnementaux liés à l'organisation d'un événement de cette ampleur ainsi que de sa responsabilité en la matière. Afin de réduire les impacts négatifs de la compétition, il sera particulièrement attentif, en liaison avec les exploitants des sites, à la protection de l'environnement dans et aux abords des sites, durant la Gymnasiade 2022. Il s'engage à respecter tous les lieux naturels pouvant être impactés par l'organisation de **LA GYMNASIADE 2022** à réduire, réutiliser ou recycler les déchets liés à l'organisation de la Gymnasiade 2022, à garantir le non-gaspillage de l'énergie et de l'eau pour l'organisation de **LA GYMNASIADE 2022** et à favoriser l'approvisionnement en énergie renouvelable.

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** encouragera également les spectateurs à utiliser les transports en commun ainsi que les dispositifs municipaux de mobilité douce pour se rendre sur les sites de compétitions.

- En matière économique : valoriser le savoir-faire local

LA GYMNASIADE 2022 constitue une opportunité pour promouvoir une approche responsable des événements et pour donner un élan supplémentaire à l'économie locale du pays hôte. Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** est sensibilisé à la nécessité d'une politique d'achats responsables, encourageant le développement économique local, contribuant à la création d'emploi sur les territoires hôtes et à la promotion de la ville hôte comme destination touristique.

Par ailleurs, le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** s'attachera également à contribuer à l'amélioration continue des processus d'accueil des grands événements sportifs internationaux au travers d'une organisation responsable et conforme aux objectifs de la Ville de Montivilliers déterminés dans le cadre de la norme ISO 20121.

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** transmettra à la **VILLE DE MONTIVILLIERS** à l'issue de la Gymnasiade 2022 un bilan dans lequel une partie spécifique sera consacrée à la mise en place d'actions répondant à cette démarche de développement durable et aux préconisations de la charte municipale.

5.3 Autres obligations

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** s'engage à respecter les engagements du contrat d'engagement républicain (annexé à la présente convention) et à informer ses membres des engagements pris.

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** autorise, par ailleurs, la Ville à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** s'engage à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues, toutes provenances confondues.

Article 6 : Site de qualification

6.1 Modalités de mise à disposition du site

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** met gratuitement à disposition le **COMPLEXE MAX LOUVEL ET LE GYMNASÉ CHRISTIAN GAND** comme site d'entraînement et de qualification dans les conditions définies avec le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** émettra les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public nécessaires pour l'utilisation du site par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

La conformité aux normes et règles de sécurité, d'incendie et d'accueil du public du site mis en configuration reste de la responsabilité du gestionnaire de site.

6.2 Périmètre autour du site

Les conditions d'accès au site officiel de qualification, et les mesures de sécurité prises aux abords du site seront déterminées par la Préfecture. Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** sera chargé de l'application de ces mesures, avec le soutien des services de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** en cas de nécessité (Direction de la propreté, de la voirie, etc.).

Durant les qualifications, l'accès au site sera exclusivement réservé aux personnes munies d'un billet ou d'une accréditation, délivrés par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

6.3 Déclinaison opérationnelle du cahier des charges du site de qualification

Un document détaillé sera élaboré conjointement par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** et le gestionnaire de site concernant la déclinaison opérationnelle de la mise à disposition du site de qualification selon le **CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE**.

Ce document définira entre autres les éléments suivants :

- Espaces mis à disposition du **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** (y compris parkings) :
 - Liste des espaces ;
 - Caractéristiques ;
 - Photos et plans des espaces ;
 - Affectation des espaces ;
- Mobiliers et équipements existants mis à disposition ;

- Moyens humains mis à disposition pour l'assistance technique et de coordination ;

Article 7 : Mise à disposition du site des finales

7.1 Modalités de mise à disposition du site

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** met à la disposition du **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** le **COMPLEXE MAX LOUVEL ET LE GYMNASE CHRISTIAN GAND** selon les conditions énoncées dans les deux annexes.

7.2 Périmètre autour du site

Les conditions d'accès au site officiel des finales, et les mesures de sécurité prises aux abords du site seront déterminées par la Préfecture. Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** sera chargé de l'application de ces mesures, avec le soutien des services de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** en cas de nécessité (Direction de la propreté, de la voirie, etc.)

Durant les finales, l'accès au site sera exclusivement réservé aux personnes munies d'un billet ou d'une accréditation, délivrés par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

7.3 Déclinaison opérationnelle du cahier des charges du site des finales

Un document détaillé sera élaboré conjointement par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** et la **VILLE DE MONTIVILLIERS** concernant la nature des surfaces mises à disposition :

- o Liste des surfaces ;
- o Caractéristiques ;
- o Photos et plans détaillés ;
- o Type de structures par surface ;

Article 8 : Communication - Promotion

8.1 Utilisation du logo et des appellations

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** autorise la **VILLE DE MONTIVILLIERS** à diffuser le logo de la Gymnasiade 2022 décliné sous la forme d'un logo composite « Territoire Hôte », pour la promotion du territoire et de la Gymnasiade 2022 dans le respect strict des dispositions qui seront communiquées par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** et en tout état de cause sans jamais l'associer à aucune autre marque ou désignation commerciale ou institutionnelle.

En outre, la **VILLE DE MONTIVILLIERS** pourra utiliser différentes appellations autour de la Gymnasiade 2022 dans le respect des conditions communiquées par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** ainsi que l'affiche de la Gymnasiade 2022 qui intégrera le logo de la **VILLE DE MONTIVILLIERS**.

Le logo composite, la liste des appellations utilisables et les conditions d'utilisation de ces marques commerciales seront transmis à la **VILLE DE MONTIVILLIERS** par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

8.2 Visibilité du territoire hôte

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** fera référence à la **VILLE DE MONTIVILLIERS** sur le site internet de la Gymnasiade 2022. Tout contenu relatif au territoire hôte sera préalablement validé par la **VILLE DE MONTIVILLIERS**. Le site internet contiendra des liens vers les sites propres de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** afin notamment de faciliter la venue de spectateurs.

Dans la limite des possibilités offertes par l'**INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION**, le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** accordera une présence visuelle à la **VILLE DE MONTIVILLIERS** sur le site des finales. Cette visibilité prendra la forme suivante (d'après le document Brandbook provenant de l'**INTERNATIONAL SCHOOL SPORT FEDERATION**) :

- L'intégration du nom « **UNION NATIONALE DE SPORT SCOLAIRE** » sur l'arche d'entrée du site, l'arche d'entrée des joueurs, le mur de protection, l'habillage de l'écran géant (le cas échéant), le podium et le backdrop du podium.
- Sur les autres espaces du site : le nom et logo de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** sera intégré, conformément à la charte graphique du **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** ; des messages vidéo sur les écrans géants avant et après les finales.
- En dehors du site des finales, les éléments de pavoisement et de signalétique pourront associer l'identité visuelle de la Gymnasiade 2022 et la **VILLE DE MONTIVILLIERS**, dans des conditions définies par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

De manière générale, le comité d'organisation de l'UNSS s'engage à valoriser le soutien de la Ville de MONTIVILLIERS sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant l'opération ou diffusé à cette occasion. Il fera état du partenariat avec la Ville auprès des médias écrits, parlés ou télévisés.

8.3 Promotion de la Gymnasiade 2022

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** s'engage à accompagner le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** pour assurer, sous sa responsabilité, la promotion locale de la Gymnasiade 2022.

A cette fin, la **VILLE DE MONTIVILLIERS** met à disposition gratuitement des espaces dans ses équipements municipaux pour en assurer la diffusion des contenus visuels (affiches, contenus vidéos, photos, contenus sonores, etc.) ainsi que les supports de communication (affiches 40x60) créés et fournis par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

Article 9 : Respect des droits commerciaux

En aucun cas, la **VILLE DE MONTIVILLIERS** ne pourra s'associer, d'une quelconque manière que ce soit, à aucune opération en lien avec **LA GYMNASIADE 2022**, de marques commerciales ou institutionnelles sans l'accord préalable du **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

Article 10 : Règles comptables

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** certifie qu'à la date de la signature de la présente convention, le président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue par l'article 433-4 du code pénal.

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** s'engage à porter à la connaissance de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** est tenu de nommer, pour assurer la certification de ses comptes, un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant (article L. 612-4 du Code de Commerce). Dans ce cas, elle transmettra le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Article 11 : Contrôle de la VILLE DE MONTIVILLIERS

En application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** pourra être à tout moment contrôlé par la **VILLE DE MONTIVILLIERS**. Il devra tenir à la disposition des représentants habilités de la **VILLE DE MONTIVILLIERS**, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats des activités liées à la présente convention.

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** transmettra aux représentants de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention :

- Le rapport moral du président ;
- Son rapport d'activités ;
- Tous les éléments d'information propres à rendre compte de la réalisation de l'organisation de LA GYMNASIADE 2022 et comportant notamment un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
- Une évaluation sur les actions entreprises par les parties en matière de développement durable lors de LA GYMNASIADE 2022, au regard des préconisations de la charte des événements écoresponsables de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** ;

Le défaut de transmission des éléments mentionnés supra trente jours après mise en demeure par la **VILLE DE MONTIVILLIERS** autorise cette dernière à exiger le remboursement des sommes perçues par le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

Article 12 : Obligations fiscales et sociales

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Il fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la **VILLE DE MONTIVILLIERS** ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

Il communiquera aux représentants habilités de la **VILLE DE MONTIVILLIERS** tout élément d'information propre à rendre compte de la réalisation des objectifs définis dans la convention.

Article 13 : Responsabilités- Assurances

Le **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

Les activités du **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la **VILLE DE MONTIVILLIERS** ne puisse être ni recherchée ni inquiétée.

Article 14 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**.

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-réponse ou de réponse ne donnant pas satisfaction, la résiliation sera prononcée par le Maire de **MONTIVILLIERS** et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation emporte remise en cause de l'aide financière apportée par la **VILLE DE MONTIVILLIERS**. Dans le cas où cette aide aurait déjà été versée au **COMITÉ D'ORGANISATION DE L'UNSS**, ce dernier est tenu de reverser à la **VILLE DE MONTIVILLIERS** l'ensemble des sommes perçues.

En cas de restitution de la subvention au titre du non-respect des principes du contrat d'engagement républicain, cette décision sera notifiée au préfet ainsi qu'aux autres collectivités et organismes qui, à la connaissance de la Ville de Montivilliers, subventionnent le comité d'organisation de l'UNSS.

Article 15 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de **ROUEN**.

Fait à **MONTIVILLIERS**, le, en 5 exemplaires.

M. Olivier GIRAULT
Directeur National de l'UNION
NATIONAL DE SPORT SCOLAIRE

M. Jérôme DUBOST
Maire de la ville de
MONTIVILLIERS

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES TERRITOIRE HÔTE

Dans l'attente du cahier des charges territoire hôte qui sera finalisé courant deuxième trimestre 2022, voici une liste des éléments qui y seront abordés :

Mise à disposition du site des qualifications :

- Dates de mise à disposition ;
- Liste des espaces mis à disposition :
 - Espaces intérieurs ;
 - Espaces extérieurs ;
 - Les parvis et espaces publics ;
 - Parc de stationnement et parking (dans l'enceinte ou à l'extérieur) ;
- Visites techniques du site ;
- Accès au site ;
- Restauration (pour les athlètes) ;
- Sanitaires ;
- Mise en configuration des espaces :
 - Zone d'échauffement ;
 - Vestiaires ;
 - Local anti-dopage ;
 - Infirmerie ;
 - Tribunes ;
 - Bureaux ;
 - Centre des bénévoles ;
 - Espaces de stockages.
- Spécificités techniques du site
 - Alimentation électrique ;
 - Chauffage ;
 - Éclairage ;
 - Sonorisation ;
 - Écran géant ;
 - Passages de câbles et infrastructures de câblage existants et disponibles ;
 - Fluides (eau, électricité, gaz) ;

- Liste des espaces mis à disposition :
 - Espaces extérieurs ;
 - Les parvis et espaces publics ;
 - Parc de stationnement et parking ;
- Visites techniques du site ;
- Accès au site ;
- Spécificités techniques du site
 - Alimentation électrique ;
 - Passages de câbles et infrastructures de câblage existants et disponibles ;
 - Fluides (eau, électricité, gaz) ;

Promotion et Animation

- Droits marketing de la Gymnasiade 2022
- Soutien à la communication et la promotion de la Gymnasiade 2022 (dont l'organisation d'événements périphériques)
- Habillage et décoration de la ville
- Promotion touristique et accueil des visiteurs non-résidents
- Plan de mobilité

Autres

- Hébergement
- Transport
- Programme Bénévoles

Annexe 2 : MATERIEL ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Mise à disposition des équipements sportifs suivants du 13 au 22 mai 2022 :

- Complexe Max Louvel
- Gymnase Christian Gand
- Salle de kung-fu (hors 14 et 21 mai 2022)

Participation de la ville par l'intermédiaire de 8 agents municipaux le 13 mai ainsi que du 16 au 20 mai 2022, restant sous la responsabilité de la ville.

Ajout de 4 agents le dimanche 22 mai de 14h à 18h.

Qui (Service)	Interlocuteur	Quoi (mission)	Pour quand	État d'avancement
Besoins liés à la compétition				
Sports	Hervé Badais	C. Gand + L. Abalo : Sonorisation + 2 micros HF + agent du 16 au 20 mai (Guillaume)	13/05	En cours
Sports	Hervé Badais	Chariot de tapis moquette là où chaises et dans escrime et Abalo	13/05	En cours
Sports	Hervé Badais	C. Gand + L. Abalo : prestation de nettoyage quotidien des espaces (terrain, vestiaires, etc.) du 16 au 20 mai	16/05	En cours
Sports	Hervé Badais	C. Gand : barrières jaunes – 40 mètres linéaires (séparation public/aire de jeu)	13/05	En cours
Sports	Hervé Badais	Lebesson : Mise à disposition de 8 tables de Tennis de Table pour la salle d'entraînement	13/05	En cours
Moyens généraux	Isabelle Lecroq	C. Gand + L. Abalo : 34 tables rectangles	13/05	Transmis
Moyens généraux	Isabelle Lecroq	C. Gand + L. Abalo : 260 Chaises	13/05	Transmis
Moyens généraux	Isabelle Lecroq	Coraline Vitalis : mise à disposition de 10 grilles d'exposition	13/05	Transmis
Moyens généraux	Isabelle Lecroq	C. Gand + L. Abalo : Mise à disposition de deux estrades : - 1 estrade C. Gand (Referee – Voir plan) : 3m x 8m	13/05	Transmis

		- 1 estrade L. Abalo (Referee) : 2mx8m		
Espaces publics	Patrick Delalande	C. Gand + L. Abalo : Mise à disposition de 6 poubelles double flux et de bacs de tri (apporter ceux de Dupont)	13/05	Transmis
Culturel	Simon Lecomte	C. Gand + L. Abalo : Mise à disposition de matériel électrique (10 rallonges, 10 multiprises, kappas)	13/05	Transmis
DSIN	Julien Legall	C. Gand + L. Abalo : Mise à disposition du réseau wifi + bornes 4G dans les deux gymnases (réseau privatif à l'usage exclusif de l'organisation)	13/05	Transmis
Espaces verts	Pascal Lebigre	C. Gand + L. Abalo : Plantes (x8). 1 dans chaque angle des deux gymnases	13/05	Transmis
Restauration dans le gymnase du CFA				
Moyens généraux	Isabelle Lecroq	Gymnase CFA : 200 chaises	13/05	Transmis
Moyens généraux	Isabelle Lecroq	Gymnase CFA : 50 tables	13/05	Transmis
Sports	Hervé Badais	Gymnase CFA : Pose/dépose du mobilier	13/05	En cours
Espaces verts	Pascal Lebigre	Gymnase CFA : Plantes en pot (x8) pour orner le réfectoire	13/05	Transmis
CFA	M. Castel	Gymnase CFA : 4 Poubelles et bacs de tri	13/05	Transmis
CFA	M. Castel	Gymnase CFA : Armoire électrique 32 tri + distribution électrique	13/05	Transmis

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Nous continuons avec le basket

2022.05/66

**SPORTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ALM BASKET– ADOPTION –
AUTORISATION**

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.— La Ville de Montivilliers, dans sa politique de soutien à la dynamique sportive associative, tient à appuyer les entités sportives du territoire dans leur développement.

Selon la lettre d'intention en date du 4 février 2021 et le vote du Budget Principal 2022, la ville de Montivilliers a décidé de soutenir le projet d'acquisition de véhicule de transport par l'ALM Basket en apportant son soutien financier pour un montant de 10 000 € par rapport au coût total de 27 365.76 € et en complément des aides du Département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'ALM Basket du (date) ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que les activités de l'ALM Basket présentent un intérêt public local pour la ville ;
- Que l'ALM Basket a besoin d'acquérir un véhicule 9 places pour se déplacer lors des compétitions sportives ;
- Que la Ville s'est engagée par courrier du 4 février 2021 à participer au financement de cet achat, sous réserve d'un cofinancement ;
- Que l'association a obtenu une subvention du Département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie à hauteur de (somme) ;
- Que la ville entend soutenir les associations présentant un intérêt général ;

VU le rapport de Madame l'adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipements sportifs de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'ALM Basket-ball.

Imputation budgétaire
Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 20421
Montant de la dépense : 10 000 euros

Madame Christel BOUBERT : *Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ALM Basket, la ville de Montivilliers dans le cadre de son soutien à la dynamique sportive associative tient à appuyer les entités sportives du territoire dans leur développement. Dans une lettre d'intention en date du 04 février 2021 et le vote au budget principal 2022, la ville de Montivilliers a décidé de soutenir le projet d'acquisition du véhicule de transport pour l'ALM basket en apportant son soutien financier pour un montant de 10 000 euros, le coût total du véhicule est de 27 365,76 euros, l'association a été cherché en complément des aides du département de la Seine Maritime et de la région Normandie.*

Considérant que les activités de l'ALM basket présente un intérêt public local pour la ville, que l'ALM basket a besoin d'acquérir un nouveau véhicule 9 places pour se déplacer lors de ses compétitions sportives, que la ville s'est engagé par courrier en date du 04 février 2021, sous réserve d'un co financement, que l'association a obtenu un subventionnement du département de Seine Maritime et de la région Normandie et que la ville entend soutenir les associations présentant un intérêt général. Après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'ALM basket.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je voulais savoir si sur cette délibération il y avait des questions ?*
Oui Monsieur GILLE

Monsieur Laurent GILLE : *C'est bien un véhicule de remplacement et non un véhicule complémentaire ?*
Quelles sont les subventions de la Région et du Département ?

Je veux simplement faire la remarque que nous avons eu le problème pendant la mandature précédente entre ce véhicule qui est affecté à un club avec une participation ou une subvention exceptionnelle de la ville et le mini bus qui est à la disposition de l'OMS pour différents clubs qui avait été proposé avec un système de publicité. Le montage était bien présenté par contre après la façon d'intervenir auprès des entreprises locales pour récupérer de l'argent et financer des publicités pour financer ce véhicule était plus ou moins douteuses.

Par rapport à cela je pense que c'est une bonne solution de partir sur ce type d'équipement ou d'aide au sein d'un club qui fait beaucoup de déplacements.

S'il y a d'autres besoins en mini bus, il faut être prudent par rapport à toutes sociétés qui démarchent certaines ont des procédés qui posent question.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Sur cette délibération il s'agit d'apporter de la clareté loin de ce que vous avez pu évoquer des difficultés qui ont pu avoir court ailleurs, en fait l'intérêt c'est que la ville de Montivilliers en lien avec l'association sportive a pu travailler avec le Département et la Région Normandie pour élarger un dispositif et c'est sans doute beaucoup plus clair et je crois que l'on sera les uns et les autres pour dire que l'on préfère travailler de cette façon-là et que l'ALM puisse acquérir ce véhicule qui est un remplacement pour toutes ses compétitions sportives et on va évidemment travailler à la fois avec la région et le département. Nous sommes plafonnés à 30 % chacun, savoir s'il y avait des questions autres ?*

Nous sommes plafonnés à 8000 euros, vous faites la différence 8 fois 3, 24 on doit être à 3 365,76 euros pour l'OMS.

Tout cela était précisé bien sûr dans le BS, vous l'avez vu tout à l'heure, il y avait une ligne pour cette somme. Cela a été voté tout à l'heure, enfin tout le monde n'a pas voté le budget supplémentaire mais cela a été évoqué tout à l'heure.

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

C'est donc un vote à l'unanimité

Merci Madame BOUBERT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/66PJ



Montivilliers, le 4 février 2021

Amicale Laïque Montivilliers Basket Ball
Monsieur Jacky TARGAT
1182 route de la Vallée d'Ingres
14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR

SERVICE DES SPORTS
Patricia LEPICARD / D. LG
Tél. 02.35.55.19.94
servicedessports@ville-montivilliers.fr
Réf. 21-01/02

Objet : Lettre d'intention

Monsieur le Président,

Dans le cadre des activités de votre association, vous souhaitez renouveler votre véhicule 9 places.

Pour cela, vous devez constituer un dossier d'aide au Département Seine Maritime et à la Région Normandie et il vous est demandé une lettre d'intention concernant la participation de la ville.

En conséquence, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, le vote du Budget Principal 2021 a inscrit les crédits nécessaires pour soutenir le projet d'acquisition de véhicule de transport par l'ALM Basket-ball, en complément des aides départementales et régionales, dans la limite de 40 % du montant toute taxe comprise et de 10 000 € au maximum.

Je vous confirme qu'il a été décidé de vous accorder une aide qui pourra être du montant maximum indiqué ci-dessus. Cette somme vous sera attribuée selon la réglementation en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

G – ENTRETIEN/RESTAURATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Nous allons du côté de l'école mais plutôt sur le versant de la restauration scolaire en laissant à Madame MALANDAIN le soin de nous expliquer l'adhésion à AGORES

2022.05/67

RESTAURATION SCOLAIRE – ADHÉSION À AGORES

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – Fondée à l'initiative de professionnels de la restauration municipale en 1986, l'association AGORES fédère ses membres autour d'une ambition forte : « proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre ». Elle apporte à ses adhérents un double soutien :

- un réseau de professionnels fondé sur le partage des expériences et compétences,
- un réseau d'envergure nationale, maillage local de professionnels liés par une même conception du service public.

L'association œuvre à la professionnalisation des personnels de la restauration publique, contribuant à améliorer la qualité du service aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ses partenaires publics et privés.

Ses 5 engagements clés :

- Reconnaître à la restauration scolaire, par la création d'une Loi Cadre, son statut de service public à part entière,
- Faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité, la formation continue notamment en matière d'encadrement et de suivi ou d'éducation à l'alimentation et à la santé,
- Afficher des engagements de service partagés : seuil minimum pour une densité nutritionnelle réelle dans l'assiette, cahiers des charges précis abolissant les pratiques commerciales de coût marginal.
- Afficher une démarche forte d'éducation à l'alimentation centrée sur le goût et la santé.
- Clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales, les usagers, les contribuables et les principaux partenaires pour une concurrence loyale.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU les statuts de l'association AGORES ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt pour la ville, d'adhérer à l'association AGORES afin de rejoindre son réseau de professionnels de la restauration publique et d'améliorer la qualité du service aux usagers

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, de la vie éducative, de la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adhérer** à l'association AGORES,
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle d'un montant de 100 euros.

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 251

Nature et intitulé : 6182

Montant de la dépense : 100 euros

Madame Fabienne MALANDAIN : AGORES est une association qui a été fondée en 1986 à l'initiative de professionnel de la restauration municipale, cette association fédèrent ces membres autour d'une ambition forte, proposée une restauration territoriale moderne citoyenne et de qualité au plus grand nombre. Elle apporte à ses adhérents un double soutien, un réseau de professionnel fondé sur le partage d'expérience et de compétence, un réseau d'envergure nationale avec un maillage local de professionnel lié par une même conception du service public. Cette association œuvre à la professionnalisation des personnels de la restauration publique contribuant à améliorer la qualité du service aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ces partenaires publics et privés et elle travaille autour de 5 engagements clés.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adhérer à l'association AGORES et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle d'un montant de 100 euros.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Alors c'est une petite somme mais qui va engager un travail très conséquent avec la ville voisine notamment Harfleur et donc il me faut demander sur cette délibération il y a des questions ?

Qui est d'avis de voter contre l'adhésion à AGORES et de d'inscrire le montant de 100 euros ? De s'abstenir ?

C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

H – VIE ASSOCIATIVE

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Après Madame MALANDAIN c'est au tour de Monsieur CORNETTE, de prendre la parole sur quelques délibérations portant sur la vie associative.*

2022.05/68

VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION À L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) ANNÉE 2022 – VERSEMENT

M. Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Le Département de Seine-Maritime définit la politique de Prévention Spécialisée dans sa compétence en matière de protection de l'Enfance. La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions « à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

Une convention est établie ayant pour objet, conformément au référentiel de la prévention spécialisée, de « définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la ville de Montivilliers et l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers.

Cette convention a été conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2022.

On y retrouve le territoire d'intervention, avec la commune, les engagements du Département, de la ville et de l'AHAPS en termes de partenariat et les modalités d'évaluation. L'équipe de l'AHAPS en poste à Montivilliers est composée de 2 éducateurs et représente 1,75 ETP.

Les dispositions financières font l'objet d'un chapitre déclinant la participation financière fixée chaque année par un arrêté du Président du Département et celles de la ville. Les modalités de versement pour la ville se font sur la base de 2 acomptes et un solde selon un calendrier précis.

Pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au minimum 10 % du budget total de l'association, soit **20 979€** pour l'année 2022. Le budget prévisionnel 2022 de l'AHAPS s'élève à 101 278 €.

La fin de la convention précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l'AHAPS, les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Pour l'année 2022, il sera demandé à l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale de signer le Contrat d'Engagement Républicain pour le versement de la subvention de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU la délibération 2019.12/207 du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement de la convention tripartite avec l'AHAPS et le Département de la Seine-Maritime du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2022 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la demande de subvention formulée par l'AHAPS le 06 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT

- L'importance de poursuivre le travail engagé par les équipes éducatives de l'AHAPS en direction des familles montivillonnaises ;
- Que les services municipaux ne peuvent mettre en œuvre ces interventions spécifiques déclinées notamment autour du travail de rue et de la présence sociale ;
- Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 03 mai 2022 consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'adjoint au maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant total de 20 979 € à l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention cadre tripartite relative à la prévention spécialisée signée entre le Département de la Seine-Maritime la Ville de Montivilliers et l'association AHAPS.

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 20 979 € euros

Monsieur Sylvain CORNETTE : Il existe une convention répartie entre le département, la ville de Montivilliers et l'AHAPS. Cette convention a été conclue pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022, l'équipe de l'AHAPS en poste à Montivilliers est composée de 2 éducateurs et représente 1,75 équivalent temps plein. Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le conseil municipal et représente au minimum 10 % du budget total de l'association soit 20 979 euros pour l'année 2022, le budget prévisionnel 2022 de l'AHAPS s'élève quant à lui 101 278 euros, le montant de la subvention est égal à l'an dernier. Pour l'année 2022 il sera demandé à l'association AHAPS de signer le contrat d'engagement républicain pour le versement de la subvention de fonctionnement. Compte tenu de ses éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante : considérant l'importance de poursuivre le travail engagé par les équipes éducatives de l'AHAPS en direction des familles montivillonnaises et que les services municipaux ne peuvent mettre en œuvre ces interventions spécifiques déclinées notamment autour du travail de rue et de la présence sociale, sa commission municipale vie associative et sportive réunie le 03 mai 2022 consultée et ayant émis un avis favorable. Je vous propose d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 20 979 euros à l'AHAPS pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention cadre relative à la prévention spécialisée signée entre le département, la ville de Montivilliers et l'AHAPS.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je voulais savoir sur cette délibération s'il y avait des questions ?
Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?
C'est donc un vote à l'unanimité.

Et nous continuerons notre travail avec les éducateurs, ils sont deux à intervenir sur la ville de Montivilliers, cela me permet de saluer Erwan et Stéphanie qui régulièrement au côté des services du pôle des solidarités du CCAS et du service jeunesse en complémentarité de tout ce que nous avons en introduction de ce conseil municipal sur la sécurité, la prévention de la délinquance et tout le travail social qui est important.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/68PJ1



Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 076-217604479-20191209-M_191209_207-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers en
exercice : 33

Séance du lundi 09 décembre 2019

Extrait de la délibération affiché le 17 décembre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 02 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel FIDELIN, Maire.

Etaient présents

Daniel FIDELIN, Gilbert FOURNIER, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Jean-Luc GONFROY, Virginie LAMBERT, Corinne LEVILLAIN, Patricia DUVAL, Alexandre MORA, Pascal LEFEBVRE, Jean-Pierre QUEMION, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS (présent à partir de la délibération n°182), Gérard DELAHAYS, Stéphanie ONFROY, Juliette LOZACH, Jérôme DUBOST, Martine LESAUVAGE (présente à partir de la délibération n°182), Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI (présente à partir de la délibération n°182), Damien GUILLARD, Gilles BELLIERE, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON.

Excusés ayant donné pouvoir

Marie-Paule DESHAYES donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Karine LOUISET donne pouvoir à Gilbert FOURNIER
Franck DORAY donne pouvoir à Laurent GILLE
Hélène SAMPIC donne pouvoir à Dominique THINNES
Sophie CAPELLE donne pouvoir à Patricia DUVAL
Liliane HIPPERT donne pouvoir à Jean-Luc GONFROY

Excusés

Emmanuel DELINEAU
Frédéric LE CAM

Secrétaire de séance

Alexandre MORA est désigné Secrétaire de séance

Signé par : Daniel Fidelin
Date : 15/12/2019
Qualité : Maire



CONSEIL MUNICIPAL**Séance du Lundi 09 décembre 2019****2019.12/207****VIE ASSOCIATIVE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE - ADOPTION**

Mme Virginie LAMBERT, adjointe au Maire. – La commission communale, Manifestations publiques, Culture, Patrimoine culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité, s'est réunie le 27 novembre 2019. Vous trouverez ci-après les propositions qui ont été émises.

Le Département de la Seine-Maritime définit la politique de Prévention Spécialisée dans sa compétence en matière de protection de l'enfance. La prévention spécialisée doit tendre, « à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

Cette convention a pour objet de « définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre les signataires et de présenter les orientations locales ». On y retrouve le territoire d'intervention, avec la commune et ses quartiers ciblés, les engagements du Département de la ville et de l'A.H.A.P.S. en termes de partenariat et les modalités d'évaluation. L'équipe de l'AHAPS en poste à Montivilliers est composé de 2 éducateurs et représente 1,75 ETP).

Les dispositions financières font l'objet d'un chapitre déclinant la participation financière fixée chaque année par un arrêté du Président du Département et ceux de la Ville. Les modalités de versement pour la Ville se font sur la base de 2 acomptes et un solde selon un calendrier précis.

La fin de la convention précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l'AHAPS, les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU L'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Montivilliers ;

VU La délibération n°1.4 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 4 octobre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

VU Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille et sa déclinaison : le référentiel de la prévention spécialisée et orientations départementales de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT

- L'importance de poursuivre le travail engagé par les équipes éducatives de l'AHAPS en direction des familles Montivillonnaises ;
- Que le Département est chef de file des politiques d'action sociale et compétent en matière de protection de l'enfance

- Que les services municipaux ne peuvent pas mettre en œuvre ces interventions spécifiques déclinées notamment autour du travail de rue et de présence sociale.

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Culture, Patrimoine culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 27 novembre 2019 ayant donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cadre et à mettre en œuvre les orientations locales déclinées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Imputation budgétaire
Exercice 2020
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6574 subventions de fonctionnement aux associations
Montant de la dépense : 20 979 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.*

2022.05/68PJ2

**CONVENTION CADRE
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
PAR
L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE
SUR LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

VU :

- ☐ Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement l'art. L.221-1 intégrant la prévention spécialisée dans l'action de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- ☐ La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- ☐ La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- ☐ Le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ☐ L'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ☐ L'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention spécialisée ;
- ☐ L'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Montivilliers ;
- ☐ La délibération n°1.4 du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 4 octobre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;
- ☐ Le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille et sa déclinaison : le référentiel de la prévention spécialisée et orientations départementales de la Seine-Maritime.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre,

Le Département de la Seine-Maritime représenté par le Président du Département, Monsieur Bertrand BELLANGER, dûment habilité par la délibération n°1.22 de la commission permanente du 18 novembre 2019.

Et

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur Daniel FIDELIN, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2017.

D'une part,

Et :

L'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale dont le siège social est sis au Havre 13 rue Fontenoy, représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU Président de l'association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 17-10-2019.

D'autre part.

Préambule :

Chef de file des politiques d'action sociale et compétent en matière de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Maritime élabore et met en œuvre le Schéma Enfance-Famille. A ce titre, le Département de la Seine-Maritime définit la politique de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale (en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi, la prévention spécialisée met en œuvre une forme d'action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions.

et des modalités d'intervention spécifiques :

- travail de rue et présence sociale,
- accompagnement social et éducatif,
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

En concertation avec les communes signataires, le Département de la Seine-Maritime habilite des structures publiques ou privées promoteurs de services de prévention spécialisée à intervenir sur des territoires déterminés au titre de la prévention spécialisée.

I. Rappel des orientations départementales

Le Département de la Seine-Maritime, en lien avec les représentants des associations ou CCAS gérant un service de prévention spécialisée et des Villes concernées, a élaboré un référentiel de la prévention spécialisée.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Schéma Enfance-Famille et associe également des acteurs du champ éducatif, sanitaire, social, de l'insertion socio-professionnelle.

Ce référentiel présente, notamment, le cadre juridique et historique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée.

Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation.

Le référentiel fixe trois orientations départementales :

- Priorisation du public âgé de 11 à 18 ans

Réaffirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs de 11 à 25 ans avec une priorisation en direction des 11-18 ans.

Les instances locales auront la charge d'adapter les priorisations du public en fonction des besoins.

- Le travail de rue

Le travail de rue constitue l'une des spécificités de la prévention spécialisée ; il est donc important de réaffirmer cet outil et d'assurer une présence des équipes en travail de rue, présence sociale afin d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation et leurs familles.

- Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils en lien avec les acteurs concernés. Soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel dans leur rôle éducatif. Initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire. Resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif : l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaire, les services jeunesse, etc. Contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.

Ces orientations départementales ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires. Au-delà, il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux concernés des réponses concertées.

Aussi, les articulations, les coopérations et le travail en réseau doivent être poursuivis et renforcés.

II Instances de concertation et orientations locales

1. Les instances de concertation

• L'instance locale de prévention spécialisée (ILPS)

L'instance locale est chargée de décliner les orientations départementales de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités (principes, missions, modalités d'intervention et déontologie) de la prévention spécialisée.

L'instance locale de prévention spécialisée s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.

• Le comité technique local

Pour ce faire, un comité technique, coordonné et animé par le référent prévention spécialisée au sein de l'UTAS, est mis en place afin de préparer les travaux de cette instance. Ce comité associe des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

La composition, l'organisation et les missions détaillées de ces instances sont décrites dans le référentiel de la prévention spécialisée.

• Modalités de coordination départementale

La coordination départementale de la prévention spécialisée est gérée par la direction de l'Enfance et de la Famille en articulation avec les UTAS.

Des articulations techniques entre le Département et la métropole, compétente sur la gestion des six services de prévention spécialisée, seront privilégiées afin de contribuer à préserver une dynamique et une cohérence entre les secteurs de prévention spécialisée à l'échelle départementale.

2. Les orientations locales

Les orientations locales sont la déclinaison sur chaque territoire des orientations départementales. Elles sont élaborées à partir d'un diagnostic focal partagé et validées dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés. Les orientations locales tiennent compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources, ...). En cohérence avec le référentiel de prévention spécialisée, les orientations locales élaborées sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.

Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet, conformément au référentiel de la prévention spécialisée, de définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la commune de Montivilliers et l'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers.

ARTICLE 2 : Territoire d'intervention sur la commune

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à :

I - Mettre en place les instances locales de prévention spécialisée, présidées par un Vice-Président, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation.

II - Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques départementales en lien avec le public, les orientations départementales et locales.

III - Faire collaborer les services du Département avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Villes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville

La Ville de Montivilliers s'engage à :

I- Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et leur évaluation.

II - Faciliter la participation, notamment au titre de la protection de l'enfance, de l'équipe de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville.

III - Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée

L'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à :

I - Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers dans le respect des modalités présentées dans le référentiel de la prévention spécialisée.

II - Participer à l'instance locale de prévention spécialisée afin de co-construire et de valider les orientations locales, participer à la mise en œuvre et à l'évaluation.

III - Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels.

IV - Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville.

ARTICLE 6 : Évaluation

Conformément au référentiel de la prévention spécialisée, le bilan se décline à deux niveaux :

Les orientations locales de territoire font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité conforme au référentiel de la prévention spécialisée et transmis au 30 avril de l'année N+1 (en accompagnement du compte administratif).

Un bilan à mi-étape de la convention est réalisé entre les trois signataires.

CHAPITRE II — DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Participation financière

1.1 - La participation du Département de la Seine-Maritime est fixée chaque année par un arrêté du Président du Département, sous la forme d'une dotation globale de financement. Le Département s'engage à faire connaître son intention quant à l'évolution de l'enveloppe globale consacrée à la prévention spécialisée au 31 octobre précédant l'exercice concerné.

1.2 - La participation de la ville est fixée chaque année par le Conseil Municipal dans la limite des crédits votés. La Ville s'engage à faire connaître au Département et à l'association son intention de participation avant le 31 octobre précédant l'exercice budgétaire concerné.

1.3 - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, le Département de la Seine-Maritime attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation de la commune de Montivilliers qui représente au moins 10% du budget exécutoire pour l'année en cours.

1.4 - Les résultats constatés au compte administratif sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

2.1 - Le Département verse sa dotation financière au service de prévention spécialisée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué avant le 20^e jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, le Département règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur. Les sommes versées viendront en déduction de la dotation globale fixée pour l'année en cours.

2.2 - La Ville de Montivilliers s'engage à verser sa participation en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

au cours du mois d'avril, un premier tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.

au cours du mois de septembre, un deuxième tiers du montant de la participation de la Ville fixée au titre de l'exercice précédent.

au cours du mois de décembre, le solde de la participation arrêtée par le Conseil Municipal sur la base de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Documents budgétaires

L'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale s'engage à présenter chaque année au Président du Département :

le budget prévisionnel se référant au projet de service présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-9, du CASF et suivants ainsi que R. 314-14 et suivants) pour le 31 octobre.

Il est accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée.

le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 et suivants) et du rapport d'activités pour le 30 avril.

et au Maire de la Ville de Montivilliers :

- le budget prévisionnel se référant au projet de service et accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée pour le 31 octobre.

- le bilan et compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagné du rapport d'activités pour le 30 avril.

ARTICLE 4 : Assurances

L'association Havraise d'Action et de Promotion Sociale souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département de la Seine-Maritime et de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.
Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.
Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le **27 NOV. 2019**

Le Président de
l'association Havraise
d'Action et de Promotion
Sociale

Le Président Bernard ANDRIEU


Bernard ANDRIEU

Le Maire



Daniel FIEDELIN

Le Président du
Département



Bertrand BELLANGER

2022.05/68PJ3

AHAPS ANNEXE 3

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statuaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour L'AHAPS

Le président

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Nous avons maintenant une autre délibération qui porte sur la mission locale.*

2022.05/69

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2022. SIGNATURE DE LA CONVENTION – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2022 ET VERSEMENT - ADOPTION – AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral a intégré ses nouveaux locaux en mars 2022.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier les jeunes sans activité, sortis du système scolaire sans qualification, d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association, mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle, d'autre part.

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers, le CCAS et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière.

La convention présente en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral, dans le cadre de son antenne de Montivilliers située 34 rue du Pont Callouard.

Cette convention précise notamment les engagements de la Ville, du CCAS de Montivilliers et de la Mission Locale ainsi que les modalités de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Montivilliers au profit de la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral.

Le montant de la subvention retenu résulte du nombre d'habitants de la commune (selon le dernier recensement connu) x 2,44 €.

Dès lors, compte tenu d'un nombre d'habitants de 15 470, le montant de la subvention au titre de l'année 2022 est de 37 746,80 euros.

La convention est consentie et acceptée pour l'année 2022 (échéance au 31 décembre 2022).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la demande de subvention formulée par la Mission Locale

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Mission Locale qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral en direction des jeunes 16/25 ans de la commune tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle ;

Sa commission municipale n° 4, Vie sportive et vie associative réunie le 03 mai 2022, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral pour l'année 2022,**
- **D'attribuer, pour 2022, une subvention à la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral d'un montant total de 37 746,80 € selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers, CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.**

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 523

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 37 746, 80€ euros

***Monsieur Sylvain CORNETTE :** Pour répondre au besoin de la population jeune 16-25 ans de la commune et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle la mission locale estuaire littoral à intégrer ces nouveaux locaux en mars 2022. La mission locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans et en particulier les jeunes sans activités sortie du système scolaire sans qualification d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge en liaison avec les partenaires de l'association mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses au problème de vie quotidienne des jeunes, s'opposant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelles d'autres part. Vu ses objectifs, la ville de Montivilliers, le CCAS et la mission locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et action mener par cette dernière, dans le cadre de son antenne de Montivilliers située 34, rue du Pont Callouard. Le montant de la subvention retenue résulte d'une nombre d'habitants de la commune multiplié par 2,24 euros . Il faut savoir que c'est un nouveau mode de calcul qui a été fait à la demande de la mission locale et ce pour toutes les villes dont elle fait partie. Dès lors compte tenu du nombre d'habitants de 15 470 habitants, le montant de la subvention au titre*

de l'année 2022 seraient donc de 37 746,80 euros pour rappel il était en 2021 de 38 028 euros donc c'est équivalent.

La convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.

*Compte tenu de ses éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Considérant que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la mission locale qui présente un caractère d'intérêt général, l'importance de poursuivre le travail engagé par la mission locale en direction des jeunes des 16 -25 ans de la commune, tendant à favoriser leurs formations et leurs insertions sociales et professionnelles, sa commission municipale vie sportive et associative réunie le 03 mai 2022, consultée et ayant émis un avis favorable. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et la mission locale le Havre estuaire littoral pour l'année 2022 et d'attribuer pour 2022 une subvention à la mission locale pour un montant total de 37 746,80 euros selon les modalités définies dans la convention de partenariat entre la ville, le CCAS et la mission locale.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je voulais savoir s'il y avait des questions ?

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/69PJ



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL

Entre les soussignés

La commune de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune »

Et

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 19 mai 2022, ci-après désignée par « le CCAS »

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par sa Présidente, Madame Agnès CANAYER, habilitée par une décision du Conseil d'Administration, ci-après désignée par « la Mission Locale » ou « l'Association »

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Mission Locale a intégré ses nouveaux locaux en mars 2021.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier les jeunes sans activité, sortis du système scolaire sans qualification, d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association, mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement), d'autre part.

Vu ces objectifs, la Ville, le CCAS et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, le CCAS et la Mission Locale, dans le cadre de son antenne de Montivilliers ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville à la Mission Locale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

En cas de besoin ponctuels, la Ville de Montivilliers et le CCAS pourront mettre à disposition de l'Association des locaux.

a. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de l'Association et notamment les services rendus auprès du public 16/25 ans de la commune, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association.

Le montant de la subvention retenue résulte du nombre d'habitants de la commune (selon le dernier recensement connu) x 2,44 €

Dès lors, compte tenu d'un nombre d'habitants de 15 470¹, le montant de la subvention due par la Commune au titre de l'année 2022 est de : 37 746,80 Euros.

Le montant de la subvention versée par la commune sera de : 37 746,80 Euros (sous réserve du vote du budget et transmission des pièces comptables et juridiques mentionnées dans l'article 4.3).

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le 1^{er} semestre 2022 afin de faciliter la trésorerie de l'Association.

b. PARTENARIATS AVEC LES SERVICES DE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS

Les services de la Ville et le CCAS de Montivilliers, s'engagent à participer aux actions pouvant être mis en place par l'Association.

De plus, en vue de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale, la Ville et le CCAS de Montivilliers s'engagent à s'inscrire sur le projet parrainage ainsi que sur le projet « Vigie Jeunes ».

POLE RESSOURCES

Une convention de partenariat a été mise en place entre la Ville de Montivilliers et la Mission Locale concernant le recrutement des contrats liés à l'insertion (Services Civiques, PEC, ...).

¹ Selon recensement de 2019

POLE VIE CULTURELLE, ÉDUCATIVE, SPORTIVE, ET CITOYENNE

Service Éducation Enfance Jeunesse

Le Service Education Enfance Jeunesse travaille quotidiennement les questions de citoyenneté et de jeunesse à travers différentes actions vers lesquels les jeunes accompagnés par la Mission Locale peuvent être orientés :

- L'information auprès des jeunes

Accueillir de façon gratuite, anonyme et personnalisée les jeunes souhaitant s'informer sur les dispositifs les concernant en lien avec les partenaires locaux notamment la Mission Locale.

- La formation BAFA

Informier et accompagner les jeunes souhaitant être formés au BAFA dans leurs démarches tout en favorisant leur prise d'initiative, d'autonomie et leur responsabilisation. Une orientation pourra être faite vers l'Association pour mobiliser des aides si besoin.

Ce projet doit permettre de répondre en temps réel aux attentes des jeunes Montivillons.

- Bourse au permis

Les jeunes de la Mission Locale peuvent être orientés vers ce dispositif qui permet aux jeunes d'obtenir une bourse pour financer une partie de leur permis (300€) en contrepartie d'une action d'utilité sociale ou solidaire de 20h.

Ce dispositif permet ainsi de favoriser la mobilité des jeunes et de fait leur employabilité. De plus, l'action d'utilité sociale ou solidaire permet de faire découvrir la notion de bénévolat et d'acquérir des connaissances et compétences afin de valoriser leur CV.

- Un chantier de jeunes bénévoles

Dans le cadre des actions Information Jeunesse un chantier de jeunes bénévoles pourra être mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- Amener le jeune à s'impliquer concrètement dans la vie de sa ville
- Permettre aux jeunes de participer à des animations ludiques
- Construire intégralement une action commune avec d'autres jeunes
- Contribuer à un projet collectif

La Mission Locale pourra y être associée.

Service des Sports

Le service des sports pourra proposer des ateliers sportifs travaillant autour de la confiance en soi et de l'appréhension de son corps à un âge de grandes mutations.

Dans le cadre de ses missions, il développe des actions intergénérationnelles auxquelles les jeunes accompagnés par la Mission Locale pourront être associés.

POLE DES SOLIDARITÉS

Centre Social Jean Moulin

De par sa localisation et ses locaux, le Centre Social Jean Moulin est un carrefour des possibles pouvant accueillir des actions sur le secteur de la Belle Etoile.

Il est intégré dans le réseau des acteurs œuvrant dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle afin de pouvoir informer et orienter les publics.

Il s'engage également à participer aux actions collectives sur le territoire de la Belle Etoile

Politique de la Ville et Vie Associative

Le service a pour mission la Politique de la Ville, le suivi de la vie associative et la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

- **La Politique de la Ville**

Le service sera amené à rencontrer la Mission Locale pour faire des points de suivi lié au suivi de l'association et évaluer les actions inscrites annuellement dans le contrat de Ville avec le GIP.

- **Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

La Mission Locale fait partie des membres de l'Assemblée plénière du CLSPD et pourra être sollicitée dans ce cadre sur les cellules de veille concernant les situations individuelles de jeunes ou sur les comités de veille pour décliner des projets de préventions sur l'ensemble du territoire. Au sein du CLSPD, les échanges sont soumis à un règlement intérieur et à une charte de déontologie au niveau des informations partagées entre les membres.

Centre Communal d'Action Sociale

Dans le cadre de ses missions, le CCAS s'engage à orienter vers l'Association les publics ciblés en vue d'un accompagnement croisé des jeunes.

- **Accueil, Information, Orientation des jeunes et accès aux droits**

Dans le cadre de son accueil des publics, de son travail de prévention et d'accompagnement, le CCAS s'engage à accueillir, informer et orienter vers la Mission Locale, tout jeune de 16 à 25 ans présentant des problématiques d'insertion ou d'emploi dès lors que l'accès aux droits fondamentaux a été travaillé.

- **Accompagnement croisé des situations**

Les conseillères du CCAS accompagnent des publics dans le domaine de l'action sociale, parfois dans des situations de grande précarité. De plus, le CCAS gère le contingent municipal de logement et établi des élections de domicile au sein de son établissement.

Afin de lever les freins à l'accès au logement et à l'insertion professionnelle des jeunes, le CCAS et la Mission Locale peuvent accompagner des situations de manière croisée et coordonnée dans l'intérêt des jeunes montivillons.

En accord entre les deux partenaires, les outils et les dispositifs de droit commun ainsi que les aides facultatives du CCAS peuvent être mobilisés pour les jeunes.

Des réunions de coordination régulières seront mises en place entre le CCAS et l'Association.

- Accompagnement collectif

Dans le cadre de ses actions de prévention, le CCAS organise des ateliers collectifs sur divers thèmes (équilibre alimentaire par la cuisine, budget, logement, énergie, estime de soi...). Dès lors, il est possible de travailler en lien afin que des personnes suivies par l'Association et pour qui l'atelier peut être nécessaire puissent y participer.

- Animation du réseau des acteurs de l'insertion

De par son rôle de coordination et d'animation du réseau des solidarités et de l'insertion, le CCAS s'engage également à informer et à associer la Mission Locale sur les actions pouvant être mises en place sur le territoire et notamment sur son action « un réseau pour un boulot ».

Ce projet partenarial vise à lever les freins à l'insertion de tout public notamment le public jeune en lien avec la Mission Locale.

Le CCAS est également membre du réseau de proximité impulsé par la Mission Locale et la région Normandie.

- Pilotage des actions de préventions en direction des publics vulnérables, de la santé, du handicap et du vieillissement

Le CCAS anime une action générale de prévention, ainsi il propose régulièrement des actions de prévention à destination de différents publics auxquels les jeunes suivis par la Mission Locale peuvent être associés.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour sa part, l'Association s'engage à :

- Orienter les publics en fragilité sociale vers le CCAS
- Co-animer avec les conseillères sociales du CCAS des ateliers portant sur le domaine de l'insertion professionnelle
- Participer aux actions et réseaux d'acteurs
- Participer aux actions et orienter les publics vers les actions et dispositifs pilotés par la Ville
- Informer la ville et le CCAS de ses actions mises en place et sur ses actualités et dispositifs
- Envoyer un bilan annuel des actions sur le territoire

L'Association fournira annuellement à la Municipalité (Ville et CCAS) :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention ; elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 5 - EVALUATION DE LA CONVENTION

A chaque fin d'année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée entre la Ville et le CCAS.

Avant le déroulement de cette réunion, l'Association transmettra sur demande à la Ville et au CCAS le bilan annuel de son intervention auprès des jeunes montivillons.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux pouvant lui être mis à disposition de façon ponctuelle seront assurés par l'Association, qui fournira sur demande à la Ville et au CCAS les attestations de police d'assurance.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'intervenant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'intervenant doit en faire la demande écrite auprès du CCAS de Montivilliers.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, en trois exemplaires le

Jérôme DUBOST
Maire

Mme Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

Agnès CANAYER
Présidente de la ML

MISSION LOCALE ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour la MISSION LOCALE
LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL
La présidente
Agnès CANAYER

***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Monsieur CORNETTE, vous avez de nouveau la parole pour nous parler d'une mesure de rétablissement d'une subvention à l'égard de l'AMISC.*

2022.05/70

VIE ASSOCIATIVE – AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AMISC 2022. PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – VOTE DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ANNÉE 2022 –AUTORISATION ET VERSEMENT

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire - L'AMISC intervient sur le territoire Montivillon depuis 1973. Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et d'animer le centre social dont l'action se caractérise par les 4 missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices.

Au regard de ces orientations et des actions définies dans le Contrat de projet 2022-2025, deux conventions sont établies entre la Ville de Montivilliers et le centre social associatif AMISC.

Une convention de mise à disposition de locaux pour l'association et une convention de partenariat, reprenant les montants des subventions accordées par la ville à l'AMISC en 2022, soit :

- 176 500 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse,
- 85 012€ pour le fonctionnement de l'association,
- 18 880 € pour le poste animateur FONJEP.

Jusqu'en 2014, la Ville de Montivilliers versait une subvention de fonctionnement pour l'AMISC d'un montant de 98 976€, sans demander de contrepartie financière à l'occupation des locaux mis à disposition.

A partir de 2014, la Ville de Montivilliers a facturé à l'AMISC une participation financière pour les fluides en contrepartie de l'occupation à titre gratuit et maintenu ce montant de subvention.

En 2018, la Ville de Montivilliers a souhaité déduire directement du montant de la subvention de fonctionnement cette contrepartie financière sur une base estimée à 13 965 euros par an.

Après échange et justifications fournies par l'association, cette réfaction n'est pas apparue fondée et pénalise le projet et la capacité d'action de l'association.

Dans le cadre de sa politique de solidarités, la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 (ci-dessous) présentant un caractère d'intérêt général.

C'est pourquoi, elle souhaite revaloriser le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de ce qu'elle versait à l'AMISC avant cette réfaction, en accordant une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 14 000€ pour l'année 2022.

Ainsi, avec cette subvention supplémentaire, le niveau de financement accordé à l'AMISC retrouve le niveau qui prévalait jusqu'en 2014.

Les modalités de versement de la subvention complémentaire par la ville se font sur la base d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et l'AMISC de l'année 2022.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et le montant de 14 000€ sera réintégré à la subvention annuelle de fonctionnement de l'AMISC.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la demande de revalorisation de la subvention de fonctionnement formulée par l'AMISC à la date du 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'AMISC en direction des familles montivillonnaises, dans le cadre de son contrat de projet 2022/2025 validé par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Que la diminution de la subvention versée à l'association pénalise le projet et la capacité d'action de l'association ;

Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 03 mai 2022, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre la Ville et l'AMISC pour l'année 2022,**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 14 000€ pour l'année 2022 selon les modalités définies dans l'avenant n°1 de la convention de partenariat Ville de Montivilliers – AMISC ;**

Imputation budgétaire
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : Subvention aux associations 2022
Montant de la dépense annuelle :
14 000 € (subvention de Fonctionnement)

Monsieur Sylvain CORNETTE : *L'AMISC intervient sur le territoire montivillon depuis 1973 et conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et d'animer le centre social dont l'action se caractérise par quatre missions suivantes : un équipement de quartier à vocation sociale globale, un équipement à vocation familiale et pluri générationnel, un lieu d'animation de la vie sociale et un lieu d'animation sociale concerté et novatrice. Au regard de ses orientations et des actions définies dans le contrat de projet 2022-2025, deux conventions sont établies entre la ville de Montivilliers et le centre social associatif AMISC, une convention de mise à disposition de locaux pour l'association et une convention de partenariat reprenant les montants de subvention accordée à la ville par l'AMISC en 2022, soit 176 500 euros au titre du contrat enfant jeunesse, 85 012 euros pour le fonctionnement et 18 880 euros pour le poste d'animateur FONGEP.*

Je vais vous faire un petit historique, jusqu'en 2014 la ville de Montivilliers versait une subvention de fonctionnement pour l'AMISC d'un montant total de 98 976 euros, sans demandé de contrepartie financière à l'occupation des locaux mis à disposition. À partir de 2014, la ville de Montivilliers à facturer à l'AMISC une participation financière pour les fluides en contrepartie de l'occupation à titre gratuit et maintenu ce montant de subvention. En 2018, la ville de Montivilliers a souhaité déduire directement du montant de la subvention de fonctionnement cette contrepartie financière sur une base estimée à 13 965 euros par an. Après échange et justification fournis par l'association, cette réfaction n'est pas apparue fondée et pénalise le projet et la capacité d'action de l'association. Dans le cadre de sa politique de solidarité, la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC et soutien les axes de développement définis dans le projet social de 2022-2025 présentant un caractère d'intérêt général. C'est pourquoi elle souhaite revaloriser le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de ce qu'elle versait à l'AMISC avant cette réfaction. En accordant une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 14 000 euros pour l'année 2022, ainsi avec cette subvention supplémentaire le niveau de financement accordée à l'AMISC retrouve le niveau qu'elle prévalait jusqu'en 2014.

Les modalités de versement de la subvention complémentaire par la ville se font sur la base d'un avenant numéro 1 à la convention de partenariat entre la ville et l'AMISC pour l'année 2022.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le conseil municipal et le montant de 14 000 euros, sera réintégré à la subvention annuelle de fonctionnement de l'AMISC.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante : considérant que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC qui présente un caractère d'intérêt général, l'importance de poursuivre le travail engagé par l'AMISC en direction des familles montivillonnes, dans le cadre de son contrat de projet 2022-2025, validé par la caisse d'allocation familiale, que la diminution de la subvention versée à l'association pénalise le projet et la capacité d'action de l'association. Sa commission municipale vie associative et sportive réunie le 03 mai 2022 consultée. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 de la convention partenariat entre la ville et l'AMISC pour l'année 2022 et d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 14 000 euros pour l'année 2022 selon les modalités définies dans l'avenant numéro 1 de la convention de partenariat entre la ville et l'AMISC.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Je voulais savoir s'il y avait des questions ?*

Il a été évoqué tout à l'heure parfois les différences entre des équipes municipales, là j'en vois une c'est quand 2014, l'AMISC a perdu 14 000 euros, que nous proposons ce soir de rétablir parce que nous estimons après avoir vérifié les comptes et avoir vérifié que ce qui était appliqué à l'AMISC ne l'était pas aux autres associations. L'AMISC était la seule association à pâtir de ce régime, et c'était fort dommageable, c'est une question inégalitaire, nous avons souhaité pouvoir rétablir l'AMISC dans ses montants initiaux, c'est à dire avant 2014, avant les décisions que l'équipe précédente avait prises. Nous avons expliqué cela, nous avons pris un engagement auprès de l'association AMISC et je vais vous inviter mes chers collègues à délibérer.

Madame Virginie LAMBERT : *Je voulais juste rebondir sur ce que vous disiez effectivement toutes les subventions qui avaient été votées et travaillées ont toujours été faites en concordances avec l'AMISC. Effectivement par rapport à son association voisine avec laquelle elle partage les locaux, nous avons trouvé cela injuste, mais vraisemblablement la loi, nous imposait de faire payer les fluides à l'AMISC, nous avons discuté avec le président et la directrice justement pour ne pas les mettre en difficultés et nous avons toujours été favorable à l'AMISC ainsi qu'aux actions que l'AMISC pouvaient porter sur la ville et à l'intérêt que ce centre social a sur Montivilliers.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : *Il est un fait, c'est que l'AMISC qui a été privée de 14 000 euros, enfin 13 965 euros, en 2014. On ne va pas citer l'autre association qui aurait dû être dans les mêmes conditions or elle ne l'a pas été. Ou on le fait pour tout le monde ou on le fait pour personne, et le principe de la loi c'est qu'elle s'applique à tout le monde et en l'occurrence elle s'est appliquée donc pas forcément la loi d'ailleurs mais des dispositions prise par une équipe municipale à l'endroit d'une seule association en l'occurrence un centre social donc ce que l'on vous propose ce soir c'est de rétablir l'équité, de rétablir à l'endroit de la seule association qui avait été privé et qui a eu un traitement différencier c'est à dire l'AMISC puisque l'on a rencontré toutes les associations, une seule avait bénéficiée de ce traitement de défaveur, et ce soir nous vous proposons de rétablir à l'association AMISC ce dont elle a été privée en 2014. Je vous invite mes chers collègues à passer aux votes.*

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

Nous revenons donc à la situation initiale et je crois que l'on peut s'en féliciter ce qui permettra à l'AMISC qui est un partenaire de la ville de continuer à œuvrer. Nous étions dans cette même salle samedi matin pour l'assemblée générale et je remercie les collègues de la majorité qui était présent à l'assemblée générale samedi matin ainsi que celles et ceux qui sont venus au parc des salines découvrir l'incroyable intensité de travail, les échanges qu'il y a eu pu avoir entre toutes les générations lors de l'AMISC, puisqu'il y avait un pique-nique qui était organisé, il y avait de la danse, du chant, des interactions avec une centaine de montivillonnaises et montivillonnais ravis de pouvoir faire la fête, de se retrouver, de partager et tout cela porté à la fois par les salariés et les bénévoles de l'AMISC que nous saluons ici ce soir. Merci au conseil municipal d'avoir rétabli l'AMISC dans ces tarifs d'avant 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/70PJ1

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20211213-M_DE211213_195-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Extrait de la délibération affiché le 17 décembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle La Minot à la Maison de l'Enfance et de la Famille, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire.

Étaient présents : 31

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Damien GUILLARD, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Isabelle NOTHEAUX, Éric LE FEVRE, Edith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Aurélien LECACHEUR, Aline MARECHAL, Catherine OMONT, Aïkî PERENDOUKOU, Virginie VANDAELE, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Sandrine VEERAYEN donne pouvoir à Catherine OMONT

Secrétaire de séance

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/12/2021
Qualité : Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

2021.12/195

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AMISC 2022. PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2022 – AUTORISATION ET VERSEMENT.

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire - La commission Vie sportive et associative réunie le 08 décembre a examiné les conventions avec l'AMISC (Association Montivillonnaise d'initiatives sociales et culturelles) pour l'année 2022. Voici les propositions émises :

L'AMISC intervient sur le territoire Montivillon depuis 1973. Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et d'animer le centre social dont l'action se caractérise par les 4 missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 (ci-dessous) présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif,
- Soutenir les initiatives habitants et la solidarité intergénérationnelle,
- Favoriser la transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle,
- Participer au développement social local dans le cadre d'un partenariat concerté.

Au regard de ces orientations et des actions définies dans le Contrat de projet 2022-2025, contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, il convient de formaliser, au travers de la convention jointe en annexe, les relations partenariales entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC.

Cette convention, qui porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, définit les engagements de la Ville et de l'AMISC dans le cadre de leur partenariat, arrêté également les conditions de la participation financière de la Ville à l'activité de l'AMISC, pour l'année 2022.

Les modalités de versement de la subvention par la ville se font sur la base d'un acompte et d'un solde selon un calendrier précis.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total 280 392 € correspondant à :

- 176 500 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse,
- 85 012€ pour le fonctionnement de l'association,
- 18 880 € pour le poste animateur FONJEP.

En fonction du montant de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales à l'AMISC en année N (au titre de l'activité N-1) dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, la Ville de

Montivilliers pourra procéder au versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au profit de l'AMISC.

Une délibération spécifique serait alors présentée au Conseil Municipal dans le courant du dernier trimestre 2022.

Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met également à disposition de l'AMISC des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, la valorisation des locaux d'un montant estimé à 81 609.33€ pour le siège social, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la demande de subvention formulée par l'AMISC en fin d'année conformément à l'article 7 de la convention de partenariat ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'AMISC en direction des familles montivillonnaises, dans le cadre de son contrat de projet 2022/2025 validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 08 décembre 2021, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'AMISC et la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'AMISC, pour l'année 2022,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 280 392€ pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers – AMISC ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 076-217604479-20220704-M_DE220704_78-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20211213-M_DE211213_195-DE

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2022

Montant de la dépense annuelle :

176 500 € (subvention Contrat Enfance Jeunesse)

85 012 € (subvention de Fonctionnement)

18 880 € (subvention du poste FONJEP)

(81 609.33€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

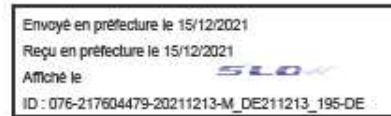
Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

2022.05/70PJ2



CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE MONTIVILLIERS - AMISC
ANNEE 2022

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation de « L'AMISC », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles intervient sur le territoire montivillon depuis 1973, date de sa création par un collectif d'associations pour permettre aux habitants de Montivilliers des espaces d'implication collective en vue de créer les services et activités répondant à leurs besoins.

Son action s'est développée jusqu'à l'obtention de l'agrément « Animation globale et coordination » auprès de la CAF de Seine Maritime en 1982.

En 1998, l'agrément « Animation Collective des Familles » vient renforcer la fonction Centre Social et fédérer les familles dans une démarche collective.

Suite à la démarche de diagnostic partagé en 2021, cet agrément a fait l'objet d'un renouvellement de la CAF pour la période 2022-2025.

Conformément aux directives de la CNAF, l'agrément au titre de la fonction « Animation globale et coordination » d'un équipement social de proximité affirme les quatre missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;

- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et favorise le développement de la vie associative ;
- Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

L'agrément au titre de l'Animation Collective des Familles, présente les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et animer le centre social dont l'action se caractérise par les quatre missions prédéfinies et ce dans le respect des valeurs définies par la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France adoptée en 2000 : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Au regard du diagnostic partagé du territoire, la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC dans le cadre de sa mission d'Animation de la Vie Sociale du Territoire, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation.

Les axes du Projet Social de l'AMISC :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif,
- Soutenir les initiatives habitants et la solidarité intergénérationnelle,
- Favoriser la transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle,
- Participer au développement social local dans le cadre d'un partenariat concerté.

Les actions développées par l'AMISC :

- Le Multiaccueil 123 Soleil : Crèche et halte d'enfants 40 places.
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Comète.
- Le Point Accueil Ecoute Jeunes Parenthèse.
- Les activités de soutien à la parentalité : Loisirs et séjours familiaux, projets écoles familles, actions passerelles, accueil des familles et des adolescents dans les quartiers du territoire, accueil des adolescents
- Les projets d'implication des habitants : adolescents, familles et seniors à travers les commissions de projet : comités de parents, jardin partagé, activ'ados, loisirs culturels, repas partagés...
- Les projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle des 18-25 ans du territoire : Projet Vendanges, Chantier d'insertion par la prestation audiovisuelle.

- L'accueil des services publics et associations pour rapprocher les services auprès des habitants et développer l'implication des habitants du territoire.

Au regard de ces orientations et des actions définies dans le contrat de projet 2022-2025, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC, par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la ville de Montivilliers contribue financièrement à la mise en œuvre de l'ensemble des activités d'intérêt général initiées par l'AMISC conformément au Projet Social de Territoire 2022-2025 de l'AMISC et à la Convention Territoriale Globale 2020 contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime. Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met à disposition de l'AMISC des locaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition et attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, animent les activités et services conformément à son Projet Social de Territoire 2022-2025 et la Convention Territoriale Globale contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 280 392 euros conformément à l'annexe 1 à la présente convention.

La subvention globale sera votée, chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association de ses obligations mentionnées aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers verse le montant de 280 392 euros, en deux fois:

- 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 de la présente convention au cours du 1^{er} semestre 2022,
- 30% de cette subvention en juillet 2022.

En fonction du montant de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales à l'AMISC en année N (au titre de l'activité N-1) dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, la Ville de Montivilliers pourra procéder au versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au profit de l'AMISC.

Une délibération spécifique serait alors présentée au Conseil Municipal dans le courant du dernier trimestre 2022.

La contribution financière est créditée au compte de l'AMISC selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 – JUSTIFICATIFS

L'AMISC » s'engage à fournir, chaque année avant le 15 mai, à la ville :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - Le compte de résultat,
 - Le bilan comptable
 - Le rapport du commissaire aux comptes

L'Association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant

L'AMISC s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 Octobre de l'année précédente.

L'AMISC s'engage à fournir à la Ville le montant de subvention de l'année N, versé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour que la ville puisse réajuster la subvention de fonctionnement (article 4), le cas échéant.

Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'AMISC s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous les supports et documents à destination du public et des différents partenaires.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'AMISC et la commune, des réunions régulières seront mises en place avec le Pôle des Solidarités de la ville de Montivilliers, tout le long de la durée de la présente convention.

Une réunion de concertation entre l'AMISC et les services municipaux concernés permettra d'évaluer, avant la fin de la présente convention, ses conditions de fonctionnement et de préparer la convention de l'année suivante.

Le Maire de la Ville de Montivilliers a la possibilité de nommer trois représentants qui seront membres du Conseil d'Administration de l'AMISC conformément aux statuts de l'association. Ces élus pourront être consultés, mais ne prendront pas part aux votes du Conseil d'Administration de l'association. Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts de l'association AMISC.

Les conseillers municipaux désignés par la commune, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives (hormis le droit de vote) que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Article 7 - CONTROLES ET SANCTIONS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La commune peut résilier la convention en cas de non-respect par l'AMISC des clauses de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

En tout état de cause, l'AMISC ne pourra prétendre en tout ou partie au versement de la subvention telle que décrite dans l'article 3 des présentes.

La commune peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La commune informera l'AMISC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'AMISC ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Enfin, en cas de dissolution de l'AMISC ou de rupture de la présente convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

Article 8 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une délibération du Conseil Municipal.

Article 9 - ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 10 - LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 
ID : 076-217604479-20220704-M_DE220704_78-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 076-217604479-20211213-M_DE211213_195-DE

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour l'AMISC
Le Président, Patrice PIETRE

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire, Jérôme DUBOST

ANNEXE 1

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022

L'AMISC s'engage à mettre en œuvre le projet social de territoire 2022-2025

Charges du projet	Subvention de la commune
Voir budget prévisionnel 2022	-Subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse : 176 500 euros -Subvention de fonctionnement : 85 012 euros -Subvention du poste animateur : 18 880 euros

a) Les objectifs

- ✓ Le projet d'animation globale dans le cadre de l'agrément Animation Globale et Coordination de la CAF de Seine Maritime.

Les axes de travail et objectifs généraux :

- Le soutien aux initiatives d'habitants et solidarité intergénérationnelle
- La transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle
- Le développement social local et le partenariat

- ✓ Le projet familles et parentalité

L'axe de travail :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif

Cet axe de travail est développé dans le cadre de l'agrément Animation Collective des Familles avec la Caisse d'Allocations Familiales.

b) Public et localisation :

Les habitants de Montivilliers notamment centre-ville et secteur Wilson et les communes alentours.

c) Démarche :

L'ensemble des actions du projet social de territoire de l'AMISC se fait avec la participation des habitants (voir Projet Social de Territoire de l'AMISC 2022-2025).

2022.05/70PJ3



**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE MONTIVILLIERS - AMISC
AVENANT N°1
ANNEE 2022**

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2022 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation de « L'AMISC », d'autre part,

AVANT PROPOS

Le Conseil Municipal du 13 décembre 2021 a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et le Centre Social associatif AMISC pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le présent avenant a pour objet de revaloriser le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association au titre de l'exercice 2022, en lui accordant une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 14 000€ pour l'année 2022.

Article 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers versera à l'AMISC une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers versera le montant de 14 000 euros en une seule fois, dès notification du présent avenant qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions prévues dans la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour l'AMISC
Le Président, Patrice PIETRE

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire, Jérôme DUBOST

AMISC ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) » à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'AMISC

Le Président

2022.05/70PJ4



Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le 
ID : 076-217604479-20211213-M_DE211213_195-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association Montivillonnaise d'initiatives Sociales et Culturelles, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation « AMISC », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met à disposition de l'AMISC des locaux afin que cette association mette en place des projets autour de la famille, de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance conformément au Contrat de projet 2022-2025 contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

La Ville fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition de l'AMISC, dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille, appartenant au domaine public de la ville, 1 rue des Grainetiers, une surface totale de 918 m².

- 373 m² sont consacrés à l'espace multi-accueil Petite Enfance.
- 545 m² sont consacrés aux autres activités et au siège de l'association.

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Article 2 : Charges et conditions

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'AMISC.

La salle polyvalente pourra être utilisée par l'AMISC de façon ponctuelle sur demande auprès de la Ville en fonction des disponibilités. Afin de faciliter la gestion de cet espace commun, l'AMISC fournira à la Ville en début d'année un planning prévisionnel annuel d'utilisation.

La mise à disposition des locaux à l'AMISC ne fera pas l'objet du versement d'une redevance d'occupation.

L'AMISC prend à sa charge le ménage des locaux mis à sa disposition.

L'entretien des espaces verts, le nettoyage des surfaces vitrées inaccessibles ainsi que l'espace psychomotricité utilisé par le Relais Assistant(s) Maternel(s) et le bureau de permanence mis à disposition des associations conventionnées avec la Ville de Montivilliers (annexe 1) sont à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de l'AMISC devra faire l'objet d'une information auprès des services de la ville (annexe 2).

La Ville peut proposer aux associations conventionnées avec elle, l'utilisation du bureau de permanence associative « Lis Martagon » dans le respect des statuts associatifs de l'AMISC quant à l'objet de ces associations et sous réserve de la disponibilité de ce bureau de permanence.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité, intégrant notamment une évolution de la politique de la CNAF.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'AMISC s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

(Pour 2021, estimation de 81 609.33€ pour le local du siège social. Valorisation à préciser pour les prêts ponctuels).

Article 5 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'AMISC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'AMISC fournira une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

L'AMISC souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6: Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'AMISC s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité;
- A laisser les lieux en bon état de propreté ;
- A utiliser l'alarme selon les modalités retenues avec la commune (voir annexe 3).

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l' AMISC en observant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Aussi, la ville pourra résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'AMISC.

Article 8 : Litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

A Montivilliers le _____, en deux exemplaires,

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,

Patrice PIETRE

Jérôme DUBOST

ANNEXE 1

Liste des espaces entretenus par les services municipaux de la ville de Montivilliers :

-Espaces verts :

- Tonte du jardin du multi-accueil,
- Taille des haies intérieures du jardin du multi-accueil,
- Tonte des espaces verts du patio central.

-Espace d'animation : Ménage réalisé le mercredi matin

Salle amica pour activités du Relais Assistant(s) Maternel(s)

Bureau de permanence, « Lis Martagon » pour permanences associatives.

ANNEXE 2

OCCUPATION DES LOCAUX AMISC ANNEE 2022

Structures avec utilisation des locaux AMISC		
1-Centre Régional Autisme	1 salle d'attente et 1 bureau	Espace dédié au 1 ^{er} étage Bâtiment MEF.
2- Association ARAMIS	1 salle d'attente et 3 bureaux.	Espace dédié au 1 ^{er} étage Bâtiment MEF.
3-Association Les Alcooliques Anonymes Caucéane	1 bureau de permanence	1 ^{er} lundi de chaque mois 9h à 15h30.
4-GRSA Association Insertion des Salariés agricoles	1 bureau de permanence	4 ^{ème} lundi de chaque mois de 8h45 à 10h.
5-Association Gérard Saunier Vivre heureux sans Alcool	1 bureau de permanence	Mardi 17h à 18h.
6-Au fil des doigts	1 salle d'activité	1 ^{er} lundi de chaque mois de 9h à 17h
7-Fleurs de bois	1 salle d'activité	Vendredi de 9h à 17h.
8-AVF Montivilliers	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
9-DLLC	1 bureau de permanence	2 ^{ème} mardi du mois de 10h à 11h et 2 ^{ème} vendredi du mois de 17h à 18h.
	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
10-CLCV	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
11-FCPE	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
12-ADPSE 76	1 salle activité	1 soirée par mois de 19h à 22h.
13-ADAYF anciens de Yara France	1 salle activité	3 réunions dans l'année.
14-Association des Veufs et Veuves de France	1 bureau de permanence	1 ^{er} jeudi du mois de 9h30 à 11h.
15-Association Luz enta bibe	1 salle d'activité	2 week end dans l'année.
16-Archers du Grand Colmoulin	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
17-Association d'assistantes maternelles « Toupty'Monti »	1 salle de réunion	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
18-Association de joueurs d'échecs « le Fou du Roi »	1 salle d'activité	Le samedi de 14h à 17h30.
19-Association Web Solidarité	1 salle d'activité	Mardi 9h-12h. Jeudi 14h-17h. Vendredi 14h-17h.

ANNEXE 3

FONCTIONNEMENT DE L'ALARME ANTI INTRUSION MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

L'alarme anti intrusion est mise en place par les services municipaux à partir du lundi 2 octobre 2017 pour l'ensemble des utilisateurs de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Le bâtiment est divisé en 4 groupes :

- Groupe 1 : Réfectoire (côté AFGA)
- Groupe 2 : Salle « La Minot' » et la régie
- Groupe 3 : AFGA
- Groupe 4 : AMISC

✚ Le boîtier d'alarme pour activer ou désactiver est situé au RDV entre la porte de secours et l'ascenseur (côté AMISC).

✚ **Manceuvres à réaliser :**

1. Ouvrir le boîtier (si besoin de plus luminosité appuyer sur la touche « clear »)

2. Si vous avez un badge avec un accès au seul groupe « AMISC » :

- Passer votre badge,
- Si l'alarme est déjà activée, le numéro 4 passe du rouge au gris = le groupe « AMISC » n'est plus sous alarme,
- Si l'alarme n'est pas activée, le numéro 4 passe du gris au rouge = le groupe « AMISC » est mis sous alarme.

☐ Vérifier que la manœuvre souhaitée est bien réalisée.

3. Si votre badge vous donne accès à plusieurs groupes : vous devez passer le badge et taper le numéro du groupe que vous souhaitez activer ou désactiver.

4. Si vous souhaitez en même temps activer ou désactiver deux groupes, il est préférable de faire la manœuvre entière pour un groupe, puis recommencer pour l'autre groupe.

✚ **Remarques aux utilisateurs :**

-Badge groupe 4 : Les utilisateurs des salles de l'AMISC en rez de chaussée ne peuvent qu'activer ou désactiver le groupe 4 correspondant à nos locaux.

-Badge groupe 2 et 4 : Les utilisateurs des salles de l'AMISC en rez de chaussée et utilisateurs réguliers de la salle la Minot' ont un badge pouvant activer les groupes 2 et 4.

Lors de votre départ assurez-vous que toutes les portes et les fenêtres sont bien fermées sinon l'alarme se déclenchera lorsque vous la mettrez en route.

En cas de déclenchement de l'alarme : la sirène sonne pendant 5 minutes mais ne se déclenchera pas de nouveau, sauf si vous restez dans le bâtiment ou que les fenêtres et portes ne sont pas fermées correctement et que vous ne désactivez toujours pas l'alarme.

Si le point rouge clignote, cela veut dire que l'alarme a été déclenchée, mais si vous rentrez dans la partie du bâtiment, il faut quand même désactiver le groupe pour passer du point rouge au point gris ou l'alarme se déclenchera de nouveau.

En cas de problème : le numéro de téléphone de l'astreinte des services techniques : 06-10-84-92-71.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Mes chers collègues nous passons, à une autre délibération, puisque Monsieur CORNETTE vous en avez terminé.

I – PRÉVENTION

2022.05/71

PRÉVENTION – CRÉATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST – Maire – La ville de Montivilliers, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance entend agir de manière transversale, coordonnée et concertée pour apporter des réponses claires et efficaces en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive, de cadre de vie et de tranquillité publique pour une ville en harmonie.

A ce titre, sur l'année 2021 et le premier trimestre de cette année, les outils mis à disposition de Monsieur le Maire tels que le rappel à l'ordre, la transaction, le travail d'intérêt général ont été déployés et déjà mis en œuvre pour certains.

Par la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), la ville de Montivilliers souhaite aujourd'hui formaliser un cadre de travail déjà existant, renforcer le travail de prévention, de proximité et de soutien à la parentalité.

Le C.D.D.F mis en place à l'initiative du Maire, s'inscrit dans le cadre des outils de prévention et de soutien à la parentalité institués par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il est un dispositif d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le Maire.

Il s'agit :

- D'une instance consultative ;
- D'une enceinte de concertation ;
- D'un lieu d'écoute pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale ;
- D'un lieu où chacun doit assumer ses devoirs et réapprendre ses droits ;
- D'un lieu où le Maire peut réaffirmer la valeur de la Loi Républicaine et où les familles peuvent réapprendre le vivre-ensemble civique ;
- D'une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance.

➤ Le C.D.D.F. s'adresse aux parents de mineurs en difficultés.

C'est une instance de dialogue et d'écoute qui prolonge les actions de soutien à la fonction parentale déjà réalisées par la commune, en s'inscrivant dans un objectif de diversification et de graduation des mesures d'aide à la parentalité développées en amont de la protection de l'enfance, qu'elles soient administratives ou judiciaires.

Considérant que le C.D.D.F. peut être saisi chaque fois que la situation d'une famille est préoccupante et/ou sur le point de s'aggraver, risquant de troubler l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique.

Il peut également être saisi chaque fois que le comportement d'un enfant entraîne des troubles, à l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique.

Le Maire convoque la famille et le mineur afin de proposer des mesures adaptées à chaque situation, et notamment :

1. Concerner en amont entre les professionnels qui agissent avec les parents et leurs enfants.
2. Écouter les parents et leur faire prendre conscience : la rencontre des parents est essentielle à la compréhension de la problématique familiale.
3. Informer et conseiller la famille.
4. Prendre des décisions adaptées et graduées.

Ces mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale sont examinées avec la famille et mises en œuvre, sous réserve de son accord et à condition qu'aucune mesure d'assistance éducative et/ou judiciaire ne soit en cours d'exécution.

Le Maire et ses services peuvent saisir le Président du Conseil Départemental dans les cas sensibles. Si la situation de la famille est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité et la sécurité publiques.

Le Maire et ses services peuvent saisir le Juge des enfants pour une mesure d'aide à la gestion du budget familial. Lorsque les prestations sociales ne sont pas utilisées par les parents pour les besoins élémentaires de l'enfant ou que l'accompagnement en économie sociale et familiale n'apparaît pas suffisant pour rétablir une gestion autonome des prestations.

Que les préconisations d'un C.D.D.F., doivent être limitées dans le temps pour être efficaces.

Que les informations échangées dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations sont protégées au titre du secret professionnel, dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal sous réserve des dérogations prévues expressément par la loi permettant le partage de ces informations.

- Le C.D.D.F. est créé à l'initiative du Maire.

Le Conseil Municipal en approuve le principe et en définit la composition,

Il est présidé par le Maire ou son représentant,

Il comprend des représentants des services de l'Etat (Préfet ou un membre du corps préfectoral, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant, Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), des représentants désignés par le Maire et le Conseil Municipal, des représentants du Conseil départemental désignés par le Président au titre de leur compétence en matière d'action sociale et de protection de l'enfance et de la famille, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des professionnels œuvrant dans le champ de l'action sanitaire et éducative, de la prévention de la délinquance de l'insertion ainsi que toute personne qualifiée issue de la société civile.

Ces mêmes membres composent le collège du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et sont identifiés par arrêtés municipaux :

- Arrêté n° M_A21_1ESPCV – Arrêté fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Arrêté n° M_A21_2ESPCV - Arrêté fixant la composition restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance;

VU le décret du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au CDDF ;

VU la circulaire du 9 mai 2007 relative à l'application des articles 8 à 10 de la loi relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n°2011 – 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013, tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire judiciaire ;

VU le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014, relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire ;

VU La circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014, relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'intérêt d'informer des familles et de prévenir des comportements susceptibles de mettre leurs enfants en danger ;
- Que la situation de certaines familles nécessite un accompagnement parental ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 3 mai 2022, consultée;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Montivilliers.
- D'approuver la composition de ce Conseil comprenant :
 - Des représentants des services de l'Etat,
 - Des représentants des collectivités territoriales,
 - Des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.
- D'autoriser M. le Maire ou son délégataire à signer tous les actes ou conventionnements relevant du suivi et de l'accompagnement des mineurs et de leurs familles

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vous propose de délibérer sur le CLSPD (Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance). J'ai eu l'occasion d'évoquer un certain nombre de dispositif, je vous propose de créer ce soir, un nouveau dispositif dans le cadre du CLSPD et de sa commission vie éducative la cellule vie éducative, je vous fais peut être une lecture assez synthétique de cette délibération qui a vocation à permettre de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles qui permettra de consolider ce qui existe déjà dans le travail de prévention de proximité et de soutien à la parentalité, c'est un outil qui existe dans le cadre de la loi de 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, c'est un dispositif d'aide à la parentalité, nous évoquons tout à l'heure tout ce que nous pouvions mettre en œuvre et je souhaite que nous puissions avec ce conseil pour les droits et famille venir en aide aux parents peut être de mineur les plus en difficultés, c'est avant tout une instance de dialogue et d'écoute qui va nous permettre de soutenir la fonction parentale, de travailler sur les diversifications et graduations des mesures d'aides à la parentalité, de conseil des droits de la famille, il répond à des obligations, notamment celle de la création par un conseil municipal nous permettra d'informer les familles et de prévenir les comportements susceptibles de mettre leurs enfants en danger, que l'association de certaines familles nécessitent un accompagnement parental.

Je vous propose mes chers collègues d'autoriser la création de ce conseil pour les droits et devoir des familles, d'approuver la composition de ce conseil qui comprend des représentants des services de l'État, vous en avez eu l'exemple tout à l'heure avec la présence de Monsieur le commissaire divisionnaire, les services de la Police nationale sont présents pour ce conseil des droits et devoir de la famille, vous avez aussi des représentants des collectivités territoriales c'est l'occasion de citer le conseil départemental de la Seine Maritime avec son centre médico-social et puis toutes les personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire éducatif dans l'insertion et l'appréhension de la délinquance. Je pense ici évidemment aux travailleurs sociaux qui feront parti de cette cellule et éventuellement aussi les chefs d'établissement collège, lycée ou nos écoles primaires si des enfants sont en âge d'être à l'école et sont touchés par cette situation.

C'est une délibération que je vous présente rapidement mais comme nous avons énormément parlé d'éducation en début de conseil municipal, vous avez compris que c'était un outil supplémentaire.

Je voulais savoir s'il y avait des questions ?

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

C'est donc un vote à l'unanimité.

Monsieur Arnaud LECLERRE : C'était simplement ce que vous avez fait remarqué juste à la fin, c'est peut-être un peu ma préoccupation que cela ne vienne pas en doublon par rapport au CCAS, l'AMISC enfin aux différentes institutions que l'on peut avoir sur Montivilliers. C'est en plus ?

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Dans le cadre, je ne vais pas m'étendre car nous avons beaucoup parlé du CLSPD mais en fait il y a une stratégie nationale qu'il décline autour de plusieurs axes et dans les axes que nous avons développés, il y en a à destination des familles de la parentalité. Nous avons une cellule de veille et en fait se sera la même composition que la cellule de veille éducative mais qui nous permettra de recevoir les parents dont les situations auraient été évoquées dans la cellule de veille, c'est la même composition ce qui nous permet là où l'on aborde la situation de tel ou tel famille, ce conseil des droits et de la famille va pouvoir permettre de les recevoir. C'est pour renforcer l'action déjà entreprise dans le cadre de la stratégie nationale, départementale et municipale avec le CLSPD que je préside ici avec tous ceux et celles que j'ai évoqué. Ce n'est pas faire doublon c'est en renfort de la

cellule de veille éducative qui est une émanation du contrat local de sécurité et prévention de la délinquance.

C'est toujours un peu compliqué mais ce qu'il faut voir c'est le travail souterrain, c'est le travail qui se fait dans l'ombre pour permettre d'accompagner les enfants et surtout leurs parents qui parfois sont en difficultés et tout cela se fait en partenariat comme nous avons pu l'évoquer, c'est un dispositif de plus qui vient renforcer ce que l'on décline ici.

Est-ce qu'avec ces explications cela change la nature du vote, je vais proposer de repasser le vote.

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je laisse la parole à Monsieur GUILLARD

J – FONCIER

2022.05/72

FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE – LIAISON ELECTRIQUE SOUTERRAINE - SOCIETE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT PARCELLE SECTION AV N° 319 CHATEAU DE COLMOULINS – AUTORISATION – SIGNATURE

Mr Damien GUILLARD, Adjoint – Dans le cadre des ouvrages de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp, la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), en charge du transport d'électricité, doit réaliser des travaux de remplacement en lieu et place de câbles sur la liaison souterraine existante à 225 000 volts PONT VII – SAINNEVILLE 1.

Par courrier en date du 6 janvier 2022, la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, mandatée par la société RTE pour réaliser l'étude de ce projet de travaux, propose à la Ville de Montivilliers la signature d'une convention de servitude relative à l'établissement et à l'exploitation de la liaison électrique souterraine « 225 000 volts PONT VII – SAINNEVILLE 1 ».

Une indemnité forfaitaire compensera les préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la liaison électrique.

Cependant, les dégâts qui pourraient être causés lors de la réalisation des ouvrages ne sont pas compris dans cette indemnité et seront réglés directement par l'entreprise de travaux.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de l'énergie ;
- VU** le Code civil et notamment son article 1161 ;
- VU** la demande de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES en date du 6 janvier 2022 ;
- VU** le plan parcellaire mentionnant la bande de servitude ;
- VU** l'avis favorable des Services Techniques de la Ville de Montivilliers ;

CONSIDÉRANT,

- Que la ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle relevant de son domaine privé, cadastrée section AV n° 319, sise à Montivilliers, château de Colmoulins ;
- Que par courrier en date du 6 janvier 2022 la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, mandatée par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), a sollicité la ville de Montivilliers afin d'obtenir une servitude sur la parcelle section AV n° 319 pour

l'établissement et l'exploitation de la liaison électrique souterraine « 225 000 volts PONT VII – SAINNEVILLE 1 » ;

- Que les frais notariés liés à la création de cette servitude sont à la charge exclusive de la société RTE ;

Qu'une indemnité forfaitaire compensatoire de 1 702,00 € TTC sera versée par la société RTE à la Commune de Montivilliers.

Sa commission municipale n°6, « Attractivité et Urbanisme » réunie le 4 mai 2022 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'Aménagement Urbain Durable, de l'Habitat Digne et des Grands Projets ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), une convention de servitude sur la parcelle section AV n° 319 Château de Colmoulins pour l'établissement et l'exploitation de la liaison électrique souterraine « 225 000 volts PONT VII – SAINNEVILLE 1 » ;**
- **De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat qui transmet les pouvoirs à l'effet de le représenter pour signer en son nom tout acte authentique à recevoir par Maître LECHAUX, notaire à Périer, pour la constitution de cette servitude relative à l'établissement et à l'exploitation de la liaison électrique souterraine « 225 000 volts PONT VII – SAINNEVILLE 1 ». Les frais notariés liés à la création de cette servitude restant à la charge exclusive de la société RTE.**

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget Principal

Nature et intitulé : 7588 _ Autres produits divers de gestion courante

Montant de la recette : 1 702,00 € TTC

***Monsieur Damien GUILLARD :** Dans le cadre des ouvrages de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp, la société réseau de transport d'électricité RTE, en charge du transport d'électricité doit réaliser des travaux de remplacement en lieu et place des câbles sur la liaison souterraine existante à 225 000 Volt. Une indemnité forfaitaire compensera les préjudices spéciaux de toutes natures résultants de la présence de la liaison électrique à hauteur de 1 702 euros. Cependant les dégâts qui pourraient être causés lors de la réalisation des ouvrages ne sont pas compris dans cette indemnité et seront réglés directement par l'entreprise de travaux. Considéré ces informations et après en avoir délibéré, nous décidons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je voulais savoir s'il y avait des questions ?

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/72PJ1



COURRIER ARRIVE LE

16 FEV. 2022

Mairie de Montivilliers

L'innovation partagée

Bureau d'Etudes de Montchanin
15, rue de Mâcon
71210 MONTCHANIN
Tél. 03 85 73 04 20
Fax 03 85 73 04 21

COMMUNE DE MONTIVILLIERS

Mairie

Place François Mitterrand

76290 MONTIVILLIERS

Montchanin, le 15/02/2022

Ouvrage : Liaison souterraine à 225 000 volts
PONT VII – SAINNEVILLE 1 (1)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de **raccordement du parc éolien en mer de Fécamp**, RTE en charge du transport d'électricité doit réaliser des travaux de remplacement en lieu et place de câbles sur la **liaison souterraine existante à 225 000 volts PONT VII – SAINNEVILLE 1**.

Nous vous avons informé par courrier du 06/01/2022 que notre société a été mandatée pour réaliser l'étude de ce projet.

Nous vous remettons, ci-joint, en vue de signature, une convention relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage. Cette indemnité compense forfaitairement les préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne.

Cependant, les dégâts qui pourraient être causés lors de la réalisation des ouvrages ne sont pas compris dans cette indemnité et seront réglés directement par l'entreprise chargée des travaux.

Nous tenons à vous assurer que toutes les précautions seront prises pour que les travaux ne causent que le minimum de dégâts sur votre propriété, à cet effet, des instructions très précises seront données aux personnes appelées à y pénétrer.

RTE a désigné un notaire chargé d'effectuer les notifications de ces conventions dans les actes de propriété. Nous vous remettons, ci-joint, un mandat qui vous évitera de vous déplacer chez ce notaire, facilitera la procédure et permettra également d'accélérer le règlement des indemnités.

Ce mandat doit être signé devant un officier d'état civil afin qu'elle soit légalisée. Ceci peut être réalisé en mairie, chez un notaire près de chez vous ou encore auprès d'un agent de police.

J...

www.bouygues-es.com

Bouygues Energies & Services - SA5 au capital de 50 574 308 Euros - 775 664 873 R.C.S. Versailles
TVA Intracommunautaire FR 36 775 664 873 - NAF 4321 A



Nous vous serions obligés de bien vouloir nous renvoyer dès que possible, les **4 exemplaires originaux de la convention**, datés et revêtus de votre signature, vous conserverez le cinquième exemplaire qui vous permettra de garder trace des conditions générales de la convention en attendant qu'il vous soit remis un des originaux après régularisation par nos soins, vous joindrez également à cet envoi **4 extraits de plan signés, 1 exemplaire du mandat**.

Pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, vous pouvez contacter :

Stéphanie THIBAUDIN au 07.63.20.19.05 – mail : s.thibaudin@bouygues-es.com

Fabienne PUZIO au 03.85.73.04.20 – mail : f.puzio@bouygues-es.com

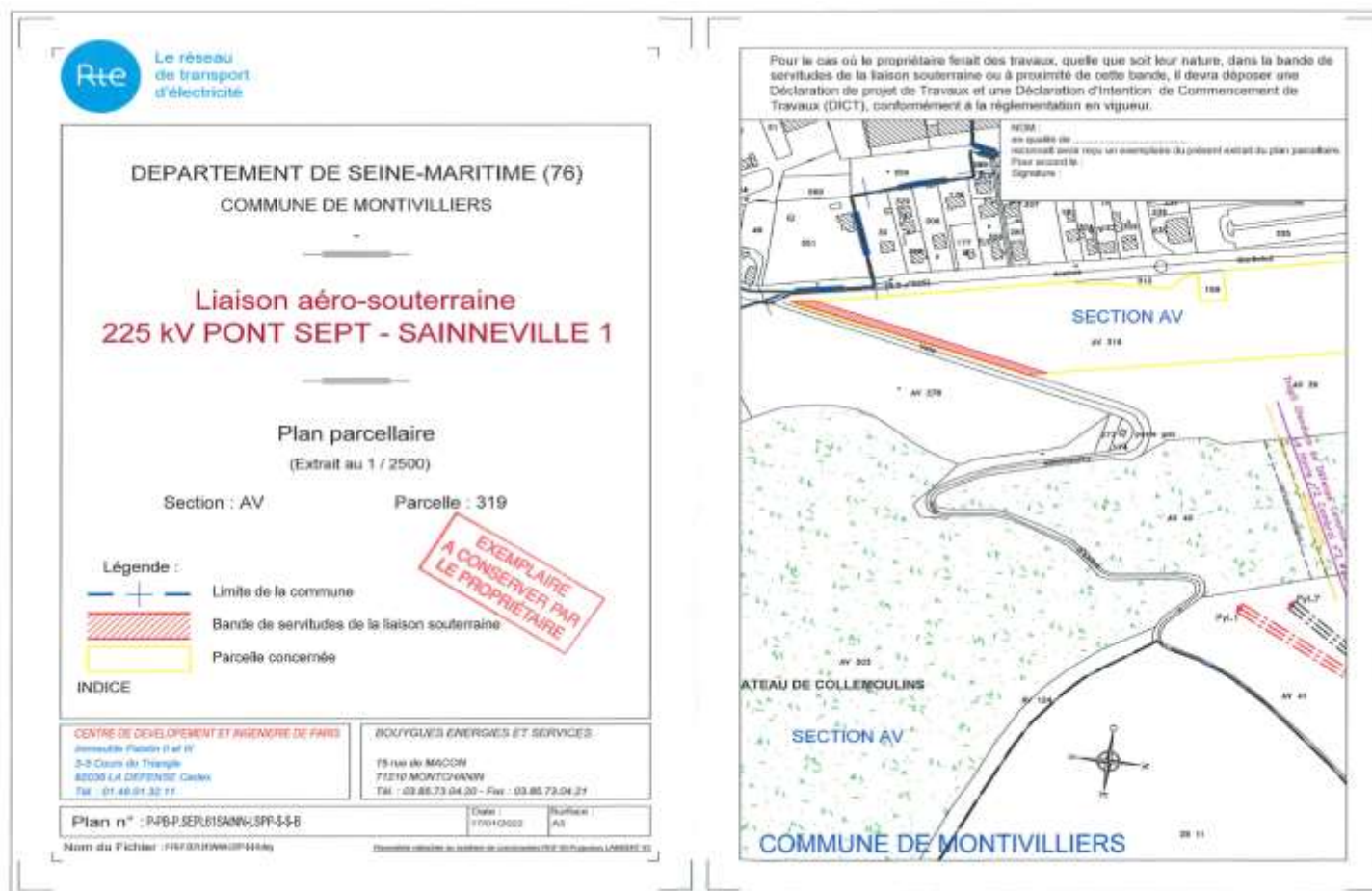
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - 15 Rue de Mâcon - 71210 MONTCHANIN

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabienne PUZIO



2022.05/72PJ2



2022.05/72PJ3



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Montivilliers (76447)

Département : Seine-Maritime

LIAISON 225kV N° 1 PONT-SEPT-SAINNEVILLE

Référence Rte : Cal16LS 2022-1452

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex,

représentée par **Monsieur Philippe DION, en sa qualité de Manager du Projet, - RTE Centre Développement et Ingénierie Paris**, dûment habilitée à cet effet, faisant élection de domicile à **Immeuble Palatin II et III - 3-5 Cours du Triangle - 92036 LA DEFENSE CEDEX**,

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

Et

D'une part,

COMMUNE DE MONTIVILLIERS

Place François Mitterrand - 76290 Montivilliers

Représentée par son Maire : **Monsieur Jérôme DUBOST**
 agissant pour le compte de la commune, autorisé à cet effet par
 délibération du Conseil municipal n°..... du
 à signer la convention et tous les actes relatifs à ladite convention.

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des Cultures
Tronçons souterrains		76447	AV	0319	Prairies naturelles 1ère catégorie

Cal16LS

1

Le propriétaire déclare en outre, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'énergie, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement ⁽¹⁾ :

- exploitée(s) par lui-même ⁽²⁾ ;
- ou
- exploitée(s) par ,
- ou
- non exploitée(s).

Les Parties, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ENEDIS sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé de la **LIAISON 225kV NO 1 PONT-SEPT-SAINNEVILLE** sur la parcelle ci-dessus désignée le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 ⁽³⁾ mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 185 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
- 2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- 4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la (des) liaison(s) électrique(s) souterraines, gêne sa (leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 5 ⁽³⁾ mètres de largeur sur le tracé de l'(des) ouvrage(s), ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l' (des) ouvrage(s) ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'(les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er} les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,5 ⁽⁴⁾ mètres de l'(des) ouvrage(s).

¹ Dans le cas de plusieurs exploitants, préciser les noms et les adresses de chacun d'eux.

² Dans le cas où le propriétaire exploite seulement une partie des parcelles désignées, préciser « exploitée(s) par lui-même *en partie* ».

³ En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

⁴ En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽⁵⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1^{er} et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire ⁽⁶⁾, qui accepte, une indemnité de :

1 702,00 € (mille sept cent deux euros),

se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 1702,00 euros ;
- coupes et abattages d'arbres : 0,00 euros au titre de l'article 1^{er} 4°.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître notaire dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la (les) liaison(s) citée(s) à l'article 1^{er} ne serai(en)t pas réalisée(s), la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la (les) liaison(s) électrique(s) ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

⁵ www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

⁶ Conformément à l'article 3 du Protocole Dommages Permanents, si le dispositif avertisseur est à une profondeur supérieure ou égale à 0,80 mètre, l'exploitant ne subit en général aucune gêne sensible, c'est pourquoi seul le propriétaire est indemnisé au titre de la servitude.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l' (des) ouvrage(s) dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui (leur) être substitué(s), sur l'emprise de l' (des) ouvrage(s) existant(s).

Fait à le
 En quatre exemplaires,
 (Signatures précédées du nom, de la mention
 manuscrite « Lu et approuvé »)

Cadre réserve à R.T.E. Fait à Le	Cadre réservé à l'enregistrement

2022.05/72PJ4

MANDAT

LA SOUSSIGNEE

COMMUNE DE MONTIVILLIERS

Place François Mitterrand - 76290 Montivilliers

Représenté par **Monsieur Jérôme DUBOST** en tant que **Maire**,

Né à le

agissant pour le compte de la commune, autorisé à cet effet par
 délibération du Conseil municipal n° du

à signer la convention et tous les actes relatifs à ladite convention.

Désignée ci-après le propriétaire,

Déclare constituer comme mandataire spécial aux effets ci-dessous tout cleric ou employé de
 l'étude de **Maître LECHAUX notaire à Périers (50)**.

A qui le propriétaire transmet les pouvoirs à l'effet de le représenter pour signer en son nom
 tout acte authentique à recevoir par **Maître LECHAUX, notaire à Périers**, à l'effet de
 constituer une servitude de passage en vue de l'implantation de la **LIAISON 225kV N0 1**
PONT-SEPT-SAINNEVILLE, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- située sur la parcelle du terrain sise à Montivilliers (76447)

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Lieux-Dits	Nature des cultures
76447	Montivilliers (76447)	AV	0319	CHATEAU DE COLLEMOUL	Prairies naturelles 1ère catégorie

- moyennant une indemnité de :

1 702,00 € (mille-sept-cent-deux euros),

**EXEMPLAIRE
A CONSERVER PAR
LE PROPRIETAIRE**

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Date et signature du propriétaire :

Merci de faire certifier votre signature en mairie.

Certification de signature en mairie :

Fait à , le

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Monsieur GUILLARD vous poursuites.

2022.05/73

**FONCIER – CHEMIN DE BUGLISE – CONDUITE D’EAU POTABLE – SERVITUDE NON AEDIFICANDI –
AUTORISATION SIGNATURE**

Mr Damien GUILLARD, Adjoint au Maire – Par actes administratifs en date du 5 octobre et du 7 décembre 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a cédé au profit de la Ville de Montivilliers un bien cadastré section CC n° 118 sis à Montivilliers, 7 chemin de Buglise, d’une superficie de 1 980 m². Une conduite structurante d’eau potable traverse en souterrain la parcelle cadastrée section CC n° 118 sise à Montivilliers, depuis la rue de Buglise. Le regard de cette conduite et cette dernière doivent être accessibles.

Dans le cadre de l’exercice de ses compétences, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a demandé à la Ville de Montivilliers d’établir une servitude de passage de réseaux à son profit, non aedificandi, et de passage pour accéder au regard.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et sera régularisée par acte en la forme administrative.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le plan de servitude ;
- VU** la décision du bureau communautaire en date du 17 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a cédé au profit de la Ville de Montivilliers un bien cadastré section CC n° 118 sis à Montivilliers, 7 chemin de Buglise, d’une superficie de 1 980 m² ;
- Qu’une conduite structurante d’eau potable traverse en souterrain cette parcelle depuis la rue de Buglise ;
- Que le regard de cette conduite structurante d’eau potable et cette dernière doivent être accessibles ;
- Que, dans le cadre de l’exercice de ses compétences, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a demandé à la ville de Montivilliers d’établir une servitude de passage de réseaux à son profit, non aedificandi, et de passage pour accéder au regard ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite établir cette servitude en la forme administrative et à titre gratuit.

Sa commission municipale n°6, « Attractivité et Urbanisme » réunie le 4 mai 2022 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'Aménagement Urbain Durable, de l'Habitat Digne et des Grands Projets ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude relatif au passage d'une conduite d'eau potable en souterrain sur la parcelle cadastrée CC n°118, en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur Damien GUILLARD : Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la communauté urbaine le Havre Seine métropole à demander à la ville de Montivilliers d'établir une servitude de passage de réseau à son profit, non aedificandi et de passage pour accéder aux regards. Cette servitude est consentie à titre gratuit et sera régularisée par acte en la forme administrative.

Compte tenu des informations et considérant que la commission attractivité urbanise réunie le 04 mai 2022 à donner un avis favorable, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte de servitude.

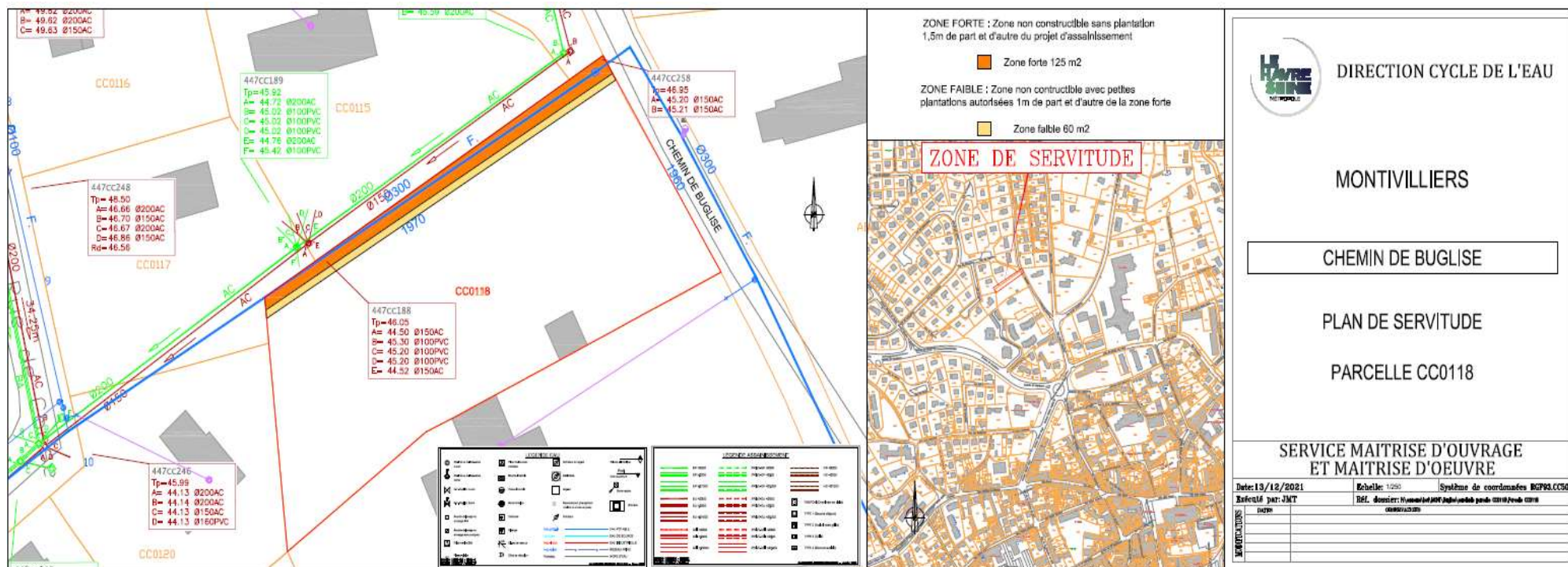
Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je voulais savoir s'il y avait des questions ?
Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?
C'est donc un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

2022.05/73PJ1



2022.05/73PJ2

République Française

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Membre du
Bureau en
Exercice : 31

❧

Extrait du Registre des Décisions du Bureau

❧

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars, à dix-huit heures,

Les Membres du Bureau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le vendredi 11 mars 2022, se sont réunis dans la Salle Raoul Dufy de l'Hôtel de la Communauté, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Etaient présents :

Jean-Baptiste GASTINNE; Didier SANSON; Alban BRUNEAU; Christine MOREL; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Jean-Louis MAURICE; Christian GRANCHER; Alain FLEURET; Sylvain VASSE; Cyriaque LETHUILLIER; Pascal LEPRETTRE; Michel RATS; Avelyne CHIROL; Valérie HUON-DEMARE; Martine VIALA; François AUBER; Pascal CORNU; Thérèse BARIL; Edouard PHILIPPE; Clotilde EUDIER; Jérôme DUBOST; Malika CHERRIERE; Augustin BOEUF; Nadège COURCHE; Christine DOMAIN; Anthony GUEROUT; Jean-Pierre LEDUC; Marc-Antoine TETREL, Membres du Bureau.

Marie-Laure DRONE Jean-Louis ROUSSELIN et Florent SAINT-MARTIN, Membres du Bureau, étaient excusés et non représentés.

Augustin BOEUF a été désigné Secrétaire de séance.

DECB-20220057

EAU ET ASSAINISSEMENT - FONCIER - MONTIVILLIERS - CHEMIN DE BUGLISE - CONDUITE EAU POTABLE - SERVITUDE NON AEDIFICANDI - SIGNATURE.-

Le Bureau de la Communauté Urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour traiter certaines affaires en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT :

- que, par acte administratif en date des 5 octobre et 7 décembre 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a cédé au profit de la commune de Montivilliers un bien cadastré section CC n° 118, n° 518 et n° 575 sis à Montivilliers, 7 chemin de Buglise, d'une contenance respective de 1 980 m², 545 m² et 2 483 m² ;
- qu'une conduite structurante d'eau potable traverse en souterrain la parcelle cadastrée section CC n° 118 sise à Montivilliers, depuis la rue de Buglise ;
- que le regard de cette conduite et cette dernière doivent être accessibles ;
- que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il convient pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de constituer une servitude de réseaux à son profit, non aedificandi ;
- que ladite servitude est consentie à titre gratuit ;
- que cette servitude sera instaurée par acte en la forme administrative.

DECIDE :

- **de constituer** au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole une servitude de passage de réseaux, non aedificandi, à titre gratuit, sur une emprise d'environ 185 m² issue de la parcelle cadastrée section CC n° 118 sise à Montivilliers, 7 chemin de Buglise, permettant le passage de la conduite d'eau potable traversant en souterrain cette parcelle, appartenant à la commune de Montivilliers.
- **d'autoriser M. le Président à signer** tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Sans incidence financière

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **30 MARS 2022**

Edouard
Président

**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le **30 MARS 2022**

Publié le **30 MARS 2022**

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Madame MALANDAIN, vous reprenez la parole avec une autre délégation qui est la vôtre, tout à l'heure c'était les écoles et la vie éducative et cette fois ci ce sont les transitions écologiques dossier important, que vous allez nous présenter.

K – TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

2021.05/74

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SCIC CEINTURE VERTE LE HAVRE SEINE – LES JARDINS DE LA VILLE – ENTRÉE AU COLLEGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENT - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire – Dans le cadre de la Transition Ecologique communale, la Ville de Montivilliers souhaite agir notamment sur le volet agricole à l'échelle communale. De plus, la Ville poursuit son engagement dans l'aménagement urbain durable via la reprogrammation de l'Eco-quartier Les Jardins de la Ville.

Le Havre Seine Métropole, aux côtés de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, de la SAS Ceinture verte, du Crédit Agricole Normandie Seine et de Naturapôle, ont été à l'initiative de la création d'une Association de préfiguration Ceinture Verte Le Havre Seine.

Par délibération en date du 28 février 2022, la Ville de Montivilliers a souhaité informer l'Association de préfiguration Ceinture verte Le Havre Seine de l'intérêt de la Ville de Montivilliers à être le premier site d'installation de trois fermes maraîchères de la future SCIC Ceinture Verte le Havre Seine, sur l'emprise de la Zone Agricole de l'Eco-quartier Les Jardins de la Ville.

L'Association de préfiguration Ceinture verte Le Havre Seine est en cours de transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable.

La Société a pour objet de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire. Cet objectif se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- L'acquisition et la gestion de biens immeubles,
- La location de foncier et de bâti agricole,
- La location d'habitation,
- La recherche et développement agronomique,
- L'assistance technique aux agriculteurs,
- La fourniture et la mise à disposition de matériel de production,
- La fourniture de semences et semis,
- L'ingénierie de subventions,
- La fourniture de systèmes d'information de planification et de distribution agricole,
- La sélection de produits alimentaires et leur distribution en semi-gros et au détail, et toute activité de promotion y contribuant.

Cette SCIC est composée de différents sociétaires qui sont répartis en catégorie selon leur statut et le lien qui les lie à la Société : « Les Fondateurs », « les Producteurs », les « Partenaires », « les Collectivités Territoriales et leurs groupement », « Les investisseurs », « les Salariés ».

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite entrer au collège des « Collectivités Territoriales et leurs groupement » à hauteur de 1 € par habitant, soit à hauteur maximale de 15 470 € (source INSEE 2019) maximum, en achetant ainsi 154 parts à 100 euros.).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment ses articles 19 quinquies et suivants ;

VU la délibération n° 20220228_34 du Conseil Municipal de la Ville de Montivilliers en date du 28 février 2022 ;

VU les projets de statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ceinture Verte Le Havre Seine ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers poursuit son action de valorisation et de préservation de ses terres agricoles ;
- Que l'Eco-quartier « Les Jardins de la Ville » dispose d'une Zone Agricole idéale pour l'implantation d'agriculture de proximité de type maraichage Bio ;
- Que le projet porté par la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine aura des retombées sociales positives pour le territoire communal ;
- Les objectifs annoncés de la Ceinture Verte de la création de 20 fermes maraichères Bio sur 5 ans sur le territoire de la Communauté urbaine

Sa commission municipale n° 3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 4 mai 2022, consultée ;

VU le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De souscrire des parts sociales en entrant au Collège des Collectivités territoriales et leur groupement de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine, à hauteur de 154 parts à 100 euros, soit 15 400 € ;**
- **Que Monsieur le Maire sera le représentant de la Ville de Montivilliers, à la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine.**

Exercice 2022
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 261
Titres de participation
Nature et intitulé : 824
Montant de la dépense : 15 400 €

Madame Fabienne MALANDAIN : Dans le cadre de la transition écologique communale, la ville de Montivilliers souhaite agir notamment sur le volet agricole à l'échelle communale, de plus la ville poursuit son engagement dans l'aménagement urbain durable via la reprogrammation de l'éco quartier les jardins de la ville. Le Havre Seine métropole aux cotés de la chambre jeunesse de l'agriculture de Normandie, de la SAS ceinture verte du Crédit Agricole Normandie Seine et de Naturapôle ont été à l'initiative de la création d'une association de préfiguration ceinture verte, Le Havre Seine. Par délibération en date du 28 février 2022, la ville de Montivilliers a souhaité informer l'association de préfiguration de son intérêt pour accueillir les premiers sites d'installation de trois fermes maraîchères de la future SCIC ceinture verte, Le Havre Seine, sur l'emprise de la zone agricole de l'éco quartier les jardins de la ville. L'association de préfiguration ceinture verte, Le Havre Seine est en cours de transformation en société coopérative d'intérêt collectif, par action simplifiée à capital variable. Elle a pour objet de contribuer aux développements des filières agricoles locales qui valorisent la qualité des produits et les pratiques courantes concourants à la transition écologique du territoire. Cet objectif se réalise notamment à travers les activités suivantes : acquisition et gestion de biens immobiliers, location de foncier et bâti agricole, location d'habitation, recherche développement agronomique, assistance technique aux agriculteurs, fournitures et mis à disposition de matériel de production, fourniture de semences et semis, l'ingénierie de subvention, la fourniture de systèmes d'information et de planification et de distribution agricole, la sélection de produit agricole et leur destination en semi gros et au détail et tout activité de promotion y contribuant. La SCIC est composé de différents sociétaires qui sont répartis en catégorie selon leur statut et le bien qui les lie à la société. Les fondateurs, les producteurs, les partenaires, les collectivités territoriales et leur groupement, des investisseurs et des salariés. C'est dans ce contexte que la ville souhaite entrée au collège des collectivités territoriales et leurs groupements à hauteur de 1 euros par habitant soit à hauteur maximale de 15 470 euros, en achetant 154 parts à 100 euros. Considérant que la ville poursuit son action de valeur ? Préservation des terres agricoles, que l'éco quartier dispose d'une zone agricole idéale pour l'implantation d'agriculture de proximité de type maraîchage bio, que le projet porté par la SCIC ceinture verte, Le Havre Seine aura des retombée sociale positive pour le territoire communal, les objectifs annoncés de la ceinture verte de la création de 20 fermes maraîchères bio sur 5 ans, sur tout le territoire de la communauté urbaine, la commission municipale transition écologique vie de quartier réunie le 04 mai 2022 consultée. Je vous propose de souscrire des parts sociales en entrant au collège des collectivités territoriales et leurs groupements de la SCIC ceinture verte, Le Havre Seine à hauteur de 154 parts à 100 euros. Je vous propose que Monsieur le Maire soit le représentant de la ville de Montivilliers à la SCIC ceinture verte, Le Havre Seine.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je voulais savoir s'il y avait des questions ?
Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ? Deux abstention Nouvel Élan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

2021.05/74PJ1

CEINTURE VERTE LE HAVRE SEINE

Société coopérative d'intérêt collectif
par actions simplifiée à capital variable

Siège social : Hôtel de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, 19 rue
Georges Braque – CS 70854- 78085 Le Havre Cedex

(la « Société »)

STATUTS

PRÉAMBULE

La Ceinture Verte a pour but de développer un modèle de ferme de proximité qui accroisse le revenu disponible moyen des exploitants. Il s'agit de répondre à une attente sociétale forte et de retisser le lien entre producteurs et consommateurs. Ce nouveau modèle d'exploitation s'inscrit dans l'ambition alimentaire du territoire (proximité, fraîcheur, qualité). L'ensemble concourt au renforcement de l'attractivité du territoire. L'objectif premier est de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs en maraîchage diversifié en leur assurant les conditions pour atteindre un revenu disponible accru, dans le cadre d'un modèle économique équilibré, condition pour un déploiement massif du dispositif.

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – DURÉE – OBJET – SIÈGE SOCIAL

Article 1 : Forme

Il est créé entre les soussignés et il existe entre eux, et ceux qui deviendront par la suite sociétaires, une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, régie par :

- les présents statuts ;
- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC, et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles du Code de commerce L. 227-1 à L. 227-20, L. 244-1 à L. 244-4, R. 227-1 à R. 227-2 concernant les sociétés par actions simplifiée ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce applicable aux sociétés à capital variable ;
- les articles du Code civil 1832 à 1844-17 du Code civil fixant le cadre juridique général des sociétés ;
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ainsi que par les articles R. 3332-21-1 et suivants du même code ;
- le décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions ;
- ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur.

Article 2 : Dénomination

Cette Société prend la dénomination de : CEINTURE VERTE LE HAVRE SEINE.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable » ou des initiales « SCIC SAS à capital variable » suivie du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 3 : Objet

La Société a pour objet de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire. Cet objectif se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- l'acquisition et la gestion de biens immeubles,
- la location de foncier et de bâti agricole,
- la location d'habitation,
- la recherche et développement agronomique,
- l'assistance technique aux agriculteurs,

- la fourniture et la mise à disposition de matériel de production,
- la fourniture de semences et semis,
- l'ingénierie de subventions,
- la fourniture de systèmes d'information de planification et de distribution agricole,
- la sélection de produits alimentaires et leur distribution en semi-gros et au détail, et toute activité de promotion y contribuant.

Et toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à l'Hôtel de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, 19 rue Georges Braque – CS 70854- 76085 Le Havre Cedex.

Il peut être transféré par décision du Président du Conseil sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et dans tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL

Article 6 : Capital social initial, par catégorie d'apporteurs

Le capital social initial est fixé à 125.100€.

Il est divisé en 1251 parts de cent (100) euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les sociétaires proportionnellement à leurs apports.

Le capital est réparti entre les différents types de sociétaires de manière suivante :

Catégorie « Fondateurs »		
Dénomination / État civil	Nombre de parts	Apport
Le Havre Seine Métropole	200	30.000€
Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	100	10.000€
Ceinture Verte Groupe	150	15.000€

Catégorie « Producteurs »		
Dénomination / État civil	Nombre de parts	Apport
Thomas Pouliquen	1	100€

Catégorie « Partenaires »		
Dénomination / État civil	Nombre de parts	Apport
Naturapôle	100	10.000€

Catégorie « Collectivités territoriales et leurs groupements »		
Dénomination / État civil	Nombre de parts	Apport

Catégorie « Investisseurs »

Dénomination / État civil	Nombre de parts	Apport
Crédit Agricole Normandie Seine	300	30.000€
Crédit Mutuel de Normandie	300	30.000€

Catégorie « Salariés »

Dénomination / État civil	Nombre de parts	Apport

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les sociétaires, soit par l'admission de nouveaux sociétaires. Il peut diminuer à la suite de démissions, exclusions ou décès, ou remboursements dans les cas prévus par la loi ou les statuts ou déterminés par le Conseil, et dans les limites et conditions prévues aux articles 8 et 14.

Article 8 : Capital minimum

Le capital social ne peut être réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 : Parts sociales**a) Valeur nominale**

Le capital social est divisé en parts sociales égales de cent euros de valeur nominale chacune. La valeur nominale des parts sociales peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil.

b) Souscription et libération

Les modalités de souscription de part(s) sociale(s) de capital sont fixées statutairement. Toute souscription donne lieu à la délivrance d'un bulletin unique cumulatif de souscription. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription, sauf dérogation accordée par le Conseil.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

c) Agrément

Les parts sociales détenues par un sociétaire ne peuvent être transmises à des tiers ou à des sociétaires que sur agrément préalable du Conseil.

Il est ici précisé que « transmission » signifie toute opération emportant mutation de manière immédiate ou différée de la propriété (ou de la nue-propriété ou de l'usufruit) d'une part sociale, toute renonciation à un droit préférentiel de souscription ou d'attribution d'une part sociale ainsi que tout nantissement d'une part sociale.

Le sociétaire cédant doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception une demande d'agrément au Président du Conseil en indiquant les nom, prénom (ou la dénomination sociale) et adresse du cessionnaire, le nombre de parts sociales dont la transmission est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président du Conseil au Conseil.

La décision du Conseil portant agrément ou refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au sociétaire cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les deux (2) mois qui suivent la demande, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, le sociétaire cédant peut réaliser librement la transmission aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les parts sociales soit par un sociétaire ou par un tiers (sous réserve que ce sociétaire ou ce tiers soit lui-même agréé dans les conditions du présent article), soit par la Société en vue de leur annulation.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la notification de refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

d) Transmission et annulation

Les parts sociales des sociétaires exclus sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions fixées à l'article 14. Les parts sociales des sociétaires décédés sont transmises à leurs ayant-droits.

e) Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque sociétaire dispose d'une voix aux assemblées générales de la Société. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les intérêts éventuels sont distribués proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque sociétaire.

Article 10 : Avances en compte courant

Les sociétaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en comptes courants. Les montants et les conditions de mise à disposition et de retrait de ces avances sont déterminés d'un commun accord entre le sociétaire intéressé et le Conseil dans le respect des limites légales, et font l'objet d'une convention bipartite déterminant la durée du blocage, les modalités de remboursement et la rémunération du compte-courant.

En dessous d'une somme globale de trente mille (30 000) euros, les conditions de mise à disposition et de retrait de ces avances sont déterminées d'un commun accord entre le sociétaire intéressé et le Conseil dans le respect des limites légales. Une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire est obligatoire à compter d'une somme globale (cumulée) de trente mille (30 000) euros. Une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire à compter d'une somme globale de plus de cent mille (100 000) euros.

TITRE III

ASSOCIÉS - ADMISSION – RETRAIT

Article 11 : Condition légale – Catégories de sociétaires

a) Conditions légales

La loi impose que les sociétés coopératives d'intérêt collectif comprennent au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la coopérative, les producteurs de biens et services de la coopérative.

La Société répond à cette obligation légale lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant la durée de son existence.

Si, au cours de l'existence de la Société, l'un de ces trois types de sociétaires vient à disparaître, le Conseil devra convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

b) Catégories

Peut être sociétaire de la Société toute personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'activité ou souhaitant contribuer au développement de l'activité de la Société.

Chaque sociétaire relève d'une des catégories listées ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la Société :

- Les « Fondateurs » : toute personne physique ou morale acteur clé du projet et mettant en œuvre l'objet social de la Société.
- Les « Producteurs » : toute personne physique ou morale étant consommatrice des biens et services de la Société.
- Les « Partenaires » : toute personne physique ou morale partenaire de la Société.
- Les « Collectivités territoriales et leurs groupements » : toute collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales et structure publique impliqué dans la Société.
- Les « Investisseurs » : toute personne physique ou morale qui apporte des ressources financières à la Société, sous forme de capital, prêt ou autres.
- Les « Salariés » : tout salarié ayant contracté un contrat de travail avec la Société.

S'il y a changement de statut du sociétaire dans l'année, le sociétaire change de catégorie à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 : Conditions d'admission au sociétariat

Le candidat adresse, par écrit, sa candidature au Président du Conseil, en précisant le volume de parts sociales qu'il souhaite souscrire accompagné du paiement correspondant.

La candidature est proposée à la validation du Conseil dans un délai de trente (30) jours.

En cas d'acceptation de la candidature par le Conseil et après un délai de trente (30) jours, le candidat acquiert la qualité de sociétaire et reçoit, après libération des sommes souscrites, un certificat de part(s) sociale(s).

En cas de rejet de la candidature par le Conseil, le candidat peut représenter, s'il le souhaite, sa candidature à la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

La candidature ne recueillant pas la majorité des suffrages (du Conseil ou de l'Assemblée Générale Ordinaire, selon le cas) est rejetée. Les sommes souscrites et effectivement libérées sont remboursées conformément à la loi et aux présents statuts.

Le conjoint d'un sociétaire n'a pas, en tant que conjoint, la qualité de sociétaire. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de Pacs.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts de la Société et du règlement intérieur, le cas échéant.

Il y a obligation pour un salarié en contrat à durée indéterminée de présenter sa candidature au sociétariat. Cette obligation devra être expressément mentionnée dans le contrat de travail. Le contrat de travail devra comporter les indications suivantes :

- Le statut de société coopérative d'intérêt collectif de la Société et l'obligation permanente de comprendre, parmi les sociétaires, des salariés et des bénéficiaires, à titre habituel, des activités de la Société ;
- La remise d'une copie des statuts de la Société ;
- Le règlement intérieur, le cas échéant ;
- L'engagement de candidature au sociétariat comme condition déterminante de l'embauche dans la Société.

Article 13 : Sortie des sociétaires

La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment dans les limites découlant des articles 8 et 14 selon les modalités suivantes :

- par la démission de la qualité de sociétaire, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président du Conseil,
- par le décès du sociétaire,
- par exclusion prononcée par le Conseil et dans le respect du principe du contradictoire, dans les cas où un sociétaire a causé un préjudice matériel ou moral à la Société.

La décision d'exclusion d'un sociétaire est prise par le Conseil sur proposition du Président du Conseil et ne peut résulter que d'un acte du sociétaire concerné ayant causé un préjudice matériel ou moral à la Société. Le Conseil apprécie librement l'existence et l'étendue du préjudice. La décision rendue n'aura aucune incidence sur les dommages et intérêts auxquels la Société pourrait prétendre. Le sociétaire dont l'exclusion est proposée doit être entendu par le Conseil préalablement à la délibération de celui-ci portant sur son exclusion et, s'il est membre du Conseil, prend part à cette délibération.

La qualité de sociétaire se perd de plein droit, dès que le sociétaire cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 pour présenter sa candidature (sauf à ce qu'il remplisse les conditions pour demeurer sociétaire au titre d'une autre catégorie). La date de perte de plein droit de la qualité de sociétaire intervient pour les autres sociétaires lors du constat de la disparition de la condition prévue à l'article 12. Les dispositions ci-dessus ne font pas échec à celle de l'article 8.

La qualité de sociétaire se perd également de plein droit pour les sociétaires salariés à la date de la notification de la cessation de leur contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture du contrat et ce, quel que soit le collège dont il relève. Toutefois, le salarié peut demander à rester sociétaire au titre d'une autre catégorie, si les conditions en sont remplies.

Article 14 : Remboursement des parts sociales

a) Montant des sommes à rembourser

Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci. Le remboursement sera réduit des pertes des exercices en cours et/ou antérieurs. Il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

b) Pertes survenant dans le délai d'un an

S'il survenait au cours de l'année suivant la perte de la qualité de sociétaire des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé appartenait à la Société, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts sociales de l'ancien sociétaire auraient déjà été remboursées, la Société serait en droit d'exiger le reversement du trop perçu.

c) Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité de sociétaire. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts sociales ne sont effectués qu'à concurrence des souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à ce minimum.

d) Délai de remboursement des parts sociales

Sous réserve des dispositions de l'article 14.c), les anciens sociétaires ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts sociales avant un délai de cinq (5) ans. Le montant dû aux anciens sociétaires portera intérêt à un taux fixé par le Conseil en début d'exercice social ; ce taux ne pouvant être inférieur au taux du Livret A en vigueur à la date de la décision du Conseil. Le Conseil peut décider de remboursements anticipés, en veillant à ne pas produire de situations inégalitaires.

TITRE IV

COLLÈGES - RÔLE - MODIFICATION DES COLLÈGES

Article 15 : Rôle et fonctionnement

La loi dispose que les statuts d'une société coopérative d'intérêt collectif peuvent déterminer la répartition des sociétaires dans chacun des collèges et le nombre de voix dont disposent les collèges au sein de cette assemblée, sans toutefois qu'un collège puisse détenir à lui seul plus de 50 % du total des droits de vote ou que sa part dans le total des droits de vote puisse être inférieure à 10 % de ce total et sans que, dans ces conditions, l'apport en capital constitue un critère de pondération.

Un collège n'est pas une organisation juridique titulaire de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à ses membres. Il s'agit d'un moyen d'organisation des droits de vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des membres. Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées générales, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la coopérative. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent pas, à ce titre, la personne morale que représente la Société, ses mandataires sociaux ou la communauté des membres.

Article 16 : Composition des collèges

Il est constitué au sein de la Société six (6) collèges. Les sociétaires relèvent, selon leur qualité, de l'un de ces collèges. Dans le cas présent, les collèges regroupent une ou plusieurs catégories, telles qu'elles sont définies à l'article 11 des présents statuts.

- Collège « Fondateurs » : ce collège regroupe des membres appartenant à la catégorie « Fondateurs ».
- Collège « Producteurs » : ce collège regroupe les membres appartenant à la catégorie « Producteurs ».
- Collège « Partenaires » : ce collège regroupe les membres appartenant à la catégorie « Partenaires ».
- Collège « Collectivités territoriales et leurs groupements » : ce collège regroupe les membres appartenant à la catégorie « Collectivités territoriales et leurs groupements ».
- Collège « Investisseurs » : ce collège regroupe les membres appartenant à la catégorie « Investisseurs ».
- Collège « Salariés » : ce collège regroupe des membres appartenant à la catégorie « Salariés ».

Article 17 : Répartition dans les collèges

Les collèges sont exclusifs les uns des autres. Aucun sociétaire ne peut relever de plusieurs collèges. En cas d'affectation possible à plusieurs collèges, l'affectation à un collège se fait dans le respect des règles suivantes :

- les fondateurs intègrent par priorité le collège « Fondateurs » ;
- les personnes salariées intègrent le collège des « Salariés », même si elles sont parallèlement productrices ou consommatrices des biens et services de la Société ;

- les collectivités territoriales, groupements de collectivités et structures publiques intègrent le collège « Collectivités territoriales et leurs Groupements », même si elles sont parallèlement productrices ou consommatrices des biens et services de la Société.

Dans les cas litigieux, le Conseil est habilité, après examen de la candidature, à décider de l'affectation du sociétaire à un collège.

Article 18 : Modification de la composition des collèges

La modification des collèges peut être proposée par le Conseil. La demande de modification doit être motivée et comporter au moins un projet de composition modifiée. La modification est décidée par délibération prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 19 : Modification du nombre de collèges

Un ou plusieurs nouveaux collèges peuvent être créés sur proposition du Conseil ou sur demande d'au moins cinq pour cent (5 %) du total des sociétaires (indépendamment de son nombre de parts sociales). La modification est décidée par délibération prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 20 : Affectation et modification de l'affectation d'un membre dans un collège

Un sociétaire qui cesse de relever d'un collège mais remplit les conditions d'appartenance à un autre collège peut demander par écrit au Président du Conseil à rester sociétaire. Dans ce cas, le transfert est automatique, à la date du constat par le Conseil de la réunion de la ou des conditions requises. Le sociétaire reste dans son collège d'origine jusqu'à ce que le constat soit effectué par le Conseil.

Article 21 : Répartition des droits de vote des collèges pour les assemblées générales et nombre de sièges par collège au Conseil

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges minimum/maximum au Conseil (3 à 14 membres)
Fondateurs	40 %	3/4
Producteurs	20 %	0/2
Partenaires	10 %	0/2
Collectivités territoriales et leurs groupements	10 %	0/2
Investisseurs	10 %	0/2
Salariés	10 %	0/2

Lors des assemblées de sociétaires, pour déterminer si la résolution est adoptée par l'assemblée, les résultats des délibérations sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients ci-dessus avec la règle de la proportionnalité.

Article 22 : Modification de la répartition des droits de vote

Indépendamment d'une modification de la composition ou du nombre des collèges, le Conseil ou les sociétaires, dans les conditions prévues aux dispositions des articles 18 et 19, peuvent demander la modification de la répartition des droits de vote détenus par les collèges. En cas d'inactivité, de suppression ou disparition d'un collège, les voix attribuées à ce collège sont partagées équitablement entre les autres collèges, sans qu'un collège puisse détenir plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote, jusqu'à ce qu'une Assemblée Générale Extraordinaire modifie la répartition des droits de vote.

TITRE V

CONSEIL – DIRECTION GÉNÉRALE

Article 23 : Conseil

La Société est administrée par un Conseil composé de trois (3) administrateurs au moins et de quatorze (14) administrateurs au plus, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale Ordinaire. Tout sociétaire peut présenter sa candidature au Conseil. En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, la priorité sera donnée aux administrateurs n'ayant pas effectué de mandat dans les huit (8) dernières années, soit deux (2) mandats. Si ce critère ne suffit pas, il sera procédé à un tirage au sort entre les candidats concernés. Chaque administrateur doit être à jour de son engagement de souscription. Les administrateurs sont rééligibles.

Dans le cas où un collège n'aurait pas encore de sociétaire en son sein, ou dans le cas où aucun sociétaire d'un collège ne souhaite présenter sa candidature au Conseil, un administrateur supplémentaire issu du collège « Fondateurs » pourra être élu.

Dans le cas où un collège n'aurait pas encore de sociétaire en son sein, tout nouveau sociétaire de ce collège pourra alors participer au Conseil en tant qu'observateur en attendant la prochaine assemblée générale où il pourra présenter sa candidature.

L'organisation de la présentation des candidatures des sociétaires de chaque collège au Conseil est arrêtée par le Conseil et transmise au plus tard avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les premiers administrateurs sont désignés dans les statuts constitutifs.

Tout sociétaire salarié peut être nommé en qualité de membre du Conseil sans perdre le bénéfice de son contrat de travail.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la Société, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Pour cela, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent avoir pour représentant qu'un élu, ou à la demande de cet élu, d'un technicien le représentant.

En cas de décès, démission ou révocation de ce représentant, la personne morale administrateur doit en désigner un nouveau dans les meilleurs délais.

Article 24 : Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les administrateurs sont rééligibles sans limite de mandat. Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois (3) les administrateurs

restants doivent réunir immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Article 25 : Délibérations du Conseil

a) Réunions

Le Conseil se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre (4) fois par an, à raison d'une (1) fois minimum par trimestre. Il est convoqué, par tout moyen, sur un ordre du jour déterminé, par son Président ou la moitié de ses membres. Le Directeur Général peut demander au Président du Conseil de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. En outre, des administrateurs constituant au moins le tiers du Conseil peuvent compléter l'ordre du jour de la séance.

b) Quorum

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Seul l'effectif des membres est pris en compte, les collèges dont ils sont issus n'ont aucune incidence sur la validité des délibérations. En cas d'absence de quorum, une deuxième séance du Conseil sera convoquée dans les quinze (15) jours avec le même ordre du jour et pourra délibérer valablement sans quorum.

c) Représentation

Un membre absent peut être représenté par son suppléant ou par défaut par un membre présent. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre absent.

d) Majorité

Au début de la réunion, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du Conseil est prépondérante. Il est tenu :

- un registre de présence signé à chaque séance par les administrateurs présents,
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le Président du Conseil et, en cas d'absence, par le Président de séance désigné à la majorité des membres présents du Conseil. Un administrateur au moins, doit également signer le procès-verbal.

e) Confidentialité des travaux du Conseil

Certains éléments évoqués en Conseil peuvent revêtir un caractère confidentiel en regard de la concurrence (politique industrielle ou commerciale), de la protection de la vie privée (évocation de cas individuels de salariés), etc. Les membres du Conseil s'engagent à préserver la confidentialité de ces travaux.

Article 26 : Pouvoirs du Conseil

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du Conseil peuvent se faire communiquer à cette fin tous les

documents qu'ils estiment utiles. Le Conseil arrête les comptes annuels. Il valide les demandes d'admission et le retrait des sociétaires sortant, dans les conditions définies dans l'article 13 des présents statuts. Il autorise les cautions, avals et garanties, les conventions entre la Société et un administrateur. Le Président du Conseil et le Directeur Général ne peuvent engager la Société par des engagements hors bilan sans en informer préalablement le Conseil. Il peut décider du transfert de siège social. Il détermine les modalités d'exercice de la gouvernance de la Société. Il fixe la date de convocation et l'ordre du jour des Assemblées Générales. Il met à disposition des membres les informations qui leur sont dues, les comptes annuels, l'inventaire et le ou les rapports aux assemblées. Il désigne parmi ses membres, à la majorité simple et à bulletin secret, un Président du Conseil. Sans que les intéressés prennent part à la décision, fixe les rémunérations et avantages attribués au Président du Conseil et au Directeur Général et, s'il y a lieu, à l'administrateur exerçant une délégation temporaire des fonctions de Président du Conseil. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 27 : Président du Conseil

a) Désignation

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, personne physique, à la majorité absolue. Le Président du Conseil est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

b) Pouvoirs

Le Président du Conseil est le président de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil a le pouvoir de convoquer le Conseil à la requête de ses membres ou du Directeur Général. Il communique au commissaire aux comptes (si la Société en est dotée) les conventions autorisées par le Conseil. Il transmet aux administrateurs et au commissaire aux comptes (si la Société en est dotée), la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales. Il transmet les orientations aussi bien sociales qu'économiques aux sociétaires, contrôle la bonne gestion, et la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil, les pouvoirs et obligations liés aux opérations financières et de procédure d'alerte.

c) Délégations

Dans le cas où le Président du Conseil serait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour un temps limité. Le Président du Conseil ou le Conseil peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toute personne,

appartenant ou non au Conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés. Le premier Président du Conseil est désigné dans les statuts constitutifs.

Article 28 : Direction générale

a) Modalités d'exercice

Le Conseil peut décider de nommer, aux côtés du Président du Conseil, un ou plusieurs Directeur(s) Général(ux).

b) Mandat

Le Directeur Général est nommé par le Conseil. Le Conseil fixe la durée de son mandat qui peut être déterminée ou indéterminée et, le cas échéant, fixe sa rémunération et limite ses pouvoirs. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil.

Le premier Directeur Général est désigné dans les statuts constitutifs.

c) Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Article 29 : Observateurs

a) Désignation

Tout sociétaire de la Société a la possibilité de devenir observateur au Conseil. La demande est formulée auprès du Président du Conseil qui en informe le Conseil. Le nombre d'observateurs admis à assister aux travaux du Conseil est limité à deux par réunion. Lorsque plus de deux sociétaires sont candidats simultanément pour assister aux délibérations du Conseil, deux d'entre eux sont choisis par tirage au sort. Les sociétaires qui ne sont pas retenus sont prioritaires pour succéder aux observateurs retenus. Un sociétaire est observateur pour une durée maximale consécutive d'un an.

b) Pouvoirs

Les observateurs ont un rôle consultatif auprès du Conseil. Ils sont une source d'enrichissement des débats, ils relaient des préoccupations qui n'auraient pas été à l'ordre du jour sans leur présence. Les observateurs ne participent pas aux prises de décisions du Conseil, ils n'ont pas de droit de vote. Ils peuvent cependant proposer que leurs préoccupations soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil par lettre simple postale ou électronique adressée au Conseil. Ce dernier peut décider de ne pas inscrire à l'ordre du jour cette demande à la majorité, s'il considère qu'elle peut entraver le bon fonctionnement de cette instance. Tout litige survenant entre le Conseil et les observateurs, qu'il porte sur

leurs modalités de participation ou sur la prise en compte de leurs préoccupations, peut être soumis par l'une ou l'autre des parties à l'assemblée générale la plus proche.

c) Confidentialité des travaux du Conseil

Certains éléments évoqués en Conseil peuvent revêtir un caractère confidentiel en regard de la concurrence (politique industrielle ou commerciale), de la protection de la vie privée (évocation de cas individuels de salariés), etc. Les observateurs s'engagent à préserver la confidentialité de ces travaux. Le Conseil peut demander aux observateurs de se retirer lorsque sont évoquées les questions les plus sensibles de ce point de vue.

Article 30 : Conventions

a) Conventions libres et conventions à déclarer

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue à l'article L. 227-10 du Code de commerce. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil aux membres du Conseil lors de la prochaine réunion du Conseil et aux commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

b) Conventions soumises à autorisation préalable

Toute convention intervenant directement ou indirectement entre la Société, son Président du Conseil ou son Directeur Général, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses sociétaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %), doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil. Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Président du Conseil, le Directeur Général, ou l'un des administrateurs de la Société en est propriétaire, dirigeant ou sociétaire.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions de l'article L. 227-10 du Code de commerce. Il est interdit aux administrateurs de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE VI

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DISPOSITIONS COMMUNES ET GÉNÉRALES

Article 31 : Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le Conseil fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

Article 32 : Composition

La liste des sociétaires est arrêtée par le Conseil au plus tard le seizième (16ème) jour qui précède la réunion de la première des assemblées générales.

Article 33 : Convocation

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple postale ou électronique adressée aux sociétaires quinze jours au moins à l'avance et/ou par avis publié dans le département du siège social.

Article 34 : Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Y sont portées les propositions du Conseil et celles qui auraient été communiquées au Conseil quinze (15) jours au moins à l'avance par des sociétaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) des sociétaires répertoriés dans l'annuaire.

Article 35 : Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil, à défaut par le doyen des membres de l'assemblée. Le bureau de l'assemblée est composé du Président du Conseil, de deux scrutateurs désignés parmi les sociétaires non-membres du Conseil et d'un secrétaire de séance désigné parmi les membres du Conseil.

Article 36 : Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, par collège, les noms, prénoms et domiciles des sociétaires. Elle est signée par tous les sociétaires présents, tant pour eux-mêmes que pour ceux qu'ils peuvent représenter. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

Article 37 : Quorum et majorité

L'assemblée générale délibère valablement, dans les conditions de quorum et majorité prévues selon la nature des assemblées. Les majorités des délibérations se calculent toujours au niveau de l'assemblée conformément à ce qui est indiqué aux Titres VII et VIII des présents statuts.

Article 38 : Délibérations

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour.

Article 39 : Votes

La désignation des administrateurs est effectuée à bulletins secrets. Pour toutes les autres questions, il est procédé à des votes à main levée, sauf si le vingtième des sociétaires présents en assemblée décide qu'il y a lieu de voter à bulletins secrets.

Article 40 : Droit de vote

Chaque sociétaire a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix. Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes hostiles à la résolution.

Le droit de vote de tout sociétaire salarié qui n'aurait pas rempli ses engagements de règlement effectif de sa(ses) part(s) sociale(s) et dont la candidature n'a pas été rejetée par le Conseil conformément à l'article 12 b) est suspendu.

Article 41 : Vote par correspondance

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire sous forme papier ou électronique respectant les normes en vigueur.

Le formulaire de vote par correspondance est envoyé aux sociétaires en même temps que la convocation à l'assemblée générale.

Les bulletins de vote par correspondance reçus jusqu'à la veille du scrutin seront pris en compte.

Article 42 : Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'assemblée. Les copies ou extraits de délibérations sont consultables dans les registres à l'adresse du siège social et délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 43 : Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des sociétaires et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

Article 44 : Pouvoirs

Un sociétaire empêché de participer personnellement à l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre sociétaire.

Outre sa propre voix, aucun sociétaire ne peut posséder plus de trois (3) voix.

Dans cette limite, les pouvoirs ne désignant pas de bénéficiaire sont attribués par ordre :

- au Président du Conseil,
- aux administrateurs présents,
- aux collègues dans le cadre des Assemblées Générales Ordinaires,
- jusqu'à épuisement des pouvoirs disponibles, par tirage au sort ou par rotation. Un sociétaire ne peut être représenté que par un autre sociétaire.

TITRE VII

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

Article 45 : Assemblée Générale Ordinaire annuelle : Convocation - Quorum et majorité - Objet

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tient dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le Conseil aux jour, heure et lieu fixés par lui.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il est commun à l'ensemble des collèges.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux sociétaires quinze (15) jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix (10) jours.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les sociétaires, les votes se réalisent par collèges. Elle est formée de l'assemblée réunissant l'ensemble des collèges.

Un sociétaire empêché de participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire peut se faire représenter par un autre sociétaire de son collège d'appartenance.

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire est, sur première convocation, du quart (¼) des sociétaires ayant droit de vote. Les sociétaires représentés ayant voté par procuration ou les sociétaires ayant voté par correspondance sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Ordinaire est convoquée. Elle doit se tenir au plus tôt quinze (15) jours après l'envoi de la convocation. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés calculées selon les modalités précisées à l'article 21 des présents statuts. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls enregistrés au sein de chaque collège sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- fixe les orientations générales de la Société,
 - prend connaissance de la liste des nouveaux sociétaires,
 - élit les membres du Conseil, peut les révoquer et contrôle leur gestion,
 - approuve les conventions passées par la Société et soumises aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
 - désigne, si besoin, les commissaires aux comptes,
 - approuve ou redresse les comptes,
 - ratifie l'affectation des excédents nets de gestion proposée par le Conseil dans les conditions décrites à l'article 53,
 - peut décider l'émission de titres participatifs,
-
- donne au Conseil les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants.

Article 46 : Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Elle est convoquée soit par le Conseil, soit, le cas échéant, par les commissaires aux comptes, un administrateur provisoire ou un liquidateur.

Le Conseil doit également convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement quand celle-ci est demandée par des sociétaires représentant ensemble au moins cinq pour cent (5 %) des sociétaires. La demande doit être accompagnée d'un projet d'ordre du jour et d'un projet de résolution.

Ses règles de quorum et de vote sont celles qui sont prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

TITRE VIII

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 47 : Convocation - Quorum et majorité - Objet

Le Conseil convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire composée de l'ensemble des sociétaires inscrits. L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des sociétaires et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être demandée au Conseil par des sociétaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) des sociétaires répertoriés dans l'annuaire des sociétaires de la Société.

Le quorum requis pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire est, sur première convocation, du tiers ($\frac{1}{3}$) des sociétaires ayant droit de vote. Les sociétaires représentés ayant voté par procuration ou les sociétaires ayant voté par correspondance sont considérés comme présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée, qui ne peut se tenir que quinze (15) jours au plus tôt après l'envoi de nouvelles convocations, peut délibérer valablement si des sociétaires représentant ensemble le quart ($\frac{1}{4}$) au moins des droits de vote pouvant s'exercer à l'Assemblée y sont présents ou représentés.

À défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée de deux (2) mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix des membres présents ou représentés, calculée selon les modalités précisées à l'article 21 des présents statuts. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes hostiles à l'adoption de la résolution proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut :

- modifier les statuts de la Société,
- créer de nouvelles catégories de sociétaires,
- modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre des collèges,
- prononcer la dissolution de la Société.

TITRE IX

COMMISSAIRE AUX COMPTES – RÉVISION COOPÉRATIVE

Article 48 : Commissaire aux comptes

Si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, deux des trois seuils visés par l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire désigne un commissaire aux comptes titulaire.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions.

Les sociétaires peuvent également décider de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes même si la Société ne remplit pas lesdits critères.

Leur nomination intervient sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire .

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Lorsqu'ils ont été désignés, les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

Le cas échéant, ils sont convoqués à toutes les réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à toutes les assemblées de sociétaires.

La convocation est faite par lettre recommandée avec avis de réception ou électroniquement.

Article 49 : Révision coopérative

La Société fera procéder tous les cinq (5) ans à la révision coopérative prévue par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 renvoyant au décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.

Article 50 : Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre, sauf pour le premier exercice qui débutera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera au 31 décembre 2021.

Article 51 : Documents sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil dresse le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. L'état des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé au bilan, en ce compris l'ensemble des engagements pris hors bilan.

Dans les conditions déterminées par la loi, le Conseil établit le rapport de gestion qui décrit la situation de la Société durant l'exercice écoulé, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, les perspectives et évolutions possibles.

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe, sont mis à disposition des commissaires aux comptes (si la Société en est dotée) un mois au moins avant la date de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils sont présentés à cette assemblée en même temps que les rapports du Conseil et des commissaires aux comptes.

Quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes d'un exercice, tout sociétaire peut prendre connaissance au siège social de ces documents. Jusqu'au cinquième (5ème) jour inclusivement avant l'assemblée, le sociétaire peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 52 : Excédents nets

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

Article 53 : Répartition des excédents nets

La décision de répartition est prise par le Conseil, sur proposition du Président du Conseil, avant la clôture de l'exercice concerné et ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président du Conseil, le Conseil et l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus de respecter les règles suivantes :

- 15 % du total des excédents est affecté à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital social ;
- au moins 50 % des excédents restants après dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable. Il peut être ensuite versé un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil. Il ne peut être supérieur au taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées majoré de deux (2) points.

Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la Société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages

ou intérêts servis en application des articles 11 et 11 bis de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947.

Article 54 : Paiement des intérêts

Le paiement des intérêts se fait dans les trois (3) mois qui suivent l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 55 : Impartageabilité des réserves

Quelles que soient leur origine et/ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais, ni être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer des parts souscrites, ni être distribuées, directement ou indirectement, aux sociétaires ou salarié-e-s de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

TITRE X

TRANSFORMATION – DISSOLUTION – ARBITRAGE

Article 56 : Perte de la moitié du capital social

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil est tenu dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions indiquées dans les présents statuts, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 57 : Recapitalisation de la Société

Sur proposition du Conseil, une recapitalisation du capital social par les sociétaires peut être soumise à décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous contrôle du commissaire aux comptes (si la Société en est dotée). La recapitalisation doit être votée à la majorité absolue. Elle engage la totalité des sociétaires et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

Article 58 : Expiration de la Société - Dissolution

À l'expiration de la Société, si la prorogation n'est pas décidée, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale Extraordinaire règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après extinction du passif et paiement des frais de liquidation, les sociétaires n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, que lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que lorsque le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Article 59 : Adhésion - Arbitrage

La Société adhère à la Confédération Générale des Scop, dont le siège social est à Paris 17ème, 37 rue Jean Leclaire, et à l'Union régionale des Scop de l'Ouest. Cette adhésion

emporte adhésion au règlement de la commission d'arbitrage du Mouvement coopératif de production.

En conséquence, toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les sociétaires ou anciens sociétaires et la Société, soit entre les sociétaires ou anciens sociétaires eux-mêmes, soit entre la Société et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la Société et ses sociétaires ou anciens sociétaires ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage du Mouvement coopératif de production. Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant les juridictions compétentes.

Pour l'application du présent article, tout sociétaire doit faire élection de domicile dans le département du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance du siège social de la Société.

TITRE XI

IMMATRICULATION – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 60 : Jouissance de la personnalité morale de la Société – Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Conformément à la loi, la Société ne jouira pleinement de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation définitive au Registre du commerce et des sociétés. Le Président du Conseil ou le Directeur Général est tenu, dès à présent, de remplir toutes les formalités nécessaires à cette disposition.

Article 61 : Publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil ou au Directeur Général, et à toute personne qu'ils délègueront à l'effet de réaliser les opérations permettant l'existence légale de la Société. À cet effet, passer et signer tous actes, souscrire tous engagements et généralement faire tout le nécessaire.

Fait à [***]

Le [***]

En [***] exemplaires originaux dont [***] pour l'enregistrement et le dépôt au Registre du commerce et des sociétés.

Signatures des sociétaires

ANNEXE

Les premiers membres du Conseil sont : [***].

Le premier Président du Conseil est : [***].

Le premier Directeur général est : [***].

2021.05/74PJ2

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20220228-M_DE220228_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Extrait de la délibération affiché le 03 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à dix-huit heures par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle La Minot à la Maison de l'Enfance et de la Famille, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire.

Étaient présents : 31

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOURS, Agnès SIBILLE, Damien GUILLARD, Pascale GALAIS, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIÈRE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Éric LE FEVRE, Edith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Aurélien LECACHEUR, Aline MARECHAL, Catherine OMONT, Aliki PERENDOUKOU, Virginie VANDAELE, Sandrine VEERAYEN, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Yannick LE COQ donne pouvoir à Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE

Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Virginie LAMBERT

Secrétaire de séance

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2022

2021.02/34

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SCIC CEINTURE VERTE LE HAVRE SEINE – LES JARDINS DE LA VILLE – INTÉRÊT À L'INSTALLATION DE 3 FERMES MARAÎCHÈRES BIO - ADOPTION

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire – Dans le cadre de la Transition Ecologique communale la Ville de Montivilliers souhaite agir notamment sur le volet agricole à l'échelle communale. De plus, la Ville poursuit son engagement dans l'aménagement urbain durable via la reprogrammation de l'Eco-quartier les Jardins de la Ville.

Le Havre Seine Métropole, aux côtés de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, de la SAS Ceinture verte, du Crédit Agricole Normandie Seine et de Naturapôle, sont en cours de création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Une initiative qui permet d'apporter une aide aux nouveaux agriculteurs et une garantie aux partenaires et investisseurs solidaires. Au préalable de la création de la SCIC, une Association de préfiguration Ceinture Verte Le Havre Seine a été créée avec les mêmes partenaires.

Ainsi, l'ambition de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine est de faciliter et d'accélérer les installations en maraîchage, dans un contexte périurbain où le foncier est rare et cher. La SCIC accompagnera les porteurs de projet en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier ;
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation) ;
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des mentors de proximité.

Le 18 novembre 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a officialisé son entrée au capital de la SCIC Le Havre Seine en investissant 100 000 € en fonds propres, dès le lancement, pour un objectif de création de 20 fermes maraîchères Bio.

Alors que la moitié des responsables d'exploitations agricoles vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les 10 ans, il est essentiel d'impulser dès maintenant une nouvelle dynamique dans l'approvisionnement en produits frais et de proximité.

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite informer l'Association de préfiguration Ceinture verte Le Havre Seine de l'intérêt de la Ville de Montivilliers à être le premier site d'installation de trois fermes maraîchères de la future SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine, sur l'emprise de la Zone Agricole de l'Eco-quartier Les Jardins de la Ville.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2021043 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 relative à la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers poursuit son action de valorisation et de préservation de ses terres agricoles ;
- Que l'Eco-quartier « Les Jardins de la Ville » dispose d'une Zone Agricole idéale pour l'implantation d'agriculture de proximité de type maraichage Bio ;
- La création de l'Association de préfiguration Ceinture Verte et le projet de création de la SCIC Ceinture Verte Le havre Seine
- Les objectifs annoncés de la Ceinture Verte de la création de 20 fermes maraichères Bio sur 5 ans sur le territoire de la Communauté urbaine

Sa commission municipale n° 3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 25 février 2022, consultée ;

VU le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire manifester de l'intérêt de la Ville de Montivilliers à l'installation des trois premières fermes maraichères Bio de la SCIC Ceinture Verte Le Havre Seine sur la Zone Agricole de l'Eco-quartier « Les Jardins de la Ville ».

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 03/03/2022
Qualité : Maire



***Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :** Nous avons une dernière délibération, elle est fondamentale de la stratégie de transition écologique que nous voulons porter, que cette ville veut porter et je vais demander à Gilles BELLIERE, de bien vouloir nous parler de cette démarche territoire engagé climat air énergie, nous avons adressé chers collègues un power point que nous allons diffuser en même temps sur la chaîne YouTube, il est 21h26, il y a sans doutes des personnes qui nous écoutent et nous regardent et l'on va diffuser le power point en même temps.*

2022.05/75

TRANSITION ÉCOLOGIQUE – DÉMARCHE TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT AIR ÉNERGIE – ENGAGEMENT – AUTORISATION – SOLlicitation DE SUBVENTION

Monsieur Gilles BELLIERE, conseiller délégué – Les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en faveur de la transition écologique et solidaire des territoires. La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est en train de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial, qui va engager les 54 communes dans l'atténuation du changement climatique.

Les Villes ont également la possibilité de s'engager sur ces thématiques. Ainsi, la Ville de Montivilliers souhaite renforcer et structurer sa politique climat-air-énergie, en dépassant le cadre légal et réglementaire. La démarche Territoire Engagé Climat Air Energie, portée par l'ADEME, permettrait à la Ville de s'engager dans une dynamique d'amélioration continue à travers un programme d'action ambitieux, durable, et nécessaire compte-tenu du contexte climatique actuel et à venir.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes. C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label qui récompense pour 4 ans la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la Ville sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,

- la coopération et la communication.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- valoriser les actions déjà entreprises ,
- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mobiliser les services autour d'un projet commun de transition,
- faire le lien entre les différentes politiques publiques menées par la Collectivité et la Communauté Urbaine,
- mesurer les progrès accomplis.

La démarche se construit en plusieurs étapes :

- Engagement de la Collectivité et soutien de l'ADEME ;
- Organisation du pilotage du projet à l'aide d'une équipe Climat-Air-Énergie pluridisciplinaire et transversale, chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques et d'établir les coordinations et synergies nécessaires avec les actions climat-air-énergie de la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole ;
- Accompagnement dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Réalisation d'un état des lieux de l'action de la collectivité vis-à-vis du référentiel commun et élaboration d'un plan d'actions pluriannuel ;
- Suivi de la mise en œuvre et évaluation annuelle du plan d'action ;
- Demande de labellisation et audit externe ;
- Remise en jeu du label tous les 4 ans.

Un pré-diagnostic gratuit a été réalisé par un conseiller accrédité par l'ADEME au mois de Mars 2022. Il a permis d'évaluer l'organisation de la Ville sur les questions de transitions écologiques, ainsi que la maturité de la Ville à s'engager dans cette démarche. Un avis favorable a été émis, et permettra à la Ville d'être soutenue financièrement par l'ADEME.

Afin d'accompagner la Ville dans la démarche, un conseiller accrédité par l'ADEME sera désigné par un appel d'offres. Le Conseiller accompagnera la collectivité tout au long du processus, soit pendant un cycle de 4 ans maximum. Le coût moyen constaté pour l'accompagnement du Conseiller pendant 4 ans

est d'environ 35 000€ HT. L'ADEME, partenaire de la démarche, accorde une subvention allant de 50% à 70% du montant HT des dépenses liées au processus de labellisation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU la délibération n°2021/04-28 en date du 18 novembre 2021 portant engagement pour la réalisation d'un plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis favorable de l'ADEME pour l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche, reçu le 17 mars 2022, suite au pré-diagnostic réalisé le 11 mars 2022,

VU le budget primitif de l'exercice 2022.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville s'engage pour la Transition écologique, et notamment pour le renforcement et la structuration de sa politique Climat-air-énergie,
- Que la Ville souhaite créer une dynamique d'amélioration continue et de mobilisation de ses services autour d'un projet partagé de transition,
- Les multiples atouts de la démarche Territoire engagé Climat-Air-Energie pour formaliser la politique menée par la collectivité dans un référentiel européen, et la valoriser.

Sa commission municipale n°3, Transition écologique et vie quotidienne, réunie le 4 mai 2022, consultée ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué, chargée du Développement durable, des Transitions écologiques et solidaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'engager la Ville de Montivilliers dans la démarche Territoire Engagé Climat Air Energie portée par l'ADEME,**
- **D'autoriser la passation d'une consultation de prestation de services pour obtenir l'accompagnement d'un Conseiller Climat Air Energie, accrédité par l'ADEME,**
- **De solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de labellisation et à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Dépense

Sous-fonction et rubriques : 824

Nature et intitulé : 6228 - Divers

Montant de la dépense : 5 000 €

Recette

Sous-fonction et rubriques : 824

Nature et intitulé : 74718 – Participation Etat et autres

Monsieur Gilles BELLIERE : Les collectivités locales ont un rôle primordial concernant la transition écologique et solidaire, nous nous en rendons compte de plus en plus avec les gaz à effet de serre, sur changement ou dérèglement climatique et également sur le prix des fluides, du gaz et de l'électricité. La communauté urbaine Le Havre Seine métropole commence à établir un plan climat air énergie et va travailler avec les 54 communes de son périmètre, Montivilliers à la possibilité de s'engager dans la démarche et nous allons essayer de le faire, nous avons été pré audité par l'ADEME et cela s'est bien passé. Nous sommes déjà territoire engagé pour la nature et le deuxième pilier va être territoire engagé climat air énergie. C'est très important car cela ne se limite pas à l'énergie et nous allons devoir avoir plusieurs points qui vont être audités, qui vont ensuite nous donner des points au fur et à mesure il y a 500 points à obtenir, y compris des domaines comme la mobilité qui fait partie des compétences de la CU mais qui viendra bonifier la part de Montivilliers. Nous devons à la fois, rechercher un conseiller reconnu par l'ADEME qui va nous accompagner pour 4 ans, pour un montant de 35 000 euros mais qui sera subventionné par l'ADEME à hauteur de 50 à 70 %, et nous aurons un certain nombre de recherche de subvention. Nous aurons également à faire au bout des quatre années en plus du diagnostic, nous reviendrons vers le conseil municipal, pour avoir un plan d'action pour être à la hauteur des enjeux. Avec cette délibération nous vous demandons à la fois, de demander à Monsieur le Maire de nous engager dans la démarche, de rechercher des subventions nécessaires, de faire en sorte d'engager ce conseiller qui va nous suivre pendant les quatre ans et nous impliquer dans la démarche.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Je vais juste compléter, 35 000 euros sur quatre ans, c'est pour le recrutement d'un conseiller accrédité, nous sommes sur un financement entre 50 et 70 % par l'ADEME sur cette prestation, il restera à charge pour la ville entre 2 500 et 4 500 euros par an, selon le taux de financement et le montant de la prestation intellectuelle, c'est la raison pour laquelle nous proposons d'inscrire une dépense de 5 000 euros sur cette délibération sur un projet d'une démarche forte pour la ville de Montivilliers.

Y'a-t-il des questions ?

Oui Monsieur GILLE

Monsieur Laurent GILLE : A la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2021, concernant le vote du compte administratif 2020, pour faire certaines comparaisons, en nous tournant vers Madame Fabienne MALANDAIN, nous avons voté qu'un vaste plan d'économie sur les économies d'énergie serait établi, « un beau programme ambitieux, très ambitieux », je cite, et qu'il serait présenté au conseil municipal prochainement, nous n'avons pas eu l'écho de ce plan d'économie, alors je me pose la question de savoir si c'est un oubli. Nous devons l'avoir en 2021 très rapidement, à moins

que cela a été présenté dans une commission à laquelle je ne participe pas ou à laquelle ma collègue ne participe pas. Il est ambitieux mais nous ne l'avons pas !

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Ce qui est important d'avoir c'est la démarche dans laquelle on s'engage avant cela s'appelait cit'ergie et j'avais dû indiquer que c'était le plan cit'ergie mais qui depuis s'appelle climat air énergie, vous l'avez vu nous allons pouvoir engager cette démarche avec un pré diagnostic qui a été fait avant de pouvoir lancer les actions, il fallait un pré diagnostic qui est fait, c'est pour cela que sur quatre ans on va pouvoir retravailler l'intégralité de nos bâtiments et je pense que sur quatre ans cela nous laisse le temps d'une ambition certaine de ne pas partir à l'aveugle, nous avons largement commencé ici avec ces diagnostics, nous avons aussi commencé à travailler sur le patrimoine parce que finalement l'énergie dont nous n'avons pas besoin, sur des bâtiments inutilisés, un exemple concret la droguerie, c'est bien programmé pour 2022, c'est un bâtiment qui ne sera plus assuré, qui nous coûtera plus rien, mais nous avons vis à vis d'autres bâtiments municipaux lancés où des locations ou des appels à projets pour pouvoir nous débarrasser si je puis dire de bâtiment qui nous coûte cher. Et puis pour d'autres il va falloir passer à la réforme qui concerne le thermique et c'est la raison pour laquelle ce soir on veut vraiment avoir cette démarche de territoire, on ne peut pas y aller seul, on se fait accompagner de l'ADEME, pour avoir les meilleurs conseils qui soient, pour demain être opérationnel, je suis un peu embêté que ce soit la dernière délibération du conseil municipal, parce que c'est très fort et Monsieur BELLIERE, l'a expliqué nous avons eu ce pré diagnostic avec l'ADEME qui a été rendu en 2022-2023, on va construire un COPIL avec des équipes de projet, pour obtenir on l'espère cette étoile, si la collectivité est prête, en 2023-2025 nous serons sur les années 2, 3 et 4, c'est la mise en œuvre de la politique climat air énergie avec une visite annuelle du conseiller qui va vraiment nous accompagner et ces labels qui s'obtiennent des lors que l'on fait des économies, et notre intérêt à nous montivillons, nous sommes élus c'est comment pouvons-nous faire des économies sur tous ces fluides, quand on a des dépenses avec des bâtiments qui sont énergivores c'est tout le travail qui est indispensable, alors ça coûte un peu en investissement mais après derrière on sait qu'en fonctionnement on y gagne, donc nous avons tout intérêt à aller sur cette labellisation, je veux dire que nous avons quand même des passoires thermiques ici ou là. Il faut que l'on y travaille c'est la raison pour laquelle il y a ce plan ambitieux qui s'appelle climat air énergie.

Monsieur Laurent GILLE : Indépendant du label recherché et des améliorations, en 2015-2016 l'ancien directeur des services techniques avait travaillé sur tous les bâtiments communaux et avait épluché vraiment toutes les possibilités d'économies, de rénovation, de transformation et d'isolation pour améliorer ça. D'ailleurs un certain nombre de mesures avaient été prises et cela nous a permis de gagner dès la deuxième ou troisième année pratiquement 200 000 euros sur les économies d'énergie. Ce serait peut-être bien que cette étude serve aux différents partenaires qui vont travailler à nouveau sur ces possibilités d'économies, s'il y a des locaux vétustes, vous avez parlé de la droguerie, l'état de la maison en face le quartier du Raimbourg et il y en a d'autres, il y a aussi un certain nombre de locaux inutilisés et vides pour lesquels il faudrait prendre une décision, je pense que le responsable des services techniques de l'époque avait beaucoup travaillé sur le sujet et cela serait bien de prendre en compte le travail qu'il avait fait.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Nous l'avons pris en considération que nous avons présenté le bilan de cet audit en commission en juillet 2021, et je crois savoir que vous étiez présent, nous nous sommes servis de ce qui existe, maintenant nous continuons de travailler sur la démarche de labellisation avec un audit externe qui se fait via ce conseiller que l'on va recruter et financé par l'ADEME. Tant mieux si en 2015 il y a eu des diagnostics et que cela a été suivi et heureusement, vous me dites que ça a été suivi en tout cas dans la pratique et de manière opérationnelle dans les années qui ont suivis, sans doute en 2016-2017 et c'est tant mieux. Nous allons poursuivre et donc là cela ne fait que compléter tout ce qui a déjà été entrepris et je pense qu'on peut être d'accord là-dessus pour essayer de gagner

au moins de l'argent en tout cas sur des dépenses qui partent en fumée pour prendre une image peut être de circonstance.

Est ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Gilles BELLIERE : C'était juste pour aller dans le même sens effectivement tout ce qui a été fait avant, les certificats d'énergie, tout ce qui concerne même les années avant vont nous donner des points également, par contre la ça va être beaucoup plus fins et l'on va aller jusqu'à la planification territoriales, les bâtiments communaux et effectivement il y aura peut-être des choses à vendre pour en récupérer d'autres, là nous sommes vraiment dans une démarche globale et ce qu'il faut dire aussi c'est qu'il va y avoir une implication de nos services municipaux avec ce qu'on espère des ambassadeurs de la transition dans les différents services de la ville qui vont venir en appui pour que ce soit vraiment l'ensemble de la collectivité qui aillent dans le même sens, mais nous ne démarrons pas d'une feuille blanche, il y a des choses qui ont été faites qui vont nous donner des points, il y a des choses en cours qui vont nous donner des points et il y aura des objectifs à atteindre et tout cela nous en sommes conscients. Également tout ce qui est compétence communautaire qui viendront impacter notre territoire, viendront bonifier aussi la part des étoiles liées au label et nous allons dès notre engagement de ce soir, nous avons vu que nous avons la capacité de devenir même moteur dans l'agglomération vis à vis des autres communes et c'est très important. Comme nous le faisons sur la biodiversité vis à vis de collègue qui viennent nous voir d'autres communes, on peut être aussi en capacité après d'amener notre expertise mais en mettant toute la collectivité dans la machine mais on ne démarre pas de 0.

Monsieur Aurélien LECACHEUR : Moi je voudrais dire un mot, en 14 ans de mandat, et quelques soit les municipalités successives, la question des économies d'énergie a été une préoccupation constante et c'est bien que l'on en fasse encore plus mais moi j'ai quand même un souci c'est quand je vois que au plan européen au plan de la gestion de l'énergie en France, aujourd'hui nos efforts sont vains, c'est à dire que vous l'avez rappelé au moment du vote du budget Monsieur le Maire, c'est qu'y compris en terme d'économie budgétaire, aujourd'hui l'énergie coûte toujours de plus en plus chère et évidemment l'inflation au niveau de l'énergie et beaucoup plus élevée que les maigres économies qu'on arrive à en tirer en terme de fluide. Il faut se souvenir c'est une raison politique, les tarifs réglementés de vente de l'énergie, c'est pour les collectivités que ça été supprimé en premier, c'est les collectivités qui ont du passé les premiers des appels d'offres et je crois que c'est important de le dire ce soir parce qu'aujourd'hui on voit que c'est la loi de la jungle, il y a des maires qui arrêtent des équipements de manière ponctuelle, le pense à un Maire de l'agglomération de Rouen qui a dû arrêter sa piscine pendant un mois parce que les tarifs du gaz ont explosés et que s'ils avaient dû payer la facture de gaz tel qu'on lui avait tendu, il aurait mis à mal son budget municipal, on voit que l'on est en tension permanente et je crois à l'heure où l'on entend certain promettre encore plus de sang et de larme avec des plans d'économie pour les collectivités, à l'heure où l'on explique que le privé est toujours plus efficace que le public, moi je crois que l'énergie n'est pas un bien comme un autre. Le plan développer par Gilles BELLIERE ce soir nous montre bien que l'énergie ne peut pas être bien comme un autre parce que cela engage sur la question du changement climatique et donc on doit aussi avoir une action pour exiger que l'énergie redevienne un bien commun national avec une maîtrise public y compris des tarifs, parce que sinon on ne va s'en sortir que ce soit les foyers qui sont aujourd'hui étranglés avec les factures de gaz et d'électricité ou que ce soit les collectivités qui malgré leurs efforts multiples vont aussi se retrouver prisent à la gorge.

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Effectivement je l'indiquais tout à l'heure lorsque l'on a conclu le budget supplémentaire, l'appel solennel que je porte aussi en ma qualité de Maire de la ville de Montivilliers, je rejoins l'appel de l'association des petites villes de France pour que nous puissions préserver l'équipe financier de nos communes déjà fragilisé par tous ces mois de crise et je le redemande

ici et je pense que vous appuierez ma démarche auprès du gouvernement pour demander la mise en place urgente d'une dotation énergie parce que nous avons à compenser la hausse des fluides dont il a été largement question ce soir. Il y a un nouveau gouvernement qui va être nommé par le premier ministre à la demande du président de la république dans les jours prochains, je pense que nous serons nombreux à aller solliciter le prochain premier ministre qui sera nommé et il aura le portefeuille de l'écologie et de transition. Sachez que je vous demanderai peut-être votre appui pour que nous puissions ici à la ville de Montivilliers rejoindre le cercle des collectivités qui demande cette dotation énergie, il faut que l'on soit protégé aussi particulier et les entreprises, mais nous avons à faire face à ses flambées donc merci à vous Monsieur LECACHEUR d'avoir rappelé tout cela.

Chers collègues je voulais savoir sur la délibération portée par Gilles BELLIERE qui s'appelle démarche territoire engagé climat air énergie.

Je voulais savoir s'il y avait d'autres questions ?

Qui est d'avis de voter contre ? De s'abstenir ?

C'est un vote à l'unanimité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

La séance est levée à 21H43